

UNIVERSITÉ DU MAINE

U.F.R. Lettres et Sciences Humaines

N° attribué par la bibliothèque



**UNE FAMILLE MANCELLE DU GRAND SIÈCLE :
LES BODREAU ET LEUR LIVRE (1567-1675)**

Tome I

Thèse de Doctorat en Histoire Moderne

présentée et soutenue publiquement

par

Martine BARILLY-LEGUY

le 13 octobre 2001



Directeur de thèse : Madame le professeur Michèle MÉNARD

JURY

Monsieur le professeur Jean-Marie CONSTANT

Madame le professeur Nicole LEMAÎTRE

Madame le professeur Michèle MÉNARD

Monsieur le professeur Robert SAUZET

REMERCIEMENTS

Avant tout propos, je tiens à adresser mes profonds remerciements à Madame le professeur Michèle Ménard qui, un jour de cours de licence, m'a parlé du livre de la famille Bodreau. Une aventure commençait, un défi se présentait que je n'aurais jamais relevé sans les guides attentionnés et le soutien indéfectible qu'elle m'accorda au long de ces années.

Je voudrais ici remercier Monsieur le professeur Pierre Chaunu et Madame Madeleine Foisil dont j'ai retenu les conseils prodigués au début de ma recherche.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux professeurs de l'Institut d'Histoire de l'Université du Maine qui, quelle que soit leur spécialité, ont su me communiquer leur passion de l'histoire, ma gratitude allant plus particulièrement à Madame le professeur Anne Fillon et à Monsieur le professeur Jean-Marie Constant.

J'adresse mes remerciements aux personnels du Fonds recherche et patrimoine de la Médiathèque du Mans, des Archives départementales de la Sarthe, ainsi que des autres bibliothèques et archives consultées, pour leur compétence et leur aide.

Je m'estime redevable aux membres de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe de leur assistance dans quelques-unes de mes recherches et je remercie Monsieur le président Philippe Bouton de la confiance qu'il m'a témoignée en publiant deux de mes articles. Je demeure reconnaissante au regretté Monsieur Vanmackelberg de La Province du Maine d'avoir édité la toute première de mes publications sur la famille Bodreau, ainsi qu'à Monsieur Jacques Guichard, du quotidien manceau Le Maine Libre qui, par ses articles, a permis de tirer la famille Bodreau de l'oubli.

Je remercie tous les amis qui m'ont aidée et soutenue, notamment Isabelle et ses traductions latines, Pascal et ses connaissances techniques.

Je n'oublie pas, bien entendu, ma famille qui a supporté, au sens propre du terme, ces années de gestation : Jean pour sa patience et son aide indispensable, Cécile et Pierre, Adeline pour leur relecture attentive et leur critique toujours constructive.

Enfin, je remercie Jehan, Julian, Julien et Charles d'avoir écrit leur Livre.

SOMMAIRE

TOME I

| | |
|-------------------|---|
| INTRODUCTION..... | 5 |
|-------------------|---|

PREMIÈRE PARTIE

| | |
|---|----|
| UNE FAMILLE DANS LA TOURMENTE DU GRAND SIÈCLE..... | 26 |
| CHAPITRE PREMIER - Les « guerres » et les « émotions » 1567-1589 | 30 |
| CHAPITRE DEUXIÈME - Le « plus grand et absolu roy en toutes ses actions » 1590-1610.. | 39 |
| CHAPITRE TROISIÈME - De nouveaux « mouvements et troubles » 1610-1617..... | 56 |
| CHAPITRE QUATRIÈME - « L'authorité du roy » Louis XIII 1617-1628..... | 64 |
| CHAPITRE CINQUIÈME - L'« inhumaine » mort du roi d'Angleterre..... | 73 |
| CHAPITRE SIXIÈME - « L'orage » de la fronde 1649-1652 | 78 |
| CHAPITRE SEPTIÈME - Le temps de la paix 1659-1675 | 92 |

DEUXIÈME PARTIE

| | |
|---|-----|
| UNE FAMILLE MANCELLE..... | 101 |
| CHAPITRE PREMIER - Une famille soumise aux peurs du temps | 103 |
| CHAPITRE DEUXIÈME - Une famille catholique..... | 154 |
| CHAPITRE TROISIÈME - Une famille sédentaire..... | 183 |
| CHAPITRE QUATRIÈME - Vivre avec les autres | 224 |

TOME II

TROISIÈME PARTIE

| | |
|--|-----|
| UNE FAMILLE À TRAVERS LES ÂGES DE LA VIE | 275 |
| CHAPITRE PREMIER - Il faut « avoir lignée »..... | 282 |
| CHAPITRE DEUXIÈME - L'éducation des enfants Bodreau | 321 |
| CHAPITRE TROISIÈME - En parfaite union et amitié conjugale | 347 |
| CHAPITRE QUATRIÈME - Il faut « aller de vie a trespas » | 374 |
| CONCLUSION | 425 |
| SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE | 433 |
| INDEX | 484 |
| ANNEXES | 493 |
| TABLE DES FIGURES..... | 546 |
| TABLE DES MATIÈRES | 548 |

TOME III

TRANSCRIPTION DU MANUSCRIT

de 1 à 257 folios recto-verso (514 pages)

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

A.C. : Archives communales

Arch. dép. Sarthe : Archives départementales de la Sarthe

Arch. dép. Mayenne : Archives départementales de la Mayenne

Arch. dép. Indre et Loire : Archives départementales de l'Indre et Loire

A.N. : Archives Nationales

B.N.F. : Bibliothèque Nationale de France

ms : manuscrit

Annales E.S.C. : Annales Économies, Sociétés, Civilisations

Annales S.D.H. : Annales de la Société de démographie historique

R.H.A.M. : Revue Historique et Archéologique du Maine, devenue le

Bull. S.H.A.M. : Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Maine

Bull. S.A.S.A.S. : Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe

Bull. S.A.S.L.V. : Bulletin de la Société archéologique et littéraire du Vendômois

Prov. du Maine : Revue de la Province du Maine

INTRODUCTION

17 juin 1767.

À deux pas des bords de la Sarthe et des murs du XIV^e siècle de la capitale du Maine, au bas de la rue Dorée, « dans une chambre haulte »¹ du bel hôtel particulier qu'il a remis au goût du jour il y a tout juste vingt-cinq ans², se tient le maître des lieux Marin Dominique Chesneau de la Drourie. Dans ses mains aux articulations déjà atteintes par la douloureuse affection de goutte qui ne le quittera pas³, un petit livre manuscrit est ouvert. Assis devant le cabinet en bois de noyer orné du « portraict en bust de deffunt m^e Julien Bodreau »⁴, son illustre arrière grand-père, l'« officier⁵ de feu son altesse serénissime M^e le duc d'Orléans » [f^o257] vient de prendre une décision irrévocable. D'une belle écriture dix-huitième siècle, il trace les vingt dernières lignes de ce manuscrit. Ce faisant, il octroie au folio deux cent cinquante-sept l'épithète de "dernier", qualification sans appel interdisant une éventuelle reprise d'écriture ultérieure, et il laisse ainsi muette à jamais la centaine de feuillets vierges qui espérait depuis presque un siècle⁶ les

¹ - C'est ainsi qu'est désignée la pièce où sont conservés les livres imprimés et manuscrits de la famille dans l'inventaire après-décès de Julien Bodreau, écuyer garde du corps de sa Majesté, établi le 8 août 1692, cote Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167, p. 3.

² - La date de 1742, gravée dans une pierre, est toujours visible sur la façade du premier étage (se reporter aux photographies de la page 194).

³ - Marin Dominique, "perclus de goutte" à la mort de sa femme en septembre 1785, est "très infirme" lorsqu'il meurt six mois plus tard, d'après les *Mémoires* de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'église du Mans, publiés et annotés par l'abbé Gustave Esnault, Le Mans, Pellechat, tome I, p. 122 et p. 134.

Nous avons aussi découvert dans les papiers de Marin Dominique la copie d'un « remède contre goutte, rhumatisme et goutte sciatique » qu'il annote ainsi : « je l'ay pris la première foy le 23 sept. 1761 ». Extraits des archives inédites privées (voir note 3 p. 6).

⁴ - Ce cabinet figure en 1692 dans l'inventaire après-décès de Julien Bodreau, fils de Charles et petit-fils de l'avocat célèbre. En 1767, avec « deux petites peres d'armoires en bois de chesne [dont l'une] demeure en commun à toute l'hérédité de l'ayeul pour la conservation des actes », ce meuble est peut-être la propriété de Marin Dominique qui habite la maison ancestrale. Inventaire..., *op. cit.*, p. 1 et 3.

⁵ - En 1725, encore célibataire, Marin Dominique achète cette charge d'officier dont sa mère le dotera lors de son mariage deux ans plus tard. Cf. Contrat de mariage de Marin Dominique avec Madeleine Rayer passé devant m^e François Gendrot le 19 juillet 1727. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 492.

⁶ - C'est en 1675, 92 ans auparavant, que Charles Bodreau a écrit le dernier mot du manuscrit.

confidences d'une nouvelle génération.

Le « 17 juin 1767 » [f^o257], le sexagénaire aisé relit attentivement « *ce mémoire commencé en 1567 par Jean Bodreau* » [f^o257] et il « *coste ce présent livre* » [f^o257v], notant scrupuleusement les folios laissés « *en lacune* » [f^o257v] et celui qui est déchiré. Sa lecture achevée, il écrit le « *folio 257 le dernier de ce mémoire* » [f^o257] et, en une dizaine de lignes, il en présente les quatre rédacteurs. Traçant le lignage Bodreau de Jehan jusqu'à lui, il glisse à chaque nom le détail révélateur de la vie de ses quatre ancêtres. C'est ainsi que, sous la plume de Marin Dominique, Jehan prend la figure du patriarche fondateur de la famille et c'est son mariage qui est retenu : il « *avoit épousé en 1569 Marie Fardel* » [f^o257]. Julian, « *son fils notaire au Mans* » [f^o257], se caractérise par cette charge de notaire qui installe la famille dans les murs de la ville. C'est ensuite à « *Julien avocat au Mans Commentateur de la Coutume* » [f^o257] que les Bodreau doivent la célébrité de leur nom. Quant à Charles, l'arrière petit-fils de Jehan, il est avant tout, aux yeux de Marin Dominique, « *le frère de Marie Bodereau femme de mathieu chesneau* » [f^o257], ses aïeux. Fonder et agrandir une famille, acquérir les offices royaux qui la fixent au Mans, signer de son nom un ouvrage reconnu de tous, ce sont bien là, en effet, les principales tâches auxquelles se sont attelés les grands-pères de Marin Dominique et leur Livre rend compte de ces actions ; mais les quelque cinq cents pages qui le composent se veulent être aussi un témoignage du siècle qu'ils ont traversé.

Marin Dominique fait partie de l'élite provinciale¹ des Lumières et il a conscience de la valeur du témoignage historique que représente le livre de sa famille pour les générations futures. Pour quelle raison n'a-t-il pas repris lui-même cette chronique², lui qui a tenu à écrire l'organisation de sa maison sur de nombreux « cahyers »³ et à les classer en répertoires de toute sorte ? Le Livre des Bodreau illustre une forme d'écriture s'apparentant à celle des livres de raison des premiers temps de l'époque moderne. Or, celle-ci n'a pratiquement plus cours dans la deuxième partie du XVIII^e siècle. Le besoin de pérennisation de la continuité familiale éprouvé par ses quatre ancêtres au long du Grand Siècle n'est plus ressenti par Marin Dominique. Il n'a

¹ - Sur les rôles de taille des années 1775 et 1780, Marin Dominique Chesneau de la Drourie est classé dans la catégorie des "nobles et privilégiés". Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 498.

² - Ce mot de "chronique" recouvre ici les différentes notions de son évolution sémantique depuis la chronique historique du Moyen-Âge jusqu'à la chronique journalistique du XIX^e siècle en passant par les rumeurs du XVII^e siècle. Article « Chronique » dans : A. Rey, sous la direction de, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1995, 2 vol.

³ - Lors de nos recherches, nous avons rencontré un collectionneur manceau passionné qui désire conserver l'anonymat. Nous tenons ici à le remercier de nous avoir permis de prendre copie de ces documents.

pas voulu écrire le Livre ; mais comment aurait-il pu en reprendre la rédaction en un temps où la revendication de l'identité familiale se faisait moins pressante et se différenciait de celle du Grand Siècle ? Le Livre de ses ancêtres reflète la recherche d'identité qui se retrouve dans les familles de robe du XVII^e siècle, mais cette quête n'apparaît plus aussi essentielle au XVIII^e siècle ou, du moins, devient tout autre alors que s'est faite pour elles l'intégration à un ensemble de familles qui les porte. Relisant et clôturant le Livre de ses aïeux au milieu du XVIII^e siècle, c'est par cette ultime référence aux ancêtres que Marin Dominique affirme l'identité familiale.

Bien que rédigé sur un même volume, de la main d'hommes liés par la plus forte des parentés possibles, le livre de famille ne se présente pas comme un seul livre, mais comme quatre livres qui nous sont offerts en lecture ; ce sont quatre vies, quatre identités différentes, quatre sensibilités, quatre façons de voir le monde, de le vivre et de l'écrire que nous y découvrons.

En prémisses à l'étude du livre de la famille Bodreau, il est indispensable de présenter l'ouvrage et ses auteurs avant d'esquisser leur cadre de vie, le tableau intérieur, brossé par les Bodreau, se décryptant de lui-même au cours de la lecture de ses deux cent cinquante-sept feuilles¹.

LE LIVRE DE FAMILLE

Demander l'ouvrage coté I J 364 aux archives de la Sarthe nous a entraînée, il y a quelques années, dans une aventure inoubliable. Un coffret en carton fort recouvert de papier clair nous fut remis. Tapi au fond de ce nid protecteur, un petit livre, le Livre, apparut. Pourquoi cette émotion soudaine dès la première page ? Est-elle due au papier durci, corné, vieilli par les siècles ? Est-elle due aux mots de la page de titre : « *Livre de mes anciens grand pères* » empreints de tant de respect et de tendresse ? Est-elle due à la découverte des deux premières pages maculées de signatures, de paraphes et de dates, *ex-libris* en quelque sorte, marques de propriété des détenteurs de ce véritable trésor ? Nous ne pouvons le dire, mais, dès lors, il nous devint impossible de le quitter des yeux et seule l'heure de fermeture de la salle de lecture nous contraignit à remettre le Livre dans son coffret.

¹ - Soit un total de 499 pages effectivement écrites.

Introduction

C'est à Madame le professeur Michèle Ménard, notre directeur, que nous devons la connaissance de l'existence du livre de la famille Bodreau, si souvent cité par les historiens locaux depuis le début du XX^e siècle. Ainsi que la plupart d'entre eux cependant, nous ne l'avions lu que par le biais de la transcription d'Henri Chardon¹. De quel plaisir nous étions-nous privée alors ! Rien ne remplace la vision du graphisme des écritures, si obscur soit-il quelquefois pour les années de l'Ancien Régime. Microfilmé depuis quelques années, le manuscrit est devenu d'une consultation facile, mais, sous cette forme, chaque image de ses feuillets grands ouverts l'ont rendu exsangue et il s'est figé derrière l'écran de verre. Seule une approche tactile des pages tournées une à une à notre gré, les pages rédigées sereinement dans un moment de quiétude ou celles qui ont été griffonnées à la hâte dans l'urgence du témoignage, peut nous donner le désir d'entreprendre un dialogue avec les auteurs de ce livre écrit au Grand Siècle par quatre membres successifs d'une famille d'officiers royaux : Jehan, Julian, Julien et Charles Bodreau.

L'édition d'Henri Chardon

À la fin du XIX^e siècle, « un collectionneur émérite d'Alençon »², M. Léon Duchesne sieur de la Sicotière, acheta le Livre des Bodreau à la famille Chesneau de la Drourie et autorisa Henri Chardon à le publier. Ce dernier, disposant alors d'une autre source inédite³ des écrits de la famille Bodreau à savoir « un simple mémorial de famille »⁴, édita une transcription mêlée de ces deux manuscrits ne citant de cette seconde source que « les variantes ou les additions intéressantes »⁵ à ses yeux. Malheureusement égaré⁶ aujourd'hui, il ne peut pas figurer dans la retranscription du manuscrit que nous proposons et qui nous a paru s'imposer après le relevé de

¹ - Henri Achille Chardon (1834-1906), ancien élève de l'École des Chartes, avocat au Mans à partir de 1863, est élu maire de Marolles-les-Brault en 1885. Bibliophile, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de *Les Vendéens dans la Sarthe* et de *Scarron inconnu*, il a transcrit le manuscrit des Bodreau au début du XX^e siècle et l'a publié dans l'*Annuaire de la Sarthe* en 1904, 1905, 1906, 1907 sous le titre suivant : « Mémoires de Julien Bodreau, avocat jurisconsulte au Mans, et de sa famille (1567-1675) ».

² - H. Chardon, « Mémoires de Julien Bodreau », dans : *Annuaire de la Sarthe*, 1904, p. 10.

³ - Il s'agit d'un petit « in 12 de 24 feuilles » écrit par l'avocat Julien Bodreau et dont nous donnons en annexe les feuillets recopiés et sélectionnés par Henri Chardon. Voir annexe n° 1 : « Les extraits du petit livre ».

⁴ - H. Chardon, *ibid.*, p. 10.

⁵ - H. Chardon, *ibid.*, p. 10.

⁶ - Nous l'avons cherché en vain dans les nombreux documents d'Henri Chardon au Mans et aux archives du Calvados qui ont, en juillet 1972, transféré le manuscrit du Livre des Bodreau aux archives de la Sarthe. Il ne figure pas parmi les 53 pièces autographes de M. de La Sicotière conservées aux archives de la Sarthe (cote 1 J 392), et ne se trouve pas, à notre connaissance, aux archives de l'Orne, département de résidence de M. de La Sicotière et de la famille Chesneau qui lui vendit le manuscrit au XIX^e siècle.

Introduction

quelques inexactitudes dans celle d'Henri Chardon. En effet, comme nous l'avions déjà signalé dans une précédente étude¹, des erreurs se sont glissées dans les transcriptions de certaines dates², dans l'orthographe de certains noms³ et dans la pagination du manuscrit qui n'est pas respectée⁴. Dans l'édition de l'*Annuaire de la Sarthe*⁵, les folios ne sont pas coupés aux mêmes endroits que sur le livre. Henri Chardon ayant souvent choisi de terminer un paragraphe avant de changer le numéro du folio. Non seulement cette attitude entraîne des difficultés pour se référer précisément aux écrits, mais elle influe sur le regard que le lecteur pose sur l'écriture des folios et nuit à la vision qu'il a de la manière dont l'auteur a composé son feuillet. Les lignes ajoutées postérieurement à la première rédaction et la volonté de l'auteur de tourner la page sont ainsi masquées. Respectant scrupuleusement l'ordonnement des folios, nous avons donc retranscrit le texte intégral des Bodreau, tel que chacun peut le consulter en lisant le manuscrit⁶ conservé aux Archives départementales de la Sarthe⁷. Par ailleurs, nous incluons en annexe de cette étude les extraits du « petit livre des Bodreau »⁸ mêlés par Henri Chardon à son édition du manuscrit.

Notre transcription du manuscrit

Ayant conscience de violer une grande part de l'intégrité familiale des Bodreau en effectuant une lecture approfondie de leurs écrits, notre souci premier a été de respecter totalement l'ordonnement des pages de leur Livre. Dans la transcription que nous proposons⁹, chaque ligne reproduite, chaque mot est à la place que son auteur lui a attribuée ; les annotations qui figurent en marge de certains folios sont celles que les auteurs ont écrites eux-mêmes de cette

¹ - M. Barilly-Leguy, *Le Livre de raison de la famille Bodreau*, Mémoire de maîtrise, sous la direction de Madame le professeur Michèle Ménard, Université du Maine, Le Mans, 1990.

² - f° 93v, f° 108, f° 153.

³ - Par exemple, le nom Hameau est orthographié Rameau au f° 113v, l'imprimeur Gervais Alliot est appelé Miot au f° 123v et Mathieu est dit Mathurin au f° 181. À la page 176 de sa transcription dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1906, Henri Chardon a écrit : "madame l'abbesse du bercail" pour « madame l'abbesse des Essarts ».

⁴ - Le f° 230v n'est pas transcrit et le f° 117, vierge sur le manuscrit, bénéficie d'une transcription dans l'édition de 1906.

⁵ - H. Chardon, « Mémoires de Julien Bodreau, avocat, juriconsulte au Mans et de sa famille, 1567-1675 », dans *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, 1904, 43 p., 1905, pp. 73-104, 1906, pp. 109-144, 1907, pp. 145-180.

⁶ - D'une hauteur de 12,5 cm, large de 8 cm et épais de 4,5 cm, le manuscrit, après la restauration d'octobre 1987 réalisée par les ateliers de la Bibliothèque Nationale de Sablé, se présente sous la forme d'un petit livre enfermé dans un coffret de carton fort, recouvert de papier clair.

⁷ - Sous la cote : 1 J 364 pour le manuscrit et 2 Mi 43 pour le microfilm.

⁸ - Annexe n°1 : « Les extraits du petit livre ».

⁹ - Cette transcription constitue le tome III de notre thèse.

Introduction

façon. Cette transcription se veut donc être l'édition diplomatique¹ du texte original. Nous avons choisi de garder l'orthographe des auteurs, écrivant en entier les mots abrégés. Les accents, très souvent inexistant à cette époque, n'ont pas été ajoutés ; en revanche, nous avons mis les apostrophes, leur absence nuisant à l'aisance de la lecture. Les rares mots, phrases ou paragraphes biffés par l'auteur ne sont pas reproduits, mais sont toujours signalés au moment de l'évocation de ces folios. Nous avons utilisé différentes écritures pour reproduire celles des auteurs de façon à les distinguer notamment lors des ajouts de l'un dans les écrits de l'autre. Cette distinction nous permet de mettre l'accent sur les folios dus à une main "étrangère" tels les folios 118v et 256, ou tels le folio qui annonce le décès de Jehan [f°15v] et celui qui retrace le baptême de M. de Tessé [f°257], folios dont les noms des auteurs demeurent des énigmes à jamais irrésolues.

Les auteurs

Nous découvrirons peu à peu les auteurs du Livre au fil des pages qu'ils ont écrites, et nous nous limitons donc ici à faire simplement et brièvement connaissance avec eux.

Les quatre Bodreau

Le Livre de famille détenu par Marin Dominique Chesneau de la Drourie a été écrit principalement par quatre de ses aïeux². Petit-fils de Mathieu Chesneau Desportes et de Marie Bodreau, Marin Dominique est le descendant, à la septième génération, du sergent royal Jehan Bodreau qui entreprend cette rédaction en 1567 et l'interrompt treize ans plus tard en 1580 après avoir écrit treize feuillets³ ; les dernières lignes datées de 1582 ne sont pas de sa main puisqu'elles annoncent son décès, mais elles sont restées anonymes. Des deux enfants survivants de Jehan, c'est l'aîné, Julian notaire royal, qui prend la suite de la rédaction du Livre en 1589 et la continue pendant quarante-cinq ans en écrivant du folio 15v au folio 95v⁴. En 1637, son fils unique, Julien avocat au siège présidial du Mans, premier de la famille à hériter à la fois de la maison et du Livre, commence l'écriture des cent vingt-sept feuillets⁵ (du folio 96 au folio 222

¹ - Un *specimen* de l'écriture de chacun est joint en annexe sous la forme de la photocopie des première et dernière pages de chaque auteur. Voir annexe n° 2 : « Photocopie des premier et dernier folios de chaque auteur ».

² - Voir annexe n° 8 : « Arbre généalogique de la famille Bodreau ».

³ - Soit 25 folios, du folio 2 au folio 15, le folio 14v étant vierge.

⁴ - Soit 157 folios restants, les folios 41 et 41v étant déchirés, les folios 74v, 80v et 81 vierges.

⁵ - Soit 244 folios, le folio 118v n'étant pas de sa main mais de celle d'un ami, les folios 117v, 118, 145v, 146, 185v,

inclus) que seule la mort, survenant en juin 1662, le contraint à abandonner. Son fils, Charles avocat, s'attelle à son tour à ce devoir de mémoire jusqu'en 1675, noircissant trente-quatre feuillets¹. Personne² ne prendra la relève et le Livre s'ensommeillera pour des décennies de silence et d'oubli jusqu'à ce jour de juin 1767 que Marin Dominique Chesneau de la Drourie, le petit-neveu de Charles, choisit pour le clore.

Les rédacteurs d'un jour et Marin Dominique Chesneau de la Drourie

Certaines pages du Livre ne sont pas de la main de nos quatre auteurs. Quelques lignes écrites avec soin annoncent que Jehan « *est alle de vie a trespas* » [f°15v], mais elles ne sont pas signées. Au milieu du Livre, Péan, un ami de la famille, a recopié une anagramme « *sur le malheureux François Ravillac* » [f°118v] dont il est sans doute l'auteur. Une page³ du Livre est rédigée en latin par Julian Bourgault, neveu de Charles et fils de sa sœur Marguerite ; ce folio se présente sous la forme d'une anagramme composée en hommage à « *Carolus Bodreus* » [f°256], son oncle. Une autre main, restée anonyme, a tracé quatre lignes (sans doute en 1698) sur le dernier folio du Livre pour relater la nouvelle du « *baptisme a monsieur de Tessé* » [f°257]. Qui désirait peut-être reprendre la rédaction du Livre ? Et pour quelle raison ne l'a-t-il pas poursuivie ? Cela reste un mystère.

Enfin, le « *folio 257 le dernier* » [f°257] est signé « *Chesneau de la drourie* » [f°257v]. Né le 12 mars 1706, l'année du décès de Mathieu Chesneau son grand-père, Marin Dominique est le second fils du mariage de Marin Chesneau et de Renée Jeanne Thébaudin ; il épouse le 22 juillet 1727 Madeleine Rahier dont il aura trois fils⁴. Marin Dominique et Madeleine partagent⁵ leurs cinquante-huit ans de vie commune dans la maison de la rue Dorée.

186, 208v, 209 et 222v étant vierges.

¹ - Soit 67 folios, le folio 256 n'étant pas de sa main.

² - Unique fils de l'avocat Julien Bodreau qui laisse aussi trois filles, Charles est né le 9 octobre 1632. Avocat au Mans, il épouse Marie Morice le 3 février 1660 et aucun de leurs quatre enfants ne se maria, tous mourant jeunes.

³ - Ce folio, le 256^e, est, de surcroît, écrit verticalement par le prêtre Julien Bourgault.

⁴ - Marin-François-Dominique né le 21 août 1728, Jacques-François né le 13 février 1730 et Charles-Jean né le 4 mai 1732.

⁵ - Les registres paroissiaux du Mans conservent les différents actes de leur vie :

- Sépulture de Marin Dominique Chesneau : acte du 28 février 1786. Saint-Benoît cote 13 k.

- Sépulture de Madeleine Rayer : acte du 2 septembre 1785. Saint-Benoît cote 13 k.

- Mariage de Marin Dominique et de Madeleine : acte du 22 juillet 1727. Saint-Benoît cote 89-05-41 13 f.

- Baptême de Marin Dominique : acte du 12 mars 1706. Saint-Pierre l'Enterré cote 89-05-81 25 a.

Marin Dominique a hérité de « la maison dite Bodreau »¹ à la mort de sa mère en 1740, son père étant décédé en 1719. Il entreprend tout de suite les travaux d'agrandissement et d'embellissement de la demeure ancestrale, marquant de la date de 1742 une pierre de la façade sur la rue Dorée. De sa longue existence bien remplie nous sont parvenus, en cette fin du XX^e siècle, des cahiers manuscrits² : livres de comptes, répertoires de classement de papiers de famille, répertoires de titres de propriété, duplicata des répertoires, voire répertoires de répertoires ainsi qu'une invraisemblable liste de clés tant des portes d'entrées que des portes d'armoires, tant des tiroirs que des cassettes, tant des pendules que des tabagies³ (jusqu'à la clé du cadenas du collier du chien !), le tout décrit avec une minutie et un souci du détail surprenants. L'ensemble de ces documents inédits⁴ nous apprend certes beaucoup sur le train de vie d'une maison de notable manceau au XVIII^e siècle, mais nous permet surtout de mieux cerner la personnalité de cet homme à qui nous devons la conservation du si précieux Livre de famille des Bodreau.

Instaurer un dialogue au-delà du temps, et ne pas réduire cet échange à un simple interrogatoire à sens unique, a été notre ligne de recherche dans la quête d'une bonne entente de la lecture du livre de famille. Ceci explique que nous nous appuyions sans cesse sur les écrits de nos quatre auteurs pour parler d'eux-mêmes et de ce qu'ils nous disent. C'est pourquoi, avant tout propos, nous nous devons d'apporter quelques précisions au sujet de l'écriture et de la présentation de cette étude afin d'en permettre une lecture plus aisée.

Prénoms et nom des auteurs

L'outil principal de ce travail est un manuscrit rédigé successivement dans le temps par le chef de famille de chaque génération, chacun étant le fils du précédent. Nous avons conservé l'orthographe de leur prénom, telle qu'elle est donnée dans le manuscrit, excepté pour l'avocat, le troisième des auteurs. En effet, portant le même prénom que son père, il nous est apparu trop fastidieux à la lecture de devoir, pour les distinguer, ajouter la précision "père" et "fils" ou encore "notaire" et "avocat" à l'évocation de chacun d'eux. Par ailleurs, l'avocat Julien Bodreau étant le

¹ - Dans son « Répertoire général des clefs », Marin Dominique titre ainsi la page traitant des clés de cette maison : « Article 1^{er} : Maison dite Bodreau et annexes (y compris le banc dans l'église de Saint-Benoist) », p. XVII. Archives privées.

² - Il s'agit des papiers d'archives privées que nous avons évoqués plus haut.

³ - Il s'agit d'une « certaine boîte en long à mettre des pipes et du tabac ». Page n° XXIII du Répertoire des clefs. Archives privées.

⁴ - Une étude postérieure permettra peut-être d'en montrer toute la richesse.

seul de la famille à avoir laissé son nom à la postérité, nous désirons lui donner l'orthographe moderne de Julien qui est celle qu'ont retenue ses pairs et ses descendants. Nous avons donc choisi d'appeler le notaire "Julian" et son fils l'avocat "Julien". En revanche, pour ce qui concerne le nom de famille des auteurs, nous l'avons tout naturellement repris tel qu'il s'écrivait au XVII^e siècle. Orthographié aujourd'hui Bodereau, ainsi que le montrent à la fois la plaque de la rue¹ du Mans qui perpétue la mémoire du jurisconsulte et la dénomination d'un amphithéâtre de la faculté de droit de l'Université du Maine, nous avons préféré lui conserver l'orthographe usitée par tous les membres de la famille sous l'Ancien Régime et relevée, non seulement dans leur manuscrit, mais aussi dans tous les actes officiels, registres paroissiaux, actes notariés et ouvrages publiés à cette époque et les concernant.

L'étude des écrits des quatre auteurs nous amène à citer très souvent le manuscrit. Nous avons convenu de mettre chaque citation entre guillemets, de l'écrire en italique et d'en donner la référence immédiatement entre crochets. C'est ainsi que chaque phrase des Bodreau est suivie du code : [f°..] indiquant le numéro du folio manuscrit auquel elle est empruntée. Les folios n'ayant été numérotés que sur leur recto, nous avons ajouté un "v" pour désigner le folio verso.

DES SOURCES PRIVILÉGIÉES POUR LIRE LE LIVRE DES BODREAU

La transcription totale du manuscrit dans un graphisme actuel a été notre premier souci, mais avant toute lecture approfondie de ses pages élaborées avec persévérance, une méthodologie spécifique s'est imposée à nous. Ce sont cent neuf années de l'existence d'une famille d'officiers royaux² de la ville du Mans sous l'Ancien Régime que le Livre des Bodreau retrace. La nécessité de connaître le contexte, dans lequel les quatre auteurs du Livre ont vécu, a guidé notre toute première recherche, nous permettant ainsi de recréer leur environnement tant social, spatial que religieux et politique avant de lire attentivement leurs écrits et d'en classer les informations.

La paroisse des Bodreau révélée par ses registres de catholicité

La majeure partie de la vie de trois des quatre auteurs du manuscrit se déroulant à l'ombre

¹ - La rue Julien Bodereau relie la place de la Croix de Pierre à la rue Prémartine.

² - Considérant que seul l'avocat Julien, troisième représentant de la famille, correspond par de multiples facettes à « l'officier moyen » défini par les historiens, nous ne pouvons qualifier les trois autres auteurs du Livre de famille de cette façon. Nous empruntons cette expression au titre du colloque de Limoges des 11 et 12 avril 1997 : « Les officiers "moyens" à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité » dont les actes ont été publiés par Michel Cassan.

Introduction

du clocher de l'église de Saint-Benoît, nous avons décidé d'effectuer un dépouillement systématique des registres de cette paroisse et d'en tirer une étude démographique, succincte et limitée, afin de replacer la famille Bodreau au milieu des Manceaux de son proche voisinage. Cette toute première démarche vers une meilleure connaissance des habitants de la paroisse de Saint-Benoît nous a amenée à dépouiller complètement les registres paroissiaux disponibles, à établir les relevés anonymes et à mettre en fiches chaque famille reconstituée suivant les règles établies par les historiens démographes depuis Louis Henry et Pierre Goubert¹.

Les registres paroissiaux de Saint-Benoît sont des livres de différents formats dont l'état de conservation se révèle inégal. Les registres des baptêmes tenus depuis 1562 nous sont parvenus ainsi que ceux des mariages et des sépultures tenus à partir de 1606, mais nous déplorons une disparition totale des registres entre 1597 et 1600. Microfilmés² par les ateliers saboliens de la Bibliothèque Nationale de France en 1988 et 1989, c'est sous cette forme que nous avons pu les étudier, prenant en compte exclusivement les actes enregistrés depuis l'année 1606 jusqu'à l'année 1679 incluse. D'une part, notre intention étant la reconstitution des familles, il ne nous était pas possible d'y parvenir sans les registres des mariages qui ne sont disponibles qu'à partir de 1606 ; d'autre part, nous avons pris le parti de ne pas poursuivre cette étude après la date du décès³ du dernier auteur du manuscrit, Charles Bodreau mort en 1679. Par ailleurs, le premier auteur, Jehan Bodreau, n'a jamais habité à Saint-Benoît, et son fils Julian, notaire royal, ne s'y installe que le 9 décembre 1593.

Les registres des paroisses mancelles du Crucifix⁴, de Saint-Pavin de la Cité⁵, de Notre-Dame du Pré⁶, de Saint-Pierre l'Enterré⁷, de Saint-Nicolas⁸ et de Saint-Ouen des Fossés⁹,

¹ - Voir notre article: « La paroisse de Saint-Benoît au XVII^e siècle », dans : *Mémoires année 1997, S.A.S.A.S.*, Le Mans, Martin, 1999, pp. 31-58.

² - Le premier microfilm (coté Saint-Benoît 88-14-38 vol. 13 a et 13 b) contient les actes des baptêmes ayant eu lieu entre 1562 et 1597 constituant le volume 13 a, ainsi que les actes des baptêmes de 1600 à 1662, des mariages et des sépultures enregistrés entre octobre 1605 et décembre 1662 regroupés dans le volume 13 b. Le second microfilm (coté Saint-Benoît 88-14-39 vol. 13 c) termine le XVII^e siècle et contient les baptêmes, les mariages et les sépultures compris entre 1663 et 1702.

³ - Charles Bodreau est enterré à Saint-Benoît le 23 mai 1679.

⁴ - Cotés Le Crucifix 88-14-15.

⁵ - Cotés Saint-Pavin de la Cité 89-05-72.

⁶ - Cotés Notre-Dame du Pré 88-14-29.

⁷ - Cotés Saint-Pierre le Réitéré 89-05-81.

⁸ - Cotés Saint-Nicolas 89-05-64.

⁹ - Cotés Saint-Ouen des Fossés 89-05-69.

ainsi que ceux d'Étival¹, de La Suze² et de Lassay³ ont été consultés ponctuellement pour apporter d'éventuelles précisions sur les différentes familles concernées par cette étude.

Consciente des limites imposées par l'étude de la population d'une paroisse urbaine, plus mobile que celle d'une paroisse rurale, nous avons tenté d'en dessiner les grandes lignes. Les relevés anonymes nous permettent une approche quantitative des soixante-quatorze années étudiées et nous apportent un regard global sur la population par l'élaboration des courbes des baptêmes, des mariages et des sépultures qui se sont déroulés sous les yeux des quatre générations Bodreau. Tous ces actes ont été recopiés⁴, puis saisis sous forme de fiches pour obtenir un classement et une recherche plus rapide de chaque personne. Nous avons en effet préféré rejeter la méthode de l'échantillonnage qui, si elle s'avère fiable pour une étude quantitative, ne pouvait nous satisfaire pour parvenir à une approche humaine de la connaissance de la population. Trois cent sept fiches de famille⁵ ont été retenues sur les neuf cent dix établies d'après les mariages célébrés à Saint-Benoît au long des soixante-quatorze années prises en compte de 1606 à 1679 : ce sont uniquement les fiches des mariages féconds. Le but poursuivi ici n'étant pas de faire une véritable étude démographique, mais d'aboutir à une plus ample connaissance des familles, nous nous sommes volontairement désintéressée des époux ayant quitté la paroisse après leur mariage et ne semblant pas avoir de relation particulière avec la famille Bodreau. Sur les trois cent sept familles fécondes de Saint-Benoît, cent vingt et une ont été écartées pour certains calculs, les dates de naissance de la femme et des sépultures des conjoints étant inconnues. Trente-sept fiches comportent la date de naissance de l'épouse, mais pas les dates des sépultures des conjoints, la grande majorité d'entre eux étant sans doute encore en vie en 1679, année où nos relevés s'arrêtent. Ces fiches nous sont utiles pour connaître l'âge au mariage et l'âge de la mère à la première naissance, bien que seules les fiches des familles dites fermées puissent être prises en compte puisqu'elles sont closes par le décès de l'un des parents. Parmi les fiches de familles fermées, deux catégories se distinguent : les familles complètes dont l'union n'est pas rompue par le décès de l'un ou l'autre des conjoints avant que la

¹ - Cotés Etival, Arch. dép. Sarthe 1 Mi 177 (R2).

² - Cotés La Suze, Arch. dép. Sarthe 1 Mi 831 (R1).

³ - Cotés Lassay, Arch. dép. Mayenne 5 Mi 250.

⁴ - Exceptés les baptêmes d'octobre 1646 à mars 1647, du 12 décembre 1660 au 21 août 1661 et quelques-uns de 1659 qui sont illisibles.

⁵ - Ces fiches ont été établies selon le modèle proposé par l'Institut National d'Études Démographiques.

Introduction

femme n'ait atteint ses quarante-cinq ans, c'est-à-dire la fin de sa période de fécondité, et les familles achevées qui ont été rompues avant cette date. Relevant de nombreux accouchements entre quarante et quarante-cinq ans dans nos fiches de famille, nous avons estimé devoir considérer que la période de fécondité féminine de la paroisse de Saint-Benoît au cours des soixante-quatorze ans étudiés s'achevait à quarante-cinq ans.

Plus d'une difficulté s'élèvent dans l'établissement de ces fiches. Nous ne connaissons pas toujours la date de naissance de la femme si elle est née avant 1606, première année de nos relevés, ou si elle est originaire d'une autre paroisse, et bien souvent l'âge au mariage des époux n'est pas indiqué. Quant aux dates des décès des époux, il est difficile de les connaître s'ils n'ont pas été enterrés à Saint-Benoît et le veuvage éventuel de l'homme n'est jamais mentionné dans son acte de sépulture. Lorsque la naissance du dernier enfant du couple a eu lieu plusieurs années avant le décès de l'homme, il est impossible, en l'absence de date de sépulture de la femme, de savoir si le mariage n'est pas déjà rompu. De plus, certaines familles, au gré des déménagements successifs, n'ont pas toujours baptisé leurs enfants à Saint-Benoît et des lacunes apparaissent sur les fiches. Nous avons classé les cent quarante-neuf fiches de familles fermées en deux catégories : cent trente-trois sont des familles fermées achevées et seize des familles fermées complètes. Pour cent sept des familles achevées, la date de naissance de la femme nous est inconnue, mais nous avons la date de sépulture d'un ou des deux conjoints qui nous permet de penser que le mariage a été rompu avant le quarante-cinquième anniversaire de la femme. Enfin, peu de professions sont données avec précision dans les registres paroissiaux des soixante-quatorze années étudiées et nous ne connaissons celle des chefs des trois cent sept familles susdites que pour les deux tiers d'entre eux, cent dix-sept faisant défaut.

Néanmoins, nous avons regardé vivre les trois cent sept familles ayant eu des enfants baptisés à Saint-Benoît en établissant des courbes et des tableaux et en précisant les âges au mariage, les origines géographiques et sociales des époux, la fréquence des naissances, la durée de la vie, ainsi que les attitudes communes aux contemporains des Bodreau devant ces trois grands moments de l'existence. L'étude démographique permise par le dépouillement des registres paroissiaux, reprise et détaillée au fil de la troisième partie de ce travail, nous a aidée à replacer la famille Bodreau au sein de la société mancelle de son propre voisinage.

L'indispensable recours aux actes notariaux

Sachant l'importance de l'acte privé écrit dans la société de l'époque moderne, nous

avons effectué une recherche, tendant à être exhaustive, des actes notariaux concernant la famille. Leur dépouillement nous a permis de voir les auteurs du Livre vivre au fil de leurs affaires et nous avons pu ainsi reconstituer de multiples non-dits de leur manuscrit. Nous avons alors constaté que beaucoup d'actes de notaires, relatifs aux Bodreau comme à d'autres familles, avaient été retirés¹ des minutes notariales au XIX^e siècle dans un souci de regroupement des affaires afférant à une même famille et que des répertoires en avaient été dressés. Or, cette louable intention comporte un revers dangereux car de nombreux actes ont été négligés par les érudits du XIX^e siècle et sont donc toujours tapis au creux des archives ; de plus, ce "déclassement" brouille la chronologie des faits qui doit être reconstituée pour en saisir la réalité. Procurations et donations, testaments de membres de la famille, baux de différentes propriétés, reconnaissances de dettes pouvant, lorsque l'on réunit toutes les pièces, conduire à l'acquisition d'un nouveau bien, etc..., tous ces documents, essentiels à nos yeux aujourd'hui pour tenter de comprendre l'univers des Bodreau, nous ont amenée à dépouiller de nombreux actes notariaux. S'il est vrai, comme le suggérait Henri Chardon², que les archives des études des maîtres Gendrot père et fils sont d'une très grande richesse par leur bonne conservation et par l'ampleur de leur contenu pour ce qui concerne la famille Bodreau, elles ne commencent cependant qu'en 1656 et sont donc loin de nous offrir un éventail satisfaisant pour la connaissance de nos auteurs. Nous avons donc eu recours à des archives d'études notariales antérieures, mais nous devons déplorer de grandes lacunes dans ces dernières.

Les Bodreau "écrivants" sont des "lisants": la part des écrits contemporains

Dans la suite de notre recherche, considérant que des "écrivants" sont d'abord des "lisants", nous nous sommes attachée à retrouver les écrits, tant imprimés que manuscrits, dont les auteurs du livre de famille avaient pu avoir pris connaissance avant de rédiger leurs folios. Nous ne pouvons savoir ni ce qu'ils ont réellement lu ni ce dont ils se sont inspirés puisqu'ils ne donnent jamais leurs sources. Cependant, certains de leurs textes sont tellement proches d'autres écrits imprimés contemporains que nous pouvons affirmer qu'ils s'en sont servis, et nous les avons mis en comparaison chaque fois que nous avons pu déceler cet emploi. Les édits et les arrêts royaux, les ordonnances de police locales, les discours, harangues et oraisons funèbres, les

¹ - Ces actes sont regroupés sous la cote Arch. dép. Sarthe 108 J 167.

² - H. Chardon, « Mémoires de Julien Bodreau », dans : *Annuaire de la Sarthe*, 1904, p. 33.

libelles, Le Courrier français et la Gazette, tous ces textes¹ imprimés et diffusés au moment de la rédaction de chaque auteur du Livre, ont été comparés aux écrits des Bodreau. Cette démarche nous a permis de prendre la dimension de l'objectivité des auteurs du Livre et de pouvoir apprécier leur témoignage à sa juste valeur.

Par ailleurs, les mémoires et les journaux de leurs contemporains – qu'ils soient de la province du Maine² ou non³ – dont nos auteurs n'ont pas eu connaissance, nous ont aidée à évaluer le poids et la place du Livre des Bodreau dans le patrimoine mancel bien sûr, mais également dans la mémoire du pays. La comparaison de ce livre de famille avec les différents livres de raison, journaux ou mémoires du XVII^e siècle, étudiés par les historiens, tend à montrer une certaine analogie avec les écrits laissés par d'autres gens de loi. Pour ce qui concerne Le Mans, aucun autre écrit privé contemporain ne nous apporte autant de détails dans le témoignage d'un vécu personnel.

LE TRAITEMENT DU LIVRE

Nombreux et variés sont les sujets abordés par les quatre auteurs du livre de famille. Les centres d'intérêt changent selon la personnalité de chacun, mais tous quatre, de 1567 à 1675, se préoccupent de la vie du pays, de celle de la province du Maine, de celle de la ville du Mans et, bien entendu de la vie de leur famille. Ces multiples sujets étant rédigés de manière différente et inégale tant au plan quantitatif qu'au plan qualitatif, il était nécessaire d'en effectuer un classement avant de pouvoir les traiter.

Le choix d'un classement thématique

Dans leur grande majorité, les sujets abordés dans le Livre reviennent épisodiquement dans la rédaction de chaque auteur. Pour les traiter, nous avons choisi un classement thématique permettant d'éviter les nombreuses redites qu'un classement par auteur aurait imposées. C'est ainsi que nous étudions le regard de chaque auteur à l'occasion de chaque thème. Quelques sujets ne sont pas abordés unanimement par les quatre auteurs et cette différence entraîne une

¹ - Voir les séries AC Le Mans et B des archives en Sources archivistiques et les « Sources manuscrites et imprimées » en Bibliographie.

² - Voir les « Sources publiées » et les « Les personnalités du Maine » en Bibliographie.

³ - Voir les « Sources publiées » et l'« Écriture privée » en Bibliographie.

Introduction

interrogation sur le contenu des silences de l'un ou de l'autre. D'autres sujets sont incontournables et font l'objet d'une abondante écriture. Les événements politiques des cent neuf ans d'écriture du Livre, les conditions de vie des Manceaux dans le même temps et la vie de la famille Bodreau sont les trois grands thèmes qui se dégagent. En effet, si le livre de famille porte bien son nom et traite avant tout de la lignée familiale, il décrit également l'environnement et les mœurs des habitants d'une capitale de province et dévoile les difficultés de la rénovation de l'Église posttridentine et celles de l'instauration d'un État fort. Ces multiples sujets abordés dans le Livre des Bodreau et classés thématiquement sont regroupés en catégorie temporelle ou spatiale.

Les étapes de l'exploitation

Notre première étape fut de quantifier chaque sujet en comptant le nombre de folios et de lignes que chaque auteur y a consacré, nous gardant bien de relier systématiquement la densité de l'écrit à la qualité du témoignage. Cependant, il nous faut admettre bien souvent qu'elles vont de pair et que, si nous nous sommes toujours réjoui de pouvoir disposer, pour certains sujets, de beaucoup de précisions chez un auteur ou chez l'autre, nous avons également regretté de n'avoir parfois que quelques lignes succinctes à lire.

Avec le souci du respect de leur pensée propre, nous avons opté ensuite pour une comparaison des rédactions des Bodreau sur des sujets analogues, groupant dans un même tableau les écrits de l'un et ceux de l'autre, comparaison à laquelle ils se sont livrés eux-mêmes parfois, chacun prenant en référence les folios rédigés par ses pères. Nous avons également confronté leurs écrits à ceux de leurs contemporains ayant tenu un livre de famille ou laissé des mémoires, qu'ils soient anonymes ou connus. Les différents thèmes généraux relevés dans le livre de famille se retrouvent dans les imprimés du temps et nous avons établi des parallèles entre les auteurs et les libelles qu'ils ont pu consulter, bien qu'ils ne s'en réclament presque jamais.

C'est ainsi qu'en évaluant quantitativement chacune des quatre rédactions, en la dressant en tableaux comparatifs entre les auteurs ou entre ces derniers et leurs sources, en analysant le vocabulaire employé et surtout la construction de leur rédaction qui révèle le cheminement de leur réflexion, nous avons tenté de discerner chez chaque auteur du livre de famille sa capacité à livrer un témoignage de sa vie, de la vision qu'il a eu de son temps et du rapport qui a eu lieu entre des officiers royaux d'une capitale de province et ce que fut leur siècle.

UNE LECTURE QUI POSE DES QUESTIONS

Livre de raison ou chronique du temps ?

Le Livre des Bodreau constitue-t-il un livre de raison de l'époque moderne comparable aux nombreux manuscrits de famille, encore enfouis dans les archives¹ ou à ceux² qui ont déjà été étudiés par les historiens, ou s'inscrit-il dans une catégorie différente d'écriture ? Au XVII^e siècle, il est admis que « un livre de raison est un livre dans lequel un bon mesnager ou un marchand inscrit tout ce qu'il reçoit et despense, pour se rendre compte et raison à lui-même de toutes ses affaires »³. Les Bodreau sont issus d'une famille de marchands, mais, quoiqu'ils vendent quelques-unes de leurs productions, tous les quatre vivent avant tout de l'exercice de leur charge d'officier royal. Chefs de famille responsables, rompus aux écritures, ils ont sans doute inscrit la marche de leur maison sur un livre de comptes, à l'instar de nombreux hommes de loi de leur époque, mais il n'apparaît guère de comptes dans leur Livre. Ce dernier est-il alors tenu seulement par de "bons mesnagers", de "bons pères de famille" au sens où l'entendent les tabellions qui rédigent les baux de leurs propriétés ? De nombreux livres de raison manceaux sont écrits par des chefs de familles montrant une forte analogie avec la famille Bodreau et beaucoup d'entre eux sont de consciencieux agents de l'administration royale, mais ils n'ont pas laissé de document comparable au Livre des Bodreau. Aucun d'eux n'a en effet entrepris une semblable chronique de son temps. En revanche, dans d'autres provinces, quelques livres de raison présentent le même intérêt que le manuscrit manceau et nous en avons relevé les points communs à chaque fois que le traitement d'un sujet le permettait.

Quelle est l'originalité du regard des Bodreau ?

La lecture de ce livre peut-elle nous éclairer sur la place que chaque auteur a tenu dans sa cité et dans la société du XVII^e siècle ? Les Bodreau ne disent rien d'eux-mêmes, mais leurs écrits trahissent ce qu'ils sont. Témoin de la pensée d'hommes du droit et de la loi, leur Livre

¹ - Nous pensons ici plus particulièrement aux écrits laissés par les familles de Chenevièvres, Guyot, Bellanger, Hoyau, Legendre, Le Divin, Lepeletier, Le Vayer, et conservés aux Archives départementales de la Sarthe. Voir la série J des archives, les « Sources publiées » et les « Les personnalités du Maine » en Bibliographie.

² - Voir en bibliographie les ouvrages classés dans la rubrique « L'écriture privée ».

³ - Article : « Livre de raison ». A. Furetière, *Dictionnaire universel contenant généralement tout les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et les arts*, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reiner

peut-il nous dévoiler la manière dont ces derniers ont appréhendé leur temps ? Figeant l'expression écrite de ces hommes, dotés à chaque génération des offices royaux leur permettant d'appartenir à la nouvelle communauté d'agents du pouvoir royal en plein essor, les folios de leur Livre sont le révélateur de leurs aspirations. Empreints de leur pensée dissimulée au creux des phrases, leurs écrits peuvent nous renseigner sur la perception qu'ils ont eu de ce pouvoir. Habitants d'une capitale de province, siège épiscopal d'un grand diocèse, les Bodreau sont les témoins du renouveau de l'Église catholique et leur Livre laisse deviner l'adhésion qu'ils manifestent à son égard.

Quelle image de la vie mancelle donne le Livre ?

Contant l'existence d'une famille mancelle de l'époque moderne, ce manuscrit répertoriant les actes de la vie peut-il nous permettre d'affiner notre connaissance du quotidien des Manceaux au XVII^e siècle ? Les Bodreau décrivent les peurs, les difficultés et les espoirs dont leurs vies et celles de leurs voisins sont emplies. Bien que peu bavards sur leur intimité, ils savent montrer les angoisses et les joies partagées par la communauté des habitants de leur ville. C'est grâce à leurs écrits que nous avons pu reconstituer tout à la fois les moments forts et la banalité du quotidien de la capitale du Maine au XVII^e siècle.

Le Livre correspond-il à une écriture de son temps ?

Ne peut-on par ailleurs retrouver dans la rédaction de ce Livre où le temps est celui de l'époque vécue par chacun, le lieu celui de sa paroisse, et l'action celle d'écrire sa vie, une certaine option vers le classicisme ? C'est dans le choix des sujets abordés et dans la structure des récits qui les traitent que nous essayons de montrer la nécessité, ressentie par chacun des quatre auteurs, de dominer son temps et d'apporter une certaine clarté aux différentes interrogations du moment. Fil conducteur du Livre des Bodreau, leur recherche d'identité se décèle dans la façon qu'ils ont de transmettre leur perception du temps présent et de communiquer leur témoignage de ce temps vécu.

Nous avons cherché, tout au long de notre lecture, à discerner quelle fut réellement la volonté des Bodreau de léguer une part d'eux-mêmes en choisissant d'écrire leur vie. Mais leur Livre se résume-t-il seulement à un témoignage exceptionnel du temps vécu par chacun, ou se

veut-il être aussi témoin de la pensée de ces hommes par rapport à leur temps ?

Les différentes questions ainsi posées trouvent leur réponse non seulement dans le choix des faits transmis par les auteurs du manuscrit, mais aussi dans leur manière de les voir et de les transcrire. Manière que nous ne pouvons connaître que si, par empathie, grâce à la spécificité de langage, nous participons à leur récit en éprouvant tant leurs angoisses devant les troubles politiques, les peurs du temps ou la précarité de la vie quotidienne, que leurs joies à l'annonce de la paix établie, d'une réjouissance organisée par la ville ou d'un mariage au sein de la famille. Trois étapes progressives s'imposent pour partager l'émotion ressentie à la lecture de ces pages.

L'ÉMOTION PARTAGÉE

Tremblons tout d'abord aux côtés des Bodreau en percevant l'écho des mouvements d'humeur des Grands du royaume se répercuter depuis la capitale et le fracas de leurs armes s'amplifier jusque dans les rues du Mans. Le bruit « *d'une émotion en ville* » [f°10] rapportée par Jehan en 1576, celui des « *mouvements et troubles arivez par levees de gens de guerre* » [f°57v] vécus par Julian sous la minorité de Louis XIII, le vacarme de « *l'arivee du marquis de Jarze aveq quatre regimens* » [f°143] décrite par Julien au temps de La Fronde, alertent les Bodreau qui se renseignent sur les causes des troubles de leur vie quotidienne. Les retombées du geste du « *miserable paricide Ravailac* » [f°50] provoquent les craintes de Julian pour l'avenir du pays. Les conséquences de la déclaration du Parlement de Paris à l'encontre du « *Cardinal criminel et perturbateur du repos publiq* » [f°132v] ou de celle du Parlement de Londres envers son « *deplorable roy* » [f°135] amènent Julien à laisser percer son inquiétude. Les contrôles de l'administration de l'État, renforcés sous Louis XIV, embarrassent Charles. Mais tous quatre sont fiers d'appartenir au grand royaume qui rivalise avec l'Espagne.

Nous verrons ainsi dans un premier temps combien les auteurs du Livre, tous quatre officiers royaux, se sentent concernés, à des degrés divers, par la politique royale et celle des grands seigneurs. Relatant la tourmente politique de leur temps, ils n'ont de cesse d'écrire les bouleversements qu'engendrent les "guerres", les "mouvements et troubles", les "violences" et autres "séditions" dans leur vie de chaque jour. De 1567 à 1675, ils laissent paraître leur désarroi devant les remous des guerres civiles et leur soulagement devant la quiétude retrouvée. Mais ils ne retiennent pas toutes les "guerres" ni n'évoquent toutes les "paix" qu'ils vivent. Le choix qu'ils effectuent dans les informations rapportées et dans le vocabulaire employé nous amène à

nous interroger sur les raisons de ce tri volontaire.

Les textes officiels¹, les relations imprimées², les publications³ et mémoires⁴ de leurs contemporains et les ouvrages des historiens d'alors et d'aujourd'hui nous ont aidée à replacer les auteurs du Livre dans leur époque. De Charles IX à Louis XIV, chacun nous donne, tapie dans ses expressions personnelles, sa perception du pouvoir royal. Suivant les auteurs pas à pas, nous reprendrons le cheminement chronologique qu'ils ont bien évidemment emprunté pour l'écrire.

Penchons-nous ensuite à la fenêtre de la chambre haute pour voir, avec le regard des Bodreau pères et fils, « *l'eau commens[er] a croistre* » [f°10v], « *la contagion surven[ir]* » [f°85] ou « *le feu pre[ndre]* » [f°193] et ne savoir que faire, sinon prier ensemble au cœur des processions, devant l'ampleur prise par ces fléaux. Il n'est pas difficile d'imaginer « *les dix mil pouvres qui tesmoigne[nt] de la grande disette* » [f°215v] et se pressent « *soubs l'entree de la grande porte du pallais* » [f°165] lors des années de pénurie de grain. Il est aisé de se laisser emporter par la « *grande affluence de peuple* » [f°237] et de suivre « *la procession generale [et] le feu de joye de la naissance de Monseigneur le dauphin* » [f°105v] ou encore l'entrée du « *gouverneur du Mans [...] harangué par Mons^r le lieutenant general* » [f°247] et de se réjouir avec les Manceaux de ces fêtes collectives troublées de quelque querelle de préséance.

Nous retiendrons donc, dans un deuxième temps, ce que les auteurs du Livre nous ont confié de la vie quotidienne au Mans au XVII^e siècle par l'intermédiaire de la vie d'une famille mancelle. Au cours de cent neuf années, les Bodreau montrent leur appartenance à un milieu de vie précis où ils affichent une vie sociale et collective bien remplie. Une vie de grand partage des tâches et de stricte observance du rôle assigné à chacun au cœur de la paroisse et de la cité. Une vie que rendent bien souvent difficile les dures conditions climatiques du petit âge glaciaire et la précarité du quotidien. Mais une vie dans laquelle la chaleur de l'amitié au sein de ses pairs n'est pas un vain mot. Ils ont su prendre leur place dans la ville en y bâtissant leur demeure et en

¹ - De nombreux arrêts et édits du roi et du parlement sont conservés à la Médiathèque du Mans sous la cote « Jurisprudence ».

² - Ces relations sont conservées à la Médiathèque du Mans sous la cote « Histoire ». Des « recueils de diverses pièces » sont conservés à la bibliothèque de la S.A.S.A.S.

³ - Les différents « Journaux » de chroniqueurs, les publications du « Courrier Français », celles de la « Gazette », et celles des imprimeurs manceaux ont été consultés à la B.N.F. et à la Médiathèque du Mans.

⁴ - Les livres de raison et les mémoires du Maine sont conservés aux Archives départementales de la Sarthe. Certains ont été édités au XIX^e siècle par des érudits locaux. Les livres de raison et les mémoires étudiés au XX^e siècle sont cités en bibliographie.

Introduction

devenant membres de son élite. Ils ont su décrire avec plus ou moins de verve selon la personnalité de chacun, ce que fut pour eux la vie mancelle du Grand Siècle. Ici aussi, nous devons suivre leurs choix, nous étonner de ceux qu'ils font dans les événements relatés et de la manière qu'ils adoptent pour les écrire dans leur Livre.

Nous nous sommes référée aux vestiges des registres de l'Hôtel de Ville¹ et à leurs extraits², aux archives communales³, ecclésiastiques⁴ et aux rares documents des archives judiciaires⁵ ayant échappé à l'incendie de 1720. Nous nous sommes reportée aux papiers contenus dans les collections d'érudits locaux⁶ et aux documents épars de la série réunissant les états des fonds des archives⁷ afin de saisir la place de chacun dans sa ville et dans sa paroisse.

Tendons enfin l'oreille au son des cloches toutes proches pour participer à la vie de la famille Bodreau et de ses amis puisqu'à partir des dernières années du XVI^e siècle, l'église Saint-Benoît est le témoin privilégié des actes primordiaux de leur vie familiale. Pressons-nous sous le porche et partageons la joie conviviale de tous à chaque mariage qui autorise à « *prosperer ensemble* » [f^o35]. Accompagnons les amis qui tiennent les nouveau-nés sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Benoît. Chaque baptême agrandissant le cercle de famille est une fête de l'espérance mise en ce petit être qui « *donne lignee* » [f^o35]. Restons près de Jehan, de Julian, de Julien et de Charles pour enfin partager le deuil qui « *laisse en un extresme regret* » [f^o152v], mais qui permet de rester « *unis en un mesme lieu en terre attendant la resurection universelle* » [f^o113].

Nous retracerons, dans un troisième temps, le chemin de chaque auteur et de ses proches à travers les âges de la vie, chemin qui constitue les fondements de leur Livre. La famille Bodreau s'inscrit totalement dans la paroisse de Saint-Benoît où elle voit défiler les années pour tous les voisins et amis qui ont, eux aussi, élu domicile à l'abri du même clocher depuis plusieurs générations et partagent bien souvent les mêmes préoccupations familiales. Enregistrant

¹ - Voir Arch. dép. Sarthe, Cote 111 AC Le Mans 232 pour 1614-19, 233 pour 1649-50, 244 pour la *Table d'édits, d'arrests et de réglemens* concernant l'Hôtel de Ville.

² - Voir Arch. dép. Sarthe, Cote 111 AC Le Mans 242 et 243.

³ - Voir la série Arch. dép. Sarthe, Cote 111 AC Le Mans.

⁴ - Voir la série Arch. dép. Sarthe, Cote G, Cote H.

⁵ - Voir la série Arch. dép. Sarthe, Cote B.

⁶ - Voir la série Arch. dép. Sarthe, Cote F.

⁷ - Voir la série Arch. dép. Sarthe, Cote J.

Introduction

minutieusement les actes de la vie des leurs, du berceau à la tombe, les Bodreau enfin ont voulu imprimer leur existence dans la mémoire familiale. Comme nous l'avons indiqué plus haut, nous avons utilisé les registres paroissiaux de Saint-Benoît pour approcher la population de la paroisse d'élection de la famille Bodreau, mais de nombreuses minutes notariales¹ conservées aux archives départementales sont aussi venues étayer notre connaissance des engagements familiaux passés devant notaire. Ces actes nous ont également permis de découvrir quelques acquisitions foncières de la famille, dont le manuscrit tait l'existence, mais qui nous ont aidée à mieux évaluer l'ascension sociale de la famille Bodreau au long du Grand Siècle. Une ascension sociale graduelle qui, du diplôme à l'office, du mariage à la propriété, de l'honneur au renom, a hissé ces quatre générations d'hommes de loi manceaux du statut de marchand villageois à celui d'avocat au présidial de la capitale du Maine.

Accompagnons les auteurs du manuscrit tout au long de ce qu'ils ont bien voulu nous faire connaître de leur chemin de vie en écrivant leur Livre.

¹ - Voir la série Arch. dép. Sarthe, Cote E.
Plus particulièrement les actes des études des notaires m^e Pierre Gendrot et m^e François Gendrot, passés entre 1656 et 1740. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII.

PREMIÈRE PARTIE

UNE FAMILLE

DANS LA TOURMENTE DU GRAND SIÈCLE

« Après la mort des Valois, la défaite des Guise et de la Ligue, la montée sur le trône d'Henri IV puis son assassinat en 1610, d'autres lignages reprirent le flambeau de la contestation nobiliaire qui fut, jusqu'au triomphe de la monarchie absolue sous Louis XIV, une constante structurelle de la politique française »¹. Voici, résumé en une phrase, le courant politique tout entier, mené par les Grands du royaume, que subissent les quatre générations de la famille Bodreau de 1567 à 1675. À la fin du XVI^e siècle, l'autorité royale est bafouée ; le désordre s'est installé dans la religion, la politique et les institutions du royaume de France. C'est le temps d'un « regne fort calamiteux »². Mouvements de révolte, répression exercée par le pouvoir et instauration d'un État fort constituent l'essentiel du contexte politique qui a retenu l'attention des Bodreau et qui les a amenés à prendre la plume pour exprimer leurs ressentiments et leurs espérances à l'égard de ces trois sortes de faits politiques marquant le Grand Siècle. La lecture assidue d'une presse balbutiante, mais parfois virulente, l'écoute attentive des nouvelles officielles aussi bien que des rumeurs, la volonté certaine de rester informés des affaires de leur temps, tout cela concourt à faire des auteurs du Livre des témoins uniques de cette époque. Tous quatre ont transcrit dans leur manuscrit l'empreinte laissée par les événements sur leur vie. Si la qualité de leur témoignage varie avec la formation et la personnalité de chacun, elle répond également du tri qu'ils ont effectué dans les nouvelles et du choix qu'ils ont opéré de les relater ou pas dans leur Livre. Cette volonté délibérée de taire certains faits, de ne pas employer certains

¹ - J.-M. Constant, *La noblesse française aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Hachette, 1994, p. 247.

² - J. Louvet, « Journal ou Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634) », dans : *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*,

mots, se lit entre les lignes de leur manuscrit et contribue à dévoiler une part de leur pensée.

Le sergent royal manceau, Jehan Bodreau, traverse le chaos du troisième quart du XVI^e siècle en confiant ses angoisses au livre de famille qu'il commence à tenir lors de la deuxième guerre de religion. Après lui, son fils puis son petit-fils poursuivent l'œuvre ébauchée, emplissant les pages du livre familial de l'écho des troubles du premier XVII^e siècle, en ces temps qui résonnent des derniers sursauts de révolte nobiliaire. Mais son arrière petit-fils, entreprenant son propre récit à l'avènement du règne personnel du Roi Soleil, se tait peu à peu, réduisant les pages du Livre au silence. La nécessité de témoigner de son temps, ressentie par les trois premiers auteurs subissant les désordres de l'autorité royale, aurait-elle disparu pour Charles qui vit sous le règne de l'ordre établi par le nouveau pouvoir royal ?

Sur les quatre cent quatre-vingt dix-neuf folios rédigés par nos quatre auteurs, quatre-vingt seize abordent la vie politique du royaume. Seuls sept folios, écrits par l'avocat, sont consacrés à un événement se produisant hors du royaume : il s'agit de la mort du roi Charles 1^{er} d'Angleterre. Hormis cette exécution, jamais les Bodreau ne semblent se préoccuper du monde à l'extérieur des frontières françaises. Le fait que seulement le cinquième¹ du Livre de famille traite d'autre chose que de la vie personnelle de ses auteurs tend à montrer que, s'ils font bien partie d'un grand royaume, ils ont surtout le sentiment d'appartenir en premier lieu à une famille, à une paroisse, à une province.

Les folios écrits à propos de la vie politique de leur province du Maine ne sont guère plus nombreux que ceux qui sont consacrés à la politique royale dans son ensemble (quarante-neuf folios contre quarante-sept) ; ceci tient au fait que la conduite du roi et des grands seigneurs, s'exerçant depuis la capitale, imprime fortement son influence sur les membres de l'administration provinciale. Cependant chacun des Bodreau la reçoit et surtout l'exprime différemment.

Le tableau suivant indique le nombre de folios que chaque auteur consacre aux événements du royaume proprement dit et à ceux qui concernent plus particulièrement la province du Maine.

Angers, Cosnier et Lachèse, 1854, tome 2, p. 9.

¹ - Les 103 pages (y compris les 7 consacrées à la mort du roi d'Angleterre) concernant les faits politiques représentent 20,62 % du total du manuscrit.

Figure n° 1 : Tableau des folios traitant des événements politiques

| Auteur | Le Mans concerné | | Le Mans non concerné | | Hors royaume | |
|-------------------|------------------|--|----------------------|--|--------------|---|
| | Nb. | Numéros des folios | Nb. | Numéros des folios | Nb. | Numéros folios |
| Jehan | 3 | 10, 11v, 13 | 2 | 8, 12 | | |
| Julian Notaire | 17 | 15v, 19v, 27v, 51v, 52, 52v, 56, 56v, 57, 57v, 58, 62, 62v, 70v, 82v, 83, 83v | 24 | 19, 31v, 36v, 46v, 47, 47v, 48, 48v, 49, 49v, 50, 50v, 51, 58v, 59, 59v, 60, 60v, 61, 61v, 71, 73v, 86v, 118v | | |
| Julien Avocat | 27 | 105, 105v, 106, 134, 138, 138v, 139, 139v, 143, 143v, 144, 144v, 145, 146v, 163v, 164, 172, 172v, 173, 173v, 174, 175v, 176, 176v, 200, 200v, 201 | 20 | 104v, 132, 132v, 133, 133v, 140, 140v, 141, 141v, 142, 142v, 163, 177, 199v, 209v, 210, 210v, 211, 211v, 214 | 7 | 134v, 135, 135v, 136, 136v, 137, 137v |
| Charles | 2 | 224v, 229 | 1 | 245 | | |
| Total | 49 | 47,58% | 47 | 45,62% | 7 | 6,80% |

À travers sa rédaction, se décèle la manière dont chaque chroniqueur¹ a connaissance de l'événement, ce qu'il en comprend et comment il le vit. Deux sortes de témoignages découlent de ces faits ; les affaires locales et provinciales, vécues par les auteurs, entraînent un témoignage direct alors que l'action des Grands du royaume hors de la province, action qui leur est rapportée, provoque un témoignage indirect. Les Bodreau nous livrent ainsi deux façons d'appréhender l'actualité et, dans leur manuscrit, il nous faut distinguer les pages montrant la vision personnelle de l'auteur de celles qui ne sont que le reflet d'un témoignage indirect.

La lecture du livre de famille, livre rédigé au fur et à mesure du temps vécu, nous porte à considérer de manière chronologique la perception du pouvoir royal chez chacun des auteurs. Le sergent royal Jehan, né probablement² avant 1550 sous Henri II ou sous François I^{er}, traverse toute sa vie les années de lutte religieuse du XVI^e siècle. Son fils, le notaire royal né quelques jours après la Saint-Barthélemy, parcourt le règne pacifique d'Henri IV, mais connaît les difficultés de la régence de Marie de Médicis et du gouvernement de Louis XIII. Le petit-fils de Jehan, Julien l'avocat du présidial manceau, du même âge que Louis XIII, accuse la cinquantaine au moment des événements de la Fronde et meurt à l'instant où Louis XIV inaugure son règne personnel. Enfin Charles, le fils de Julien né en 1632, ne tient le livre de famille que pendant les années glorieuses du Roi Soleil.

¹ - Le mot de « chroniqueur » ayant subi une évolution sémantique analogue à celle du mot « chronique », nous l'employons dans le même sens. Voir note 2 p. 6.

² - Nous n'avons pas son acte de baptême, mais Jehan se marie en 1569.

– CHAPITRE PREMIER –

LES « GUERRES » ET LES « ÉMOTIONS » : 1567-1589

Les “guerres de religion” de la fin du XVI^e siècle ont pour témoins les deux premiers rédacteurs du livre de famille, à savoir Jehan puis son fils Julian. L’un après l’autre, ils vont traverser des périodes d’affrontements religieux d’une intense violence et cependant, aucun des deux n’utilise l’expression “guerres de religion” ni ne laisse deviner que les troubles, vécus par chacun d’eux, aient pu avoir des causes idéologiques.

LE SERGENT ROYAL (1567-1580)

Ce n’est certainement pas par hasard que le méticuleux et compétent administrateur¹ de l’hôpital du Mans, Marin Dominique Chesneau de La Drourie, choisit de « clore » [f^o257] le livre de ses ancêtres précisément en 1767, deux cents ans après la rédaction de la première ligne du manuscrit. C’est en effet en « *l’an mil Vcs soixante et sept [...] l’année que l’on commença à compter l’an du premier jour de janvyer* » [f^o2], que les premiers mots du Livre sont tracés par Jehan Bodreau sergent royal. Se rangeant aux décisions papales, Charles IX publie un édit² en janvier 1564 fixant le début de l’année au 1^{er} janvier, mais les parlements de province ne l’enregistrent pas tous avec la même célérité. Si Bordeaux et Toulouse adoptent tout de suite l’édit royal, le Parlement de Paris ne s’exécute que trois ans plus tard et le Maine lui emboîte le pas. En 1567, l’année, qui commençait le samedi saint, débute désormais le 1^{er} janvier. Ce changement de date produit-il un bouleversement dans les habitudes mancelles ? Les registres³ de l’Hôtel de Ville ne s’en font pas l’écho, ceux de 1567 commençant le 2 octobre⁴. En

1 - Nommé administrateur de l’hôpital en 1754, il est échevin en 1761. Cf. R. P. Nepveu de la Manouillère, *Mémoires*, publiés et annotés par G. Esnault, Le Mans, Pellechat, 1877-1878, tome II, p. 134.

2 - L’Édit de Roussillon.

3 - Détruits à la fin du XVIII^e siècle, il nous reste les extraits antérieurs et ces derniers sont muets sur ce sujet. De plus, de 1554 à 1567, ils comportent une lacune de treize années peut-être destinée à la protection de certaines familles compromises dans les troubles religieux du moment. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

4 - Registre des délibérations de l’Hôtel de Ville. (1553-1690). Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

revanche, les registres du Chapitre du Mans¹ en conservent la trace dans un article intitulé *Mutatio computationis anni* daté du 15 janvier 1567. Deux jours auparavant, l'article enregistré porte la date du 13 janvier 1566, l'année 1567 ne devant débiter qu'à Pâques. Par sa fonction même de sergent royal, nul doute que Jehan Bodreau y ait été attentif puisqu'il en relève l'importance en le notant, avant tout autre événement, sur la première page de son manuscrit². Cette nouveauté constitue pour lui l'entrée en matière de son Livre, livre dont il va faire un témoin du temps qui s'écoule et du temps qui change.

« *En l'an mil Vcs soixante et sept* » [f°2], Jehan Bodreau ouvre pour la première fois les pages vierges du cahier qu'il vient de décider de tenir. Le royaume de France, dirigé par le roi Charles IX âgé de dix-sept ans et sa mère la régente Catherine de Médicis, est en proie aux luttes religieuses et cette année 1567 voit débiter la deuxième guerre de religion, mais aucun écho de ces grands troubles ne se perçoit alors sous la plume de Jehan. Adoptant la conduite de la ville du Mans qui, non seulement « ne bouge même pas en 1572 »³, mais qui, depuis le départ des calvinistes en 1562, reste prudente « et ne prend pas parti au cours des six guerres de religion »⁴ qui vont suivre, Jehan ne laisse rien savoir de ces temps troublés et, dans la mesure où le Maine n'est pas concerné, il semble ne pas se soucier des affaires du royaume. La question se pose de savoir comment un modeste sergent royal de province peut accéder à la connaissance et *a fortiori* à la compréhension des luttes idéologiques de cette époque ; néanmoins, Jehan montre dans ses écrits qu'il a conscience d'appartenir à un grand pays où le roi tient un rôle important.

Cinq folios [f°8, f°10, f°11v, f°12, f°13] sur les vingt-cinq écrits par Jehan de 1567 à 1580 évoquent les troubles des guerres de religion. Cependant, des mots tels que : “religion”, “ligue”, “réformé”, “protestant”, “huguenot”, “catholique” ou même “chrétien” n'apparaissent jamais sous la plume du sergent royal. Il ne souffle mot du massacre de la Saint-Barthélemy qui est pourtant connu au Mans par la déclaration officielle faite à Paris par Charles IX au cours d'un

¹ - Archives du chapitre du Mans citées par le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne dans son article intitulé « Le commencement de l'année dans le Maine après l'édit de Charles IX », dans : *Province du Maine*, Le Mans, Pellechat, 1898, p. 298.

² - Ironie de l'Histoire : Jehan mourra en juin 1582 six mois avant la mise en application du calendrier grégorien qui ravira dix jours au mois de décembre 1582. Il ne pourra, tel Montaigne en 1588, écrire qu'il ne s'en « pui[t] bonnement accoutter » et que : « cette règle touche ceux qui ont à être » (Essais III, chapitre X, p. 288 de l'édition Gallimard [Folio] de 1965). Son fils Julian ne commençant à rédiger le livre qu'en 1589, à dix-sept ans, n'a sans doute jamais utilisé le style ancien et ne fait aucune remarque à ce sujet.

³ - M. Ménard, « Nouveautés du XVI^e siècle », dans : F. Dornic, sous la direction de, *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat, 1988, p. 132.

⁴ - *Ibid.*, p. 132.

lit de justice. Le surlendemain du massacre, le mardi 26 août, « le souverain dit le texte dans lequel il admet avoir ordonné lui-même l'exécution de Coligny et de ses amis ; ces propos sont repris le 28 août dans une Déclaration officielle¹ à l'usage de toutes les autorités du royaume »². Mais qu'importe à Jehan ce qui se passe en la capitale, lui qui, en ce début de septembre 1572, attend la naissance d'un enfant d'un jour à l'autre ? Ce fils nouveau-né n'est autre que Julian, le futur notaire.

Tenant son Livre depuis 1567, Jehan n'évoque les guerres civiles qu'en 1573 à l'occasion du siège de La Rochelle par le « frère du Roy » [f^o8], le duc d'Anjou³. C'est la première fois qu'il parle du souverain, mais il ne donne jamais le nom du roi régnant : il l'appelle « le Roy » quel qu'il soit. Jehan est informé des nouvelles qui sont envoyées de la capitale à chaque ville du royaume et s'il ne nomme pas le roi, c'est parce qu'à ses yeux cela est inutile : chacun sait son nom. Il n'évoque pas le rôle important tenu par la reine Catherine de Médicis, régente et mère des trois rois qui règnent durant la vie adulte de Jehan. Il ne précise pas davantage le nom du «frère du roi», mais il montre qu'il le connaît. Cette année 1573, Jehan note la nouvelle que « *La Rochelle estoit assiegée par le frère du Roy* » [f^o 8], mais ce siège « *et la paix [qui] y fut faicte* » [f^o8] ne sont pas les seuls événements qui lui importent, quoiqu'il tienne à noter cette trêve. Ce qui l'intéresse, c'est que le duc d'Anjou « *de la alla en Pologne ou il fut Roy* » [f^o8]. En réalité, le duc d'Anjou lève seulement le siège devant La Rochelle et rentre à Paris triomphalement⁴ avant de partir pour la Pologne. Dom Piolin écrit que « le duc d'Anjou, comte du Maine, échoua en assiégeant les huguenots dans La Rochelle et, honteux de sa défaite, il s'enfuit en Pologne où il venait d'être élu roi »⁵. Or, en 1573 sous le règne de Charles IX, le Comte du Maine n'est pas le duc d'Anjou, mais le dernier frère du roi, François Hercule,

¹ - L'intitulé en est : « Déclaration du roy de la cause et occasion de la mort de l'amiral et aultres ses adhérens et complices, dernièrement advenue en ceste ville de Paris, le XXIV^e jour du présent mois d'aoust 1572 ». Cf. J. Cornette, *Chronique de la France moderne*, Paris, SEDES, 1995, tome I : le XVI^e siècle, p. 257.

² - J. Garrisson, *La Saint-Barthélemy*, Bruxelles, Complexe, 1987, p. 129.

³ - Henri, duc d'Anjou, assiège La Rochelle au cours de la quatrième guerre de religion lorsque, le 19 juin 1573, les ambassadeurs polonais lui apprennent qu'il est élu roi de leur pays. « L'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne le 9 mai 1573 sauve la ville après un blocus de huit mois. En effet il existe en Pologne une très importante minorité calviniste et toute une partie de la noblesse est déjà acquise aux idées de tolérance. Dans ces conditions, poursuivre la guerre civile relèverait de l'indécence ». Cf. M. Pernot, *Les guerres de religion en France 1559-1598*, Paris, SEDES, 1987, p. 82.

⁴ - Le 14 septembre 1573, le roi de Pologne fait une entrée solennelle à Paris. Le sculpteur Germain Pilon, originaire du Maine, participe à l'élaboration des festivités. Cf. J. Cornette, *Chronique de la France moderne*, Paris, SEDES, 1995, tome I, p. 263.

⁵ - P. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, Paris, H. Vrayet de Surcy, 1863, tome V, p. 507.

duc d'Alençon qui ne deviendra duc d'Anjou que trois ans plus tard¹ lorsque Henri III donnera « au duc d'Alençon pour augmenter son apanage l'Anjou, la Touraine et le Berry »². Jehan, sergent royal, n'aurait pas commis l'erreur d'attribuer au comte de sa province des titres qu'il n'avait pas. L'ambassade française en Pologne est commandée par Nicolas d'Angennes frère de l'évêque du Mans, Charles d'Angennes, et « les sieurs de Rambouillet frères de l'évêque [ont] suivi le roi de Pologne pour assister à son couronnement »³. C'est sans doute ce qui explique l'intérêt de Jehan Bodreau pour le siège de La Rochelle et le départ du frère du roi, mais il ne le laisse pas paraître dans ses écrits, ne donnant jamais la source de ses informations. Il ne parle ni du décès de Charles IX ni du retour du roi de Pologne devenant Henri III roi de France, deux nouvelles annoncées au Mans et qui figurent sur les registres de l'Hôtel de Ville⁴.

Aucun trait de la politique royale ne retient l'attention de Jehan pendant les deux années suivantes, qui sont celles de la cinquième guerre de religion, du sacre du roi et de la prise de commandement du parti des "malcontents" par le duc d'Alençon ; ce sont des événements trop éloignés de lui et de la vie mancelle. En revanche, en janvier 1576, il note que « *des compagnies françoises log[ent] es forbourg S' Jehan* » [f°10], c'est-à-dire chez lui. Il habite en effet à Saint-Jehan et les compagnies du sieur Émery ont été « logées dans les faubourgs du Pré, de S' Jehan et de S' Gilles »⁵. Jehan ne donne pas la raison de leur présence ; ce n'est que plus tard (mais il ne dit pas à quel moment il l'apprend) qu'il ajoutera au bas d'un folio que « *en ladite annee 1576 environ le mois de janvier ou febvrier le roi de Navarre sortit de Paris sans le vouloyr du Roy qui fut cause des guerres* » [f°12]. Enfin en possession de quelques informations, il peut comprendre les événements qu'il a vécus et il éprouve la nécessité de noter ces explications. Après son départ de la capitale, Henri de Navarre, lieutenant du parti du duc d'Alençon, s'avance « vers Le Mans mais le roi l'y prév[ient] en y envoyant huit compagnies »⁶. Ce sont celles que Jehan qualifie de "françoises", celles du roi. Pour lui, à cette

¹ - Le duc d'Alençon devient duc d'Anjou à la signature de l'Édit de Beaulieu ou « paix de Monsieur » le 6 mai 1576. Cf. J. Comette, *Chronique de la France moderne*, Paris, SEDES, 1995, tome I, p. 274.

² - C. Morand, *Histoire de la province du Maine*, manuscrit recopié par Julien Chappée en 1925 sur le manuscrit du chanoine Morand alors conservé à la bibliothèque du château de la Groirie près Le Mans, p. 849.

³ - *Ibid.*, p. 846.

⁴ - Arrêt n° 119 du 4^e registre daté 1574, au jour du 30 mai. *Registre des délibérations de l'Hôtel de Ville (1553-1690)*. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁵ - P. Cordonnier, « Les origines de la Réforme dans le Maine », dans : *SHAM*, Le Mans, 1959, tome XXXIX, n° 94, p. 28.

⁶ - C. Morand, *op. cit.*, p. 848.

époque « *les guerres estoient* » [f°11v], simplement. Son seul souci de précision est de citer les capitaines des différents régiments en présence et ceci montre l'importance qu'il attache aux noms, hormis celui du roi. Le régiment du sieur Émery¹, logé au Mans chez les habitants, obéit au roi Henri III et celui du sieur de l'Isle², établi à Soulligné-sous-Vallon où demeure le père de Jehan, est fidèle au roi de Navarre. S'il nomme ces grands seigneurs, c'est que ce sont des personnages qu'il a vus lui-même : « *le régiment du sieur Emery estoit au Mans* » [f°11v], ou dont il connaît la famille : « *le sieur de L'Isle filz de l'Épichelière* »³ [f°12], une famille protestante. Lorsque, ce même mois de janvier 1576, « *monsieur de Beauvoys colonel d'un regiment* » [f°10] du roi s'était installé dans son faubourg pendant quatre jours, Jehan avait eu le temps de le connaître, de même qu'« *ung caporal appelé La Fosse [qui] fut blessé et aporté chez [lui]* » [f°10] au cours d'« *une emotion en ville* » [f°10]. Il est important pour lui de mettre un nom sur ces visages qui l'entourent, mais il ne prend jamais parti et nous ne savons ce qu'il pense de tous ces remous. Ce qui est certain, c'est qu'il subit les désordres occasionnés par ces armées en campagne et qu'il en est terrifié au point de « *n'oze[r] aller aux funérailles de [son] père* » [f°12]. Jehan s'est informé : les soldats cantonnés à Soulligné, à moins de cinq lieues du Mans, « *se disoient estre du régiment du sieur de l'Isle* » [f°12]. Désire-t-il éviter de sembler prendre parti contre le roi ou craint-il d'être mêlé à un combat entre les deux armées ? Il préfère rester neutre et demeurer en ville quitte à ne pas assister à l'enterrement de son père.

Il est bien difficile de discerner dans les écrits de Jehan une tentative d'explication aux troubles qui entravent son existence, et force est de croire qu'il n'attache aucun intérêt à ce qui se passe à Paris ; seul lui importe ce qui en découle pour sa vie quotidienne au Mans. Que le duc d'Anjou devienne roi de Pologne par l'intermédiaire d'un seigneur manceau le flatte peut-être, mais il n'en dit rien. En revanche, la désobéissance du roi de Navarre, qui sort de Paris « *sans le vouloyr du Roy* » [f°12], lui semble inconcevable. De surcroît, cette atteinte à l'autorité royale constitue une menace bien réelle puisque Henri de Navarre « *voulut passer par Le Mans et aller à La Fleche ce qui luy fut refusé* »⁴ [f°12]. Jehan tente de saisir les raisons des

¹ - Le sieur Émery ou Hémery est le commandant des huit compagnies de l'armée royale. Henri III le dépêche au Mans pour défendre la ville contre l'armée des Mécontents à la tête de laquelle se trouve Henri de Navarre.

² - Le sieur de l'Isle est le fils du seigneur de l'Épichelière de Vallon, près du Mans.

³ - La seigneurie de l'Épichelière, sise à Vallon, appartient alors à la famille Guillart qui « a favorisé les désordres des capitaines huguenots ». Cf. P. Renaudin, *Un procureur général au grand conseil, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, Claude Regnaudin, 1603-1675*, Le Mans, L. Chaudourne, sans date, p. 23.

⁴ - Ayant fui la Cour le 3 février 1576, Henri de Navarre s'arrête dix jours plus tard à Beaumont-le-Vicomte d'où il fait demander vainement aux échevins du Mans l'autorisation de traverser Le Mans en direction de sa ville de La

troubles qui s'étendent jusqu'à sa ville, mais aurait-il relevé cette désobéissance princière si la tranquillité de sa cité n'en eut été mise en péril ? Le sergent royal se tient informé des décisions municipales et il note en son Livre le moindre signe d'apaisement, mais l'agitation de toute cette période dépasse son entendement. Il écrit évasivement que ce fait « fut cause des guerres » [f°12] et il s'en plaint encore en 1577 lorsque « des compagnies de Bucy¹ pill[ent] le pays du Maine et [que] le cappitaine Danjau² [prend] les forsbourgs S^t Nicolas » [f°13]. Dans son *Journal*, Pierre de Lestoile relate qu'« au commencement de ce moys de mai 1577, Bussy d'Amboise pilla les pays d'Anjou et du Maine, mesme les fauxbourgs du Mans et, avec quatre mil arquebuziers qui se firent tous riches de butin, saccagea plus de vingt-cinq lieues de pays »³, relevant la violence de ces pratiques et accreditant ainsi les plaintes du sergent royal. Les lignes de Jehan, empreintes de résignation, montrent la lassitude ressentie devant ces incessants « dégasts »⁴ dus aux militaires. Rédigeant son Livre jusqu'en 1580, il n'évoquera plus jamais ces « guerres » et ces « emotions » qu'il a tant redoutées et qui ont sans doute rendu difficiles sa vie de père de famille et sa fonction de sergent royal.

À la mort de Jehan en 1582, le livre de famille des Bodreau se tait pour sept ans. Lorsque son fils Julian en reprend la rédaction en décembre 1589, son premier soin, après une note sur la sépulture paternelle, est de raconter le jour mémorable de la « mise en obeissance du roy » [f°15v].

LE NOTAIRE (1588-1589)

Orphelins de père en 1582, puis de mère deux ans plus tard, Julian et son frère cadet

Flèche, puis de ses terres de Gascogne.

¹ - Louis de Clermont, abbé de Bourgueil, dit Bussy d'Amboise, est alors gouverneur d'Anjou. La ville du Mans s'est plainte, aux États généraux de Blois de novembre 1576, des désordres produits l'hiver précédent par la garnison angevine qu'elle devait loger. Le duc d'Anjou « menace la ville d'encourir son indignation si l'on pouss[e] plus avant cette affaire, parce que Dangeau et Bussy, ses favoris en [sont] complices ». Cf. P. Cordonnier, « Les origines de la Réforme dans le Maine », dans : *SHAM*, le Mans, 1959, p. 30. Le duc d'Anjou, Dangeau et Bussy s'invitèrent une douzaine de jours au Mans reçus par les habitants soumis.

² - Il s'agit de Louis de Courcillon gentilhomme huguenot de la chambre de François d'Alençon. J. M. Constant, *La noblesse française aux XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Hachette, 1994, p. 259.

³ - P. de Lestoile, *Journal du regne de Henri IV roi de France et de Navarre, avec des remarques historiques et politiques du chevalier C.B.A., et plusieurs pièces historiques du même temps*, La Haye, 1741, chez les frères Vaillant, tome I, p. 85.

⁴ - A. Furetière, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts, recueilli et compilé par feu messire Antoine Furetière abbé de Chalivoy, de l'Académie françoise*, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reiner Leers, 1690, 2 vol. Article « Dégâts » : « ruine de pays fait par des gens de guerre pour affamer une place ou l'obliger à payer contribution ».

voient leurs jeunes années s'écouler dans un royaume livré aux luttes politiques et religieuses qui suivent la disparition de l'héritier du trône et alimentent des conflits incessants. Au Mans, où les habitants « viv[ent] dans une aigreur et une animosité implacable »¹, les partisans du roi Henri III doivent faire face aux ligueurs. En 1589, le collégien Julian Bodreau n'a pas encore entrepris la rédaction du Livre de son père, même si, depuis 1586, il l'ouvre de temps en temps pour y inscrire son nom et sans doute pour le lire. Il ne dit donc rien des grands troubles politiques dans lesquels sa ville est plongée jusqu'au moment où toute cette agitation se concrétise brutalement pour lui par l'incendie de sa demeure du fait des conflits militaires.

L'année précédente, en juillet 1588, les troupes du seigneur de Boisdauphin², adhérent à la Ligue, avaient subi un échec en voulant s'emparer du Mans, mais « cette tentative avait montré que les habitants du Mans étaient nombreux à être acquis à la Ligue »³. Pourtant, le gouverneur du Mans, dans une lettre au roi datée du 25 juillet, écrit qu'il « ne feiz pas aussi grand compte de cela »⁴ et que Le Mans est fidèle au roi. Cependant, en février 1589, Boisdauphin réussit à s'emparer du château et y emprisonne les royaux. Malgré l'action du gouverneur d'Angers qui, en juin, tente en vain de prendre Le Mans, la ville est dominée par la Ligue qui « triomphe sous le signe de la violence »⁵. Henri III révoque alors tous les droits et privilèges de la ville.

Après la mort d'Henri III (le 2 août 1589), Henri de Navarre devient roi mais refuse de se convertir. Il n'est pas reconnu par tout le pays et doit conquérir une grande partie de son royaume. Le 6 août 1589, il se retire vers l'Ouest et « s'établit à Tours où se sont réfugiées les cours souveraines »⁶. Il reçoit l'appui de la reine Élisabeth d'Angleterre, désireuse de chasser les Espagnols alliés des ligueurs, sous forme de renforts armés qui débarquent à Dieppe⁷ en septembre 1589 et, lorsque Henri IV s'empare du Mans à la fin de 1589, des régiments anglais

¹ - C. Morand, *Histoire de la province du Maine*, manuscrit cité par P. Cordonnier-Détré dans son article : « La Ligue dans Le Maine », dans : *RHAM*, Le Mans, 1958, p. 14.

² - Urbain de Laval, (1557-1629) marquis de Sablé, comte de Bresteau, seigneur de Précigné et de Boisdauphin. Cf. A. Ledru, « Urbain de Laval Bois-Dauphin marquis de Sablé, maréchal de France », dans : *RHAM*, Le Mans, 1877, pp. 650-683.

³ - J. M. Constant, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 300.

⁴ - A. Bertrand, « L'histoire du Maine au XVI^e siècle, documents inédits de la Bibliothèque Nationale », dans : *S.A.S.A.S.*, Le Mans, Monnoyer, 1875, p. 151.

⁵ - J. M. Constant, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 302.

⁶ - Ces cours y siègent depuis le 24 mars, date à laquelle elles ont été transférées par Henri III menacé par la Ligue parisienne. Cf. M. Pernot, *Les guerres de religion en France 1559-1598*, Paris, SEDES, 1987, p. 154.

⁷ - M. Pernot, *ibid.*, p. 154.

l'accompagnent.

Julian Bodreau, alors âgé de dix-sept ans, n'oubliera jamais ce « 29^e de novembre 1589 [où] le forsbourg de S^t Jehan a esté incendié et bruslé » [f^o15v] et sa maison¹ réduite en cendres. Parti de Tours le 25 novembre, Henri de Navarre somme Le Mans de se rendre deux jours plus tard, mais Boisdaphin refuse et incendie les faubourgs du Mans dont Henri de Navarre s'empare le lendemain, excepté celui de Saint-Jehan qui n'est pris que le 29 novembre. C'est là que demeure Julian Bodreau, dans cette partie du faubourg « qui estoit le plus proche du pont, qui estoient de très belles maisons »². Le lendemain, « dernier jour dudit mois oudit an 1589 » [f^o15v], écrit Julian, la ville du Mans « fut mise en l'obeissance du roy [...] et fut battue de XII pieces de doubles canons » [f^o15v]. Et c'est le 2 décembre, sous le feu de l'artillerie royale, que les habitants du Mans obligent Boisdaphin à capituler. Le roi leur en sait gré car « il exempt[e] la ville du pillage et pour mieux la préserver, en ôtant à qui que ce soit le prétexte d'y entrer, n'y entr[e] pas [lui]-même »³. Dans son *Histoire de la province du Maine*, le chanoine Morand révèle le rôle de l'évêque écrivant que c'est « par l'entremise de Claude d'Angennes et par le crédit⁴ qu'il avait auprès du roi que la capitulation fut négociée »⁵ ; la ville n'eut pas à souffrir du pillage habituel⁶ moyennant une contribution de 27 000 écus qui furent délivrés aux Suisses de l'armée royale. Le 8 décembre, « le roy entra par la Vieille Porte et sortit par le Pont Perrin » [f^o15v] parcourant la rue de la Vieille Porte et la rue Dorée, au Sud-Ouest de la cité entre les deux enceintes. Pour prendre le chemin de Laval, il dut ensuite traverser le faubourg Saint-Jehan. Il est possible que Julian l'ait alors vu passer dans son

¹ - Orphelins, son frère Jacques et lui-même habitent alors chez Jehan Ledru et sa femme au faubourg Saint-Jehan.

² - D'après la « Chronologie novenaire de Palma-Cayet » (1^{ère} partie du tome XII, p. 194-195) citée par A. Ledru, dans : « Urbain de Laval Bois-Dauphin marquis de Sablé, maréchal de France, (1557-1629) », dans : *RHAM*, Le Mans, 1877, p. 680.

³ - M. Blanchard, curé de Vernie, rapporte dans son *Histoire de Vernie*, les notes prises par Jacques Lepelletier témoin de la Ligue dans le Maine. Paul Cordonnier a édité ce manuscrit en annexe de son article sur « La Ligue dans le Maine », dans : *RHAM*, Le Mans, 1958, p. 23.

⁴ - La famille d'Angennes compte de grands personnages du Maine tels le cardinal Charles de Rambouillet qui a obtenu la dispense papale pour le mariage de Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, le gouverneur du Maine Philippe du Fargis mort en 1590, son frère Louis marquis de Maintenon qui le remplace en son absence, et l'évêque Claude d'Angennes qui ira à Rome demander l'absolution d'Henri IV.

⁵ - C. Morand, *Histoire de la province du Maine*, manuscrit copié par Julien Chappée en 1925, p. 866.

Jacques Lepelletier (voir supra note 3) écrit : « Le roi se contenta de 27.000 écus de contribution pour la paye des Suisses qu'il avait à sa solde », *ibid.*, p. 24.

Dom Piolin indique lui aussi que le montant est de 27.000 écus. Cf. P. Dom Piolin, *op. cit.*, tome V, p. 575.

⁶ - Quelques années auparavant, lors de la prise de Saint-Maixent, Henri de Navarre avait inauguré « une manière humaine de faire la guerre, en prescrivant d'épargner les maisons et les habitants ». Cf. H. Carré, *Sully, sa vie et son œuvre (1559-1641)*, Paris, Payot et Rivages, 1998, p. 34.

faubourg détruit. Puis Henri IV « *alla coucher a Vallon et passa par l'Épichelière*¹ » [f°15v] ; Julian dévoile ainsi, non seulement l'intérêt qu'il porte au parcours du roi empruntant des chemins qui lui sont familiers, mais aussi le fait que le passage du roi lui a été rapporté par les membres de sa famille qui demeurent à Souigné-sous-Vallon tout près du château de l'Épichelière. La conclusion de Julian sur ce conflit est éloquent et l'on y ressent l'immense soulagement éprouvé par Julian et les Manceaux : « *Et les Engloys n'entrèrent point en ville* » [f°16]. Cette phrase succincte laisse deviner l'angoisse des habitants d'une ville qui a déjà beaucoup souffert de toute cette période troublée et a payé très cher² sa soumission ; le prix élevé de la capitulation sera d'ailleurs contesté³ l'année suivante et Henri IV accordera un rabais.

Quelques années plus tard, le roi pardonnera totalement au « sieur de Bois-Dauphin et tous autres qui l'ont suivy [et, les reconnaissant] pour [ses] bons et loyaux subjects et serviteurs »⁴, il annulera toutes les procédures attentées contre eux.

¹ - Le château de l'Épichelière appartient à un fidèle du roi. Vallon est sur la route de Laval à cinq lieues du Mans. Henri IV s'empare ensuite de Sablé et de Laval.

² - La dépense occasionnée par le logement des troupes et les travaux de fortification s'élève à plus de 50 000 écus et les incendies volontaires sont estimés à plus de 100 000 écus par Dom Piolin. Cf. P. Dom Piolin, *op. cit.*, tome V, p. 567, mais cette même dépense est évaluée à plus de 400 000 francs par Jacques Lepelletier, prieur curé de Vernie, témoin des troubles. Cf. P. Cordonnier, « La Ligue dans le Maine », dans : *RHAM*, 1958, p. 23.

³ - En 1590, les habitants taillables demandent un rabais sur les 28 000 écus promis à Henri IV. Cf. Anjubault et H. Chardon, « Extrait des registres de l'Hôtel de Ville », dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁴ - *Édict et articles accordez par le roy sur la réunion du sieur de Bois-Dauphin, au service de sa Majesté*, fait à Lyon en Aoust 1595 et publié en Parlement le 12 Septembre 1595, Claude de Monstr'œil, 1596, p. 10.

– CHAPITRE DEUXIÈME –

LE « PLUS GRAND ET ABSOLUT ROY EN TOUTTES SES ACTIONS » : 1590-1610

Les premières années du règne d'Henri IV sont, pour Julian Bodreau, dix années de jeunesse qui s'écoulent dans une région au climat politique encore bien chaotique. Cette dernière décennie du XVI^e siècle se révèle très active pour le tout nouvel élève de « *monsieur Des Rues* » [f^o16v] qui apprend au palais, de février 1590 à août 1596, son métier de « *praticien et notaire royal* » [f^o1v]. Orphelin en charge de son frère cadet, il consacre également une grande partie de son temps à la gestion de leur terre de Soulligné-sous-Vallon. Des événements du royaume survenus entre 1590 et 1598, le Livre des Bodreau ne porte aucune trace et Julian n'écrit rien sur les premières années d'exercice du pouvoir de celui qu'il nommera plus tard le « *plus grand et absolut roy en toutes ses actions qui ayt regne en France long temps* » [f^o48v]. En dehors de cet hommage posthume écrit en 1610, Julian ne confie aucune impression personnelle sur sa perception du pouvoir royal d'Henri IV. L'abjuration du roi, à laquelle « une forte publicité fut accordée dans tout le royaume »¹, ne paraît pas dans le Livre de Julian. Le notaire royal, à l'image du sergent royal son père, ne prononce aucun mot au sujet de la religion et se garde bien de formuler son opinion. S'il apprécie sans doute la politique intérieure menée par le roi, lui qui bénéficie des nouvelles lois établies² au sujet des offices et qui désire tant que la paix demeure, il n'en écrit rien.

Durant la dernière décennie du XVI^e siècle, le Maine est ravagé par les troupes anglaises qui portent secours au maréchal de Boisdauphin, gouverneur ligueur, et par les troupes espagnoles³, soutenant la Ligue, qui rançonnent la province. Boisdauphin ne se soumet à Henri IV qu'en mai 1597 et le gouverneur légal du Maine, Jean de Beaumanoir⁴, nommé par le

¹ - J. Cornette, *Chronique de la France moderne*, tome II, Paris, CDU et SEDES, 1995, p. 33.

² - Avec l'instauration du droit annuel de "la paulette" en 1604, Julian est assuré de transmettre son office de notaire royal à son fils.

³ - Le duc de Mercœur entretient les troupes espagnoles jusqu'au début de 1598.

⁴ - Fils de Philippe d'Angennes, sieur de Fargis, Jean de Beaumanoir devient maréchal de France en 1595 et est

roi dès 1590, peut alors assumer ses fonctions plus sereinement malgré ses fréquentes absences de la province ; ami d'enfance¹ d'Henri IV, il passe beaucoup de temps à la cour près du roi. Neuf ans de guerres civiles s'achèvent avec la soumission du maréchal de Boisdauphin et pourtant Julian ne dit rien de ces années troublées. Il ne laisse percer son soulagement et son espoir d'une vie possible à bâtir une fois la paix établie, qu'en souhaitant, à propos de la paix avec l'Espagne, que : « *Dieu par sa sainte bonté la rende perdurable* » [f°19v].

La paix de Vervins est le premier événement du royaume que Julian pense à noter dans son Livre². C'est là pour lui l'occasion de se réjouir de la grandeur de son roi qui a su établir le calme dans la province du Maine.

LA PAIX AVEC « L'ESPAGNE ET LA SAVOYE »

Julian ne donne aucune information sur les conditions du traité de paix qui est publié dans les rues de sa ville, « *le vendredy 19^e juin 1598 jour de S^s Gervais et Prothays* » [f°19]. Il est allé voir, au carrefour, « *les sergeans de ville revestuz de leurs livrees assistez d'une trompette et 3 tambours* » [f°19] mais, de leur annonce, il n'a retenu que la nouvelle de la paix signée entre les souverains – « *le roy Henry 4^e de France et de Navarre Philippes roy d'Espagne et Charles Emanuel duc de Savoie* » [f°19] – et la promesse des réjouissances qui vont suivre. Transcrire l'information telle qu'il la reçoit, nommer chaque personnage avec précision, sont des constantes dans les écrits de Julian. Que la guerre cesse et que la paix soit « *perdurable* » [f°19v], voilà ce qui importe au notaire manceau qui ne semble pas se soucier des conséquences de cet accord sur la politique du royaume ; c'est là affaire de Grands. Seuls les événements locaux sont dignes d'intérêt pour lui ; le traité de Vervins – qu'il ne nomme jamais ainsi – a sa place dans son Livre parce qu'il est fêté officiellement au Mans et que Julian prend part aux réjouissances. Il relève la présence de « *m^r le mareschal de Lavardin gouverneur* » [f°19v] aux festivités organisées au Mans en citant son nom deux fois en huit lignes, montrant ainsi combien les Manceaux apprécient le zèle de leurs gouverneurs. Il remarque les visites dans la ville des grands seigneurs de la province. En effet, le lendemain de la fête, Julian n'oublie pas de noter l'arrivée de

connu dès lors sous le nom de maréchal de Lavardin. F. Bluche, article « Lavardin », dans F. Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 838.

¹ - Né en 1551, Jean de Beaumanoir a été élevé à la cour de Jeanne d'Albret ; il s'est converti au catholicisme après la mort de son père à la Saint-Barthélemy. *Ibid.*

² - Signé le 2 mai 1598 dans la petite ville de Vervins, le traité de paix met fin à la guerre avec l'Espagne déclarée par Henri IV le 17 janvier 1595.

« *messires lesdits princes de Conty et Soissons avec la princesse et sa fille* » [f°20]. Il s'agit des deux frères François prince de Conty et Charles comte de Soissons (tous deux fils de Louis I^{er} de Bourbon prince de Condé), de la princesse Jeanne de Coesmes du pays du Maine, épouse depuis 1582 du prince de Conty, et d'Anne de Montafié, également appelée Mademoiselle de Lucé, qui est la fille du premier mariage de la princesse avec le seigneur Ludovic de Montafié¹. L'abbaye de La Couture dépend du comte de Soissons² et tous sont donc chez eux dans la province du Maine.

Né l'année même des massacres de la Saint-Barthélemy, Julian a vécu un quart de siècle de troubles et l'an 1598 se charge de promesses pour lui ; en juin la paix est célébrée, en août il se fiance et en octobre il se marie. Il entre dans la vie adulte sous les meilleurs auspices. Julian laisse à nouveau passer quelques années sans se préoccuper des affaires du royaume jusqu'au jour de la naissance de l'héritier du trône. Il lui apparaît alors indispensable de parler du couple royal.

« LES NOPCES DU ROY »

Ce n'est qu'en 1601 que Julian inscrit que « *les nopces du Roy Henry 4^e a present regnant furent celebrees a ... avec Madame Marie de Medicis de Florence* » [f°27v]. Il laisse en blanc le lieu et la date du mariage, espérant sans doute pouvoir combler ces lacunes plus tard, mais il ne le fera pas ; il laisse également un espace dans sa phrase pour mettre le nom de la nouvelle reine, mais cette place s'avérant trop courte, il écrira la dernière syllabe de « Medicis » sur le folio contigu, le folio 28. Il ne dit rien de la dissolution le 17 décembre 1599 du premier mariage du roi et ne laisse rien paraître de son opinion à ce sujet, mais, en donnant l'origine florentine de la reine, Julian indique qu'il n'ignore rien du remariage d'Henri IV. Quoiqu'il n'écrive pas le fond de sa pensée, on peut remarquer que, dix ans plus tard, il n'a pas oublié la première épouse du roi et la nomme toujours "reine". En effet, en 1609, parlant du célèbre père Nicolas Coëffeteau, il le dit « *predicateur du Roy et de la Reyne margaritte* » [f°45v]. Julian met l'accent sur l'origine étrangère de la nouvelle souveraine, mais ne donne pas clairement son opinion. Il lui paraît cependant nécessaire de parler du mariage royal avant d'annoncer la

¹ - G. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, édition établie et annotée par Antoine Adam, Paris, Gallimard, [La Pléiade], 1960, tome I, p. 779 (note 4 de la p. 88).

² - G. Tallemant des Réaux, *op. cit.*, tome I, p. 1114 (note 1 de la p. 479).

naissance du dauphin. Ainsi peuvent s'expliquer les quelques lignes écrites à propos du mariage « *du Roy et de ladite de Florence Royne* » [f°27v]. Il ne se résout pas à nommer la nouvelle reine par son prénom, comme il le fait pour la première épouse d'Henri IV et il continue à la désigner par son lieu d'origine, même s'il ajoute la précision "de Florence" plus tard dans l'espace laissé en blanc lors de sa première rédaction.

« LA NAISSANCE DU PRINCE DAUPHIN »

Un peu moins précis que Pierre de L'Estoile – qui donne même la durée de l'union des souverains : « neuf mois quatorze jours après la consommation du mariage du Roy et de la Reine » et celle de l'accouchement de la reine : « après vingt deux heures et un quart de douleurs d'enfantement »¹ –, Julian rapporte la publication de la naissance du futur Louis XIII sur la même page que celle relatant le mariage des souverains. « *Ne le jeudy 27^e jour de septembre entre les X et onze heures du soyr [le] prince dauphin* » [f°27v] porte en lui l'espoir du renouvellement de la dynastie interrompue avec les Valois. Le célèbre chroniqueur parisien et le notaire manceau insistent sur le fait que « la Reine a donné un Dauphin à la France »². Clôturant son folio sur le souhait, à nouveau, de voir se prolonger la paix de ces années : « *Dieu les conserve en leur estat pacifiquement* » [f°27v], Julian montre à quel point il est attaché à l'ordre que le roi fait régner dans le pays. Il n'a de cesse, lorsqu'il parle de la personne royale (qu'il s'agisse d'Henri IV ou de Louis XIII), de laisser voir l'attachement qu'il lui porte, mais il se plaît à en montrer l'humaine condition, comme l'illustre l'anecdote suivante.

« LE CAROSSE DU ROY TOMBANT EN L'EAU »

Au mois de juin 1606, Le Mans subit de graves inondations de la Sarthe « *a cause des pluyes* » [f°36v] et, à la suite du récit qu'il en donne dans son Livre, Julian rapporte l'accident survenu aux « *roy, la reyne et autres des seigneurs* » [f°36v]. Ces derniers faillirent « *estre noyez et submergez en l'eau [...] passant la rivière en leur carosse* » [f°36v] entre

¹ - P. de L'Étoile, *Journal du règne de Henry IV roy de France et de Navarre, avec des remarques historiques et politiques du chevalier C. B. A. et plusieurs autres pièces historiques du mesme tems*, La Haye, Frères Vaillant, 1741, tome II, p. 573.

Jamais Julian, ni aucun des trois autres auteurs du Livre, ne donne ce genre de précision, même pour un personnage public.

² - *Ibid.*, p. 573.

Saint-Germain-en-Laye et la capitale, dit Julian ; le lieu précis, Neuilly¹, étant inconnu du notaire, il s'informe et choisit de situer l'événement entre deux villes royales dont les noms ont un sens pour lui. Le roi, exposé aux mêmes dangers que ses sujets, lui semble-t-il plus proche ? Julian se réjouit de l'heureux dénouement de ce drame fêté par un *Te Deum*, chanté en la cathédrale du Mans, et il l'inscrit sur son Livre. Mais ne veut-il pas aussi montrer que seule la volonté divine compte et que même les Grands y sont soumis ? Il faut « *remercier Dieu de ce qu'il luy avoyt pleu conserver le roy...* » [f°36v]. Des années plus tard, l'historiographe du roi, Pierre Matthieu, verra, lui aussi, dans cet événement un signe de Dieu et il écrira que « jamais la France ne se souviendra du renversement du carosse en la rivière de Seine au port de Neuilly, et de ce qui estoit dedans, qu'elle ne se sente obligée de louer Dieu qui conserva le Roy »².

En ces dix premières années du XVII^e siècle, ce sont les seuls événements du règne d'Henri IV qui retiennent l'attention de Julian notaire et ce ne sont que des événements heureux montrant le bonheur de vivre sous le règne d'un souverain fort auquel tout semble sourire. Moins de cinq folios ont suffi à les évoquer. Cependant, bien des ombres menacent ce tableau et l'on peut se demander pour quelle raison Julian ne signale aucun des attentats manqués contre le roi alors qu'il exprimera fortement sa haine pour Ravillac. Il ne fait qu'une exception à ce mutisme au sujet de la précarité de l'autorité royale : il écrit un demi folio sur la condamnation « *de m^r le mareschal de Biron* » [f°31v]. Pourquoi choisir justement le seul complot qui ne soit pas de nature religieuse ?

« L'ARREST DE MORT » CONTRE LE MARÉCHAL DE BIRON

Sans doute annoncée au Mans³ publiquement, Julian estime que la nouvelle de l'exécution du maréchal de Biron « *pour les entreprises qu'il avoit faictes contre le roy et l'estat* » [f°31v] doit paraître dans son Livre. Les complots contre l'ordre établi ne peuvent rester impunis, mais le notaire ne donne aucun détail sur ces “entreprises” du maréchal. Ce mot laisse à penser que Julian connaît bien cependant la trahison de Biron qui s'est allié aux intérêts espagnols. Doit-on voir, dans ces lignes au respect non dissimulé, une sorte d'hommage au

¹ - « L'accident du bac de Neuilly se produisit le 9 juin 1606. La reine Marie de Médicis faillit être noyée ». Cf. Tallement des Réaux, *op. cit.*, tome I, note 4 de la p. 8.

² - P. Matthieu, *Histoire de la mort déplorable de Henry III, roy de France et de Navarre : ensemble un poeme, un panegyrique et un discours funebre dressé à sa mémoire immortelle*, Paris, Veuve M. Guillemot et S. Thiboust, 1611, p. 37.

³ - Les extraits de l'Hôtel de Ville sont muets à ce sujet.

maréchal trop sévèrement puni, ainsi que l'exprimèrent¹ de nombreux contemporains ? C'est « suivant l'arrest de mort contre luy donne » [f°31v] que le traître est exécuté et « enterre en l'église S^t Paul le mesme jour a 9 heures du soyr » [f°31v]. Julian montre qu'il est bien renseigné : il connaît la date (« le mercredy dernier jour de juillet 1602 sur les cinq heures apres medy » [f°31v]) et surtout le lieu du supplice (« le mareschal de Biron a este decapite en la Bastille de Paris » [f°31v]), lieu inhabituel pour une exécution de ce genre qui se fait d'ordinaire en place publique. L'on sait que cette condamnation suscita une vive polémique dans les milieux nobiliaires² et la nécessité qu'un notaire de province put ressentir de la noter dans son livre de famille révèle qu'il a été impressionné par cet acte d'autorité royale. C'est la seule conspiration contre le pouvoir royal du règne d'Henri IV dont Julian parle ; n'a-t-il pas eu connaissance des autres, notamment de celle du comte d'Auvergne qui reprenait certaines motivations du maréchal de Biron ? Emprisonné en 1605, après un geste de clémence d'Henri IV, le comte ne sortira de La Bastille qu'en 1617 pour venir au Mans s'assurer de la fidélité de la ville à Louis XIII, et Julian en parlera à ce moment-là.

Plusieurs tentatives individuelles d'assassinat d'Henri IV ont été déjouées et punies du supplice des régicides – telle celle de Jean Chastel³ en 1594 – supplice dont Julian recopiera tous les détails à propos de la condamnation de Ravaillac. Le notaire manceau ne peut avoir ignoré toutes ces exécutions publiques et ne pas avoir eu sous les yeux un des nombreux imprimés édités⁴ depuis Henri III, qu'il s'agisse de pamphlets, de sermons, ou de traités théologiques. C'est donc par choix qu'il ne les notent pas dans son Livre. En revanche, il y développe le récit de la mort du roi au cours de plus de douze folios. Elle apporte la consternation et l'inquiétude pour l'avenir.

« LE JOUR FATAL »

À la nouvelle du meurtre d'Henri IV, le notaire montre ouvertement son attachement à la personne royale. Deux folios de vingt-trois lignes suffisent à Julian pour décrire le sacre de Marie de Médicis, mais il ne lui faut pas moins de quatre folios denses de soixante et une lignes

¹ - Y. M. Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme, 1598-1661*, Paris, Seuil, 1992, p. 25.

² - J. P. Babelon, *Henri IV*, Paris, Fayard, 1982, p. 895.

³ - Élève du collège de Clermont, Jean Chastel entraîne par son acte l'expulsion des jésuites accusés de professer « le nécessaire tyrannicide ». Cf. G. Minois, *Le couteau et le poison*, Paris, Fayard, 1997, p. 184.

⁴ - Cf. G. Minois, *Le couteau et le poison*, Paris, Fayard, 1997, p. 141.

pour dire l'assassinat du roi. L'intronisation de Louis XIII est relatée en quatre folios de quarante-trois lignes, autant que pour recopier le supplice de Ravillac, et l'étape mancelle du transfert du cœur du roi de la capitale en la bonne ville de La Flèche est décrite en trois folios de trente-quatre lignes.

Julian détaille les événements dramatiques du 14 mai 1610, événements dont il prend connaissance dans les relations imprimées qui suivent et sont diffusées rapidement dans le pays. Dès le 19 mai 1610, l'avocat manceau Hardouin Le Bourdais publie au Mans un opuscule¹ de trente-huit pages, intitulé : *Regrets sur la mort de Henry IV d'Heureuse mémoire, Roy de France et de Navarre*, et nous ne doutons pas que Julian en ait eu connaissance. Les nouvelles et leur enchaînement sont notés sur le Livre par Julian au cours de l'été 1610 après le 3 juin, date² du passage près du Mans du cortège funèbre menant le cœur du roi à La Flèche, et avant le 6 octobre, date à laquelle Julian inscrit la naissance de sa fille Catherine, mais il a pu laisser quelques feuillets en lacune entre ces deux dates et y revenir ultérieurement après avoir recueilli les informations nécessaires à sa rédaction. C'est donc en dix-sept folios qu'il retrace le sacre de Marie de Médicis, l'assassinat du roi Henri IV, la proclamation du nouveau roi et de la régence, le supplice de Ravillac et le transfert du cœur du roi.

Julian s'appuie sur la lecture des relations écrites circulant au Mans pour rédiger quelques lignes sur les événements de mai 1610, mais il n'en retient que le côté spectaculaire. En effet, il relève « *la grande pompe et solennite* » [f°46v] du sacre puis les détails du parricide, mais il n'évoque pas les intentions belliqueuses du roi qui s'apprête à partir en guerre contre les Habsbourg. Il choisit d'ignorer dans son Livre les éléments de la politique extérieure royale même s'il en a pris connaissance dans ces libelles.

Marie de Médicis « sacree royne de France »

Julian n'a pas évoqué le sacre d'Henri IV en 1594, mais il tient à noter celui de Marie de Médicis afin de mettre l'accent sur sa légitimité attestée par la présence de tous les Grands du royaume : « *Marie de Medicis fut [...] sacree royne de France a S^{ct} Denys* » [f°46v].

¹ - H. Le Bourdais, *Regrets sur la mort de Henry III d'heureuse mémoire, Roy de France et de Navarre*, Le Mans, François Olivier, 1610, 38 p.

² - Si l'on en croit dom Piolin (*Histoire de l'Église du Mans*, tome VI, p. 15), le cortège arrive à La Flèche le 4 juin 1610. Jean Nagle le dit atteignant cette ville le 18 mai 1610 (*La civilisation du cœur, Histoire du sentiment politique en France du XI^e au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, p. 28), mais cela nous semble trop proche de la mort du roi qui eut bien lieu le 14 mai.

Il relate les « *grandes ceremonies* » [f°46v] qui se déroulent « *en presence du roy son mary et des princes de sang et officiers de la couronne* » [f°46v], « *le jeudy XIII^e may 1610* » [f°46v] à Saint-Denis. Julian note également les préparatifs qui ont lieu dans Paris pour l'organisation de l'entrée officielle de la reine. Ces cérémonies ont nécessité le travail de « *huict cens ouvriers pour l'appareil de cette pompe* »¹ et l'étalage du faste du « *tres superbe et magnifique appareil* » [f°46v], prévu « *dans Paris pour la recepvoir quelques jours après ou elle debvoit faire son entree* » [f°46v], contraste, dans le récit du notaire, avec le fait que, le lendemain du sacre, le roi se rende à son arsenal « *avec aulcuns² desdicts seigneurs sans voulloir prendre aulcunes de ses gardes* » [f°47v]. Si Julian remarque que « *tous les princes du sang officiers de la couronne et la plus part des grands seigneurs et noblesse de France [sont] assemblés* » [f°47] pour la cérémonie du couronnement de Marie de Médicis, il n'en nomme aucun. De même, lorsqu'il évoque le départ d'Henri IV pour l'arsenal, il ne dit pas quels sont les hommes qui ont pris place dans le carrosse du roi. Ignore-t-il la présence du maréchal de Lavardin, gouverneur du Maine³, aux côtés du souverain ? Il semble pourtant que le notaire manceau ait lu les libelles et les ouvrages qui sont parus au sujet de ces journées mémorables, mais Hardouin Le Bourdais, lui non plus, ne nomme pas le maréchal. Pierre Matthieu, historiographe d'Henri IV, le dit assis « *à la portière du mesme costé* »⁴ que le duc d'Épernon qui se tient lui-même à la droite du roi dans le carrosse. Hardouin Le Bourdais, dans la dédicace de son ouvrage, précise qu'il s'adresse « *à Monseigneur le Comte de Naigrepelisse gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté [...] ayant perdu vostre Roy, vostre parent, et vostre parain, qui honora vostre baptesme du glorieux nom de Henry* »⁵. Il dévoile ainsi que cet ouvrage est destiné au fils du maréchal de Lavardin qu'il considère comme étant gouverneur du Mans. Notant la présence de « *Messieurs les ducs de Mombazon et d'Espéron (ses fidelles serviteurs)* »⁶, Hardouin Le Bourdais ne parle donc pas, ainsi que Julian, du maréchal de Lavardin père, qui se trouvait cependant aux côtés du roi lors du drame.

¹ - P. Matthieu, *op. cit.*, p. 6.

² - C'est-à-dire « quelques-uns ».

³ - Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, comte de Nègrepelisse, gouverneur du Maine depuis 1590, maréchal de France depuis 1593. Son fils, Henri, est le filleul d'Henri IV et deviendra gouverneur du Maine à la mort de son père en 1614.

⁴ - P. Matthieu, *op. cit.*, p. 74.

⁵ - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 3 et 4.

⁶ - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 10.

« *Le paricide* »

Décrivant le meurtre du Roi, Julian n'omet aucun détail sur le lieu, les circonstances et l'action du drame. S'inspirant des libelles parus, le récit de ce « jour triste et fatal pour la France »¹ retrace en tout point la tragédie dont Julian pressent la gravité pour l'avenir du royaume. Cependant, le notaire opère un tri dans ses informations et ne recopie sur son Livre que les mots et expressions qu'il emploierait lui-même pour relater un tel fait s'il en était le témoin oculaire. Nous comparons ci-dessous le récit de Julian avec les phrases qu'il a pu emprunter aux ouvrages de Pierre Matthieu et de Hardouin Le Bourdais.

Dans son texte, Julian reprend plus volontiers les mots de l'historiographe que ceux de l'avocat manceau. Le nom de la rue de la Ferronnerie n'indique rien pour Julian qui n'est jamais allé à Paris ; il ne le retient pas dans son texte et préfère écrire que cette rue se situe près de Saint-Innocent², qu'elle est « assez étroite » [f°47v] et que « le carosse de sa majeste s'arresta a cause de l'embaras d'une charette » [f°47v]. Il emploie l'adjectif « pernicieux » [f°47v] pour qualifier le « tres mechant » et le « miserable » assassin décrit respectivement par Hardouin Le Bourdais et par Pierre Matthieu. En revanche, il décrit l'acte de « François Ravillac »³, « praticien natif de la ville d'Angoullesme » [f°47v], en empruntant les termes de Hardouin Le Bourdais. Il explique que le roi est frappé en premier « vers l'espaule » [f°48] et en second « jusques à la veine cave près le cœur » [f°48], précisant que le coup « porta de haut en bas »⁴. Julian rapporte ensuite que le roi « fut ainsy promptement meine au Louvre » [f°48v] alors que Hardouin Le Bourdais n'en dit rien et que l'historiographe Pierre Matthieu écrit le contraire en précisant que « le carosse demeura arrêté et le chemin empesché »⁵. Julian mêle ses lectures et démontre que Henri IV perd la parole « a cause » [f°48] du sang qui lui sort par la bouche ; son récit est très concret. Ces quelques nuances signifient que le notaire n'a plus le libelle sous les yeux lorsqu'il écrit son Livre, qu'il fait un amalgame de plusieurs lectures pour rendre compte de l'événement et qu'il choisit les bribes de phrases qui lui conviennent apportant un surcroît de précisions par l'utilisation conjointe de ses différentes sources.

¹ - P. de Lestoile, *Journal du regne de Henri IV roi de France et de Navarre, avec des remarques historiques et politiques du chevalier C. B. A., et plusieurs pièces historiques du même tems*, La Haye, 1741, chez les frères Vaillant, tome 4, p. 30.

² - P. Matthieu, *op. cit.*, p. 79.

³ - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 11.

⁴ - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 11.

⁵ - P. Matthieu, *op. cit.*, p. 82.

Figure n° 2 : Tableau comparatif des écrits sur la mort d'Henri IV

| Hardouin Le Bourdais | Pierre Matthieu | Julian |
|---|--|--|
| Le vendredy 14 de may 1610 qui fut le lendemain du sacre et couronnement de la Royne | Voici le XIII de May | Le lendemain vendredy 14 ^e desdicts moys et an |
| Le Roy partant du Louvre sur les quatre heures du soir | Il entra en carosse sur les trois heures et trois quarts | Le roy estant au Louvre en sortit sur les troys heures apres medy |
| Pour visiter son Arcenal Estoiert avec sa Majesté messieurs les ducs de Mombazon, et d'Espemon, le roy estant au derriere | Il alloit à l'Arsenal [Le roi] mit le duc d'Espemon à sa droite. A la portiere du mesme costé estoit le Marechal de Lavardin, et de Roquelaure. À l'autre le duc de Mombason, le marquis de la Force au devant du carosse, Liancour son premier escuyer et le Marquis de Mirebeau. | Pour s'aller dans son Arsenal Avec quelques seigneurs |
| Passant par la rué de la Ferronnerie | Devers les Innocens en la rué de la Ferronnerie. | Estant pres S ^t Innocent en une rue assez estroite |
| La fouille du peuple et quelques chariots meslez arresterent son carosse | La rué est embarassee d'une charrette | Le carosse de sa majeste s'arresta a cause de l'embaras d'une charrette qui se trouva en la mesme rue |
| Poussez par la main d'un tres-mechant homme natif d'Angoulesme, nommé Françoys Ravillac, aagé de trente-cinq ans ou environ | Ce miserable avoit mal vescu, et parmy ceux qui le connoissoient estoit estimé comme un perdu et desesperé (il avoit fait un an de prison à Angoulesme) | Alors un miserable et pernicieux assassin nomme Françoys Ravillac praticien natif de la ville d'Angoulesme |
| Et prenant le temps s'eslança | Le tigre | S'ellança vers ledit carosse ou estoit le roy |
| sur les rouës du carosse, tenant de la main gauche une des quenouilles d'iceluy, | Par dessus la roué | Print [...] une des roues dudit carosse proche de l'endroict ou estoit assis sa dite majeste |
| [le roi] fut proditoirement assassiné de deux coups de cousteau | Cette furie [...] luy porte deux coups de cousteaux | Et ayant un cousteau dans la main droite [...] il frappa de deux cousts dudit cousteau |
| Et de la dextre ataignit sa Majesté du premier coup par l'espaule, | Le premier coup fut entre la seconde et troisiéme coste de la largeur d'un travers de doigt se coulant sous le muscle pectoral sans offencer le Thorax. | Le premier vers l'espaule qui ne penetra que fort peu |
| et le second en mesme moment, porta dans le corps de haut en bas, penetrant jusques à la veine cave, qui en fut entamée, | Le second un peu plus bas au milieu du flanc entre la cinquiesme et sixiesme coste large de deux doigts, traversa l'un des lobes des poulmons et donna jusques à l'artere veineuse laquelle il fendit au dessus de l'oreille gauche du cœur | Le second fut mortel qui pourfendit jusques a la veine cave pres le cœur et fut tel coup frappe de hault en bas |
| Dont il rendit l'esprit incontinent apres, | Le sang lui vint à gros flots par la bouche | Dont le roy perdit tout au mesme instant la parolle a cause de la grande abondance de sang qui luy sortit par la bouche. |

Julian termine sa rédaction par une phrase d'hommage à Henri IV révélant peut-être une autre de ses sources : « *ca a este le plus grand et absolut roy en toutes ses actions qui ayt regne*

en France long temps a ce qui se void es¹ histoires de ses gestes heroïques et de France » [f^o48v]. N'a-t-il écrit ces folios qu'après 1611, à la suite de la publication de l'ouvrage de Hierosme de Benevent qui retrace les étapes du règne d'Henri IV en lui donnant le « surnom de Grand »², ou l'a-t-il fait dès l'été 1610 ? Il n'en dit rien, mais ce qui importe ici est bien l'intensité de l'hommage rendu par Julian à son roi.

« Le dauphin déclaré roy de France »

En deux folios et demi, Julian insère dans son Livre le contenu de l'arrêt du parlement de Paris, déclarant Louis XIII roi de France et de Navarre et autorisant la régence de Marie de Médicis. Le jour de l'assassinat du roi, « *messieurs les princes du sang pairs et mareschaux de France chancellier et aultres officiers de la couronne avec aulcuns de messieurs premier et aultres presidens du parlement s'assembl[ent] au Louvre* » [f^o49] afin de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent. Le lendemain, le nouveau roi « *se sist en son lict de justice et la en la grand chambre [...] fut declare et proclame roy de France* » [f^o49v]. Julian relève le fait, mais il ne dit pas ce qu'il en pense : a-t-il conscience qu'une nouveauté importante vient d'être introduite dans les institutions et que « l'inauguration du règne de Louis XIII frapp[e] d'obsolence le cérémonial traditionnel »³ ? Avant même les funérailles du roi défunt, son successeur est intronisé et la tradition est bouleversée. Julian consacre quarante lignes à la description de la séance du Conseil ; rapporte-t-il ici les conversations du palais manceau traitant de cette nouveauté ? Il associe le sacre de la reine et l'assassinat du roi dans sa relation, mais a-t-il perçu que Ravailiac avait pu attendre que la reine soit sacrée « pour frapper, afin de ne point plonger le pays, laissé sans autorité légitime, dans le désordre »⁴ ? Il ne le dit pas, et il est trop consterné sans doute par l'événement pour accorder quelque semblable pensée au « *misérable assassinateur* » [f^o48v]. Cependant, il note aussitôt, en respectant la chronologie des faits, que le dauphin est « *declare roy de France et de Navarre [...] et la royne sa mere regente en France* » [f^o49] le jour même de l'assassinat du roi son père. Soulignant que le « *filz aisne*

¹ - Il peut s'agir du *Discours des faits héroïques de Henry le Grand* de Hierosme de Benevent, imprimé à Paris chez Jean de Henqueville en 1611, conservé à la Médiathèque Louis Aragon du Mans sous la cote Histoire / 8° 1891.

² - *Ibid.*, p. 328 : « il estoit grand en tout ce qui peut se figurer de grand et relevé ».

³ - S. Hanley, *Le "Lit de justice" des rois de France. L'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Paris, Aubier, 1991, p. 51.

⁴ - R. Mousnier, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*, Paris, Gallimard, 1964, p. 217.

du feu roy Henry 4^e [...] aage environ de neuf ans » [f^o49] est encore mineur, Julian tient à montrer la reconnaissance immédiate de la légitimité du nouveau souverain par tous les Grands, mais aussi par le peuple et il écrit que : « *incontinent fut crye dans Paris et au Louvre Vive le Roy Louys Treziesme et ladite regente authorisee par arrest du parlement dudit jour* » [f^o49v]. Dans ses *Regrets* funèbres, Hardouin Le Bourdais relève également que « en mesme temps que le Herault d'armes publia d'une voix lamentable, la mort du Roy Henry 4. Un autre plain d'alegresse fut entendu crier, VIVE LE ROY LOYS 13 »¹, et il met l'accent sur l'importance de la descendance royale : « les armes, les forteresses et les finances ne conservent pas tant un estat que faict le nombre des enfants de la famille du souverain, qui rend un ordre perpétuel en la succession tant qu'ils vivent et estouffent les ambitieuses esperances de ceux qui la voudroyent pervertir »². Si l'on en croit Julian et m^e Le Bourdais, tous sont unanimes dans le royaume pour dire que la légitimité revient à « ce Dauphin sacré surgen du Lis, recogneu par les Princes, les Officiers de la Couronne, et tout le peuple pour le Roy de France et de Navarre »³.

« Le miserable assassinateur »

À peine deux heures après avoir commis son horrible forfait, « *le miserable assassinateur fut print prisonnier et conduit en la conciergerie du pallays* » [f^o48v].

En recopiant l'exécution du « *miserable paricide Ravailac* » [f^o50] sur un des nombreux ouvrages édités alors, Julian ne donne pas son opinion personnelle sur le supplice, mais il la laisse paraître dans ses omissions. L'exécution est en tous points conforme au supplice des régicides⁴ : le coupable doit être déchiré avec des tenailles ardentes, tiré à quatre chevaux et écartelé. Pour en décrire le déroulement, Julian reprend les expressions de la condamnation à mort que nous retrouvons mot pour mot dans l'ouvrage de l'historiographe Pierre Matthieu⁵. La comparaison des textes entre eux dévoile la conformité de la copie de Julian.

En ne recopiant pas la déclaration de Ravailac, Julian ne lui dénie-t-il pas jusqu'au droit de se justifier ou, au moins, de montrer son repentir ? De « *l'amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris* » [f^o50] à la « *deffense [faite] a ses freres et sœurs et*

¹ - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 30

² - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 30.

³ - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 30.

⁴ - Cf. J. A. de Thou, *Histoire Universelle*, Londres, 1734, tome IV, p. 525.

⁵ - P. Matthieu, *op. cit.*, pp. 125-126.

autres de porter cy apres ledit nom de Ravailiac » [f°51], en passant par tous les détails morbides de l'exécution [f°50v], Julian n'omet aucun moment du supplice de Ravailiac. En revanche, il ne précise pas que la Cour de Parlement a atténué les conséquences de l'acte de Ravailiac sur sa famille : le sel de la malédiction ne fut pas répandu sur les ruines de sa maison et il fut considéré « que tous les délits quels qu'ils soient ne passent outre les personnes qui les commettent »¹. L'assassinat du roi constitue un acte si horrible aux yeux de Julian que ce dernier ne peut se résoudre à recopier ces atténuations ; c'est peut-être là sa façon de dire son opinion.

Figure n° 3 : Comparaison du libelle et du texte de Julian sur l'exécution de Ravailiac

| Rédaction du libelle | Rédaction de Julian |
|--|--|
| La cour le condamne à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise tenant une torche ardante du poids de deux livres | La cour le condamne a faire amende honorable davant la principale porte de l'eglise de Paris nud en chemise une torche a la main |
| Dire et déclarer, que malheureusement et proditoirement il a commis et tué le Roy de deux coups de cousteau dans le corps | |
| Delà conduit à la place de Greve | De la conduit en Greve |
| Et sur un eschaffaut tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes | Et estre tenaillé aux mamelles brads cuisses et gras des jambes |
| Sa main dextre y tenant le cousteau duquel il a commis le parricide ards et brusiez de feu de soulfhre | Sa main dextre tenant le cousteau avec lequel il avoit commins ledit paricide a estre bruslee de feu de souffre |
| Et sur les endroicts où il sera tenaillé jetté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-raisine bruslante, de la cire et soulfhre fondus ensemble. | Et aux endroicts ou il sera tenaille jecte du plomb fondu huile bouillante poix raisine bruslante cire et soufre fondus ensemble. |
| Ce fait son corps tiré et desmembré à quatre chevaux | Ce fait son corps tire et demambre a quatre chevaux |
| Ses membres et corps consommez au feu, reduits en cendres, jetez au vent | Ses membres et corps consumez au feu reduits en cendre jetez au vent. |
| Ses biens confisquez, la maison de sa naissance desmolie, | Tous ses biens confisquez au roy ce qui avoyt este executte ledit jour outre ordonne que la maison ou il avoit este nay seroyt desmolie et rasee |
| Son pere et sa mere bannis du Royaume de France, ses autres parens contraints de changer de nom. | Son pere et sa mere banniz du royaume et fait deffense a ses freres et sœurs et aultres de porter cy apres ledit nom de Ravailiac et enjoinct de changer leur nom sur les mesmes peines. |
| La Cour arresta la peine du bannissement au père et à la mère, et le convertit pour le regard des autres parens au changement de nom. | |

Beaucoup plus loin sur le Livre de famille, au hasard des nombreuses pages encore vierges en 1610, on peut lire une « *anagramme sur le malheureux François Ravillac paricide du roy Henry le Grand : François Raveillac Il soucira la France* » [f°118v]², les dix-sept lettres de

¹ - P. Matthieu, *op. cit.*, p. 127.

² - Ce folio se trouve au milieu de la rédaction de Julien l'avocat, mais il n'est pas de sa main. En paginant le manuscrit, Marin Dominique a indiqué au lecteur, au milieu du f°52v, de se reporter au f°118v.

“François Raveillac” se retrouvant bien dans celles de “il soucira la France”.

Vient ensuite un poème, insistant sur la fatalité du destin :

« Influences du ciel astres portans
bon Heur
Vous voulliers empescher l'heure
de sa naissance
mais les filles d'enfer, engeance
de malheur
l'ont faict naistre disant,
Il soucira la France.

Pean causidico fecit
1610 » [f°118v]

Ces lignes, signées : « *Pean causidico fecit* » (Péan l'a fait pour l'avocat), sont-elles écrites pour montrer le fatal destin de Raveillac et s'en faire l'avocat ? S'adressent-t-elles au détenteur du Livre qui, en 1610, est le notaire ou à son fils l'avocat qui a commencé sa propre rédaction depuis vingt folios déjà ? Cette date de 1610 correspond-elle à l'acte évoqué ou à l'écriture du folio 118v ? Leur auteur est-il le médecin Noël Péan du Chesnay « *grand amy de [la] maison* » [f°167v] Bodreau ou un autre membre de cette famille mancelle ? Aucune réponse ne peut être ici apportée. Ces mots révèlent certes que l'événement a alimenté les discussions amicales au cours desquelles ces anagrammes étaient fort prisées¹, mais ils révèlent surtout que le Livre était connu en dehors de la famille Bodreau et que, sans doute, on le laissait lire aux parents et amis puisque ces derniers² pouvaient même y tracer quelques mots.

Hardouin Le Bourdais a également inséré une anagramme dans son ouvrage ; la voici :

Anagramme de l'assassin François Revillat
FOL CRUEL TIRANISA
Un fol cruel tiranisa,
En six cens dix le ROT DE FRANCE,
Et d'un cousteau luy traversa
Le Cœur plain de gloire et vaillance.

Raveillac ou Revillat, peu importe, seul le jeu des lettres compte. Beaucoup moins recherchée que celle de Péan, l'anagramme de Hardouin Le Bourdais a le mérite d'être claire et de donner un résumé complet du drame en mettant l'accent sur le cœur royal symbole du

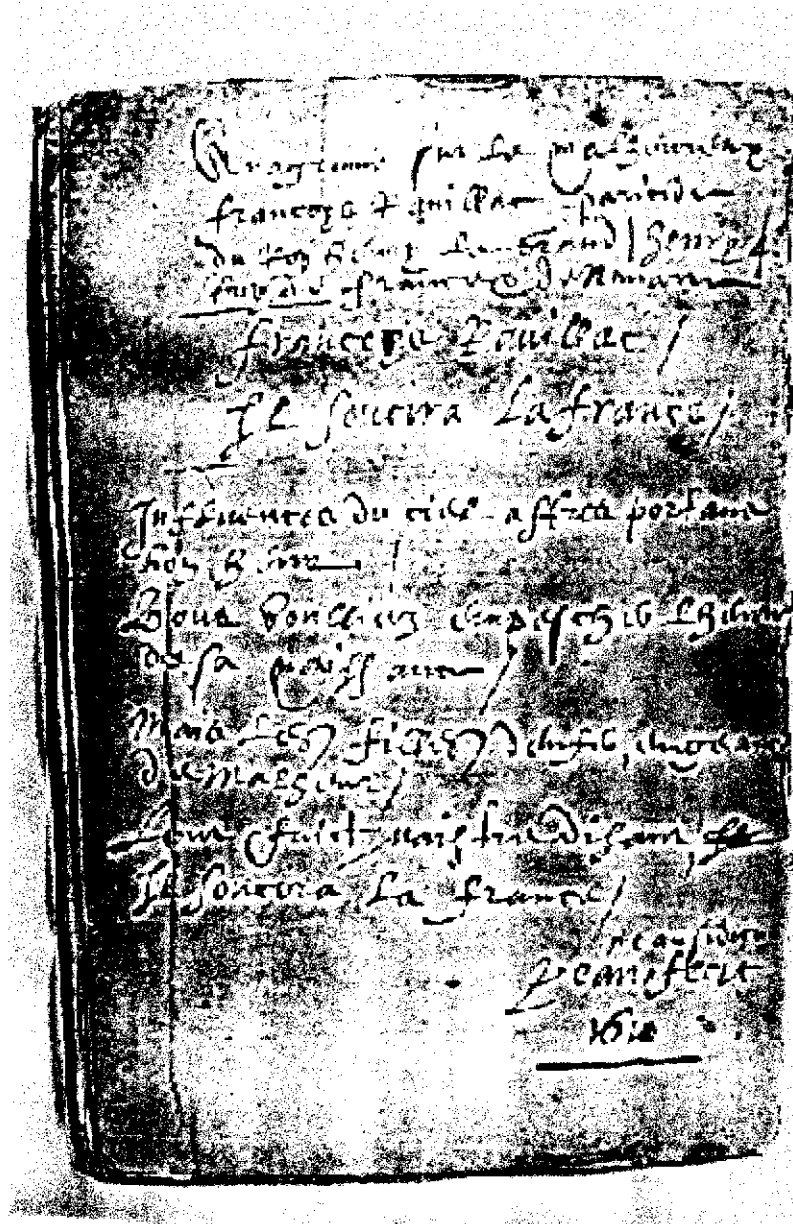
¹ - H. Drevillon, *Lire et écrire l'avenir, Astrologie, prophéties et prédictions dans la France du XVII^e siècle (1610-1715)*, thèse de doctorat, Paris, JHÉSS, 1994, p. 116.

² - En 1582, une main anonyme a inscrit la mort de Jehan ; en 1610, Péan a signé ce folio 118v et vers 1675, Julian

royaume lui-même.

Le transfert du cœur de Henri IV de Paris à La Flèche oblige le cortège à traverser la province du Maine et à passer tout près du Mans.

Figure n° 4 : Le folio 118v



Seules les quatre premières lignes sont de la main de Julian. L'écriture du reste du folio, quoique proche, n'est pas celle de Julian.

Bourgault a griffonné un hommage à son oncle Charles.

« *Le cœur du roy* »

Le gouverneur d'Angers, La Varenne, rappelle à la reine la volonté d'Henri IV de donner son cœur aux Jésuites de La Flèche¹ ; et Julian note, en bon notaire, que c'est « *suivant son testament* » [f°51v] que le cœur du roi est « *delivre aux peres jesuites* » [f°51v]. Ainsi que le veut la tradition², « le cœur du roy [est] enfermé dans un cœur d'argent »³ avant que Marie de Médicis n'ordonne au duc de Montbason⁴ de le conduire à La Flèche. Pour Julian, le cœur est « *enchassé en or* » [f°51v]. Pierre de Lestoile écrit également que le Prince de Conty « prit le cœur sur un coussin paré d'une gaze brochée d'or et le mit entre les mains du Père Jacquinot »⁵ au Louvre. Julian l'a-t-il vu lui-même ? Il n'est pas certain qu'il ait assisté au passage du cortège funèbre qui, parti de Paris, arrive près de l'abbaye de l'Épau⁶ quelques jours plus tard après plusieurs haltes. Julian fait-il partie des Manceaux, « *personnes notables habitans et bourgeois* » [f°52], qui accompagnent les représentants de la ville jusqu'au Grand chemin où « *le cœur du roy [...] leur fut présente par le pere Cotton jesuiste et fut monstre a tout le peuple* » [f°52v], mais où seulement « *aulcuns d'eulx baisèrent le cœur du Roy* » [f°52v] ? Il ne le dit pas expressément et il n'emploie jamais la première personne dans son témoignage, mais il tient à rendre, à travers ses écrits, l'hommage que tout sujet doit à son souverain. Le gouverneur du Mans « *monsieur le Comte de Negrepelisse [...] fils de monseigneur le mareschal de Lavardin* » [f°52] assiste à la cérémonie et Julian, satisfait de la présence de ce grand seigneur, en profite pour décliner tous les titres du gouverneur. En 1610, nous l'avons vu, Hardouin Le Bourdais et Julian s'accordent pour dire que le gouverneur du Maine est déjà Henri de Beaumanoir fils du maréchal de Lavardin et qu'il est au Mans. Cependant, dom Piolin affirme qu'Henri de Beaumanoir⁷ n'occupa cette charge qu'à la mort de son père en novembre 1614 et la liste⁸ des gouverneurs du Mans précise en effet que, en 1614, le gouverneur son père venant de

¹ - La Flèche fait partie de la province d'Anjou.

² - Cf. J. Nagle, *La civilisation du cœur, Histoire du sentiment politique en France du XII^e au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, pp. 28-30. Une erreur s'est glissée p. 27 dans la date de la mort d'Henri IV.

³ - P. Matthieu, *op. cit.*, p. 90.

⁴ - Le duc de Montbason faisait également partie des sept seigneurs qui partageaient le carrosse d'Henri IV. Cf. P. Matthieu, *op. cit.*, p. 74.

⁵ - P. de Lestoile, *op. cit.*, tome 4, note p. 100.

⁶ - Voir annexe n° 5 : « Carte de localisation des propriétés rurales ».

⁷ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 24.

⁸ - Publiée dans l'*Annuaire de la Sarthe*, 1835, pp. 197-205.

mourir, c'est Henri de Beaumanoir qui lui succède et ce dernier est alors dit « comte de Beaufort ». L'hypothèse d'une rédaction décalée du Livre de famille peut être suggérée ici, mais rien ne peut l'étayer : ni le graphisme, ni les informations contenues dans les folios suivants. Si nous choisissons cette éventualité et admettons que Julian ait rédigé ces folios en novembre 1614, c'est-à-dire au moment où le fils du maréchal est devenu gouverneur du Maine, nous devons voir là une erreur de Julian qui aurait oublié qu'en 1610, le maréchal de Lavardin était toujours en place et cela ne correspond pas à la rigueur du notaire. Sa méprise pourrait s'expliquer par le fait que ces grands seigneurs sont rarement présents dans leur province et qu'ils vivent loin du peuple ; nommé gouverneur du Maine en 1590 par Henri IV, le maréchal de Lavardin¹ commande l'armée du roi en Bourgogne en 1602, vit dans l'entourage du roi jusqu'en 1610, est le grand-maître du sacre de Louis XIII le 17 octobre 1610, remplit les fonctions d'ambassadeur en Angleterre en 1612 et meurt à Paris en 1614. Le fils occupait-il les fonctions de gouverneur du Maine en l'absence de son père ? Cela semble probable.

Il faut des événements exceptionnels pour que les grands seigneurs viennent au Mans, des événements tels le passage du cortège funèbre en 1610 ou l'entrée du roi Louis XIII dans la ville en septembre 1614. Ces rendez-vous avec les Grands du royaume sont, pour le notaire, l'occasion de montrer sa fidélité au roi et ils constituent le moment propice pour rendre hommage à la personne royale.

¹ - F. Bluche, article « Lavardin », dans F. Bluche, *op. cit.*, Paris, Fayard, 1990, p. 838.

– CHAPITRE TROISIÈME –

DE NOUVEAUX « MOUVEMENTS ET TROUBLES » : 1610-1617

Les premières années du règne de Louis XIII plongent à nouveau le royaume, pacifié par son père, dans une longue période troublée. Le gouvernement de la régence entraîne de nouvelles révoltes seigneuriales et, avant d’asseoir véritablement son autorité dans tout le pays, le roi doit combattre les nobles, sa mère et les villes rebelles.

Tout à la joie de voir naître plusieurs enfants tant chez son frère que dans son propre ménage, Julian ne dit rien de la vie politique du royaume durant les premières années qui suivent la mort d’Henri IV. Il faut attendre la fin de l’année 1614 pour lire des nouvelles de la Cour dans son Livre de famille. L’événement est alors d’importance puisqu’il s’agit de la visite au Mans du roi lui-même. Nous sommes au mois de septembre 1614 et il y a treize ans que Louis XIII est né : c’est l’âge de la majorité pour les rois de France.

« LOUIS XIII^e A PRESENT REGNANT »

Julian, homme de loi, sait combien peut être précaire le pouvoir du jeune monarque mineur. Relatant la visite royale quelque temps après son déroulement, il prend soin d’écrire : « *Louis XIII^e a present regnant* » [f°56] et de remarquer que « *le vendredy cinquiesme septembre 1614* » [f°56], lors de son entrée au Mans, le roi est « *aage de XIII ans ou environ* » [f°56]. En écrivant « *a present regnant* », le notaire montre qu’il rédige ces folios après le 2 octobre 1614, date à laquelle la majorité de Louis XIII est proclamée au Parlement par le roi lui-même¹ ; par ailleurs, il décrit les festivités organisées pour la visite royale et il mentionne le « *petit livre qui a esté imprime* » [f°56v] à ce sujet à la fin de l’année 1614 par l’avocat m^e Hardouin Le Bourdais², prouvant ainsi le retard de sa rédaction. Dans la manière de

¹ - V.L. Tapié, *La France de Louis XIII et de Richelieu*, Paris, Flammarion, 1967, p. 80.

² - H. Le Bourdais, *Discours sur l’ordre tenu à l’entrée de leurs majestez en la ville du Mans*, Le Mans, Gervais et François les Oliviers imprimeurs et libraires, 1614.

composer son récit, le notaire marque avec précision le moment où Louis XIII atteint sa majorité. Il écrit que le roi arrive au Mans « *en compagnie de madame la royne sa mere regente en France* » [f°56] ; en insistant sur le titre de Marie de Médicis, Julian en reconnaît la primauté. Il a donc bien conscience que la majorité du roi est une date importante. Le 5 septembre, jour de son entrée au Mans, Louis XIII n'a pas encore les treize ans requis puisqu'il est né le 27 septembre 1601, naissance que Julian a inscrite sur son Livre [f°27v]. Dans les registres du couvent des Jacobins demeure une petite note¹ de cinq feuillets relatant cette entrée du roi Louis XIII. C'est avant tout la visite du roi au couvent qui y est décrite, mais elle porte en marge l'indication suivante : « entrée du Roy Loys 13 aagé de 13 ans », indication qui marque l'importance de cette notion de l'âge du roi pour tous. Marie de Médicis y est aussi nommée « regente du Roy et du Royaume ». Les préoccupations de Julian reflètent donc celles de tous les sujets du roi de France. À partir du mois d'octobre 1614, Julian ne nomme plus Marie de Médicis que par l'expression « *la reine mère* », mettant l'accent sur la prépondérance du rôle de Louis XIII. Pour lui, c'est désormais le roi qui agit et décide et le notaire s'en tient aux termes des lettres officielles que sont les mandements du roi pour rédiger son Livre.

Après l'euphorique visite de Louis XIII au Mans (que nous étudions dans notre deuxième partie traitant de la vie mancelle), bien vite la réalité de la politique s'impose et les années qui suivent ramènent les troubles dus aux princes agissant « *sans l'authorite du roy* » [f°57v].

« LES MOUVEMENTS ET TROUBLES » DUS AUX GRANDS SEIGNEURS

De même que son père Jehan, le notaire manceau n'entre jamais dans le détail de l'action politique des Grands du royaume et, s'il évoque parfois quelques faits notoires de cette action, ce n'est que dans la mesure où le Maine est concerné. C'est ainsi qu'il décrit en 1615 « *les mouvements et troubles* » [f°57v] qui, essaie-t-il d'expliquer, sont « *arivez par levees de gens de guerre faictes par Mr le prince de Conde et ses allies² sans l'authorite du roy* » [f°57v].

Après la mort d'Henri IV, le pouvoir croissant de Concini³ et de sa femme, favoris de la régente Marie de Médicis, déclenche une nouvelle ligue des grands seigneurs dès 1614. Le

¹ - Couvent des Jacobins du Mans. *Notes et extraits du XVII^e siècle*. 21 pièces sur papier. Arch. dép. Sarthe cote H 1154.

² - Ce sont les ducs de Longueville, de Mayenne, de Bouillon, ralliés par le duc de Vendôme quelque temps plus tard.

³ - D'origine toscane, venu en France dans l'escorte de Marie de Médicis, Concini a épousé, dès 1601, l'amie d'enfance de la reine, Leonora Dori dite Galigai.

prince de Condé entraîne avec lui les ducs de Longueville¹, de Vendôme², de Bouillon³ et de Nevers⁴ qui prennent les armes dans leurs provinces où « des brouilleries commenc[ent] à se former »⁵. Marie de Médicis leur promet l'organisation d'États Généraux préparés par des États de Province, mais « le duc de Vendôme gouverneur de Bretagne fai[t] des courses dans le Maine et me[t] à contribution ses frontières »⁶. Désirant éviter une guerre civile, Louis XIII et sa mère se rendent à Nantes au moment où se déroulent les États de Bretagne ; plusieurs villes bretonnes se soumettent et le roi fait « donner l'ordre à beaucoup d'affaires du pays, spécialement à la desmolition du Fort de Blavet qu'on commençoit à fortifier »⁷. Le duc de Vendôme licencie ses troupes et se soumet au roi.

« LE VOIAGE DU ROI EN BRETAGNE »

Que connaît exactement le notaire de cette politique royale ? Il n'explique pas la raison de la présence du jeune roi et de la cour dans la région. Ignore-t-il la révolte des Grands en 1614 et n'a-t-il vraiment pas eu connaissance de la préparation et de la tenue des États Généraux de cette année-là ? Difficile à croire car des « mandements sont envoyés aux paroisses pour députer à la convocation des trois états de la province »⁸ et Le Mans délègue des personnalités à Paris, mais Julian n'évoque absolument pas ces faits. Il choisit de raconter le séjour au Mans du roi « *faisant le voyage de Bretagne* » [f°56] et cette expression laisse entendre que Julian sait les agissements des grands seigneurs, mais qu'il ne veut, ou ne peut, prendre parti.

¹ - Henri d'Orléans-Longueville, (1595-1663), II^e du nom, est aussi prince de Neuchâtel. Cf. F. Bluche, article « Longueville », dans : F. Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 890.

² - Fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, César de Vendôme (1594-1665), nommé duc en 1598, est alors gouverneur de Bretagne. Cf. F. Boltz, article « Vendôme », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 1573.

³ - Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon (1555-1623), maréchal de France en 1592, est aussi prince souverain de Sedan. Cf. C. Bex-Millet, article « Bouillon », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 221.

⁴ - Charles de Gonzague-Nevers (décédé en 1637) est le fils de Louis de Gonzague et de Henriette de Clèves héritière du duc de Nevers et de Rethel. Il sera duc de Mantoue et de Montferrat en 1627. Cf. G. Antonetti, article « Gonzague », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 665.

⁵ - F. de Bassompierre, *Mémoires du mareschal de Bassompierre contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait de plus remarquable à la Cour de France pendant quelques années*, Paris, J. Sambix le jeune, 1703, tome I, p. 255.

⁶ - C. Morand, *Histoire de la province du Maine*, manuscrit du début XVIII^e siècle, recopié en 1925 par Julien Chappée, p. 826 de cette copie. Le chanoine Claude Morand écrit que la prise de Blavet par le duc de Vendôme fut le motif de la venue du roi en Bretagne à la tête de son armée, ce que semble confirmer l'historiographe Charles Bernard (cf. note suivante).

⁷ - C. Bernard, *Histoire de Louis XIII*, s. éd., s. d., livre II, p. 34.

⁸ - Arrêt n° 661 du registre de l'Hôtel de Ville de 1613-1614. *Registre des délibérations de l'Hôtel de Ville. (1553-1690)*. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

Pour parler « *des levées de gens de guerre* » [f°57v] servant au soulèvement des grands seigneurs et entraînant les troubles « *commencés au premier juillet 1615* » [f°57v], Julian se contente de constater les événements et leur incidence sur la vie de la cité sans chercher à connaître les motifs de ces rébellions¹ ou, du moins, sans les relater dans son Livre. Comme tous les Manceaux – et c'est ce qui peut expliquer qu'il ne l'écrive pas puisque tous le savent – il prend connaissance des événements en écoutant la lecture, faite à l'Hôtel de Ville et à chaque carrefour, des lettres du roi demandant d'organiser des gardes destinées à éviter la prise de contrôle de la ville par l'un de ces grands seigneurs. Il ressent pourtant le besoin de donner l'origine de ces troubles, mais il ne peut prendre parti, les actes des princes effectués « *sans l'autorité du roy* » [f°57v] ne pouvant être que répréhensibles à ses yeux. L'officier royal qu'est Julian montre bien là son adhésion à la volonté de son ordre, le Tiers, qui, aux États Généraux de 1614, a « *réclamé que [soient] proclamées l'inviolabilité de la personne royale et sa supériorité dans le cadre de son royaume à toute instance humaine* »².

Dès le printemps 1615, la ville du Mans a connaissance du refus « *du prince de Condé, des ducs de Longueville, de Mayenne et du comte de St-Pol* »³ d'accompagner le roi en Guyenne où il se rend pour épouser l'infante Anne d'Autriche. Louis XIII demande à « *la plus part des villes de France et particulièrement a ceste ville* » [f°58] d'organiser des gardes afin d'empêcher les seigneurs rebelles de s'en emparer. Le duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, se joint aux révoltés et ravage une nouvelle fois la région. En février 1616, il « *log[e] son armée jusques aux portes des forsbourgs* » [f°58] du Mans et c'est la panique parmi les habitants qui « *se retir[ent] avec leurs meubles en ville* » [f°58]. Le Mans préfère payer une forte somme au duc plutôt que de subir la présence de ses troupes et « *luy fut donnée IIIII^{III} livres par la ville pour se retirer* »⁴ [f°58]. Le duc n'entre donc pas en ville, mais il s'installe dans son château de Montfort situé à quatre lieues du Mans et « *les compagnies de ville sort[ent] pour faire garde aux forsbourgs* » [f°58v], car la menace demeure.

Au printemps 1616, le marquis de Lavardin, gouverneur du Maine, neveu par alliance⁵ du

¹ - Les projets de mariages royaux (celui de Louis XIII avec l'infante d'Espagne et celui de sa sœur Élisabeth avec le souverain espagnol) déplaisent aux huguenots dont le prince de Condé demeure le chef.

² - Y. M. Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992, p. 64.

³ - Arrêt du Registre de l'Hôtel de Ville du 3 mai 1615. *Registre des délibérations de L'Hôtel de Ville, (1553-1690)*. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁴ - Lire 12 000 Livres. Cette somme fut prélevée sur les plus riches si l'on en croit P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 26.

⁵ - Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, a épousé Marguerite de la Baume dont la mère, Madeleine des

duc de Mayenne, reçoit son oncle accompagné du duc de Soissons à Bonnétable et à Malicorne où le corps de ville va les saluer¹, compromettant ainsi sa fidélité au roi. Afin de s'assurer de la bonne foi du Mans, Louis XIII envoie une armée, commandée par Charles de Valois comte d'Auvergne².

L'OBÉISSANCE MANCELLE AU ROI

« Pendant les susdicts mouvements derniers et le XI^e febvrier 1617 ledit seigneur compte d'Auvergne lieutenant pour le roy est arive avec son camp » [f^o62]. C'est ainsi que Julian, après avoir exposé les exactions des grands seigneurs et le début de leurs arrestations, décrit la progressive remise en ordre effectuée par le roi.

Le comte d'Auvergne a été « *eslargy par le roy* » [f^o61v] juste avant l'arrestation de Condé, c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre 1616. Le comte se trouvait, depuis 1605, emprisonné à « *la Bastille ou il avoyt este mins et retenu par le deffunct roy ou il a este par douze ou treze ans* » [f^o61]. Cette hésitation sur la durée de la détention du comte montre que Julian n'a pas su dès 1605 la trahison³ du comte envers Henri IV, ou qu'il ne s'en souvient plus. N'en a-t-il eu connaissance que lors de la venue du comte d'Auvergne au Mans en 1617 ? Il écrit ces lignes quelque temps après les troubles, une fois l'ordre rétabli et ne laisse transparaître aucun avis personnel. Il informe simplement. C'est pourquoi il classe les événements, allant jusqu'au bout de la révolte des princes de 1614 à 1617, puis revenant chronologiquement en arrière pour expliquer l'action du comte d'Auvergne au Mans. Son récit est composé, structuré, réfléchi et ne présente pas la spontanéité du rapport immédiat. Ce n'est qu'une fois en possession de tous les éléments du fait à exposer qu'il commence sa rédaction. Ce recul lui est-il nécessaire pour bien comprendre lui-même les événements qu'il vient de vivre ou son Livre de famille comporte-t-il un brouillon ? Rien ne nous empêche de penser qu'il a jeté ses impressions premières sur un autre cahier⁴ et qu'il ne rédige son Livre qu'après avoir vérifié les faits, les dates, les noms et avoir mis en ordre ses idées. Il reprend sa rédaction vraisemblablement en mars 1617 pour y

Prez-Montpezat, est la nièce du duc de Mayenne.

¹ - Registre de l'Hôtel de Ville de mai 1616. *Op. cit.* Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

² - Charles de Valois, comte d'Auvergne, est le fils bâtard de Charles IX et de Marie Touchet.

³ - Demi-frère d'Henriette d'Entragues maîtresse d'Henri IV, le comte d'Auvergne avait organisé une conjuration tendant à tuer le roi pour assurer la succession au trône à Henri de Verneuil fils naturel du roi Henri IV et d'Henriette. Cf. B. Barbiche, article « Entragues (Henriette d') », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p.538.

⁴ - Le « *petit livre a part* » [f^o65] dont il parle lui-même quelques folios plus loin, par exemple.

noter la naissance de son neveu¹, et c'est alors qu'il retrace les troubles survenus depuis 1615.

« LE MANDEMENT DU ROY »

Malgré l'intercession du procureur général du Mans « député en Cour pour prier Sa Majesté de détourner son armée »², « le XI febvrier 1617 ledit seigneur comte d'Auvergne lieutenant pour le roy est arive avec son camp et deux pieces de canons » [f°62]. Il donne le gouvernement de la province à René du Bellay³ qui, au nom de la ville, prête serment de fidélité au roi : « et la plus grande partie des seigneurs et gentilz hommes de cette province ont reitere le serment de fidelite au roi es mains dudict sieur comte » [f°62]. Mais Julian n'évoque pas le changement de gouverneur qui a lieu à ce moment-là. Par ordre du roi, reçu au Mans⁴ le 28 février 1617, deux jours après « le partement dudict sieur comte » [f°62], M. de Lavardin est suspendu de son gouvernement et remplacé par René du Bellay baron de la Flotte ; le marquis de Lavardin réintègre son poste dès le 6 juin 1617 sur réception d'une lettre du roi par le gouverneur⁵, M. du Bellay. Son éviction a duré trois mois et, en quinze jours – du 11 au 26 février –, le comte d'Auvergne a rétabli l'ordre, celui du roi, au Mans.

Le comte d'Auvergne ne quitte la ville qu'après s'être totalement assuré de son obéissance au roi. Lorsqu'il part, le 26 février 1617, « il a commence a faire abattre le chasteau et Tour Rubendelle⁶ suivant le mandement du roy » [f°62v] ; cette démolition « affaibl[it] considérablement le front nord-ouest de l'enceinte »⁷, mais Le Mans obéit à Louis XIII.

« LE ROY FAICT PAIX »

Les agissements des grands seigneurs semblent troubler l'officier royal Julian Bodreau qui tient à mettre en lumière la légitimité et le pouvoir du roi en insistant sur la légalité des actes royaux qui sont, à sa satisfaction professionnelle, entérinés par les institutions du royaume. Il note soigneusement que « en may 1616 le roy par son edict faict paix avec lesdicts prince de

¹ - Le futur médecin René Bodreau.

² - Registre de l'Hôtel de Ville de mai 1616. *Op. cit.* Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

³ - Registre de l'Hôtel de Ville du 23 février 1617. *Op. cit.* Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁴ - Registre de l'Hôtel de Ville du 28 février 1617. *Op. cit.* Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁵ - Registre de l'Hôtel de Ville du 6 juin 1617. *Op. cit.* Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁶ - Nom donné communément au donjon du XI^e siècle, appelé aussi Tour Orbrindelle.

⁷ - R. Triger, *Etudes historiques et topographiques sur la ville du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1926, article II, p. 22.

Conde et ses allies veriffie et publie en parlement le XIII^e juin et au Mans publiee le 27^e juillet » [f^o58v] ; Julian montre l'importance qu'il attache à prouver l'authenticité de son information. Il s'agit du traité de Loudun signé entre Marie de Médicis et le prince de Condé, traité mettant fin à la révolte des Grands qui obtiennent de l'argent et l'entrée de leur chef au Conseil. Cette paix est de courte durée puisque le prince de Condé, trop populaire aux yeux de la reine mère et de son conseiller Concini, est arrêté le 1^{er} septembre suivant, sur ordre « *du roy* » [f^o59] selon Julian qui ne dit pas le rôle de la régente, mais le sait-il ? À la fin de l'année suivante, Julian inscrira quatre petites lignes sur son Livre pour signifier que « *lequel sieur prince de Conty*¹ [est, à la Bastille] *encores retenu avec sa femme*² » [f^o61v]. Cette dernière précision du notaire nous permet de dire qu'il a écrit ces lignes entre le 26 mai 1617, jour de l'entrée à la Bastille de la princesse, et le 20 octobre 1619, jour de la libération des époux³. Pour l'heure, en novembre 1616, Julian se préoccupe des « *nouveaulx mouvemens renouvez par le duc de Nevers et ses alliés a causes et pretextes de la detention dudit sieur prince de Conty* » [f^o59] et il précise ensuite les dates des actes royaux officiels déclarant tous ces grands seigneurs « *crimineux de lese majeste* »⁴ [f^o59v]. Le 17 janvier 1617, c'est le tour du duc de Nevers et, le 13 février suivant, ce sont les « *sieurs ducs de Vendosme de Mayenne mareschal de Bouillon marquis de Cœuvre*⁵ *et president Le Jay*⁶ » [f^o59v] qui sont arrêtés.

À partir de 1617, Julian montre le rapport entre les événements parisiens et la province ; il emploie alors les termes de liaison suivants : « *a cause de quoy* » [f^o57v], « *a causes et pretextes* » [f^o59], « *a ce moyen* » [f^o60v], « *affin de* » [f^o70v]. Il structure davantage son récit et

¹ - Nous ne savons pourquoi Julian a corrigé le nom de *Conty* en *Condé* [début du f^o59] puis a hésité ensuite et a écrit *Conty* [fin du f^o59, f^o61v] ; plus tard, en 1620, il écrit à nouveau *Condé* [f^o70v]. Il s'agit cependant de Henri II de Condé. Son oncle François de Bourbon-Conti premier prince de Conti est mort sans enfant en 1614 et c'est le fils cadet de Henri II, Armand né en 1629, qui portera le titre de deuxième prince de Conti. Cf. L. Trénard, article « Conti », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 398.

Remarquons que Julian orthographe le nom avec un *y*, ce qui est plus exact que «*i*», ainsi que le souligne Antoine Adam : « il importe d'écrire Conty et non Conti. La terre de Conty est en Picardie. Les Conti sont une des grandes familles de l'aristocratie romaine ». Cf. Annotation d'Antoine Adam dans : G. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Paris, Gallimard, tome I, p. 702, note 1 de la p. 32.

² - Henri II de Condé a épousé, en 1609, Charlotte de Montmorency.

³ - Cf. annotation de A. Adam, dans : G. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Paris, Gallimard, tome I, p. 759.

⁴ - L'expression de « lèse-majesté divine et humaine amalgame toutes les atteintes à l'ordre politique, religieux et moral considéré dans le cadre de la monarchie de droit divin comme formant un tout indissociable ». Cf. J-M. Carbasse, article « Lèse-majesté », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 862.

⁵ - François-Annibal, duc d'Estrées et marquis de Cœuvres, est le frère aîné de Gabrielle d'Estrées. Né en 1572, il ne mourra qu'en 1670. Cf. C. Bex-Millet, article « Estrées », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 555.

⁶ - Premier président du parlement de Paris, Nicolas Le Jay, baron de Maisonrouge, mort en 1640, sera un fidèle de Richelieu. Cf. G. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Paris, Gallimard, tome II, p. 1022.

semble essayer ainsi de comprendre lui-même, d'expliquer l'enchaînement des faits à ses descendants, futurs lecteurs du Livre de famille.

Pendant les trente premières années d'écriture de son Livre, Julian s'est intéressé à la politique du royaume et a su faire passer dans ses mots toute l'affection filiale qu'il éprouve pour son roi. S'il n'a cessé de montrer l'admiration qu'il voue à Henri IV, il attend de son nouveau roi, Louis XIII, la même autorité paternelle que celle exercée par son père. Mais, en ces premières années du règne du fils d'Henri IV, Julian se montre très inquiet par le fait que, au Mans, « *l'on fai[t] gardes comme devant* » [f°59v] et il est las de cet état de guerre.

– CHAPITRE QUATRIÈME –

« L’AUTHORITÉ DU ROY » LOUIS XIII : 1617-1628

Conseillé par son ami Charles d’Albert de Luynes¹, Louis XIII veut gouverner lui-même car il « souffr[e] d’être tenu à l’écart du pouvoir par sa mère et par un favori insolent »², le marquis d’Ancre. Il lui faut donc écarter les importuns et il décide de faire arrêter Concini lorsque, le 24 avril 1617, au Louvre, le marquis de Vitry, capitaine des gardes du corps du roi, abat à coups de pistolet le favori de Marie de Médicis.

« LES SIEURS DUCS ET LEURS ADHERANTS ONT MINS LES ARMES BAS »

« *Le mareschal d’Ancre a esté tue au Louvre* » [f°60] : Julian sait, en sept lignes relatant le meurtre de Concini³, donner le contenu principal de la nouvelle (date, lieu, acteurs) et montrer qu’il a bien saisi l’importance de cet acte en notant l’ascension rapide de « *Mr de Vitry lhors capitaine des gardes et a present mareschal de France* » [f°60]. Mais ce que retient avant tout Julian, c’est que la mort de Concini satisfait les Grands et entraîne leur soumission immédiate. « *Les ducs de Vendosme, de Mayenne, Nevers, de Bouillon et leurs adherants ont mins les armes bas* » [f°60] et Julian tient à relever cette bonne nouvelle. Évoquant la reddition de tous ces grands seigneurs, le notaire manceau évalue tout de suite les conséquences de ce geste pour la province et il laisse voir son soulagement en concluant : « *et a ce moyen tous gens de guerre se sont retirez et les gardes ont cessé* » [f°60]. L’autorité royale rétablie, la tension politique s’affaiblit et les conséquences sont immédiates sur la vie quotidienne : les gardes sont suspendues, la vie familiale et les affaires ne sont plus perturbées et Julian s’en réjouit. Puis il montre la grande mansuétude du roi qui « *restabl[it] en leurs biens offices estats et charges* » [f°61] tous les révoltés les considérant désormais comme « *ses bons loyaulx et fidèles*

¹ - Fauconnier du roi, de Luynes est devenu le favori de Louis XIII.

² - Y-M. Bercé, *La naissance dramatique de l’absolutisme, (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992, p. 79.

³ - Concini est devenu marquis d’Ancre en Picardie en 1611 et maréchal de France en 1613.

subjects » [f°60v]. Annulant les arrêts pris contre eux et voulant qu'ils « soient oste[s] des registres des parlemens » [f°61], Louis XIII affirme ainsi son autorité sur les grands seigneurs. Au début de son règne, Henri IV avait fait de même en déclarant nulles les sentences prises contre le maréchal de Boisdauphin et ses alliés et en demandant que ces édits soient « rayez et biffiez des greffes de (ses) Cours de Parlemens »¹. Cette période agitée se termine par la condamnation de « la femme dudict mareschal d'Ancre [qui] a este executtee de mort en Greve à Paris pour les causes de l'arrest de la cour de parlement » [f°61]. Julian se contente de cette phrase laconique écrite en neuf lignes, mais n'apportant aucune indication sur l'accusation de sorcellerie et la personnalité de Leonora Galigai. Il ne désire pas détailler l'histoire des époux Concini au sujet de laquelle de nombreux libelles² ont été publiés en 1617. Comme pour nombre de ses contemporains, seul le fait que le roi conserve sa suprématie importe à Julian et « ces textes rappelaient le crime essentiel de Concini : l'usurpation du pouvoir royal »³.

Après la disparition de ses favoris, Marie de Médicis, tenue à l'écart du gouvernement, réside à Blois. L'influence croissante du duc de Luynes auprès de Louis XIII mécontente à nouveau les grands seigneurs qui se rangent cette fois aux côtés de la reine mère contre le roi.

LOUIS XIII « REPOUSSE LA REYNE SA MÈRE »

Le duc d'Épernon⁴ quitte la Cour dès 1618 et apporte son aide à la reine mère qui, ne supportant pas son éloignement des affaires de l'État, s'enfuit de Blois et rejoint le duc à Angoulême en février 1619. Louis XIII organise la riposte et ordonne aux villes de faire des gardes. Le 28 mars, la ville du Mans reçoit la lettre du roi⁵. Des patrouilles sont alors établies

¹ - *Édict et articles accordez par le roy sur la réunion du sieur de Bois-Dauphin, au service de sa Majesté*, fait à Lyon en Aoust 1595 et publié en Parlement le 12 Septembre 1595. Claude de Monstr'œil, 1596.

² - La médiathèque Louis Aragon du Mans et la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe en conservent quelques exemplaires tels : « *La divine vengeance sur la mort du marquis d'Ancre pour servir d'exemple à tous ceux qui entreprennent contre l'autorité des roys* », A Paris, chez Thomas Menard, à la rue Dauphine, au coin des Augustins, 1617. Ou : « *Le Romant de Conchine et de sa femme contenant leurs vies, faits et gestes depuis leur arrivée en France jusques à l'exécution de leurs personnes* », A Paris, chez Joseph Bouillerot, rue de la Calandreau, Croissant, 1617.

³ - Y.M. Bercé, *op. cit.*, p. 80.

⁴ - Jean-Louis de Nogaret de la Valette (1554-1642), cadet de Gascogne, a été dévoué à Henri III qui l'a fait duc et pair en 1581. Cf. V. Larcade, article « Epernon », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 540

⁵ - Registre de l'Hôtel de Ville du 28 mars 1619. « Extraits des registres de l'Hôtel de Ville », dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

jour et nuit et les veuves, dispensées du service, doivent payer bois et chandelle¹. Après quelques tractations, la mère et le fils se réconcilient et Marie de Médicis reçoit le gouvernement de l'Anjou, mais ne réintègre pas le Conseil du roi et demeure en province. Le 28 mai, le roi envoie une lettre au Mans² annonçant le rétablissement de la paix intérieure et le lieutenant général accompagné du procureur du roi et de deux échevins se rendent au Lude pour saluer le souverain au nom de la ville. Leurs frais s'élèvent à 711 livres 11 sols 4 deniers³.

Louis XIII libère Condé en octobre 1619, le considérant innocent et désavouant ainsi la reine mère à travers l'attribution des torts de Condé à Concini. Quelques grands seigneurs⁴, voyant là un « subterfuge politique reven[ant] à incriminer la reine Marie »⁵, se rangent à nouveau du côté des mécontents ; par ailleurs, le crédit croissant du maréchal de Luynes auprès du roi leur déplaît de plus en plus. Si l'on en croit Dom Piolin, dès le 20 mars 1620, Marie de Médicis rencontre Boisdauphin à Sablé au sujet du gouvernement de l'Anjou⁶.

En juillet suivant, le roi se rend dans les provinces pour y rétablir son autorité. Victorieux du duc de Longueville qui a pris les armes en Normandie, Louis XIII « *ayant reduict la ville et chasteau de Caen en son obeissance* » [f°70v] traverse le Maine en faisant une halte de quatre jours au Mans, puis il se dirige vers l'Anjou. La reine mère est à La Flèche lorsqu'elle apprend l'avancée du marquis de Créquy⁷ qui vient de prendre Alençon pour le roi et, craignant qu'il n'atteigne Le Mans avant elle, Marie de Médicis se retire à Angers. Cependant elle laisse à La Flèche son régiment de cheveu-légers qui attaque « *jusque sur le pont de Pont Lieue*⁸ » [f°70v] celui « *de M de Créquy logé aux forsbourgs de La Coulture et S^{ct} Nicolas* » [f°70v]. C'est alors que « *le XXX^e juillet 1620 le roy avec son armee [arrive] en*

¹ - Registre de l'Hôtel de Ville du 28 mars 1619. « Extraits des registres de l'Hôtel de Ville », dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

² - *Id.*

³ - *Id.*

⁴ - « Epernon, Mayenne, le duc de Longueville, le comte de Soissons, les deux Vendôme, les ducs de Nemours, de Retz, de la Trémoille, de Roannes, de Rohan lui (à Marie de Médicis) offraient les ressources militaires et financières d'un grand parti ». Cf. V.L. Tapié, *op. cit.*, p. 121.

⁵ - Y.M. Bercé, *op. cit.*, p. 85.

⁶ - Dom P. Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 139.

⁷ - Le marquis de Créquy a reçu « la charge de maréchal de camp et le collier des ordres du Roi en 1619 [et il sera] créé maréchal de France le 18 septembre 1621 ». Cf. C. Bex-Millet, article « Créqui », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 428.

⁸ - Village situé à seulement une lieue du Mans, comme son nom l'indique.

cette ville » [f°70v]. Il est aussi « *acompaïne de M frere¹ de sa majesté et de m^r le prince de Condé* » [f°70v]. Le roi loge à l'évêché, Monsieur chez le lieutenant criminel et le garde des sceaux de Vair² à l'abbaye Saint-Vincent³. Afin de subvenir à la nourriture des troupes de M. de Créquy, les officiers, avocats et bourgeois du Mans sont taxés de 15 à 30 livres ; le clergé contribue aussi dans la limite des deux-neuvièmes⁴. Repoussés par Créquy, « *lesdits chevaux de la Reine prinrent le chasteau de La Suze* » [f°71], écrit Julian qui ajoute que : « *party sur les sept heures du matin, le lundy III^e aoust ensuivant le Roy avec son armee [...] est alle coucher a La Suze* » [f°71]. Ayant levé des troupes, le comte⁵ de ce château part pour aller s'enfermer dans Saint-Jean d'Angely. Situé à cinq lieues du Mans, La Suze est le village où demeure la belle-famille du notaire et celui-ci s'enquiert sans doute de ce qui s'y passe. Louis XIII reprend le château de La Suze, passe les soldats en revue et leur octroie un mois de solde⁶, puis, après la soumission de La Flèche, il bat « *le pont de Cé avec du canon* » [f°71] le 7 août. Au départ du Mans, le roi a « *mene cinq pieces de gros canon avec luy comprins celluy qu'il a prins en cette ville* » [f°71], remarque Julian. En effet⁷, un double canon de neuf pieds et demi de longueur est enlevé par Maximilien de Béthune⁸ sur ordre du roi le 1^{er} août. Cependant, aux Ponts-de-Cé, « *la troupe royale compt[e] moins de 4000 hommes et ne dispos[e] que de deux canons* », d'après Yves-Marie Bercé⁹. Sachant que l'« *on compte ordinairement une pièce ou un peu plus pour mille hommes* »¹⁰, cela semble peu en effet, mais les douze lieues séparant La Flèche des Ponts-de-Cé ont été couvertes en moins de trois jours, ce qui exige une allure bien difficile à soutenir avec des chariots transportant des canons. Les trois autres pièces, vues par Julian au Mans et absentes aux Ponts-de-Cé, suivent sans doute les troupes avec un peu de

¹ - Gaston, duc d'Anjou, frère cadet de Louis XIII, né en 1608, est alors âgé de douze ans.

² - Guillaume de Vair (1556-1621), ecclésiastique est devenu garde des sceaux en 1616. Cf. J-M. Constant, article « De Vair », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 513.

³ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 32.

⁴ - Arrêt n° 61 du 15^e registre de l'Hôtel de Ville de 1620. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC 242.

⁵ - Benjamin de Rohan, baron de Soubise, chef protestant, abandonne Saint-Jean d'Angély à Louis XIII le 25 juin 1621. Y.M. Bercé, *op. cit.*, p. 99.

⁶ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 32.

⁷ - Arrêt n° 61 du 15^e registre de l'Hôtel de Ville. Année 1620. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁸ - Fils de Sully, Maximilien de Béthune a succédé à son père en qualité de grand-maître de l'artillerie dès 1610 ; il conservera cette charge jusqu'en 1621 où Henri de Schomberg le remplacera. Cf. H. Pinoteau, article « Artillerie (Grand-maître de l') », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 114.

⁹ - Y.M. Bercé, *op. cit.*, p. 86.

¹⁰ - G. Bodinier, article « Artillerie » dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 113.

retard.

« Puis, ce faict, il a traicte avec la Reine sa mere » [f^o71] conclut le notaire. Il ne détaille pas les différents arrangements de la nouvelle réconciliation entre la mère et le fils qui sont signés le 10 août suivant à Angers ; ce sont là affaires de souverains et Julian ne se permet jamais de consigner par écrit le fond de ses réflexions personnelles. L'important reste qu'un accord ait eu lieu.

Comment le fils du notaire, Julien le futur avocat, a-t-il réagi à ces événements, lui qui contera en détail la politique du royaume chaque fois qu'il en aura connaissance lorsque son tour sera venu de rédiger le Livre de famille ? Du 17 septembre 1618 au 16 août 1620, le fils unique du notaire étudie le droit à Paris, à Orléans, puis à Bourges. Le jeune homme n'a rien subi des troubles de sa ville natale, mais nous pouvons penser qu'il a entretenu une correspondance avec son père puisque ce dernier, notant sur son Livre le *cursus* de son fils, écrit qu'il lui « a mande¹ [avoir] faict un voiaige a Lyon » [f^o69]. Nous ne savons cependant rien de leurs échanges épistolaires. Le notaire confiait-il plus aisément ses sentiments à d'éventuelles lettres qu'à son Livre de famille ? Les risques encourus par le courrier, censure ou perte, nous permettent d'en douter.

« LE ROY EST ARIVE EN CESTE VILLE »

En 1905, dans sa transcription du Livre de famille des Bodreau, Henri Chardon a inclus des passages d'un autre manuscrit aujourd'hui disparu, manuscrit que nous attribuons à Julien l'avocat. C'est ainsi que nous avons, dans cette édition de 1905, la nouvelle datée du 6 août 1626, du « mariage de Monsieur et M^{lle} de Montpensier en l'église N.D. de Nantes, par M^f le Cardinal de Richelieu »². Dans le Livre des Bodreau, tenu alors par le notaire, ce fait n'est pas noté ; l'exécution de Chalais à Nantes le 19 août et la présence du roi aux États de Bretagne ne le sont pas davantage. Les complots de Gaston d'Orléans contre le pouvoir et surtout contre Richelieu semblent être ignorés de Julian qui ne peut donc rien en dire.

En septembre 1626, Julian décrit le séjour de Louis XIII au Mans. S'il n'a rien dit de l'expédition royale dans l'Ouest, il note néanmoins que le roi revient de Bretagne et qu'il est

¹ - « Mander désigne le fait de communiquer une nouvelle ou un avis, par lettre ou par messenger ». A. Sancier-Chateau, *Introduction à la langue du XVII^e siècle*, Paris, Nathan, 1993, tome 1, p. 97.

² - Voir annexe n° 1 : « Les extraits du petit livre ». Comme nous l'avons signalé en introduction, nous proposons ici une reconstitution partielle de ce manuscrit lu par Henri Chardon.

« *acompaigne de Monsieur¹ frere de sa Majeste de messieurs le duc d'Albœuf² le comte de Chamber³ » [f°82v] lorsqu'il arrive au Mans le jeudi 3 septembre. Ici, l'orthographe phonétique employée par Julian permet d'entendre le son des conversations rapportées par les mots de son Livre. « *Messieurs le prince de Longueville⁴ et le Mareschal de Matignon⁵ » [f°83] rejoignent le roi, puis ce sont « *le cardinal de Richelieu⁶ chef du conseil [et] le sieur de Marillac⁷ garde des sceaux » [f°83] qui entrent en ville. Tous se réunissent « *a l'evesche ou le roy estoit loge » [f°83v] et tiennent le conseil « *apres disner » [f°83v], puis Louis XIII va coucher à La Flèche avant de prendre le lendemain le chemin de la capitale avec toute sa suite. C'est au Mans, écrit Jean-Marie Constant, que Monsieur apprit le décès de son conseiller le maréchal d'Ornano alors emprisonné à Vincennes et « qu'il en pleura »⁸. Julian tient à nommer chacun avec ses titres, mais nous constatons qu'il confond une fois encore les générations ; ainsi en est-il ici du sieur de Matignon auquel il attribue le grade de maréchal de France décerné à son père et non à lui.*****

Trop loin des affaires du royaume, le notaire manceau n'est sans doute pas en mesure d'apprécier toute l'importance de ces rencontres des grands personnages de l'État, mais il juge opportun de noter dans son Livre quelques nouvelles annoncées officiellement, même s'il n'en saisit ni toutes les raisons d'être ni toutes les conséquences. C'est ainsi qu'il inscrit les derniers sursauts des "guerres de religion" de Louis XIII.

« REDUITS ET RENDUS EN L'OBEISSANCE DU ROY »

Avant la venue de Louis XIII au Mans, en quelques lignes brèves, Julian évoque la

¹ - Gaston, duc d'Anjou, appelé duc d'Orléans après avoir reçu en apanage le duché d'Orléans à son mariage. Y.M. Bercé, *op. cit.*, p. 113.

² - Le duc d'Elbœuf est Charles de Lorraine.

³ - Henri de Schomberg (1575-1632), comte de Nanteuil, marquis d'Epinay, nommé maréchal de France en 1625, est alors le grand maître de l'artillerie. Cf. F. Bluche, article « Schomberg », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 1417.

⁴ - Henri II d'Orléans-Longueville (1595-1663), prince souverain de Neuchâtel, duc de Longueville, est gouverneur de Normandie depuis 1619.

⁵ - Charles Goyon de Matignon, mort en 1648, comte de Thorigny, est lieutenant général de Normandie. Son père, Jacques II, mort en 1597, fut maréchal de France en 1579. Cf. F. Bluche, article « Matignon », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 995.

⁶ - Entré le 29 avril 1624 au conseil du roi, Richelieu, à la suite de la conjuration de Monsieur, offre sa démission à Louis XIII en juin 1626. Le roi lui répond dès le 9 juin l'assurant de sa confiance et le prie de rester. V.L. Tapié, *op. cit.*, p. 162.

⁷ - Michel de Marillac (1563-1632), a épousé en premières noces, au Mans en 1587, Marguerite Barbe de la Forterie décédée en 1600. Il est devenu garde des sceaux en juin 1626, après la disgrâce du chancelier d'Aligre fidèle de Monsieur. Cf. Y.M. Bercé, article « Marillac », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 975.

⁸ - J.M. Constant, *Les conjurateurs, le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, Hachette, 1987, p. 36.

soumission du Béarn et la fin du siège de Montauban. Le siège de La Rochelle en 1628 constitue le dernier événement extra provincial qui figure dans ses écrits, les dix-huit ultimes folios de la main du notaire étant consacrés aux affaires locales et à la vie privée.

Le Béarn

Dirigée depuis l'Édit de Nantes par un conseil souverain de magistrats huguenots, la vicomté de Béarn refuse le rattachement à la couronne que lui impose le Conseil royal en 1620.

Il ne faut qu'un peu plus de trois lignes à Julian pour signaler l'expédition du roi dans les provinces du Sud-Ouest. Satisfait de voir « *reduict le pais de Bearn en [l']obeissance* » [f°71] du roi, il ne précise rien des événements, si ce n'est que le roi, après sa courte halte au Mans et sa victoire sur sa mère aux Ponts-de-Cé, a « *poursuivi avec son armee pres Bordeaulx* » [f°71] avant d'atteindre le Béarn. Connaît-il les dispositions prises par Louis XIII qui « transform[e] le conseil souverain [de la vicomté] en parlement de Pau, où sièg[ent] seulement des conseillers catholiques »¹ ? Il n'en dit rien. L'émotion éprouvée par la communauté protestante du royaume s'imagine aisément, mais jamais, au long des quatre-vingt folios qu'il rédige en quarante-six années, le notaire n'évoque les luttes religieuses ni n'écrit le mot "protestant" ou "huguenot" ou "religionnaire" ; à l'image de son père, craint-il de donner son opinion ? Doit-on voir là une prudence de l'officier royal conscient de l'importance de la chose écrite, même tapie au creux de l'intimité d'un livre de famille ? On peut néanmoins constater, une fois encore, que, dès que les affaires de la politique royale ne concernent plus directement le Maine, le notaire manceau semble s'en désintéresser ; il tient alors simplement à montrer que l'ordre se rétablit peu à peu dans le pays.

Montauban

C'est, rapidement, au bas d'une page de son Livre, que Julian note : « *Montauban assiege environ le moys d'aoust 1621 par le Roy Louys le Juste* » [f°73v]. Il tait l'échec du roi qui lève le siège en novembre et revient à Paris, mais il montre son assentiment à la politique royale en donnant à Louis XIII son surnom de "Juste", qualificatif qu'il utilise deux fois seulement, précisément au sujet du siège de Montauban [f°73v] et de celui de La Rochelle [f°86v].

Après le siège de Montauban, le notaire manceau n'écrit plus rien des événements

¹ - Y.M. Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme, (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992, p. 98.

nationaux pendant cinq ans ; il ne juge utile de reprendre la plume à ce propos que pour le séjour du roi au Mans le 3 septembre 1626. Il est vrai qu'entre temps, sa vie privée l'occupe beaucoup. Il connaît le bonheur d'être grand-père, a le chagrin de perdre son frère cadet pour les quatre enfants duquel il est « *nomme curateur* » [f°77] et surtout, il est « *prevenu d'une grande malladye* » [f°78] qui l'immobilise au logis toute une année et le tient à l'écart de la vie publique.

La Rochelle

De la même manière que pour le siège de Montauban, Julian inscrit la nouvelle de la fin du siège de La Rochelle, résumant l'événement en sept lignes au bas d'une page, donnant l'essentiel à ses yeux, à savoir la victoire du roi, « *au commencement du mois de novembre 1628* » [f°86v], sur la ville qui est « *rendue en son obéissance* » et dont « *les murailles ont este razees par edict du roy* » [f°86v]. Nous ne savons pas à quel moment Julian a eu connaissance de ce fait ; il le relate sans doute après avoir lu un des nombreux libelles imprimés à ce sujet, mais il insère ces quelques lignes dans son Livre à un jour indéterminé : il choisit un bas de feuillet libre sur lequel il avait noté un événement daté de décembre 1627, mais il a pu le faire plusieurs mois, voire plusieurs années après la reddition de La Rochelle. Les « libelles étaient réédités, chaque année, dans *Le Mercure françois*, sorte de revue annuelle, ou repris au bout de quelques mois, dans des recueils de pièces »¹ dont nos bibliothèques actuelles ont conservé quelques exemplaires.

Ces événements politiques sont les derniers relatés par le notaire qui mourra huit ans plus tard sans avoir confié davantage ses opinions personnelles à son Livre. Nous pouvons néanmoins constater qu'il a, tout au long de sa vie, exprimé les mêmes aspirations que son père. Tous deux agents du pouvoir royal, même modestes, ils n'ont jamais souhaité autre chose que de voir s'établir un pouvoir fort détenu par un souverain légitime et respecté qui garantirait la paix à son peuple uni, une paix tant extérieure qu'intérieure au royaume. Jehan et Julian désirent simplement vivre pacifiquement dans leur paroisse de province où ils peuvent raisonnablement espérer une existence prospère d'officiers royaux, une existence leur apportant une certaine notoriété. Jehan, mort avant la fin des grands troubles du XVI^e siècle, n'a pas eu le loisir d'atteindre cet objectif, mais son fils le notaire a su profiter de la pacification du règne

¹ - V.L.Tapié, *La France de Louis XIII et de Richelieu*, Paris, Flammarion, 1967, p.148.

d'Henri IV pour assurer à sa famille des bases solides tant morales que matérielles. Il ne restait plus à la troisième personnalité de la famille, l'avocat, élevé dans un cocon familial empreint de tendresse, de culture intellectuelle et de piété, qu'à développer au mieux ces fondations afin de transmettre à ses propres enfants les valeurs léguées par ses pères.

Après le décès de son père, l'avocat Julien Bodreau mène une vie de quadragénaire actif de 1639 à 1649. Le mariage de sa fille aînée avec un riche avocat et la naissance de la nouvelle génération lui apportent satisfaction et espérance malgré les chagrins qu'entraînent les disparitions successives de sa mère, de quelques grands amis et surtout de sa femme. Cette décennie est aussi pour lui celle de l'apogée de sa carrière : juriste apprécié et reconnu, il publie en 1645 son ouvrage sur les Coutumes du Maine, couronnement de vingt années de travail. La rédaction du Livre de famille en souffre un peu puisqu'en dix ans, il n'écrit guère que trente-six pages alors qu'il en écrira quatre-vingt dix au cours des douze ans qu'il lui reste à vivre. Pendant ces dix premières années, rien dans les événements du royaume ne retient suffisamment son attention pour qu'il le note dans son Livre – ni les décès de Richelieu et de Louis XIII, ni les premières années de la régence d'Anne d'Autriche –, rien jusqu'en 1649, année où les actions des Frondeurs viennent troubler la relative quiétude de la capitale mancelle. Tout comme pour son père en 1617, c'est l'organisation des gardes en ville qui permet à Julien de prendre la mesure du danger. Commencant à décrire les bouleversements qui obligent « *de faire la garde aux forsbourgs du Mans de crainte de surprise* » [f°133v], Julien interrompt son récit pour relater l'abominable nouvelle d'un « *prodige qui n'a point jusques à present eu d'exemple* » [f°137v] et qui vient de se produire en Angleterre.

Les événements extérieurs au royaume de France n'ont jusque là jamais été évoqués dans le Livre des Bodreau. Mais, en février 1649, « les nouvelles arriverent en ceste ville du plus horrible et detestable parricide qui ayt jamais esté commis par des Chrestiens »¹ et l'avocat manceau ressent le besoin de recopier le récit de la mort tragique du souverain anglais, Charles I^{er}, mari de Henriette de France sœur du roi Louis XIII.

¹ - J. Vallier, *Remarques journalières et véritables de ce qui s'est passé dans Paris et en quelques autres endroits du Royaume et ailleurs*, ms B.N.F. n° 10273, tome I, 1648-49, p. 265. Par « ceste ville » Jean Vallier entend Paris, bien sûr ; Le Mans n'apprendra la nouvelle que quelques jours plus tard.

– CHAPITRE CINQUIÈME –

L'« INHUMAINE » MORT DU ROI D'ANGLETERRE

Julien inscrit la nouvelle de l'exécution du roi d'Angleterre, survenue le 9 février 1649¹, entre le 22 février et le 9 mars 1649 sur les feuillets de son Livre, mais il semble évident, comme nous allons le montrer, qu'il ne l'a pas notée tout de suite. Ainsi que son grand-père et son père, Julien ne transcrit pas obligatoirement les événements au moment où ils se produisent ni même au moment où ils sont connus. Nous ne pouvons donc affirmer qu'il ait relaté la mort de Charles I^{er} avant le 9 mars, mais il est certain qu'il ne l'a fait qu'après avoir lu les libelles² écrits, imprimés et parus à partir du 19 février 1649 et dont les textes sont parfois tellement proches qu'ils se répètent avec les mêmes termes.

La comparaison des récits ne laisse aucun doute ; Julien reprend les rédactions des auteurs en y apportant cependant quelques nuances intéressantes quant à son interprétation de l'événement. Il reprend également le sens des phrases des libellistes, mais il emploie des expressions de juriste pour décrire le jugement. Pour lui, le roi est « *atteint et convaincu* » [f^o137], « *condemne [et] l'exécution différée* » [f^o137], « *on lui denioit de parler au peuple qu'il vouloit haranguer* » [f^o135v] et personne ne peut « *interceder aucune surseance du parlement pour en differer l'exécution* » [f^o135]. Les mots du vocabulaire juridique sonnent plus juste aux oreilles de Julien que ceux des auteurs des libelles. S'il ne se contente pas de recopier un texte lu, il emprunte malgré tout des phrases entières à ses lectures.

Nous présentons ci-après les concordances évidentes et nous analysons ensuite les points divergents des récits.

¹ - L'Angleterre n'ayant pas alors adopté le calendrier grégorien, cette date est le mardi 30 janvier 1648 en style d'Angleterre. Cf. *Relation véritable de la mort cruelle et barbare de Charles I^{er}, roi d'Angleterre, avec la harangue faite par sa Majesté sur l'échafaud*, traduite de l'Anglais en Français par J. Ango, sur l'imprimé à Londres chez F. Coles, réimprimée à Paris par Lepetit, commissaire en librairie, quai des Augustins, n° 32, 3^{ème} édition, 1792, p. 115.

² - *Relation véritable...avec la harangue*, *Id.*

Relation véritable de la mort barbare et cruelle du Roy d'Angleterre arrivée à Londres le huictiesme fevrier mil six cens quarente neuf, Paris, François Preuveray, grande ruë de la Bretonnerie, proche la porte Saint Jacques, 1649, 8 p. Cote Médiathèque Le Mans Histoire 4° / 2134.

Figure n° 5 : Concordances entre les libelles et le texte de Julien sur la mort de Charles I^{er}

| Rédaction des libelles | Rédaction de Julien ¹ |
|--|--|
| Le mardy 9 février | Le Mardy 9 febvrier |
| Charles Stuart cy-devant Roy d'Angleterre | Charles Stuart roy d'Angleterre |
| Injustement condamné à mort par autorité du parlement | Fut inhumainement et cruellement faict mourir... par la faction et autorité de Fairfax auquel les parlementaires avoient donné la charge de general d'armes |
| Pour avoir esté autheur de nostre guerre, et coupable du sang qui a esté respandu | Le roy fut declare attainé et convaincu d'avoir este cause du sang repandu en Angleterre pendant sept ans |
| Le 6 ^{me} de fevrier ils menerent le roi devant un juge subalterne qui s'appelle Kingsbinch | Fut condamne par un juge subalterne le sapmedy sixiesme |
| Il retourna en prison | L'execution differee jusques au mardy neufviesme ensuivant |
| Il demanda à voir deux de ses enfans qui sont à Londres, le duc de Gloucester et la princesse Elizabeth | Il demanda a voir deux enfans qu'il avoit en Angleterre scavoir le duc de Clocester et la princesse Elisabeth |
| Qu'il vit le dimanche et le lundy | Qu'il vit et furent avec luy jusques au lundy |
| Le roi demanda de parler au parlement, ce qui lui fut refusé | Il n'eut pas la liberte de parler a aucun de son parlement et |
| Les ambassadeurs des princes étrangers, épouvantés de cette nouvelle, furent tous demander audience au parlement..., mais elle leur fut refusée, et notre ambassadeur surtout fit tous ses efforts pour leur parler mais il ne fut jamais possible | Tous les ambassadeurs des roys et celuy de France ne purent intercéder aucune surseance du parlement pour en differer l'execution |
| On lui apporta un habit de satin noir et une robe de chambre de même étoffe il fut conduit sur un eschaffaut couvert d'un drap noir | Le mardy au matin jour de l'execution on luy apporta un habit de satin noir et une robe de chambre de mesme etoffe il fut conduit sur un echaffault couvert de dueil |
| Quatre gros anneaux de fer ou de cuivre pour l'attacher mais il ne le voulut pas | Auquel il y avoit quatre boucles ou anneaux de cuivre pour l'attacher mais il ne le voulut jamais endurer |
| Le roy dit : « tenez traistres et rebelles, assouvissez-vous de mon sang et contraignez le ciel par ce dernier crime à vous punir de tous les autres » | Et lorsqu'il cogneut qu'on lui denioit de parler au peuple qu'il vouloit haranguer il dist en ces termes, traistres assouvissez-vous de mon sang et achevez d'attirer la vengeance du ciel dessus vous de tous vos crimes par ce dernier |
| Ils lui voulurent couper les cheveux, mais il tira une coëffe de nuit, qu'il avoit mise expres dans sa pochette, tant il s'estoit apprivoisé avec la mort | Puis aiant pris une coëffe de nuit il s'en banda lui-mesme et haussa ses cheveux auedans n'ayant permis qu'ils lui fussent coupés |
| Il s'agenouille | Et s'estant mis a genoux |
| Met le cou sur un billot haut de demy pied | L'un des bourreaux luy aiant faict poser sa teste sur un billot de hauteur d'un demi pied, |
| La hache bien affilée entre jusques dans le bois | Il lui trencha la teste aveq une hache tellement affilee qu'elle entra jusques dans le billot |
| L'un des bourreaux fichant la teste ... au bout d'une pertuisanne | L'un des trois bourreaux prist la teste et la ficha au bout d'une pertuisanne |
| Les soldats mirent l'espée à la main et crièrent Liberté, liberté | Les soldats qui estoient en la place publique tirerent l'espee nue et crierent Liberte |
| Fairfax fit publier le lendemain par toute l'Angleterre que ce n'estoit plus un Royaume mais une République | Le lendemain Fairfax fist publier qu'il n'y avoit plus de royaute et que l'estat estoit en republique |

¹ - Ce sont les sept folios numérotés de 134v à 137v.

Pour montrer que le roi est aussi un père de famille, Julien copie les mots du libelliste : « *il demandoit a voir deux enfans¹ qu'il avoit en Angleterre* » [f°137]. Il ne reprend pas le déroulement du récit tout à fait dans le même ordre ; en décrivant l'exécution du roi avant d'en donner les raisons, il renforce l'horreur de l'acte raconté et en montre toute "l'inhumanité".

Au début de son récit, Julien donne encore à Charles Stuart le titre de roi d'Angleterre alors que le libelliste le nomme déjà « cy-devant roy » ; puis Julien s'indigne tout de suite de la condamnation du roi en écrivant qu'il « *fut inhumainement et cruellement faict mourir* » [f°134v], l'auteur du libelle se contentant d'écrire que le roi fut « injustement condamné ». Cependant, dans la majeure partie de sa relation, Julien adopte le récit des libelles en leur empruntant tous les détails matériels de l'exécution, se gardant bien néanmoins de reprendre les termes qui injurient le peuple anglais comme nous le voyons ci-dessous.

Figure n° 6 : Divergences entre les récits

| Rédaction des libelles | Rédaction de Julien |
|---|--|
| Le meilleur Roy du monde est traîné comme un agneau à la boucherie | Ce déplorable roy fut decapité en la place publique de Londres |
| L'on tient que Fairfax, Cromwell et le Milord Say se travestirent et se masquèrent pour servir de bourreaux | Il fut faict mourir par les peuples par la faction et autorité de Fairfax... et Cromwell son lieutenant et le Millord Say. Parurent trois bourreaux masqués |
| L'un des bourreaux, fichant la teste... la monstra à ces infames et barbares spectateurs, en criant voilà la teste du traistre | L'un des trois bourreaux prist la teste... et la levant en hault la monstra au peuple |
| Aussi-tost les bourreaux disparurent et le lasche peuple de Londres, qui ne l'a osé delivrer durant sa vie, donne des larmes et des regrets inutiles à son espouvantable mort | |

Lorsque la tête du roi décapité est présentée à la foule, Julien se refuse à recopier les libelles, à traiter les gens d'« infames et barbares spectateurs » et à les qualifier de « lasche peuple de Londres », mais il ne met pas davantage l'accent sur leur éventuel repentir, ainsi que les libelles le laissent croire. L'avocat manceau, homme de loi et homme du tiers état, ne se résout pas à épouser l'opinion des auteurs au sujet de la responsabilité du peuple, mais il impute à « *la faction et autorité de Fairfax* » [f°134v] la subversion « *des peuples* » [f°134v]. Il accuse Fairfax, « *auquel les parlementaires de Londres avoient donné la charge de general*

¹ - Charles I^{er} a six enfants : le Prince de Galles se trouve à La Haye avec sa sœur aînée, le duc d'York est à Paris avec sa sœur puînée et leur mère, seuls restent donc le duc de Gloucester et la princesse Élisabeth près du roi. Cf. 6^{ème} arrivée du *Courrier françoys apportant toutes les nouvelles veritables de ce qui s'est passe depuis l'enlèvement du roy tant à Paris qu'à S^t Germain en Laye*, Paris, Rollin de La Haye, 1649, p. 8.

d'armes » [f°134v]. Julien le tient pour responsable ainsi que « Cromwell son lieutenant et le millord Say » [f°134v]. Lorsque Julien lit que « Fairfax, Cromwell et le Milord Say se travestirent et se masquèrent pour servir de bourreaux », il se contente de recopier que « trois boureaux masquez parurent » [f°136] se gardant bien de les nommer et n'apportant pas de crédit à un fait qu'il n'a pas vérifié. Il donne les informations recueillies, mais il sait rester neutre. Dans le récit de l'avocat, ce « déplorable¹ » [f°135] roi est condamné « inhumainement » [f°134v], on « lui den[ie] de parler au peuple » [f°135v] et il est humilié en étant « condamné par un juge subalterne » [f°137], mais il reste digne en refusant d'être attaché et en « hauss[ant] ses cheveux » [f°135v] lui-même dans sa coiffe. Le roi trouve la force de parler à ses bourreaux et d'attirer sur eux les foudres du ciel en demandant qu'il les punisse « de tous [leurs] crimes par ce dernier » [f°135v]. Habitué aux procédures des tribunaux, l'avocat n'omet pas de donner les motifs d'accusation et, contrairement aux libellistes, il n'exprime pas son point de vue. Il expose les faits et rend compte de la chose jugée, il n'a pas à prendre position, tout au plus conclut-il en remarquant que ce « prodige² n'a point jusques a present eu d'exemple » [f°137v], mais il reprend ici le texte du libelle sur lequel nous lisons : « venons à la description de cette action barbare, dont nous n'avons point d'exemple dans l'antiquité, et que les siècles à venir auront peine de croire »³. Que pense-t-il de l'avènement de la République anglaise et du fait que « Fairfax fist publier qu'il n'y avoit plus de royauté » [f°136v] ? Julien n'en dit rien et ne parle pas de la décision anglaise de confier le gouvernement du pays à des corps représentatifs.

À l'annonce de cette nouvelle en France, le 20 février 1649⁴, le parlement de Paris s'est empressé d'envoyer des députés « vers la Reyne⁵ de la Grande-Bretagne se condouloir⁶ avec elle

¹ - « Déplorable » signifie digne de pitié au XVII^e siècle.

² - « Un prodige est un signe ou accident surprenant dont on ignore la cause : se dit en bonne ou mauvaise part ». A. Furetière, *op. cit.*, article « Prodige ».

³ - *Relation véritable de la mort barbare et cruelle du Roy d'Angleterre arrivée à Londres le huictiesme fevrier mil six cens quarente neuf*, Paris, François Preuveray, 1649, p. 4.

⁴ - J. Vallier, *Remarques journalières et véritables de ce qui s'est passé dans Paris et en quelques autres endroits du Royaume et ailleurs*, ms B.N.F. n° 10273, tome I, p. 270.

⁵ - Henriette d'Angleterre est en France depuis 1644 et Anne d'Autriche a mis à sa disposition le château de Saint-Germain-en-Laye. L'arrivée de la Cour en septembre 1648 oblige la reine d'Angleterre à s'installer au Louvre. Cf. F. Lebrun, *Moi, Marie Dubois, gentilhomme vendômois, valet de chambre de Louis XIV*, Rennes, Apogée, 1994, p. 65.

⁶ - Le samedi 13 février 1649, « le duc d'York fils puisné du roy d'Angleterre [est arrivé à Paris] pour demeurer auprès de la Reyne sa mère et se consoler ensemble des malheurs où ledit seigneur roy est journellement exposé ». 5^{ème} arrivée du *Courrier françois apportant toutes les nouvelles véritables de ce qui s'est passé depuis l'enlèvement du roy tant à Paris qu'à St Germain en Laye*, Paris, Rollin de la Haye, 1649, p. 8.

et Mr le Duc d'York son fils »¹. Rappelant l'exécution de la reine d'Écosse Marie Stuart, aïeule de Charles I^{er}, l'auteur du *Courrier François* dénonce la « cruauté inouïe [...] detestee de tous les peuples, qui ont eu veneration et respect pour ces sacrees personnes, lesquelles ne reconnoissant autre superieur que Dieu, ont tousiours esté jugez en leurs faicts, et ne respondant à autre ressort qu'à celuy de la Justice divine »². Il montre ainsi à quel point la personne royale est intouchable pour la majorité des contemporains de Julien et apporte une explication à « la réprobation générale »³ que cette exécution a suscitée parmi les sujets du roi de France. Un appel est lancé à tous les princes d'Europe pour aller à « main-armée »⁴ châtier les barbares et, en France, « la majorité du Parlement, assez conservatrice [...] se désolidarise avec vigueur, voire avec horreur, de l'exécution du roi d'Angleterre Charles I^{er} »⁵.

Cette exécution advient, en effet, alors même que la France est plongée dans de profonds troubles provoqués par le soulèvement du Parlement de Paris et de quelques autres contre l'autorité souveraine. Julien respecte l'autorité royale et n'adhère pas à l'action des grands seigneurs, mais peut-être a-t-il quelque sympathie pour les parlementaires. Sa prudence, qui rappelle celle de son grand-père pendant les guerres de religion et celle de son père au temps de la Ligue, l'amène à ne pas se prononcer clairement pour ou contre les Frondeurs. Il écrira cependant une trentaine de pages sur ce sujet.

¹ - 6^{ème} arrivée du *Courrier françois apportant toutes les nouvelles veritables de ce qui s'est passé depuis l'enlèvement du roy tant à Paris qu'à St Germain en Laye*, Paris, Rollin de la Haye, 1649, p. 8.

² - 6^{ème} arrivée du *Courrier françois*, *op. cit.*, p. 8.

³ - M. Court, « Reflets de la Fronde dans "Pertharite" », dans : R. Duchêne et P. Ronzeaud, « La Fronde en questions », *Actes du dix-huitième colloque du centre méridional de rencontres sur le XVII^e siècle*, Marseille, Université de Provence, 1989, p. 213.

⁴ - 6^{ème} arrivée du *Courrier françois*, *op. cit.*, p. 8.

⁵ - E. Le Roy-Ladurie, « Réflexions sur la Fronde », dans : J. P. Bardet et M. Foisil, *Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 731.

– CHAPITRE SIXIÈME –

« L'ORAGE » DE LA FRONDE : 1649-1652

Depuis la mort du roi Louis XIII, la reine mère régente Anne d'Autriche gouverne le pays avec l'appui du cardinal de Mazarin, son premier ministre. La guerre avec l'Espagne nécessite de « maintenir la pression fiscale, ce qui ne se pouvait plus du fait de l'exaspération paysanne [...] qui éclatait tous les jours sous les yeux des intendants de province »¹. Dans le Maine, et plus particulièrement au Mans – une des rares² villes taillables du royaume – « le lieutenant général Le Vayer, dévoué à Mazarin, [écrit] au chancelier Séguier que depuis 1645 la révolte gronde »³. Or, à la fin du XIX^e siècle, le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne relève que « les événements de la Fronde mancelle sont restés jusqu'à présent peu connus. Nos historiens signalent la tentative des frondeurs sur Le Mans, mais nul, à l'exception de dom Piolin⁴, n'affirme la présence de Beaufort dans nos contrées »⁵. Son article paraît en 1881, plus de vingt ans avant la publication des *Mémoires de Julien Bodreau* par Henri Chardon. Ces *Mémoires* sont pourtant déjà connus de quelques érudits locaux puisque l'abbé Gustave Esnault⁶ se propose, cette même année 1881 dans la même revue, d'en faire une édition prochaine ; le vicomte Menjot d'Elbenne n'en connaissait sans doute pas le contenu. Si peu d'éléments nouveaux⁷ sont venus en un siècle compléter cette lacune pour ce qui concerne Le Mans, le Livre des Bodreau apporte cependant un témoignage capital sur cette période et la lecture des pages de Julien corrobore en effet la présence de Beaufort dans la région.

¹ - Y. M. Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme, 1598-1661*, Paris, Seuil, 1992, p. 168.

² - A. Négrier de la Crochardière, *Observations sur la ville du Mans*, manuscrit, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans, p. 63.

³ - F. Dornic, *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat, 1988, p. 176.

⁴ - P. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, H. Vrayet de Surcy, Paris, 1863. Dans le tome VI, des pages 257 à 260, il décrit en détail la campagne militaire du duc de Beaufort dans le Maine.

⁵ - S. Menjot d'Elbenne, « Essai sur la Fronde dans le Maine. Le siège du Mans en 1652 », dans : *R.H.A.M.*, Le Mans, 1881, pp. 29-56.

⁶ - Gustave Esnault, ligne en entrefilet, dans : *R.H.A.M.*, Le Mans, 1881, p. 376.

⁷ - Les synthèses de Michel Pernot et Orest Ranum nous ont été très utiles ici.

Que dit Julien de cette période troublée ? Il entreprend la rédaction du Livre de famille en 1637 et, hormis la naissance du dauphin le 5 septembre 1638, il n'y consigne que des événements familiaux et locaux jusqu'en 1649. C'est alors qu'il commence à décrire les troubles de la Fronde, sans jamais les désigner ainsi cependant. Pourquoi seulement en 1649 ? Il faut le temps que l'information lui parvienne, mais nous savons qu'il connaît les nouvelles reçues par l'Hôtel de Ville¹ et que, en 1649, « le 17 janvier, les magistrats ont envoyé aux autres parlements ainsi qu'aux bonnes villes du royaume [...] une lettre circulaire contenant tous les arrêts rendus par eux depuis le jour des Rois »². Il faut aussi qu'il juge cette information suffisamment importante pour devoir être mise en mémoire dans son Livre. Or, même s'il a eu connaissance des journées des barricades des 26, 27 et 28 août 1648, peut-être n'était-ce pour lui que des « journées révolutionnaires parisiennes »³ dont il ne pouvait mesurer l'importance sur la politique du pays. Il n'écrit rien entre le 23 juillet 1648 et le 22 février 1649, jour où les Manceaux ont « commencé à faire la garde en ville » [f°134] parce que des bruits couraient sur une éventuelle approche de compagnies militaires.

Julien ne consacre pas moins de trente-trois folios de son Livre à la relation des événements de la Fronde ; en voici le détail :

Figure n° 7 : Détail des folios de Julien sur la Fronde

| Date | Folios | Localisation |
|---------------|--|--------------|
| Janvier 1649 | 132, 132v, 133, 133v | Paris |
| Février 1649 | 133v, 134, 134v | Le Mans |
| Mars 1649 | 137v, 138, 138v, 139, 139v | Le Mans |
| Mars 1649 | 140, 140v, 141 | Angers |
| Mars 1649 | 141 | Paris |
| Avril 1649 | 141v, 142, 142v, 143, 143v, 144, 144v, 145, 146v | Le Mans |
| Décembre 1649 | 161v | Le Mans |
| Janvier 1650 | 162 | Le Mans |
| Janvier 1650 | 163, 163v | Paris |
| Février 1650 | 163v, 164 | Le Mans |
| Février 1652 | 175v, 176, 176v, 177 | Le Mans |

¹ - Pour la naissance du dauphin, il note l'arrivée du courrier royal.

² - M. Pernot, *La Fronde*, Paris, De Fallois, 1994, p. 125.

³ - R. Mousnier, « Quelques raisons de la Fronde. Les causes des journées révolutionnaires parisiennes de 1648 », dans : *XVII^e siècle*, n° 2-3, 1949, p. 33-78. Derek A. Watts dit pourtant que c'est l'épisode le mieux documenté de la Fronde car il a frappé l'imagination des contemporains ; dans : R. Duchêne et P. Ronzeaud, « La Fronde en question », *Actes du dix-huitième colloque du centre méridional de rencontres sur le XVII^e siècle*, Marseille, Université de Provence, 1989, p. 51.

Sans doute ces contemporains-là étaient-ils des témoins oculaires de ces journées tels le cardinal de Retz, le marquis de Montglat, Omer Talon, Mathieu Molé, Mme de Motteville, Mlle de Monpensier, Marie Dubois, Nicolas Goulas, Nicolas Baudot, Guy Joly dont les écrits sont connus.

La rumeur de l'arrivée des armées lui semblant importante, Julien prend sa plume et, avant de consigner l'événement dans son livre, il note les quelques éléments d'information dont il dispose et qui expliquent la prise de ces mesures défensives. De février 1649 à février 1652, la Fronde provoque de nombreux troubles dans la ville du Mans, à travers la campagne mancelle et les provinces du Maine et de l'Anjou.

Pour Julien, la raison de l'agitation politique de ces années réside dans le fait que « *le sixiesme janvier 1649 sur les trois heures du matin la Reine regente s'est retirée de Paris et s'en est allée à Saint Germain* » [f°132]. Accusant « *Mons^r le duc d'Orléans¹ Mons^r le prince d'Anguien² et le Cardinal Mazarin* » [f°132] d'avoir « *enlevé le roy et Monsieur le duc d'Anjou³* » [f°132v], l'avocat manceau s'offusque de cet acte condamnable perpétré sur la personne royale irresponsable puisque encore dans l'enfance.

LE « PERTURBATEUR DU REPOS PUBLIC »

Julien expose la suite des événements en reprenant les termes énoncés par le Parlement de Paris « *déclarant ledit Cardinal criminel et perturbateur du repos public* » [f°132v] ; ce qui confirme qu'il a lu la lettre circulaire envoyée par le parlement de Paris. Le Parlement allait même plus loin puisqu'il « autorisait tout un chacun à poursuivre, à capturer et à tuer le cardinal »⁴. De nombreux écrits vont être publiés à ce sujet dans la *Gazette*⁵, dans les milliers de pamphlets dénommés mazarinades⁶ et dans le *Journal du Parlement*⁷ dont l'un des principaux chroniqueurs n'est autre que le libraire Gervais Alliot⁸ qui publia en 1645 l'ouvrage⁹ de l'avocat Julien Bodreau. La première partie de ce *Journal* relatant les événements à partir du 13 mai

¹ - Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.

² - Louis de Bourbon, prince de Condé.

³ - Philippe d'Anjou, frère de Louis XIV.

⁴ - O. Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 208.

⁵ - Cf. M-N. Grand-Mesnil, *Mazarin, la Fronde, la presse, 1647-1649*, Paris, A. Colin, 1967.

Théophraste Renaudot entretient une bonne collaboration avec Mazarin.

⁶ - « De début janvier à la fin du blocus en mars 1649, quelque 1200 pamphlets paraîtront ». Cf. O. Ranum, *ibid.*, p. 227.

⁷ - L'intitulé complet est : *Journal contenant ce qui s'est fait et passé en la Cour du Parlement de Paris, toutes les Chambres Assemblées et autres lieux ; sur le sujet des affaires du temps présent es années 1648 et 1649*. Publié en 1649 par le libraire Alliot et l'imprimeur Langlois.

⁸ - Gervais Alliot est marchand libraire, proche la chapelle Saint-Michel, dans la Cour du Palais.

⁹ - J. Bodreau, *Les Coustumes du pais et comté du Maine*, Paris, Gervais Alliot, 1645.

jusqu'à la fin d'octobre, paraît à l'automne 1648¹. Accueillie favorablement, cette première édition² comporte des "suites" jusqu'à la fin de l'année, puis des "suppléments" jusqu'aux derniers jours de la Fronde, mais après la Fronde, plus personne ne s'intéresse aux faits et gestes du Parlement et la parution du Journal cesse dès 1653. Le libraire Alliot et l'imprimeur Langlois « en ont livré trois éditions sans pouvoir empêcher d'autres imprimeurs d'en faire des contrefaçons [...]. Il constitue la principale source à laquelle le cardinal de Retz a puisé pour rédiger ses Mémoires »³. Julien a peut-être pu alors consulter cet ouvrage, ou peut-être a-t-il lu le *Courrier françoys*⁴ dont les fascicules de huit pages chacun sont reliés dans des recueils conservés encore aujourd'hui. Avec le recul du temps, il a pu noter chronologiquement les événements parisiens de janvier dont les échos commencent, en février 1649, à retentir dans le Maine.

La nouvelle du blocus de Paris est relatée par l'avocat manceau qui hésite entre les mots « *bloquée* » et « *assiégée* » avant de se décider enfin, après quelques ratures, à écrire que « *la ville de Paris a este bloquée par Mons^r le prince duc d'Anguien*⁵ » [f°132v]. Il montre la compétence du parlement qui a su éviter l'« *émotion populaire qui estoit à craindre* » [f°133]. Faut-il voir dans ce dernier verbe une référence aux barricades d'août 1648 dont Julien ne parle pas mais qu'il n'ignore peut-être pas ? Il relève « *la prudence*⁶ *du parlement* » [f°133] qui a su organiser rapidement le gouvernement de Paris en ce mois de janvier 1649, à l'aide d'« *une grande police et ordre* » [f°133]⁷. Et Julien explique que Condé « *aveq six mille hommes a beaucoup incommodé la ville de Paris* » [f°132v] où « les prix du pain triplèrent en un seul jour, et la viande était rare »⁸.

¹ - M.-N. Grand-Mesnil, *op.cit.*, p. 70.

² - Les vingt-sept articles de la charte rédigée le 2 juillet 1648 par l'assemblée de la Chambre Saint-Louis y sont contenus.

³ - M. Pernot, *La Fronde*, Paris, De Fallois, 1994, p. 221.

⁴ - Il s'agit de : *Le courrier françoys apportant toutes les nouvelles véritables de ce qui s'est passé depuis l'enlèvement du roy tant à Paris qu'à Saint-Germain en Laye*, Paris, Rollin de la Haye, 1649, 8 p.

⁵ - Le duc d'Enghien devient prince de Condé en 1646 à la mort de son père auquel il succède comme chef du conseil du Roi pendant la minorité de Louis XIV, jusqu'en 1651, mais en 1649, Julien Bodreau lui donne encore le titre de duc.

⁶ - « La prudence est la première des vertus cardinales qui enseigne à bien conduire [...] ses discours et ses actions suivant la droite raison ». A. Furetière, *op. cit.*, article « Prudence ».

⁷ - « Moins d'une semaine après le départ de la Cour pour Saint-Germain, c'est donc un véritable parti, politiquement et militairement organisé, soutenu par la majorité des Parisiens, qui se dresse devant Mazarin ». Cf. M. Pernot, *La Fronde*, Paris, De Fallois, 1994, p. 106.

⁸ - O. Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 226.

« LES GENERAUX D'ARMEE POUR LE PARLEMENT DE PARIS »

À Paris, le 9 janvier 1649, le Bureau de ville « a délivré à des hommes d'épée comme le marquis de La Boulaye, gendre du duc d'Elbœuf¹, des commissions pour la levée des gens de guerre »². Lorsque le 9 mars 1649, le sénéchal du Maine³ entre au Mans « avec quelques cavaliers » [f°138] et loge « en la maison de Madame Maulny Belocier » [f°139], il obéit aux ordres de « Monsieur le marquis de La Boulaye l'un des généraux d'armée pour le parlement de Paris » [f°138]⁴. Ces généraux ont pour mission de recruter des hommes dans les provinces. Et c'est bien là l'intention du marquis qui arrive au Mans trois jours après le sénéchal afin de « s'asseurer de ceste ville pour le parlement » [f°138].

Huit « grands seigneurs ont este generaux » [f°133] écrit Julien. Ces seigneurs sont Le prince de Conty promu généralissime en raison de sa haute naissance ; le duc d'Elbœuf gouverneur de Paris, le duc de Bouillon, le maréchal de la Mothe-Houdancourt et le duc de Beaufort qui deviennent lieutenants généraux ; le duc de Longueville gouverneur de Normandie, le prince de Marcillac La Rochefoucauld gouverneur de Poitou et le marquis de Noirmoutier La Trémoille sont les autres généraux. Julien ne retient que les noms de trois d'entre eux : « Monsieur le prince de Conty Monsieur le duc de Longueville et Mons^r de Beaufort » [f°133]. L'avocat manceau connaît bien le rôle de chacun, mais il ne note que ce qui le touche de près : l'action du duc de Longueville gouverneur de Normandie province voisine de celle du Maine, et la présence du duc de Beaufort « qui fut déclaré duc et pair de France » [f°133]⁵. Julien détaille l'action du duc de Longueville qui « est allé en la ville de Rouen et par toute la province de Normandie d'ou il a tire du secours et fait armée de plus de dix mille hommes » [f°133v] et note

¹ - A propos du duc d'Elbœuf, Michel Pernot précise que Charles II de Lorraine, duc d'Elbœuf, gouverneur de Picardie, est l'arrière-petit-fils du premier duc de Guise et qu'il a épousé une fille légitimée d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Exilé sous Richelieu après la Journée des Dupes, il s'implique à nouveau dans l'opposition à Mazarin. Ayant de grands besoins d'argent, il a la ferme intention « de jouer un rôle de premier plan dans les troubles qui commencent et d'en tirer le plus d'avantages possible pour lui et sa maison ». Bien lui en prend puisque la paix de Rueil lui apporte non seulement l'amnistie complète, mais aussi de 3 à 400.000 livres. Cf. M. Pernot, *op. cit.*, p. 103.

² - M. Pernot, *op. cit.*, p. 115.

³ - Tanneguy de Lombelon, baron des Essarts.

⁴ - Maximilien Echevard, marquis de La Boulaye, est le neveu du duc de La Trémoille seigneur de Laval et le gendre du duc d'Elbœuf sous les ordres duquel il parcourt le Maine pour recruter des gens de guerre pour l'armée du Parlement.

⁵ - « Le parlement annula la condamnation pour trahison et complot qu'il avait infligée à Beaufort et lui donna un commandement dans son armée, en tant que "fils" de France ». Cf. O. Ranum, *op. cit.*, p. 218.

que « tous les parlements se sont joincts à celui de Paris et déclaré l'Union » [f^o133v]¹.

La ville du Mans, divisée, a finalement ouvert la porte du château au sénéchal « après plusieurs conférences et differens » [f^o138] et Julien se fait l'écho de ces hésitations. M. l'abbé de Beaulieu évêque désigné, M. le baron de Lavardin lieutenant du roi, quelques magistrats et officiers prenant parti pour le roi ont tenté d'« exciter le peuple à opposer à ce que ledict sieur baron des Essarts entrast en la ville » [f^o139], « mais les autres secondés du commun peuple l'ont fait entrer » [f^o138v]. Dans ses *Mémoires*, le cardinal de Retz évoque cet épisode manceau en écrivant que « Le Mans chassa son évêque et toute la maison de Lavardin, qui était attachée à la cour »². Le 13 mars 1649, le marquis de La Boulaye s'empare du grenier à sel et organise une vente au rabais³. Le produit de cette vente sauvage sert à recruter « plus de deux cens cavaliers bien montez et equipez aux depens des deniers du magasin à sel » [f^o142v]. Une fois de plus, Julien semble, comme son père, se ranger du côté de l'autorité légale, celle du roi. Il prend parti pour le roi contre les frondeurs et adopte ici une conduite analogue à celle de l'avocat général Omer Talon qui conseille à son fils « d'éviter toutes sortes de factions, de parti et d'engagement pour se tenir à la défense de l'autorité royale, laquelle ne peut être en deux endroits »⁴. Cependant, à Paris le 14 mars, le *Courrier du Mayne* « assure que cette province s'est entièrement déclarée pour Paris, et que Monsieur le Marquis de La Boulaye ayant couru vers ces quartiers, les nouvelles de son approche ont donné telle espouvante au Marquis de Lavardin et quelques autres, qui faisoient des levées dans cette Province pour Saint-Germain, qu'il les a à mesme temps tous dissipés et empesché leurs desseins »⁵. Au conseil de ville du 18 mars⁶, le premier échevin manceau, le sieur de La Quentinière, demande que la vente du sel cesse puisque un traité de paix vient d'être signé ; il s'agit de la paix de Rueil, signée le 13, mais qui « n'a pas ôté le principe de défiance, de haine, de vengeance et de faction

¹ - Trois parlements de province se soulèvent : Rouen, Bordeaux et Aix-en-Provence.

² - Cardinal de Retz, *Mémoires*, présentés par Simone Bertière, Garnier, Paris, 1998, p. 414.

³ - Cf. A. Lévy, sous la direction de, *La Sarthe des origines à nos jours*, Saint-Jean d'Angely, Bordessoules, 1983, p. 189. Le minot est mis en vente à 20 Livres « combien qu'il fut auparavant a trente et neuf livres dix huict sols » [f^o139v]. Le Maine est un pays de grande gabelle, c'est-à-dire que les habitants sont tenus d'acheter au taux maximum un minimum de sel évalué à un minot (72 litres ou 100 litres) pour quatorze personnes au-dessus de huit ans.

⁴ - Extrait de l'*Instruction d'Omer Talon pour son fils*, citée par J. Cornette dans : *La mélancolie du pouvoir*, Paris, Fayard, 1998, p. 419.

⁵ - Neuvième arrivée du *Courrier françois*, op. cit., p. 7.

⁶ - Registre de l'Hôtel de Ville du 18 mars 1649. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

qui travaillait les esprits»¹. Poursuivant son périple, le marquis de La Boulaye se rend à La Flèche la semaine suivante « où il fut bien receu » [f°140]², puis à Angers dont les habitants sont frondeurs alors que le château est tenu par le maréchal de Brézé, le beau-père de Condé, qui est du parti du roi en 1649. Après sommation et refus du château d'obtempérer³, le marquis de La Boulaye appuyé par le duc de La Trémoille⁴ décide « de miner ledict chasteau et y ont faict fourneaux⁵ » [f°141]. Tout était prêt pour la destruction du château « selon le bruit commun » [f°141] écrit Julien Bodreau – qui n'est pas là témoin oculaire, mais qui dévoile ici l'intérêt qu'il porte au déroulement de ces événements même hors de sa ville – lorsque « la paix fut arestee entre la reine et le parlement » [f°141]. Julien semble ignorer les mouvements populaires parisiens⁶ qui éclatent à la fin de février et accélèrent les pourparlers de paix entre la Cour et le Parlement. « Le dernier jour dudict mois de Mars 1649 la paix fut arestee entre la reine et le parlement [et] fut publiee à Paris le lendemain premier Avril » [f°141], écrit Julien, « et le sixiesme jour dudict mois d'Avril la paix fut publiée en ceste ville » [f°142]. Nous retrouvons ici le même soin et la même insistance à noter les dates officielles que chez son père le notaire.

Le marquis de Jarzé, fidèle de Mazarin, « petit-fils de deffunct Monsieur le mareschal de Lavardin » [f°141v], part de Saint-Germain (avant la signature du traité) vers Chartres puis le Maine avec la mission de démanteler les troupes frondeuses. Dès que le marquis de La Boulaye reçoit la nouvelle de la paix, il quitte Angers à la rencontre du marquis de Jarzé « pour savoir s'il avoit quelque ordre de venir au Mans » [f°141v]. Atteignant Le Mans le dimanche 4 avril, il y tient le conseil de ville et continue sa route. Quatre jours plus tard, les deux hommes « se rencont[rent] en la ville de Montmiral » [f°142] et, en application du

¹ - J. Cornette, *Chronique de la France moderne*, tome 2, p. 384, citant Omer Talon.

² - La Flèche est une ville acquise à la Fronde.

³ - Le trompette du marquis de La Boulaye reçut « un coup de mousquet qui fut tire du chasteau pour ne s'estre pas retire apres avoir sommé, mais pour s'estre arreste a considerer le plan de la forteresse » [f°140v].

⁴ - Henri de La Trémoille est un grand seigneur poitevin marquis de Noirmoutier et seigneur de Laval. Il fait partie de l'armée du Parlement de Paris depuis le 9 janvier 1649. Julien Bodreau orthographie son nom : « *La Trimouille* » suivant la prononciation de l'époque.

⁵ - Un fourneau « en terme de guerre est la partie de la mine où on met la poudre et qu'on nomme autrement la chambre. C'est un trou enfoncé dans l'épaisseur des terres. [...] La charge d'un fourneau est à peu près d'un millier de poudre enfermée dans des barils ou des sacs ». A. Furetière, *op. cit.*, article « Fourneau ».

⁶ - « Les magistrats [...] doivent faire face, les 27 et 28 février à des émotions populaires qui leur font craindre une explosion révolutionnaire qu'ils ne souhaitent pas, cette agitation populaire pose un problème historique mal résolu ». Cf. M. Pernot, *op. cit.*, p.132.

quatrième article du traité de paix de Saint-Germain¹, le marquis de La Boulaye rend les armes au seigneur de Jarzé qui « *cass[e] toute la cavallerye* » [f^o142v], cette cavalerie qui avait été équipée aux frais du grenier à sel manceau. Les fiers cavaliers refusent de s'enrôler dans l'infanterie et se « *retir[ent] à pied* » [f^o142v]. L'armée du Parlement n'offre donc aucune résistance et ses généraux se plient d'autant plus volontiers aux ordres de reddition que l'amnistie complète leur est assurée par les accords du traité de paix². Le marquis de La Boulaye rejoint Paris et le marquis de Jarzé marche sur Le Mans où il parvient le 16 avril à la tête de « *plus de deux mille hommes de pied* » [f^o143] des régiments de la Reine, de Piémont, de Navarre et de Picardie qui, comme à leur habitude, causent beaucoup de dégâts dans les faubourgs où ils sont logés. Ils repartent dès le lendemain vers La Flèche et Angers, villes frondeuses, mais le 18 avril le roi oblige la ville du Mans à loger deux régiments et celui de Piémont revient sur ses pas ; le 19 avril, huit cents soldats d'infanterie entrent dans Le Mans précédant d'une journée « *le régiment de cavalerie de M de Gesvres où il n'y avoit que quatre cornettes* » [f^o145]³. Cette fois, toute la ville est tenue d'assurer la prise en charge de ces militaires et le 20 avril, Julien héberge un « *lieutenant du regiment de Piemont [...] avecq trois serviteurs et cinq chevaux jusques au 17 may* » [f^o145]. L'été 1649 s'écoule, un peu plus calme pour les Manceaux, excepté pour Julien qui éprouve le malheur de vivre le plus grand chagrin de sa vie puisque sa femme Magdeleine tombe gravement malade et meurt au mois de septembre. Après un répit de quelques mois, Le Mans voit revenir, au début de l'hiver suivant, « *quatre compagnies de cavaliers en garnison [...] faisant en tout pres de deux cens* » [f^o161v]⁴, qui investissent à nouveau la ville. Ce sont les régiments du gouverneur du Maine⁵ et ceux du

¹ - « Article 4 : l'armée levée par le Parlement sera dispersée ». Cf. O. Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 237.

² - Cf. O. Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 237. Voir aussi : M. Pernot, *La Fronde*, Paris, De Fallois, 1995 : Le marquis de Jarzé n'eut aucune peine à désarmer « les quelques troupes levées dans le Maine, par le marquis de La Boulaye, en Anjou, par le duc de La Trémoille », p. 140.

³ - Le mot « cornette » est le nom du troisième officier d'une compagnie de cavalerie qui porte l'étendard carré du même nom. En l'absence du capitaine et du lieutenant, le commandement de la compagnie lui revient. A. Furetière, *op. cit.*, article « Cornette ». Ce régiment ne compte donc que quatre compagnies.

⁴ - Une compagnie de cavalerie comporte de cinquante à cent hommes, ce qui correspond au chiffre avancé par Julien. Cf. G. Bodinier : article « Compagnie », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 371.

⁵ - S. Menjot d'Elbenne, « Essai sur la Fronde dans le Maine, Le siège du Mans en 1652 », dans : *R. H. A. M.*, tome IX, 1881, p. 29. René Potier, comte de Tresme, duc de Gesvres depuis 1648, gouverneur du Maine en 1627, est capitaine des gardes du corps du roi. Chambellan du roi Henri IV en 1608, il mourra âgé de 91 ans en 1670. Son fils Léon duc de Tresmes deviendra marquis de Gesvres à la mort de son père : c'est lui qui commande les régiments de son père en 1652.

marquis de Rouveray¹.

LA « PRISE DES PRINCES »

À la fin du mois de janvier, parvient au Mans l'annonce de l'arrestation, survenue « le mardy 18 janvier 1650 sur les six heures du soir » [f°163], au Palais Royal, de « Messieurs les princes de Condé et de Conty son frère aveq Monsieur de Longueville et le Marquis de la Moussaye² ensemble le président à la chambre des comptes Perrault³ » [f°163]. En effet, « des lettres royales furent adressées à tous les parlements et grands conseils municipaux du royaume pour expliquer les motifs de cette décision »⁴. Envoyée de Paris dès le 19 janvier, cette missive « fut leue en la sénéchaussée de ceste ville en la salle du pallays le mardy 25 dudit Mois » [f°163v]. Bien que cette « lettre par forme de declaration cont[ienne] le sujet de leur prise » [f°163], Julien ne note pas les causes des arrestations et emprisonnements à Vincennes. Il ne conteste pas bien sûr la décision royale et se contente de transmettre l'information sans émettre de point de vue. Cette action royale entraîne le départ du Mans du régiment de M^r de Rouveray qui va remplacer à Angers le régiment de Condé, et il ne reste au Mans « que deux compagnies du régiment de M^r de Gesvres notre gouverneur » [f°164]. Ces déplacements de troupes soulagent les habitants de la ville qui avaient dû les loger. Julien assiste au départ du « cavalier aveq son cheval » [f°162] qu'il hébergeait depuis un mois. Pendant toute cette année 1650, il se montre très préoccupé par l'extrême misère qui règne alors et dont tous ces faits militaires portent une grande part de responsabilité.

Du transfert des princes loin de Paris⁵ ou des voyages de Louis XIV et de Mazarin à travers le pays, il n'est jamais question dans le Livre de famille. Pour Julien, l'année 1651, rythmée par des inondations catastrophiques de la Sarthe, est marquée par « l'assemblée des 3 estats » [f°172] à laquelle il prend part.

¹ - Les Rouveray sont peut-être des membres de la maison de Beaumanoir-Lavardin. Cf. Bastard d'Estang, *Mariage de Florent de Bastard et de Christophlette de la Rouvraye, fragment pour servir à l'histoire des guerres de religion*, Mamers, Fleury et Dangin, 1883, p. 12.

² - Le baron de la Moussaye commande la place-forte de Stenay dans l'Est, au nom de Condé. Cf. M. Pernot, *op. cit.*, p. 165.

³ - Il s'agit de Pierre (1611-1680) alors commis des parties casuelles, frère de Claude, de Nicolas et de Charles. Cf. A. Picon, article « Perrault » dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 1184.

⁴ - O. Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 274.

⁵ - Afin de « désamorcer les efforts de leurs partisans, qui mobilisaient les Parisiens en leur faveur », les princes sont envoyés à Marcoussis puis au Havre en novembre. Cf. O. Ranum, *op. cit.*, p. 274.

« LA CONVENTION DES TROIS ESTATS DE CESTE PROVINCE »

La convocation des États généraux avait été réclamée¹ en 1648 par l'élite du royaume et le gouvernement l'avait mise en place et fixée² au 15 mars 1649. Cette réunion « *se devait faire a Orleans* » [f°134] et « une ordonnance royale prescrit aux sénéchaux et baillis d'assembler les trois ordres afin de procéder à l'élection des députés »³. Mais, ainsi que l'écrit Julien, « *cela a este differé jusques à nouveau mandement* » [f°134]. La convocation a enfin lieu deux ans plus tard et Julien décrit en détail sur six folios l'élection des députés qui se déroule au Mans.

Julien, député de sa paroisse

La noblesse se réunit à Paris en février 1651 et envoie aux nobles de province des circulaires⁴ dans lesquelles elle demande la libération des princes, expose plusieurs doléances et réclame la convocation des États généraux⁵. Anne d'Autriche libère les princes et fixe la date du 1^{er} octobre 1651 à Tours pour la tenue des États. La régence devant prendre fin aux treize ans du roi (5 septembre 1651), la noblesse demande que la date du 1^{er} octobre soit avancée. Le Parlement, craignant une concurrence de cette assemblée, y est hostile et le 25 mars, les nobles sont dispersés. L'échec de l'Assemblée de la noblesse « mit fin aux espoirs de tous ceux qui rêvaient d'instituer une monarchie tempérée à l'anglaise où l'autorité du roi aurait été limitée par celle des États généraux »⁶. Pourtant très impliqué dans la tenue de la réunion des « *estats generaux indiquez au mois d'Octobre ensuivant en la ville de Tours* » [f°172] puisqu'il est député de sa paroisse, Julien ne souffle mot de toute cette agitation nobiliaire du printemps 1651, mais il ne cache pas le ressentiment exprimé par la noblesse du Maine au cours de « *la*

¹ - O. Ranum, *op. cit.*, p. 334.

² - R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1980, tome II : « Les organes de l'État et la société », p. 604.

³ - G. Esnault, « Copie de l'ordre de convocation transmis en 1651 par le bailli du siège royal de Fresnay aux paroisses de son ressort », dans : *RHAM*, Le Mans, tome IX, 1881, pp. 375-376.

⁴ - L'assemblée de la noblesse réunie à Paris « se prolongea par des réunions et des associations dans les provinces jusqu'en juillet 1652. Les gentilhommes se sont exprimés par un Journal de l'Assemblée de la Noblesse et par différents cahiers pour les États généraux convoqués mais jamais réunis ». Cf. R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1980, tome II, p. 602.

⁵ - Cf. M. Pernot, *La Fronde*, Paris, De Fallois, 1995, p. 247.

⁶ - J-M. Constant, « L'Assemblée de noblesse de 1651 : une autre conception de la monarchie française », dans : *La Fronde en questions*, actes du dix-huitième colloque du Centre Méridional de Rencontres sur le XVII^e siècle, réunis

convention des trois estats » [f°172] tenue au Mans en juin et juillet 1651. « *Le vendredy 9 juin* » [f°172], on se réunit « *affin de nommer des deputez de chaque corps des trois estats* » [f°172]. Pour la circonstance, des tapisseries sont tendues dans la grande galerie du cloître des Jacobins « *de la chere du predicateur jusques à la porte pour entrer au couvent* » [f°172v], et à dix heures du matin, tous sont à leur place. Monsieur le lieutenant général présidant la réunion a les ecclésiastiques dirigés par l'évêque du Mans à sa droite, la noblesse commandée par le vicomte et le baron de Lavardin à sa gauche, et face à lui les conseillers du présidial, les gens du roi, les baillis du Maine et les députés des quatorze paroisses mancelles qui sont « *assis sur des bancs* » [f°173v] : c'est là que siège notre avocat « *comme député de la paroisse de S^t Benoist* » [f°173v]. Mais un contretemps survient ; par « *lettres du petit cachet* » [f°173v] le roi interdit de prendre en compte les procurations pour les votes de la noblesse et « *l'assemblée fut remise jusques au vendredy septiesme de juillet ensuivant* » [f°173v]. Les nobles furieux querellent les conseillers du présidial qui sont présents et sont assis « *a l'opposite vers le preau* » [f°173] par rapport à eux. Les nobles n'acceptent pas cette présence car le corps du présidial « *ne faisoit que partye du tiers estat et qu'il n'y avoit que les deputez qui deussent avoir seanse* » [f°174]. Julien fait remarquer que la même discorde s'était produite en 1614 au moment de la convocation des États généraux, mais son père le notaire n'en avait rien écrit alors. En 1614, on inscrivit en effet à l'ordre du jour, sur les registres de l'Hôtel de Ville, un « *mandement aux paroisses pour députer à la convocation des trois estats de la province* »¹ et Julien relève que « *lesdicts S^{rs} presidiaux se trouverent* » [f°174v] à cette réunion. Près de quarante ans plus tard, il reste peut-être des témoins de cette ancienne querelle, mais Julien s'appuie plus probablement sur les registres pour l'évoquer.

La fin des états

Si la régente et le roi ont intérêt à la tenue effective de cette réunion, ils ne veulent pas qu'elle ait lieu à Paris où les princes et le parlement conservent de forts moyens de pression sur les députés. Une nouvelle fois, le lieu change et la ville de Sens est arrêtée en novembre 1651, mais les États généraux ne se réunirent jamais. On peut penser que, Louis XIV et la reine mère pouvant raisonnablement en attendre certaines soumissions, les princes Gaston d'Orléans et

par R. Duchêne et P. Ronzeaud, Université de Provence, Marseille, 1989, p. 277.

¹ - Arrêt n° 661 du 13^e registre de l'Hôtel de Ville daté de 1613-1614. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

Condé se soient montrés hostiles à la réunion des États qui fut prévue à Angers, à Tours et même à Sens¹. « Ce fut en mai 1653 que le Conseil du roi mit définitivement un terme à l'espérance d'États »² et Julien n'y a jamais fait allusion. Est-il déçu de ne pas avoir eu l'opportunité de prendre la parole et de ne pas avoir rempli le rôle de député de sa paroisse ? Toujours est-il qu'il ne parle plus de la politique intérieure royale après l'échec de la dernière convocation des États.

En 1651, le combat du roi contre les princes n'est pas terminé, mais Julien attend que cette guerre civile menace sa ville pour en parler.

LA « GRANDE ALARME » DUE AU DUC DE BEAUFORT

En n'assistant pas au lit de justice du 7 septembre 1651, Condé se rebelle ouvertement et « le 8 octobre une déclaration royale accuse les princes de Condé, Conti, La Rochefoucauld, Nemours et Madame de Longueville, de haute trahison et de crime de lèse majesté »³. À l'automne 1651, la Cour se dirige vers la Guyenne pour combattre Condé maître de cette province. Le Maine se trouve sur le chemin et Julien, qui a peut-être suivi la progression des événements sans rien en écrire dans son Livre, ne reprend le fil de sa narration qu'au moment où les troupes frondeuses du duc de Beaufort⁴ pénètrent dans la province en février 1652.

Au début de 1652, la Cour est à Saumur et surveille le maréchal d'Hocquincourt⁵ qui assiège Angers⁶ dont le gouverneur, le duc de Rohan-Chabot, défend le parti des princes. Le duc de Beaufort « est venu de Paris avec trois mille hommes d'infanterie et quinze cens chevaux » [f^o175v] pour porter secours au duc de Rohan. Le 11 février il est à La Ferté-Bernard, à dix lieues du Mans, où les habitants montent la garde. La noblesse du Maine se mobilise et « se jette dans la Ferté⁷ [d'où] Beaufort, étonné de cette résistance, précipite sa

¹ - Cf. O. Ranum, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 336.

² - Y.-M. Bercé, *La Naissance dramatique de l'absolutisme, 1598-1661*, Paris, Seuil, 1992, p. 181.

³ - J. Cornette, *Chronique de la France moderne*, Paris, SEDES, 1995, tome 2, p. 406.

⁴ - Petit-fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

⁵ - Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne. En 1652 il commande l'armée de Mazarin.

⁶ - « Depuis trois années environ, la ville d'Angers était le théâtre d'un conflit social opposant un parti populaire, celui des Loricards, animé par les artisans, à l'oligarchie bourgeoise qui tenait la municipalité et où les officiers de justice du roi jouaient le premier rôle. En mai 1651, ce parti avait réussi à glisser quelques-uns de ses membres dans l'échevinage. A la fin de la même année, il suivit le duc de Rohan-Chabot dans la rébellion lorsque le gouverneur se prononça pour M^r Le Prince ». Cf. M. Pernot, *La Fronde*, Paris, De Fallois, 1995, p. 287.

⁷ - Une tradition populaire attribue le salut de La Ferté-Bernard à la protection de la Vierge.

course sur Angers »¹, et le 27 février il est à Saint Mars-la-Brière, à trois lieues du Mans. Le duc de Tresmes, gouverneur du Maine, a préparé la résistance mancelle : les ponts sur l'Huisne (Yvré, Champagné et Pont-de-Gennes) « sont rompus, les quais démolis, les chemins barrés par des abattis d'arbres »² ; les murailles d'enceinte sont réparées et les religieux des abbayes reçoivent « l'ordre de pratiquer des canonnières dans leurs murs extérieurs »³ ; les gardes redoublent. À la fin de février, « Beaufort a reçu l'ordre de se mettre à couvert en attendant M^{rs} de Nemours et de Longueville »⁴. Changeant dès lors sa stratégie, il décide d'aller attendre entre Les Ponts-de-Cé et Angers ; pour cela, il ne se dirige pas sur La Flèche, ville frondeuse, mais sur Sablé. « Ce chemin était plus long de deux jours mais indubitable et ne m'ôtait point la communication par Alençon avec Nemours »⁵ dira Beaufort ; mais ce chemin passe par Le Mans et il doit en faire le siège. Marie du Bois, alors à Couture, note que « la nuit du 28 février, [Mr. de Beaufort] fit refaire les ponts de Gennes et Montfort et passa vers Le Mans »⁶. Parvenu le 1^{er} mars aux abords du Mans, « le seigneur de Beaufort s'avance jusques à la croix des Cottines [...] avec quatre cens cavaliers en embuscade soustenus de six vingt⁷ piétons » [f^o176], et l'on déplore deux morts (un habitant du Mans et un trompette de Beaufort)⁸ dans les vignes de Gazonfier où le campement est établi. « Une grande alarme » [f^o176] sans cause réelle eut lieu dans l'après-midi et provoqua la panique parmi les Manceaux. Due ou non à la méprise auditive relatée par dom Piolin⁹, l'anecdote suffit cependant à montrer le climat de terreur que cette guerre civile entretenait. Le 3 mars 1652, Beaufort tente une action « vers le bourg d'Anguy mais la prudence de Monsieur le duc de Tresmes nous préserva de l'orage » [f^o176v]. Julien reconnaît-là la compétence du gouverneur du Maine. Pourtant le duc

¹ - S. Menjot d'Elbenne, « Essai sur la Fronde dans le Maine, Le siège du Mans en 1652 », dans : *R. H. A. M.*, tome IX, 1881, p. 46.

² - S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 40.

³ - P. dom Piolin, *op. cit.*, p. 258.

⁴ - S. Menjot d'Elbenne, « Essai sur la Fronde dans le Maine, Le siège du Mans en 1652 », dans : *R. H. A. M.*, tome IX, 1881, p. 49.

⁵ - Cité par S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 50.

⁶ - F. Lebrun, *Moi, Marie du Bois, gentilhomme vendômois, valet de chambre de Louis XIV*, Rennes, Apogée, 1994, p. 92.

⁷ - Lire 120 piétons.

⁸ - S. Menjot d'Elbenne, « Essai sur la Fronde dans le Maine, Le siège du Mans en 1652 », dans : *R. H. A. M.*, tome IX, 1881 p. 47.

⁹ - P. dom Piolin, *op. cit.*, p. 250. Cette alarme « reposait sur les cris d'un bordager voisin de la ville qui comptait les petits qu'une truie venait de lui donner ».

de Tresmes se sent isolé au Mans, n'ayant pas confiance dans les habitants, « des gens peu aguerris et la plus grande partie très mal intentionnée »¹ écrit-il à Mazarin auquel il demande des renforts et qui, « pour toute réponse, lui ordonne de convoquer l'arrière-ban »². Le duc de Tresmes s'exécute et résiste donc seul aux assauts de Beaufort en effectuant « plusieurs sorties avec de la noblesse qu'il avoit assemblé au nombre de pres de deux cens » [f°176v]. Ce même dimanche 3 mars, la nouvelle de la reddition d'Angers obtenue le 28 février, parvient à Beaufort qui « lasche le pied et remonte vers Nogent et Chartres avec intention de se joindre avec Monsieur de Nemours » [f°177], ce qu'il réussira à Châteaudun.

Dès lors, pour l'avocat manceau, seuls les événements touchant directement la vie locale nécessitent une inscription dans son Livre. Peut-être continue-t-il de s'intéresser à la suite des combats entre le roi et les frondeurs, mais rien ne transparaît dans sa rédaction, même *a posteriori* après une éventuelle lecture de relation imprimée sur le sujet. Si l'on s'en réfère à ses écrits, de 1652 à 1659, Julien ne semble plus se préoccuper de la politique royale et ne note pas même le sacre de Louis XIV en 1654.

Si ce n'est la mort violente de Charles I^{er} d'Angleterre, les événements politiques se produisant hors du royaume ne retiennent pas l'attention de nos auteurs. Seuls quelques conflits avec l'Empire espagnol sont évoqués au moment où ils cessent. Jamais les Bodreau ne parlent de guerre – personne dans leur entourage ne s'y rend – et ils notent très peu de traités de paix. Ces derniers font l'objet d'annonces officielles et des réjouissances sont organisées dans la ville à la gloire du roi, ces fêtes constituant les prétextes pour les Bodreau d'annoncer la conclusion d'une guerre. En 1598, Henri IV met fin à un conflit dont Julien ne s'est guère préoccupé, mais dont la fin est fêtée de manière « solennelle » [f°19v]. En 1659, la paix est signée avec l'Espagne, mais le point important aux yeux de Julien est de témoigner des célébrations mancelles qui en sont faites et non d'expliquer le contenu de ce traité. En 1668, Charles sait ce que représente la guerre de Dévolution, mais il n'en parle qu'à l'occasion de la signature de la paix. Parmi leurs lectures et les nouvelles qu'ils reçoivent, ils font le choix de ne pas retransmettre dans leur Livre les faits qui se déroulent loin de chez eux, mais ils y prêtent attention néanmoins et sont conscients que l'Espagne est alors la seule rivale de la France.

¹ - Cité par S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 48. On se souvient qu'en effet, les Manceaux avaient hébergé le marquis de La Boulaye, frondeur, en 1649.

² - S. Menjot d'Elbenne, « Essai sur la Fronde dans le Maine. Le siège du Mans en 1652 », dans : *R. H. A. M.*, tome IX, 1881, p. 46.

– CHAPITRE SEPTIÈME –

LE TEMPS DE LA PAIX : 1659-1675

Peu d'événements de la politique royale seront désormais abordés par Julien. L'avocat a contracté une grave maladie en 1658 et il ne s'en remettra pas vraiment avant l'heure de son décès qui sonne en 1662. Seules l'annonce de la paix avec l'Espagne, l'entrée du roi et de la reine à Paris et la nouvelle du décès de Mazarin se lisent dans les pages qu'il lui reste à écrire. Lorsque, à son tour, Charles rédige le Livre de famille, c'est également l'annonce d'une paix, celle « *d'entre la France et l'Espagne* » [f°245] en 1668, qui retient son attention. C'est la seule nouvelle, concernant directement les affaires du royaume, qui paraisse dans toute la rédaction de Charles.

« LA PAIX GÉNÉRALE ENTRE LES COURONNES DE FRANCE ET D'ESPAGNE » : 1659

Ce n'est que le 2 mars 1660 que « *la publication de la paix generale entre les couronnes de France et d'Espagne [...] est faicte par Monsieur Jacques Le Divin Esquier conseiller du Roy Lieutenant particulier en presence des s^{rs} Eschevins* » [f°200]. Elle avait eu lieu le 7 novembre précédent, précise Julien qui situe avec une grande exactitude « *l'Isle dicte des faisans en la rivière de Bidassoa aux confins des pirenees* » [f°200]. Il copie les noms des « *plenipotentiaires de Leurs Majestez tres chrestienne et catholique* » [f°200], le Cardinal Mazarin et dom Luis de Haro, et cela sans peine car le procureur du roi René Pahoyau « *en fist la lecture a l'auditoire de la grande salle du palais* » [f°200]. Pour Julien, comme pour tous¹ alors, la « majesté chrestienne » est le roi de France et la « majesté catholique » est le souverain espagnol. L'avocat relève la liesse populaire que cette publication provoque et, en écrivant qu'il « *fut cryé par le peuple Vive le Roy* » [f°200v], il adopte une attitude d'observateur. La procession organisée par

¹ - Le titre de "Roy Catholique" fut accordé, en 1494, par Alexandre VI à Ferdinand et Isabelle pour les féliciter de la prise de Grenade et les mettre sur un plan d'égalité avec le "Roy Très Chrétien". Cf. F. Hildesheimer, *Du Siècle d'or au Grand Siècle*, Paris, Flammarion, 2000, p. 58.

la ville pour se réjouir de cet heureux événement fut, une fois de plus, l'occasion de développer une querelle de préséance que Julien décrit en détail et que nous étudions plus loin. Il s'attarde sur le récit de la fête qui a lieu au Mans lors de la publication de cette paix, mais il se contente de dix lignes assez brèves pour noter l'entrée des souverains le 26 août 1660 à Paris.

« LE ROY ET LA REINE FIRENT LEUR ENTREE : 26 AOUST 1660 »

Julien ne donne pas la nouvelle du mariage du roi. Les registres de la ville¹ font pourtant état de la lettre du roi annonçant à la fois la paix des Pyrénées et son mariage. Le 12 juin, un *Te deum* est chanté à Saint-Pierre la Cour en l'honneur du mariage du roi qui a eu lieu à Saint-Jean de Luz trois jours auparavant, mais Julien n'en dit rien. Il laisse en lacune deux pages [f°208v et f°209] de son Livre avant de noter l'entrée des souverains dans la capitale et sans doute avait-il l'intention d'évoquer leur mariage après avoir récolté quelques informations. N'ayant pas le loisir de le faire, il enregistre, même brièvement, l'arrivée du roi et de la reine à Paris et il ne s'étonne pas de « *la pompe et magnificence* » [f°209v] que la capitale déploie pour accueillir les souverains, estimant qu'elle est « *requisse en cette solennite* » [f°209v]. Julien ne recopie pas davantage sur son Livre « *l'ample relation* » [f°209v] qui en fut faite et dont il a certainement pris connaissance, mais il prend soin de la signaler.

LE DÉCÈS DU « CARDINAL MAZARINI : MARS 1661 »

Quatre folios et soixante-treize lignes sont nécessaires à Julien pour écrire la mort du « *Cardinal Mazarini premier ministre d'Etat* » [f°210]. La date, incomplète et laissée en blanc, ne sera jamais inscrite, mais l'identité du défunt, le nom et la durée de la maladie ainsi que le lieu du décès sont notés avec précision ; ce sont-là des formalités dont il s'acquitte pour chaque décès. Relatant que Mazarin et « *le Roy eu[rent] une longue conference deux jours avant son trepas* » [f°210], Julien s'empresse de rapporter la rumeur (« *on tient* ») qui laisse entendre que le premier ministre « *donna un memoire escript de sa main contenant les moiens de gouverner son estat* » [f°210] au roi et qu'il « *lui donna advis de ne laisser augmenter puissance et richesses d'autres ministres* » [f°210v]. L'avocat manseau laisse voir ici d'une part combien la politique du royaume continue de l'intéresser et d'autre part à quel point il s'attache à rapporter

¹ - 25^e registre de l'Hôtel de Ville n° 175 et 176, année 1660. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

les bruits qui courent. Nous imaginons sans peine les conversations animées qui eurent lieu chez l'avocat et au palais sur ce sujet. C'est ainsi que, d'un seul trait de plume, il écrit ce qu'il a appris de la richesse du premier ministre. La fortune de Mazarin a intrigué beaucoup de monde et Julien a du mal à y croire ; « *on a suputé* » [f°210v], écrit-il, « *que sa succession revenoit à six vingts treze millions¹ de livres* » [f°210v]. Cette somme, « *si excessive qu'elle paroist presque incroyable* » [f°210v], semble en effet bien erronée puisqu'elle comporte cent millions de plus que ce que nous disent les historiens². Julien et ses amis ont dû discuter aussi de la dot pharamineuse de la nièce du cardinal, « *Hortensia qu'il avoit un peu avant sa mort mariee au Seigneur de la Meilleraye* » [f°210v]. Cette fois, il connaît le montant exact de la dot qui s'élève à « *douse cens mil livres de rente en revenu* » [f°211]. Or, le mari de cette nièce de Mazarin est le fils unique du « *plus riche seigneur de la France, mesme un des premiers gentilhommes de l'Europe pour les biens* » [f°211]. Recevant de son oncle le duché-pairie de Mayenne, Hortensia devient un personnage important du Maine ; Julien ne se préoccupe pas du reste de l'héritage, mais il émet de très grands doutes quant à l'application de la volonté testamentaire du cardinal au sujet du changement de nom du duché de Mayenne. Il écrit que « *Ledict duche se nommeroit à l'advenir Mazarini mais c'est a scavoir si cela aura lieu* » [f°211v], conclut-il dubitativement. Sagement, il s'en remet au bon sens des générations futures : « *La posterite en jugera* » [f°211v].

Julien termine sa relation sur le décès du « *cardinal Mazarini premier ministre d'Estat* » [f°210] par le vœu impérieux du défunt qui « *a ordonne estre inhume au couvent des Religieux Theatins* » [f°211v]. Établi à Paris, l'ordre du Père Bissaro n'a pas été oublié par son protecteur qui lui « *a legue cent mile escus pour faire bastir l'eglise* » [f°211v] (soit 300 000 livres). Le corps de Mazarin attendit à Vincennes avant d'être transféré au Collège des Quatre-Nations³.

Il ne reste qu'un peu plus d'un an à vivre à Julien qui, au long d'une dernière vingtaine de folios, ne va cesser de témoigner des affaires de sa ville, relatant les rares réjouissances tout autant que les nombreux drames qui surviennent en cette première année du règne personnel de Louis XIV. Mais il ne dit plus rien des événements du royaume. Tout juste s'il note évasivement, en deux petites lignes au bas d'un folio, que « *le ... la Reine est accouchée du dauphin* » [f°214].

¹ - C'est-à-dire cent trente-trois millions de livres.

² - Pierre Goubert estime que « l'or du Romain » s'élevait à trente-cinq millions de livres tournois, comme l'ont établi Françoise Bayard, Joseph Bergin et Daniel Dessert. Cf. P. Goubert, *Mazarin*, Paris, Fayard, 1990, p. 385. Et le détail donné par Claude Dulong dans : *Mazarin*, Paris, Perrin, 1999, ch. XIII.

³ -C. Dulong, *Mazarin*, Paris, Perrin, 1999, p. 371.

Son père disparu, l'avocat Charles Bodreau s'attache à compléter et à enrichir l'œuvre de ses « *anciens grands-pères* » par ses « *remarques* » [f°223], comme il se plaît à l'écrire, mais il n'y montre pas le même zèle. Une seule fois, en douze années de rédaction, il a cru bon de noter un événement de la politique royale, événement qui est fêté au Mans. Par ailleurs, seules les mesures de contrôle des intendants, auxquelles il doit se soumettre, vaudront quelques lignes de Charles dans le Livre.

« LA PAIX A ESTÉ PUBLIÉE D'ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE : XV JUIN 1668 »

Le 15 juin 1668, Charles inscrit la publication de la paix d'Aix-la-Chapelle ayant mis fin le 2 mai dernier à la courte guerre de Dévolution¹. S'il faut en croire Charles, cet événement n'est annoncé au Mans qu'un mois et demi plus tard et la nouvelle est, comme toujours, « *publiée au palais et aux carfours de la ville [par] les echevyns avec les tambours et trompettes* » [f°245]. Les extraits des registres de l'Hôtel de Ville n'en font pas état, mais nous savons que, constatant que les registres ne comportaient pas les dates de nombreux *Te Deum*, les auteurs de ces extraits ont choisi de les ignorer. Nous n'y avons donc pas trouvé de trace de la célébration de cette paix.

En donnant brièvement les causes de ce conflit opposant « *la France et l'Espagne pour lesdites prétentions du Roy de France au Pays Bas a cause du dauphin* » [f°245], Charles indique qu'il est très au fait de ces "prétentions" de Louis XIV, mais, s'il montre là un intérêt certain à la conduite royale des affaires du royaume, intérêt que ne montrait pas son grand-père le notaire lorsqu'il évoquait la signature des traités de paix, il semble inutile pour lui d'entrer dans les détails. Il se contente de résumer son information. Jamais, au fil des pages qu'il rédige, Charles ne fait de développements comparables à ceux de son grand-père et de son père pour ce qui concerne les événements publics. Un exemple de rédaction succincte est fournie par les quelques mots que Charles écrit au sujet des contrôles administratifs des premières années du règne personnel de Louis XIV.

LES « REMARQUES » DE CHARLES

Charles rédige le Livre pour y noter ses « *remarques* » [f°223] et ses premières pages

¹ - À la mort du roi d'Espagne, Louis XIV, invoquant le « droit de dévolution » qui attribue l'héritage paternel aux enfants du premier lit, demande pour la reine Marie-Thérèse plusieurs villes et territoires espagnols situés aux

comportent en effet trois courts paragraphes bâtis sur le même schéma, tracés à la hâte et séparés d'un trait de plume. Ainsi que de nombreuses autres phrases introductives chez Charles, tous trois commencent par ces mots : « *en l'an 16..* » ; ils font état de taxes à payer.

« *En l'an 1659 : la ceinture de la reine* »

Après être tombée en désuétude, l'expression « *la ceinture de la reine* » [f°224v] sera reprise¹ en 1725 à l'occasion du mariage de Louis XV pour désigner la création de maîtrises d'arts et métiers. Mais, en 1659, elle représente encore le droit de « dix deniers par muid de vin entrant à Paris, et destiné à l'entretien de la maison de la reine »², droit qui sera réuni aux autres droits d'aides en 1680. Charles a peut-être vendu une part du produit des vignes familiales, mais il n'en dit rien. La raison d'inscrire une telle dépense quatre ans après l'avoir faite n'apparaît pas, excepté dans un souci de mémoriser et de prouver le paiement de cette taxe, preuve peut-être nécessaire à la suite du décès de son père en 1662 et de ses démêlés avec son beau-frère Mathieu Chesneau qui le « *persecute journellement par ses proces* » [f°223v]. Sur le même folio, il se justifie également du paiement d'un autre droit : celui du franc-fief.

« *En l'an 1660 : la recouvre des francs fiefs* »

En 1663, Charles écrit : « *en l'an 1660 l'on faisait la recouvre des francs fiefs* » [f°224v]. Charles a-t-il l'intention de tenir un livre de comptes en reprenant le manuscrit de son père ? Il vient juste de l'ouvrir pour y inscrire la mort de ce dernier et il semble vouloir compléter les dernières pages de son père en inscrivant ce qui l'a concerné personnellement depuis 1660, depuis le jour de son mariage avec Marie Morice et depuis son départ du foyer paternel, puisque Julien n'a plus rien écrit de la vie de son fils à dater de ce moment.

Depuis 1610, par un arrêt de la Chambre du Trésor de Paris, la ville du Mans³ est exemptée du droit de franc-fief. Mais, ainsi que le rappellent divers arrêts royaux pris tout au long du siècle, « les Roturiers possédant à present fiefs et autres biens Nobles, payeroient les sommes ausquelles ils seroient taxez en ladite Chambre, pour demeurer exempts et affranchis du

frontières Est et Nord de la France.

¹ - M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1972, article : « Ceinture de la reine ».

² - *Id.*

³ - Délibération du 16 avril 1610. « Extraits des Registres de l'Hôtel de Ville », dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

payement desdicts droits de Francs-Fiefs »¹. Le 18 juin 1659, un arrêt du Conseil du Roi repousse « les requêtes civiles expédiées en la chancellerie le 29 mai »² et les autorités du Mans doivent recouvrer les francs-fiefs. C'est cette décision royale que Charles évoque ici. Les Bodreau sont assujettis à cette taxe puisqu'ils possèdent des terres dépendant d'anciens fiefs. Mais Charles ne nomme pas les terres que cette taxe concerne. En 1660, Julien son père a dû payer le droit de franc-fief s'appliquant à ses biens³, mais il ne note aucun compte dans son Livre. Plusieurs propriétés rurales de la famille sont assujetties au cens. Les terres de La Noë « tenues censivement du fief de La Bouhardière appartenant de present au seigneur Dubois de Maquillé »⁴ ont été acquises en 1644 par Julien qui, en 1658, achète un quartier de vigne situé à La Bouhardière. Lors de son mariage en 1660, Charles reçoit le lieu de La Mauvillière à Chaufour « en advancement de droit successif »⁵ ; or, cette métairie dépend du fief de la seigneurie de Broussin. Il hérite en 1662 avec le bordage des Gastines du « journau et demy de terre apelle La Planche scittué parroisse de S^t Padvin des Champs [...] pour raison de laquelle il doibt chacuns ans a la Reverente dame abbesse du Pre cinq sols de rente fonciere »⁶, mais en 1660 ce lieu appartient encore à Julien. Le lieu du Boullay, où habite Charles dès son mariage, dépend du « fief et seigneurie d'Estival appartenant au seigneur du Bois de Maquillé »⁷ dont le cens s'élève à « six livres [dues] en frarache avec aultres »⁸ propriétaires. En reprenant le Livre en 1663, Charles a inscrit les comptes qu'il avait mis en mémoire, semble-t-il, sur un cahier personnel. Au même titre, il note le baptême de sa fille et les décès survenus dans sa belle famille avant 1663, mais nous ne savons s'il recopie tous les événements importants de sa vie ou s'il ne relève sur le livre de la communauté familiale que ceux qui attestent de sa descendance et

¹ - *Extrait des registres de la Chambre souveraine des Francs-Fiefs, nouveaux acquets et amortissemens*, du 10 avril 1658.

² - *Arrêt cassant les lettres en forme de requête civile expédiées en la chancellerie le 29 mai 1659 ; ordonnant aux maires et échevins du Mans, d'Angers et autres villes de les remettre dans trois jours aux mains du contrôleur du sceau et, conformément à la déclaration du 27 août 1657 et aux arrêts du parlement de Paris des 14 mars et 27 mai 1659, de procéder en la chambre souveraine des francs-fiefs*. Conseil du mercredi 18 juin 1659 à Paris. A.N. cote E 1709, fol. 66-67.

³ - « Tout roturier peut acquérir un fief et s'y comporter en seigneur à la seule condition de payer exactement au Roi le droit de franc-fief ». Cf. A. Poitrineau, article « Droits honorifiques et droits utiles », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 498.

⁴ - Acte du 8 octobre 1661 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 265.

⁵ - Acte du 17 janvier 1660 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 6 F 4.

⁶ - Acte du 29 mai 1663 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 267.

⁷ - Acte du 3 janvier 1665 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 269.

⁸ - *Ibid.*

de ses droits de propriété : aides, francs-fiefs et droit d'office.

« En l'an 1663 : les provisions des offices »

Lors de sa grave maladie survenue au printemps 1658, Julien avait tenu à régler ses affaires. Deux jours avant de rédiger son testament, il se démet de « ses offices fournis et hereditere de tiers referendere des taxes et despens en la Senechaussée, siege presidial, civil et criminel, marechaussee, provoste et eaux et forests »¹ en faveur de son fils Charles. Au mois d'août 1663, « Mons^r de Sila commissaire de la Cour » [f°229] est envoyé au Mans pour « examiner toutes les provisions des offices » [f°229] et Charles « monstre les [s]iennes pour [s]on office de tiers moderateur » [f°229]. Sans doute parle-t-il ici de l'office de tiers référendaire² que lui a légué son père, mais Charles lui donne un qualificatif plus concret qui, s'il lui semble mieux approprié, reste tout de même de l'ordre du langage parlé. La fonction de tiers référendaire a été érigée en office en 1635, mais elle ne rencontra guère de succès³. Monsieur de Sila, commissaire de la Cour, subdélégué de l'intendant de la généralité de Tours dont dépend Le Mans, est un de ces agents de contrôle de l'administration naissante de Colbert qui auront de plus en plus de pouvoir dans les années à venir.

Excepté pour la paix de Dévolution, Charles n'écrit rien des affaires du royaume. N'y attache-t-il pas la même importance que ses pères ou n'a-t-il tout simplement pas le goût de les relater dans son Livre ni le besoin d'écrire ce qu'il en pense ? Cent ans après les premières phrases du sergent royal d'un faubourg manceau s'alarmant du chaos de son temps, les dernières lignes du Livre de famille tracées par un avocat du présidial appréciant le calme politique établi, reflètent un rapport différent de l'homme avec son temps. Cent ans d'efforts des Grands du royaume ont été nécessaires pour construire un État moderne. Cent ans d'efforts des Bodreau ont été nécessaires pour construire une dynastie d'officiers royaux, éléments de ce groupe social à la fois partie intégrante et maillon essentiel d'un État moderne.

Voilà plus d'un siècle que le Livre des Bodreau témoigne des grands moments de l'histoire du pays et il va se taire à jamais après les dernières lignes écrites par Charles. Il est le

¹ - Acte du 9 mars 1658 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 262.

² - « Un tiers référendaire au Palais est celui qui règle les despens dont les procureurs ne sont pas d'accord ». Cf. A. Furetière, *op. cit.*, article « Tiers referendaire ».

³ - M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1972, article : « Tiers référendaire ».

reflet du regard que cette famille provinciale d'hommes de loi porte sur cette histoire. Progressant dans sa situation sociale, la famille Bodreau affine sa perception et sa conscience des faits au long du siècle. L'intérêt que chaque génération accorde aux événements politiques du royaume, qu'ils concernent la cité, la province ou le pays tout entier, s'élargit au fur et à mesure du temps et croît en fonction de l'éducation reçue et de la place acquise par chacun dans la cité. Quelle différence d'optique et de possibilité de réflexion se remarque entre Jehan, sergent royal au temps des guerres de religion, et son petit-fils Julien, l'avocat célèbre membre du présidial manceau député de sa paroisse sous la Fronde !

Officiers du roi soumis à la loi édictée par le souverain, Jehan Bodreau et son fils Julian notaires royaux, respectent la volonté du roi et le Livre de famille révèle leur attitude face à l'autorité royale. En 1576 Jehan utilise l'expression « *sans le vouloyr du Roy* » [f°12] au moment de la fuite de Paris du roi de Navarre, montrant sa désapprobation. Son fils reprend cette notion, il écrit une fois « *sans l'autorité du Roy* » [f°57v], une fois « *suivant le mandement du Roy* » [f°62v] et cinq fois « *en son obéissance* » [f°15v, f°70v, f°71, f°71v, f°86v]. Les auteurs sont des officiers royaux qui ont prêté serment de fidélité au roi en acquérant leur office. Julian est le premier à employer le mot « *estat* » [f°27v] et il l'associe au roi tant en parlant de paix que d'atteinte à l'autorité du « *roy et [de] l'estat* » [f°31v]. Julien, tenant le Livre à partir de la naissance de Louis XIV, conserve l'attitude de ses pères, mais il manifeste une certaine désillusion après les troubles de la Fronde. Ses silences, qui deviennent de plus en plus fréquents après la suppression de la réunion des États, révèlent le poids de son adhésion. Charles, qui n'était pas encore entré dans la vie active au moment des événements de la Fronde, n'a vraiment connu que l'expression d'un pouvoir fort et c'est peut-être ce qui explique le désintéressement qu'il laisse percer dans ses écrits à l'égard de la politique du roi.

L'attitude de l'officier royal devant les événements politiques du pays a évolué au sein de la famille Bodreau pendant ce siècle. Chacun a sa vision personnelle des choses, sa propre capacité à en juger et la faculté plus ou moins aisée d'exprimer sa pensée ; le livre de famille reste certes un bien personnel et privé, mais ses auteurs ne se sont pas toujours accordés l'entière liberté d'y écrire le fond de leur pensée au sujet des événements publics. Est-ce par prudence ou crainte d'une possible censure devant l'éventuelle découverte de leurs écrits ? Les Bodreau n'ont pas codé leurs écrits ainsi que le fit le bourgeois londonien Samuel Pepys¹ au milieu du

¹ - Samuel Pepys a rédigé son journal en utilisant le système de tachygraphie publié par Shelton en 1620. Cf. S. Pepys, *Journal (1660-1669)*, traduction de l'anglais, Édition établie par André Dommergues, Paris, Laffont.



XVII^e siècle. Tout au long de ce siècle d'écriture des Bodreau, nous pouvons déceler une certaine prise de conscience, de la part de l'officier royal, de l'importance croissante de sa place et de son rôle dans une administration de mieux en mieux structurée et de plus en plus présente. Si Jehan montre à quel point il est difficile de passer la majeure partie de sa vie dans une époque instable emplie de "guerres et d'émotions", Julian puis son fils Julien s'efforcent de décrire à la fois le désarroi provoqué par le désordre politique quelle que soit la période traversée, et la paix appréciée qu'apporte l'ordre rétabli après chaque tourmente par un souverain reconnu de tous. Charles parcourt une décennie pacifique sur le plan intérieur de la politique royale, mais il donne l'impression peu à peu de se désintéresser de la vie du royaume. Les Bodreau, agents des institutions royales locales collaborant au bon fonctionnement du pays, restent fidèles à leur souverain tout comme le notaire nîmois Étienne Borrelly¹. En 1643, l'avocat manceau Pierre Trouillart, mettant la dernière main à son ouvrage, concluait en écrivant : « la paix est la fin et la couronne des Roys, et la félicité des peuples »². Pour ces hommes de loi, dont le métier est de régler les chicanes de leurs contemporains, la grande constante relevée dans leurs rédactions successives est le désir et l'aspiration à vivre en paix sous l'autorité d'un roi fort.

Un cinquième du Livre consacré aux événements publics nationaux : c'est peu et c'est beaucoup. C'est peu en regard d'un siècle entier de bouleversements politiques qui ont permis l'instauration de l'état solide espéré des Bodreau. C'est beaucoup de la part de provinciaux préoccupés d'assurer la vie quotidienne de leur famille d'une génération à l'autre et de vivre eux-mêmes pleinement une existence rarement facile. À l'abri des murs de leur cité, les Bodreau se sont mués en témoins de leur temps. Témoins directs des événements du royaume qui les atteignent dans leur vie quotidienne ou témoins indirects recopiant tout ou partie de leurs lectures, ils ont su exprimer leur avis par le choix et le tri opérés dans les informations recueillies et par le style personnel de leur rédaction.

La centaine de pages du Livre, montrant l'intérêt de la famille Bodreau pour les affaires du pays, la hisse parfois au rang des meilleurs chroniqueurs de ce temps, mais elle permet surtout de dévoiler au lecteur la véritable place de ses auteurs : celle de citoyens de la ville du Mans.

tome I.

¹ - R. Sauzet, *Le notaire et son roi, Étienne Borrelly (1633-1718) un Nîmois sous Louis XIV*, Paris, Plon, 1998.

² - P. Trouillart, *Mémoires des Comtes du Maine*, Au Mans, Hiérosme Olivier, 1643, p. 197.

DEUXIÈME PARTIE

UNE FAMILLE MANCELLE

Témoin de la tourmente du siècle qu'elle traverse, enfermant au creux des pages de son Livre ses ressentiments et ses espoirs, la famille Bodreau porte sur son temps un regard spécifique fortement influencé par son appartenance à la province du Maine. Nous venons de voir comment les quatre auteurs du livre de famille assistent aux événements du royaume et réagissent aux nombreuses conséquences que ces derniers imposent à la région qu'ils habitent. La similitude perçue dans leur attitude, malgré une diversité de sensibilité propre à chacune de leur personnalité, peut-elle être liée à une certaine identité régionale, sociale et familiale ? Leurs écrits, dans la forme et dans le fond, peuvent-ils révéler cette appartenance à un terroir, à un milieu social, à une éducation communs ? En relevant leur partage des mauvais moments de la vie quotidienne avec les autres Manceaux, nous avons su quelle fut leur attitude devant les peurs du temps communes à tous leurs contemporains. En les voyant s'associer aux bons moments de cette vie, nous avons essayé de discerner ce que la pratique d'une religion catholique renforcée a pu leur apporter. En définissant enfin leur propre organisation de l'existence dans l'espace citadin où ils ont choisi de s'installer, nous avons pu déceler leur participation à l'établissement d'une société nouvelle au cœur de laquelle ils ont ancré leur famille.

– CHAPITRE PREMIER –

UNE FAMILLE SOUMISE AUX PEURS DU TEMPS

À l'image des siècles précédents, le Grand Siècle apparaît, dans sa première moitié, dominé par la peur. Tout est matière à épouvanter le Français de l'époque moderne qui ne parvient pas toujours à s'expliquer les manifestations du monde qui l'entoure. Son impuissance devant les ravages occasionnés par les guerres, sa terreur éprouvée devant les manifestations surdimensionnées de la nature, sa révolte et sa résignation opposées à la confrontation des conséquences de ces phénomènes incompris, tout concourt pour lui à faire de son existence terrestre un flot de misères qu'il se doit de traverser avant d'atteindre la rive d'une vie éternelle, promesse du repos du corps et de l'âme.

Dans le Livre des Bodreau, cette peur filtre entre les mots qui décrivent les méfaits des armées en campagne, les fatals accidents climatiques, les incontournables crises de subsistances et les inévitables épidémies. Écrire ses angoisses est aussi une manière de témoignage et, dans sa rédaction, chacun des quatre auteurs développe plus ou moins le récit de tous ces maux qu'il doit subir.

LES MÉFAITS DES ARMÉES

La présence continuelle de troupes armées dans les villes et les campagnes constitue l'une des multiples conséquences des nombreux troubles politiques des XVI^e et XVII^e siècles et, malgré l'instauration ancienne de cet état de fait, les populations locales ont beaucoup de mal à s'y accoutumer. « Le plus lourd problème [est] l'entretien des troupes dans les provinces à l'intérieur pendant les quatre mois de quartier d'hiver, ensuite sur les routes d'étapes, puis aux frontières. [...]. Les frais de logement, d'approvisionnement, de fournitures, de fortifications [sont] le plus souvent imputés aux communautés d'habitants qui [ont] le malheur de se trouver

au voisinage des itinéraires ou des lieux de cantonnements »¹. Tour à tour, de 1576 à 1652, les Bodreau subissent cette pesante habitude et s'en plaignent. Le Livre de famille conserve depuis ce temps l'expression de la terreur de Jehan, du constat résigné du notaire et de l'indignation de son fils. Ainsi, du grand-père au petit-fils, de l'humble sergent royal à l'avocat célèbre, nous pouvons discerner un changement de réaction et d'attitude face à une tradition qui, peu à peu, laisse place à une organisation cohérente des troupes militaires. Charles Bodreau, qui rédige les dernières pages du manuscrit entre 1663 et 1675, ne se plaint que par anticipation de possibles exactions des armées lorsque sa ville est menacée d'avoir à héberger un régiment.

« Le regiment estoit au Mans »

Plusieurs étapes se distinguent dans les écrits des Bodreau au sujet des soldats : le logement des troupes par les habitants et les levées des gens de guerre qui entraînent la nécessité de faire des gardes, ces dernières n'évitant pas toujours le pillage. En tant que chefs de famille disposant d'une maison, l'inconvénient majeur relevé par les Bodreau reste le logement des soldats : ils y consacrent vingt et un folios sur les trente-sept écrits à propos des militaires.

« Les soldats ont faict leurs logements »

Pendant les guerres de religion, Jehan montre le trouble provoqué par le logement des troupes, en 1576, de « *M de Beauvoys colonel d'un regiment des compagnies françaises* » [f°10] qui, en quatre jours, mettent le faubourg de Saint-Jehan à feu et à sang. Les hommes se battent armes à la main au cours de nombreuses « *emotions* » [f°10] dans les rues mêmes de la ville. Malgré la violence, habituelle et quotidienne de cette époque², Jehan note sur son livre que « *ung caporal appelle La Fosse fut blesse et aporte chez [lui]* » [f°10], sans cependant préciser la raison du choix de sa demeure. Jehan habite alors « *la maison de madame la lieutenant Hardiau* » [f°9v] au faubourg Saint-Jehan où s'élèvent de « *très belles maisons* »³, et tous les habitants sont tenus d'ouvrir leur logis aux militaires. De toute façon, les troupes ne demeurent à

¹ - J.-M. Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme, (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992, p. 149.

² - A. Corvisier, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, PUF, 1976, p. 14. « Les guerres de Religion et leurs séquelles, c'est-à-dire l'époque 1560-1660, voient une remontée de la violence et de la barbarie qui culmine avec la guerre de Trente ans ».

³ - A. Ledru, « Urbain de Laval Bois-Dauphin marquis de Sablé, maréchal de France, (1557-1629) », dans : *R.H.A.M.*, 1877, p. 680. Ambroise Ledru cite ici la Chronologie novenaire de Palma-Cayet.

Saint-Jehan que du « *jeudy douziesme jour de janvier [au] dimanche apres midy* » [f°10], car une violence d'un autre ordre les déloge. En effet, « *le dimanche ensuyvant [...] l'eau commens[e] à croistre* » [f°10v] ; elle inonde vite la maison de Jehan et tout le faubourg¹, et les armées changent de rive. Quel fut le sort du caporal La Fosse ? Guérit-il de ses blessures ou y succomba-t-il ? Jehan ne se soucie pas de donner de ses nouvelles ni d'en prendre sans doute ; la crue « *fort impetueuse* » [f°10v] qui envahit toute sa demeure le préoccupe suffisamment.

Au printemps suivant, c'est « *le regiment du sieur Emery* » [f°11v] qui arrive au Mans et une nouvelle fois Jehan doit héberger des soldats, contre son gré sans doute puisqu'il écrit : « *et en avois de logez chez moy* » [f°12], sans même préciser le nombre de soldats compris dans ce "en". Sa vie quotidienne est bouleversée au point qu'il ne se résout à quitter sa maison que pour une raison grave, celle de visiter son « *pere au lit de la mort* » [f°12]. Or, à Souigné-sous-Vallon, village de son père, d'autres régiments sont cantonnés qui « *se dis[ent] estre du regiment du sieur de l'Isle* » [f°12], fils du seigneur protestant de l'Épichelière de Souigné-sous-Vallon. Jehan a tellement peur, à la fois de laisser seule sa famille et maison au Mans et de faire de mauvaises rencontres sur le chemin, qu'il décide de ne pas assister le lendemain à l'enterrement. Il écrit qu'il y a « *tellement [de] gens d'armes[...] que n'oze aller aux funerailles de mondict pere* » [f°12], montrant ainsi la terreur engendrée par ces troupes militaires. De la même façon, seize ans plus tard, Julian notaire, évoquant le souvenir de la soumission de la ville du Mans à Henri IV en novembre 1589, laisse deviner son profond soulagement en écrivant : « *les Engloys n'entrent point en ville* » [f°16]. Que de misères évitées ainsi aux Manceaux ! Même si cette bienveillance du roi a coûté cher à la ville, ainsi que nous l'avons déjà vu.

Après les années pacifiques du règne d'Henri IV, de nouveaux troubles se produisent sous la régence de Marie de Médicis, et les grands seigneurs circulent à nouveau « *par ce pais du Maine* » [f°58] lieu de passage fréquenté entre Paris et la Bretagne ou l'Aquitaine. En février 1616, les faubourgs du Mans voient arriver l'armée du duc de Vendôme ; les habitants terrorisés

¹ - P. Cordonnier, « Les origines de la Réforme dans le Maine », dans : *R.H.A.M.*, 1959, p. 28. Signalons ici que Paul Cordonnier relatant les guerres de religion au Mans relève cet épisode en le situant quatre mois plus tard en avril lors du cantonnement des troupes du sieur Hémery. Il écrit : « On les avait logées dans les faubourgs du Pré, de S^t Jehan et de S^t Gilles. Mais il survint une inondation de la rivière de Sarthe, si extraordinaire, que l'on fût contraint de changer leur logement, ces trois faubourgs ayant été presque ruinés ».

Or Jehan, très précis sur les dates, ne signale aucune inondation lors du passage du sieur Hémery.

recherchent l'abri des murailles ; ils fuient leurs maisons et « *se retir[ent] avec leurs meubles en ville* » [f°58]. Le Mans ne désire pas loger un rebelle et demande au duc de ne pas approcher¹ ; celui-ci exige de recevoir douze mille livres pour nourrir son armée². La ville demande aux plus riches de payer préférant ne pas avoir à assumer les soldats. Le duc s'installe à Montfort à trois lieues et demi du Mans et ses troupes vivent sur la campagne. Sur une plainte des provinces d'Anjou et du Maine, le roi envoie des troupes décuplant ainsi les craintes des habitants. Selon la loi, « le logement des gens de guerre était à la charge des habitants. [...] Il y était joint une autre charge, l'ustensile : le soldat logé chez l'habitant devait disposer du feu, de la chandelle, des instruments de cuisine et du sel »³. Le Mans ne peut donc se soustraire à son devoir lorsqu'il s'agit de loger les troupes royales ou celles du gouverneur de la province.

Le notaire n'évoque jamais son cas personnel : a-t-il logé des soldats dans sa maison rue Dorée ? Sans aucun doute, mais il ne s'insurge pas contre le lot commun ; il se résigne à obéir aux ordres du roi, aux ordres de sa ville. Il en va tout autrement de son fils l'avocat qui, des quatre auteurs, donne le plus de précisions sur cette tradition.

À l'époque de la Fronde, Le Mans doit loger le marquis de Jarzé⁴ « *aveq quatre regimens* » [f°143] ; Julien évalue aussitôt le nombre d'hommes que cela représente : « *il y avoit plus de deux mille hommes de pied effectifs* » [f°143]. Pour une ville d'environ dix mille habitants, c'est une bien lourde charge. Le 16 avril 1649, seuls « *les forsbourgs de S^{ct} Nicolas, La Coulture et S^{ct} Vincent* » [f°143] accueillent des soldats. Ce jour-là, les troupes ne sont pas logées en ville et deux faubourgs sont exemptés de cette charge, ou, pour employer les termes appropriés et révélateurs de Julien : ils « *ont este conservez* » [f°143v]. Ces exemptions sont dues à des faveurs particulières : la fille du sieur de Jarzé étant à l'abbaye du Pré, l'abbesse demande que son faubourg ne soit pas réquisitionné, et Julien écrit que la présence à Saint-Jehan de Maudet curé de Fay, cousin de M. de Langlée et frère de M. du Verger, suffit à épargner cet autre faubourg. « *Ils n'ont logé que une nuit* » [f°143v] remarque-t-il en dressant le bilan et cependant, « *ils ont cause vingt mil livres de perte aiant rompu et volle ce qu'ils trouvoient* » [f°144]. Là encore, « *les habitans ont rendu plainte et ont este dresses proces*

¹ - C'est l'évêque Charles de Beaumanoir en personne qui le rencontre.

² - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 26.

³ - A. Corvisier, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, PUF, p. 92.

⁴ - Le marquis de Jarzé, fidèle de Mazarin, est le « *petit-fils de deffunct Monsieur le mareschal de*

verbaux pour les envoyer au prive conseil » [f°144]. En effet, depuis le règne de Louis XIII et de Richelieu, « des secrétaires spécialisés dans les affaires militaires sont apparus au Conseil du Roi »¹ et il est devenu possible aux habitants de déposer leurs plaintes auprès des délégués des intendants qui en informent eux-mêmes le ministère de la Guerre². Deux jours plus tard, le roi « a mandé à la ville [d'] avoir en garnison deux regimens » [f°144v] et l'un d'eux, « le regiment d'infanterie de Piemont est arive compose de huict cens hommes » [f°144v]. À chaque logement de troupes, ce sont des centaines de soldats³ qui se répandent à travers la ville troublant la vie quotidienne, apportant sans doute des nouvelles de l'extérieur (lorsque les hommes parlent français), mais accroissant l'insécurité et véhiculant les épidémies. Le graphique⁴ établi à l'aide des décomptes effectués à partir des registres paroissiaux de Saint-Benoît montre bien un clocher de mortalité en 1650 (quatre vingt-neuf décès dans l'année contre une moyenne de trente-cinq), mais il ne peut être imputé aux seuls logements de militaires.

Figure n° 8 : Le logement des soldats chez Julien

| | | |
|---|---|---|
| Date | Du 20 avril 1649 au 17 may 1649 | Du 6 janvier 1650 au 1 ^{er} febvrier 1650 |
| Durée | 27 jours | 26 jours |
| Ordre | J'ay eu [...] en ma maison | J'ay eu un billet de la maison de ville pour loger |
| Fonction et nombre de militaires | Un lieutenant aveq trois serviteurs et cinq chevaux | Un cavalier aveq son cheval |
| Armée | Du regiment de Piemont | De la compagnie du sieur des Marest Guitton du regiment de Rouveray |
| Identité | | Il s'appelle Mongault |
| Supplément d'information | | Originaire de la paroisse de Tassille pres Crennes |
| Conséquences | Lesquels j'ay nouris comme a discretion, il m'en a couste bien quatre vingts escus en toute sorte de despence | Qui estoit mon hoste |
| Départ | Est sorty | Me quitte et est alle à Angers |

Lavardin » [f°141v de Julien].

¹ - A. Corvisier, *op. cit.*, p. 88.

² - A. Corvisier, *op. cit.*, p. 94.

³ - D'après le Livre de famille, il faut compter 2.000 hommes de pied le 16 avril 1649 qui restent une nuit, 800 hommes le 19 avril et 200 le 20 avril qui s'installent pour un mois, puis 300 hommes de décembre 1649 à février 1650.

⁴ - Voir figure n° 35 : « Graphique des baptêmes et des sépultures à Saint-Benoît (1606-1679) ».

À deux reprises, au printemps 1649 puis à l'hiver suivant, l'avocat est obligé de loger des soldats chez lui un mois entier à chaque fois, mais sa réaction et son attitude devant ce devoir civique sont très différentes. Le tableau ci-dessus nous permet de comparer entre eux les folios qu'il écrit alors.

La présence des quatre soldats « *du régiment de Piemont* » [f°145] a réellement constitué une lourde charge pour Julien qui les a « *nouris comme a discretion* » [f°145] et, faisant ses comptes, il constate amèrement « *qu'il [lui] en a couste bien quatre vingts escus en toute sorte de despence* » [f°146v]. À titre de comparaison, remarquons que, en septembre 1648, la compagnie de cavalerie du régiment du marquis de Gesvres prenant ses quartiers d'hiver au Mans, le lieutenant tient quittes les habitants du logement des soldats à raison d'un versement de cinq cents livres par mois¹. Une charge bien lourde, certes, mais on préfère ne pas avoir les soldats chez soi et chacun tente d'obtenir une exemption. Lorsqu'en décembre 1649, les cavaliers des marquis de Gesvres et de Rouveray arrivent « *en garnison* » [f°161v] au Mans, l'avocat relève que « *les Ecclesiastiques et officiers du siege presidial Election provoste et grenier à sel pretendent s'estre faict exempter par arest qu'ils ont obtenu contre les eschevins de ceste ville au moys de septembre dernier* » [f°161v]. En janvier 1650, il ne conteste pas que « *la maison de ville* » [f°162] lève cette exemption et lui impose le logement « *d'un cavalier aveq son cheval* » [f°162]. Il semble même apprécier la présence de ce chirurgien « *originaire de la paroisse de Tassille pres Crennes* » [f°162], village du Maine situé à cinq lieues du Mans, leurs relations étant facilitées par l'appartenance commune à un terroir. L'avocat manceau a-t-il tenté de la même façon de nouer quelque lien avec les soldats étrangers qu'il a logés au printemps ? Son Livre ne le dit pas. À l'inverse, ses écrits laissent entendre qu'il a dû partager d'agréables soirées hivernales conversant du pays natal avec celui qu'il nomme son « *hoste* » [f°164]. Le moment venu, Julien note avec quelque regret le départ de son « *hoste qui [le] quitte et est alle a Angers* » [f°164], alors que pour le départ des autres soldats il écrit avec soulagement que « *le regiment de Piedmont est sorty* » [f°146v]. Désapprouvant malgré tout la tradition de l'hébergement des militaires par l'habitant, il écrit cette supplique : « *Dieu preserve la ville et la province de tels fleaux* » [f°146v] qui résume toute l'impopularité de cette pratique. Il convient de mettre l'accent sur le fait que l'avocat insiste beaucoup sur les diverses appartenances des

¹ - Registre de l'Hôtel de Ville du 9 septembre 1648. Un écu vaut 60 sols tournois ou 3 livres. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

soldats qu'il loge. Le premier est du régiment « *de Piémont qui a tourne sa marche vers ceste ville* » [f°144v] et que la ville a logé sur ordre du roi. Le second appartient au régiment du marquis de Rouveray qui entre dans Le Mans en même temps que les régiments de « *Monsieur de Gesvres nostre gouverneur* » [f°144v]. Julien accepte-il plus facilement de loger les soldats du gouverneur de sa province que ceux des autres ?

Le traditionnel logement des soldats chez les habitants reste sans doute une contrainte impopulaire, mais un autre sujet d'inquiétude préoccupe les sujets du roi de France en ces temps de guerres incessantes : ce sont les levées de soldats.

« Il est faict armée »

Au début du règne de Louis XIII, connaissant la loi qui donne exclusivement au roi le droit de lever des troupes¹, le notaire note que « *M le prince de Conde et ses allies [font] des levées de gens de guerre* » [f°57v], précisant si elles sont faites ou pas « *sans l'autorité du roi* » [f°57v]. Trente ans plus tard, l'avocat évoque les levées effectuées par le duc de Longueville en Normandie puis par le marquis de La Boulaye dans le Maine en 1649. Il écrit alors que le duc de Longueville « *a tiré du secours et faict armée de plus de dix mille hommes* » [f°133v], semblant admettre l'action du parlement de Paris pour le compte duquel ces levées ont lieu ; en revanche il ne paraît pas apprécier les levées faites au même titre par le marquis de La Boulaye. Ces dernières ont lieu dans la ville : l'avocat en subit directement les conséquences, et la méthode du marquis, « *mont[ant] et equip[ant] plus de deux cens cavaliers aux despens des deniers du magasin à sel* » [f°142v] lui a déplu.

Dans les campagnes et les villes, la présence de ces troupes armées plus ou moins contrôlées entraîne une recrudescence de la violence. Les villes réagissent en organisant des gardes, mais elles ne peuvent éviter les pillages considérés comme une composante des armées.

« L'on faisoit gardes »

À la suite des troubles de 1615, la tranquillité publique semble menacée et la ville du

¹ - A. Corvisier, *op. cit.*, p. 75. « En France une Pragmatique Sanction de 1439, reprise par l'ordonnance de Henri III de 1583 affirmait que seul le roi avait le droit de lever des troupes dans le royaume. [...]. Ces textes législatifs furent largement bafoués pendant les guerres civiles ».

Mans décide « de murer toutes les poternes qui donn[ent] sur la rivière et d'y faire la garde »¹. Elle demande aussi aux hôteliers de la ville et des faubourgs « d'avertir chaque soir et matin les capitaines de quartier du nom, qualité et quantité de leurs hostes »². Lorsque, le 1^{er} juillet 1615, le prince de Condé se rebelle, le roi ordonne d'effectuer des « *gardes en la plupart des villes* » [f°57v] et Le Mans s'exécute. Des capitaines, des lieutenants et des enseignes sont nommés dans chaque quartier³. En février 1616, le duc de Vendôme, rebelle au roi, campe à quelques lieues du Mans « *et les compagnies de ville sort[ent] pour faire garde aux faubourgs* » [f°58v]. Jusqu'en 1617, « *pendant tous lesdits mouvemens l'on faisoit gardes comme devant* » [f°59v], constate Julian notaire avec résignation. « *Caporal de l'escouade de la rue Dorée* » [f°56v] lors de la réception du roi en 1614, le notaire a peut-être conservé une telle charge pendant les troubles, mais il est las de ces obligations. Il ne donne pas vraiment son opinion et il masque sa pensée en changeant sa phrase. Il avait écrit : « *et a cause de tous lesdits mouvemens l'on faisoit gardes* » et il a rayé la locution « *a cause* » trop accusatrice pour la remplacer par un mot neutre : « *et pendant tous lesdits...* » [f°59v]. Mais il montre pourtant son soulagement au folio suivant lorsque, à la suite de la mort du maréchal d'Ancre et de la reddition des princes, le calme revient dans la province. Il conclut alors : « *et a ce moyen tous gens de guerre se sont retirez et les gardes ont cessé* » [f°60v].

À chaque fois que des troupes armées circulent dans la province, des gardes sont organisées aux portes de la ville et des faubourgs. En février 1649, c'est Julien qui dit la « *crainte de surprise [qui oblige] de faire la garde aux forbourgs* » [f°133v] à la suite de la convocation de la noblesse du Maine dans la ville. Ce que l'on redoute alors, ce sont les seigneurs du Maine et surtout les troupes qui les accompagnent et que l'on sait dévastatrices. La peur est telle que, même « *par une fausse alarme* » [f°134], la garde est décrétée dans la ville. Pendant toute la Fronde, des gardes sont effectuées par les habitants et renforcées à la moindre menace. En 1652, l'approche du duc de Beaufort « *oblige audicts habitans a faire la garde* » [f°175v] et à redoubler de vigilance au fur et à mesure des mouvements des soldats.

Tous ces nombreux « *mouvemens et troubles en France* » [f°57v], provoqués par le

¹ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 15.

² - Registre de l'Hôtel de Ville, arrêts n° 121 et n° 122 du 14^e registre, année 1615. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

³ - Registre de l'Hôtel de Ville du 13 août 1615. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

logement des soldats et les levées de troupes, déstabilisent la vie de la cité et des campagnes environnantes, semant la désolation.

« Les voleries et saccagemens »

« Il était de tradition de laisser les troupes piller les lieux par lesquels elles passaient »¹. Troupes en campagne à la déclaration d'un conflit, ou troupes démobilisées après l'accord d'une trêve, ce sont des centaines d'hommes et de chevaux qui vivent aux dépens des populations. Celles-ci se résignent donc à subir cette habitude.

En 1576, lors du séjour des troupes du duc d'Alençon commandées par le capitaine Dangeau d'une part et des compagnies du roi sous les ordres du sieur Hémerly d'autre part, le registre de l'Hôtel de Ville se fait l'écho « des excès, voleries et saccagemens »² que font les troupes dans les lieux où elles passent³. Dans le Livre de famille, l'année suivante, Jehan indique que : « *les compagnies de Bucy pillèrent le pays du Maine* » [f°13] sans préciser davantage l'ampleur des préjudices occasionnés. Sous la régence de Marie de Médicis, Julian note dans son Livre les sommes que la ville préfère offrir aux chefs de guerre plutôt que d'en loger les troupes, mais, cantonnées dans la proche campagne, nul doute que ces dernières ont pillé les villages environnants malgré les compensations obtenues. Il en est de même au moment des événements de la Fronde qui voient en 1650 une telle misère « *que tous les povres [de la campagne] venoient en ceste ville* » [f°165]. Les troubles guerriers tiennent une grande part dans les calamités qui pèsent lourd sur les populations.

En 1675, une révolte locale au sujet de l'instauration du tarif⁴ entraîne la levée de la garde et Charles redoute, à juste titre, des mesures de répression royale. Ce sont les pauvres qui provoquent « *la sedition* » [f°256v] et la punition tombe, malgré le souhait de Charles qui écrit : « *Dieu face que nous n'en soyons puni davantage* » [f°256v]. L'hiver suivant, le régiment de Plessis Praslin établit ses quartiers dans la capitale du Maine qui doit en supporter l'effort financier et les inconvénients liés à cette pratique.

¹ - J-M. Constant, *La noblesse française aux XVI^e et XVII^e siècles*, Hachette, Paris, 1994, p. 27.

² - F. Legeay, *Notes historiques sur S^t Gilles des Guérets*, Le Mans, Leguicheux, 1890, note 4 de la p. 4.

³ - Une plainte sera déposée par la ville aux États Généraux de novembre 1576. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁴ - Il s'agit ici de "l'affaire Blondeau" que nous traitons plus loin.

Les misères de la guerre engendrées par les hommes ne sont pas les seules à accabler les Français du XVII^e siècle. L'environnement naturel est encore bien souvent hostile à l'être humain et le Livre de famille s'étoffe au fil du temps des multiples relations d'inondations, de tempêtes et de gels ; la menace vient même parfois de la faune sauvage, ainsi que le montre Charles dans la dernière partie du siècle.

« Les bestes feroces »

Charles est le seul à évoquer un danger insolite pour un citadin : la présence de « *bestes feroces* » [f^o254]. Au printemps 1673, les habitants du Mans sont obligés de leur faire « *la chasse vers Changé S' Mars* » [f^o254], c'est-à-dire à deux ou trois lieues à l'Est de la cité, et « *il y avoit bien cinq cens hommes en armes* » [f^o254], écrit Charles, donnant ainsi l'ampleur de l'alerte. Plusieurs victimes, enfants et adultes « *devorés et mordus* » [f^o254] sont à déplorer autour de la ville. « *L'on dit que sont loups serviers, leopards lions* » [f^o254], indique Charles qui montre là une certaine curiosité, une volonté de s'informer, mais il ne dit pas s'il connaît la raison de la venue de ces animaux si près de la ville. Il se contente de rapporter l'inquiétude collective : « *dieu nous préserve de cet accident* » [f^o254]. Est-ce la faim qui a poussé les loups-cerviers jusque dans les faubourgs ? Dans son *Dictionnaire*¹, Antoine Furetière emploie l'expression de Charles pour parler de ce grand chat sauvage que certains auteurs « croient être un animal fabuleux » et il suggère que cette bête méconnue peut être « un “rhapin”, mot issu de l'hébreu “rhaham” qui signifie affamé ». Écrivant que « les Mémoires de l'Académie des Sciences en donnent des connaissances plus certaines : forme de loup et ressemblance au cerf par la couleur. Mais la vérité est qu'il ne ressemble aucunement au loup et que le peu qu'il tient du léopard ou du cerf lui est commun avec quantité d'autres animaux », Furetière excuse l'imprécision que Charles montre dans sa description.

À côté de ces multiples peurs du temps, causes de l'insécurité des campagnes et des villes, il en est d'autres plus inquiétantes encore car on ne sait comment y faire face et y remédier : ce sont celles que provoquent les éléments naturels.

À une époque où les moyens de se protéger des agressions de la nature demeurent bien

¹ - A. Furetière, *op. cit.*, article « Loup cervier ».

souvent élémentaires, l'eau, le vent, la foudre, le froid et la chaleur influent beaucoup sur la vie quotidienne. Dans une organisation économique relevant encore beaucoup de l'autarcie, les fluctuations locales des températures et des précipitations déterminent chaque année ce que seront les moissons et les vendanges, c'est-à-dire la subsistance de tous, ruraux et citadins, pauvres et riches. Les phénomènes naturels, tels les crues, les orages, les grêles, les tempêtes et les grandes gelées engendrent donc une angoisse latente quant au maintien de l'existence quotidienne. Les Bodreau ont, tour à tour, décrit les accidents climatiques importants survenus dans leur environnement direct. Leur habitation de ville, proche de la rivière, se trouve souvent menacée par les crues et leur Livre se fait l'écho de ce danger périodique. Bourgeois de la cité, ils disposent de plusieurs propriétés rurales dont ils tirent leurs provisions annuelles et les variations du climat les préoccupent ; par ailleurs, la promiscuité citadine d'une population à la vie précaire trouble parfois leur sécurité.

Trente-sept folios du Livre décrivent des catastrophes météorologiques vécues ou rapportées par les Bodreau. Mais, de Jehan à Charles, les membres de la famille ne quittant pas les bords de la Sarthe, ce sont les crues de la rivière mancelle qui constituent, pour eux, la plus préoccupante de ces manifestations climatiques.

« LA RIVIÈRE SE DÉBORDA ET CREUT »

Bien que riverains de la Sarthe, les rédacteurs ne demeurent pas dans la même maison lors des inondations qu'ils racontent. Ces différents lieux¹ sont cependant très proches et les crues de la Sarthe les atteignent de manière identique. En 1576, Jehan loge au faubourg Saint-Jehan sur la rive droite de la rivière, face à la cité. En 1602, Julian habite de l'autre côté du Pont Perrin, dans la ville même, au carrefour Saint-Benoît ; puis, en 1606, il demeure rue Dorée. Julien vit dans la maison de la rue Dorée en 1645 et 1651, ainsi que son fils Charles en 1665, mais seuls ces deux derniers sont alors installés dans la demeure familiale qui existe toujours aujourd'hui, tout près du Pont Perrin.

Les Bodreau écrivent vingt et un folios à propos des huit crues de la Sarthe que nous avons mises en tableau comparatif². Une énorme différence quantitative se remarque entre les

¹ - Voir annexe n° 4 : « Plan du Mans ».

² - Voir annexe n° 3 : « Tableau des écrits sur les inondations ».

rédactions des quatre auteurs : Jehan décrit une seule inondation en dix-neuf lignes [f°10v], Julian notaire raconte trois crues en respectivement vingt [f°32v et f°33], dix [f°36v] et sept lignes [f°43], Julien avocat rapporte trois inondations en quatre-vingt-treize [f°119v à f°122], cent six [f°168v à f°171v] et dix lignes [f°175v], Charles enfin retrace une seule crue en vingt-huit lignes [f°234 et f°234v].

Les différences de vocabulaire entre les quatre auteurs

Dans ces huit récits, la date est toujours indiquée avec précision : jour, mois, année et souvent heure, mais la manière d'introduire le sujet varie d'un auteur à l'autre. Parlant de la rivière, Jehan écrit le mot « l'eau » [f°10v], son fils dit « l'eau » [f°32v] puis « la riviere » [f°36v], son petit-fils précise « les rivieres de Huisne et de Sarthe » [f°119v, 168v et 175v] et son arrière petit-fils « la riviere de Sarthe » [f°234]. Simplement dans ces quelques variantes, nous constatons que la préoccupation première de Jehan est l'élément « eau » : le danger est immense, incontournable ; c'est un fléau que l'on subit. Un quart de siècle plus tard, Julian situe cet élément et son origine : c'est « la rivière ». Cette précision ramène l'événement à une dimension plus réduite, à une échelle plus humaine et semble le dédramatiser. Ce n'est d'ailleurs que pour la deuxième inondation que Julian précise : « la riviere » ; or, c'est la seule inondation relatée qui survient en été, à un moment où la rivière n'a pas le même aspect qu'en hiver, à un moment où elle n'est pas habituellement menaçante. Julian veut expliquer cette anomalie, il recherche la cause de cette inondation et il précise qu'elle se produit « a cause des pluyes survenues » [f°36v]. Enfin, Julien son fils nomme la rivière : « l'eau des rivieres de Huisne et de Sarthe » [f°119v], et Charles fera de même en signalant en 1663 que « la riviere de Sarthe a deborde » [f°234]. Voilà qui achève de montrer l'emprise possible de l'homme sur l'élément, quoiqu'il le subisse toujours. La maison de Julien est menacée par la Sarthe, mais il sait l'incidence d'une crue de l'Huisne sur le niveau des eaux de cette dernière bien que cet affluent rejoigne la Sarthe juste en aval de la ville du Mans *intra-muros* (telle qu'elle se présentait au XVII^e siècle). Julien se tient donc au courant de l'évolution de la situation générale au sujet des deux cours d'eau. Le rapport de l'homme à la nature évolue ici à travers ces différences d'expression. On la domestique au moins avec les mots à défaut de ne pouvoir agir directement sur ses manifestations.

Les différences d'appréciation entre les quatre auteurs

Les quatre auteurs emploient le verbe « croître » en évoquant la rivière, mais Julien détaille en observant qu'elle « *se deborda et creut* » [f°119v]. Il a besoin de préciser l'information, il a une meilleure connaissance de la situation et il porte un intérêt plus grand au monde environnant : l'événement l'intéresse dans son ensemble, pas simplement à sa porte. Chacun est précis quant à la description de la crue, mais nous remarquons que Jehan ne note que ce qui le touche personnellement : « *ma maison* » [f°10v], « *le manteau de ma cheminee* » [f°10v] ; de même, son arrière petit-fils Charles décrit avec précision l'avancée de la crue chez lui : « *mon logis* » [f°234], « *ma cuisinne* » [f°234], « *mon jardin* » [f°234], mais ne donne pas de vue d'ensemble. Le notaire et l'avocat regardent plus loin et ont une meilleure appréciation du sinistre : ils parlent tous deux des faubourgs proches de Notre-Dame du Pré et de Saint-Jehan vis-à-vis d'eux, sur la rive opposée de leur paroisse de Saint-Benoît, puis ils évoquent leur rue et enfin leur maison. Une importante variante est à souligner cependant : si Julian décrit l'inondation du plus loin vers le plus près de lui, son fils Julien part de chez lui, de ce qui est sous ses yeux, de ce qu'il connaît le mieux, pour aller jusqu'à l'au-delà, ce qui est moins restrictif car cet au-delà n'a pas de limite.

Par ailleurs, nous relevons beaucoup plus de précisions dans le récit de Julien que dans celui des trois autres auteurs. Jehan se contente de dire que « *l'eau commensa a entrer en [sa] dicte maison* » [f°10v] ; Julian écrit seulement que l'eau atteint « *le bout de la maison ou [il] demeure de present* » [f°33]. Charles donne davantage de détails, mais son intérêt se limite à son propre logis et il écrit que l'eau « *a couvert la troisisme marche de l'escallier*, [qu'elle] *a este jusques a la troisisme marche de l'escallier d'une petite cour [et qu'elle] est venue battre jusques a la cloison de [son] jardin* » [f°234], alors que Julien précise que « *l'eau estoit au-dessus des arches du Pont Perrin et le pont-levis estoit demy pied proche de l'eau* » [f°120v]... qu'« *elle fut en l'allee de [sa] maison jusques au droict de la porte du petit logis qui est au droict de [son] perron* » [f°120]... et que « *l'eau monta jusques a la quatriesme marche du perron* » [f°169].

Julien personnalise les lieux en donnant le nom de l'habitant et sa qualité. Il parle de la maison « *appartenant a Bommer apothicaire* » [f°119v], de celle « *ou demeure Forget coustelier* » [f°169] et du « *moulin a Pean moulinier qui est de ceste paroisse de S^{ct} Benoist* » [f°169v]. Une seule fois, son père précise, lui aussi, que l'eau arrive à « *la maison*

d'ung nomme Pelouard chappelier » [f°33], mais il s'agit alors de sa propre maison où il « demeure de present » [f°33].

La force du récit de Julien

Jehan ne décrit pas les dégâts provoqués par les inondations ; Julian et Charles ne font que constater ces dégâts alors que Julien s'intéresse aux conséquences humaines et matérielles. Lors de la crue de janvier 1645, un drame se déroule à deux pas de chez lui et Julien relate ce fait divers en décrivant ce qu'il voit ; il construit son récit à la manière qu'adoptera le chroniqueur¹ du XIX^e siècle. La rivière en crue est « *si impetueuse qu'elle emport[e] un moulin a tan² [...] en sorte qu'il ne rest[e] que le fondement* » [f°120v], puis « *une partye d'un autre moulin en sorte qu'il ne rest[e] qu'un petit bout du plancher de la chambre* » [f°121]. Julien campe alors la scène : au centre de cette ruine « *une femme avecq trois petits enfants [sont] exposes deux nuits entieres* » [f°121]. Le récit de Julien dépeint le déroulement du drame avec tant de justesse que, aujourd'hui encore, nous imaginons sans peine les nombreux Manceaux qui, impuissants devant la détresse de cette mère « *agitee de la peur et du froid* » [f°122], suivent le sauvetage entrepris par « *un jeune homme tanneur apelle Josnas Esnault lequel assiste d'un appele Regnard sieur de la Fontaine et un serviteur meusnier tirerent du péril ceste miserable mere et ses trois enfants* » [f°121v]. Et Julien de rendre hommage aux trois acteurs de l'heureux dénouement : « *par le courage d'un jeune homme* » [f°121v], « *par leur industrie et au hasard de se perdre* » [f°121v], montrant à la fois le danger encouru par les sauveteurs, l'ingéniosité dont ils ont fait preuve et leur témérité. Puis il clôt son récit par la dernière information recueillie qui achève la tragédie : « *ceste povre femme estant grosse de trois ou quatre mois [a fait] une fausse couche pendant ce peril eminent* » [f°122].

Pendant la crue de 1651, Julien circonscrit avec précision l'étendue de l'inondation qui « *venoit jusques au droict d'une petite ruelle ou l'on va au presbytere de S^{ct} Benoist en la rue Doree* » [f°169]. Il ne se contente pas d'écrire que l'inondation « *a faict de grands ravages* » [f°169v] et provoqué de « *grandes pertes en faubourgs du Pré et de S^{ct} Jean* » [f°170],

¹ - Ce mot a subi une évolution sémantique à l'époque moderne où la chronique était « un ensemble de nouvelles vraies ou fausses qui se propageaient en général oralement ». Alors que le « chroniqueur » du XVII^e siècle rapporte des rumeurs et des ragots, le « chroniqueur » du XIX^e siècle écrit les nouvelles pour un journal. A. Rey, sous la direction de, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1995, article « Chronique ».

² - Voir annexe n° 4 : « Plan du Mans ». Les moulins à tan sur la Sarthe sont situés tout près du Pont Perrin.

mais il énumère les moulins emportés, les cimetières et les églises envahies par les flots et les maisons « *sappe[es] jusques aux fondemens* » [f°171]. Il montre la destruction des « *cinquante toises de mur ou plus de l'enclos de Madame l'abesse du Pré du coste du sepulchre* » [f°170] et « *du coste du pre du prieure de S^t Victeur* » [f°170], retraçant ainsi le parcours de l'eau qui « *fist deux breches a l'opposite l'une de l'autre* » [f°170v]. Expliquant le phénomène par le fait que la rivière s'est « *debordee du coste du Grenouillet¹ vers Beaulieu* » [f°170], Julien dévoile la bonne connaissance qu'il a de son environnement. En effet, le ruisseau du Grenouillet, aujourd'hui comblé, était un ancien bras de la Sarthe².

Dans ses récits d'inondations, Julien ne constate pas seulement les faits et son souci constant de précision lui permet d'avoir plus d'éléments de réflexion, de s'interroger, de chercher une explication, d'échafauder une possible parade : « *on eust peu empescher l'eau d'entrer [...] si la porte [...] eust este bien bouschee aveq du fumier* » [f°120 et f°120v] et enfin d'en tirer une conclusion : « *ce qui doibt servir d'avertissement* » [f°120v]. En expliquant les choses, on les maîtrise mieux. Il y a certes là une lutte et une volonté d'amélioration des conditions de vie de la part de Julien qui, au milieu du XVII^e siècle, ne veut plus subir son environnement de la même façon que son grand-père au XVI^e siècle, mais son propre fils vingt ans plus tard ne montrera pas la même capacité de réflexion et cédera aux peurs du temps. Ce dernier donne pêle-mêle des informations succinctes : « *l'eau a cause beaucoup de ravage* » [f°234v] et éparses : « *elle a abatu une partye des escuries de la Fontaine et de M. Cornue procureur du Roy ; un hoste appele Beaupommeau a perdu neuf pippes de vin* » [f°234v], confondant ici précision de l'information et point de détail. Julien a conscience de l'importance de l'information et du témoignage écrit qu'il en donne. Son intérêt pour les autres est manifeste : il subit les inondations dans sa propre demeure, mais cela ne l'empêche pas de s'inquiéter du reste de la ville. C'est d'ailleurs là que réside l'écart entre le nombre total de lignes consacrées par l'avocat à relater les inondations, et celui des autres auteurs du Livre. Il note longuement les effets et les conséquences de ces catastrophes. Il s'inquiète de la « *misère humaine* » et des actes des hommes ; son métier l'y prédispose sans doute, mais il montre ici une grande humanité.

¹ - Voir annexe n° 4 : « Plan du Mans ».

² - J. R. Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe*, Paris, Palais-Royal, 1974, tome III, p. 250.

« Est a remarquer que mon deffunt pere a remarque »

Les Bodreau prennent en référence les écrits antérieurs du Livre pour de multiples sujets. Cette consultation des témoignages paternels leur permet de comparer l'importance des crues. En 1602, Julian lit ce que son père a noté avant lui au sujet des inondations et il le dit : « elle ne fust aussi grande que en l'an 1576 en janvier » [f°33]. Julien fait de même en 1651 : « est a remarquer que mon deffunt pere a remarque au present livre » [f°171] et il montre ici la lecture attentive qu'il fait de ce Livre : « le 16 decembre 1602 l'eau creut de la mesme hauteur que en la presente année et le 18 decembre 1607 elle creut d'un pied plus hault » [f°171]. Julien compare également ses propres écrits : « elle creut aussy plus haulte qu'en l'année 1645 d'un pied et demy » [f°171v]. L'inondation du 18 décembre 1607 relatée par Julian et prise en référence par son fils ne paraît plus dans le Livre : elle était au folio 41 qui fut déchiré ensuite. Ces comparaisons à travers le temps paraissent s'imposer et aller de soi, car chacun fait appel aux souvenirs des anciens dans ces moments-là.

Ces inondations, dues la plupart du temps aux « pluyes survenues » [f°36v], affectent souvent une large région soumise à des conditions climatiques analogues. À Fresnay, dans le Nord du Maine, les eaux de la Sarthe montent si vite, le 15 décembre 1602, que des gens se noient dans leurs maisons¹. À Neuilly, au mois de juin 1606, la Seine est également en crue et le carrosse royal sombre. « Le roy, la reyne et autres des seigneurs [ont failli] estre noyez et submergez en l'eau » [f°36v]. Tous étant saufs, le pays entier entonne un *Te Deum* « pour remercier Dieu de ce qu'il luy avoyt pleu [les] conserver » [f°36v]. En 1611, Pierre Matthieu, historiographe d'Henri IV, évoque le souvenir de ce drame évité pour démontrer la légitimité de Marie de Médicis² après l'assassinat du roi.

Bien souvent dans le manuscrit, à propos d'autres catastrophes, nous relevons les invocations suivantes : « Dieu nous preserve d'un tel fleau », « Dieu veuille detourner son ire » ; or, pour les inondations, rien de tel : on se résigne et on les estime normales, elles sont dans

¹ - R. Triger, « Observations agricoles et météorologiques sur les années remarquables de 1544 à 1789 dans la province du Maine » dans : S.A.S.A.S., Le Mans, Monnoyer, 1881, pp. 97 à 153.

² - « Jamais la France ne se souviendra du renversement du carosse en la riviere de Seine au port de Neuilly, et de ce qui estoit dedans qu'elle ne se sente obligée de louer Dieu, qui conserva le Roy et retira la Roynie comme du milieu des ombres de la mort et la sauva de ce naufrage pour au besoing sauver la France ». P. Matthieu, *Histoire de la mort déplorable de Henry III roy de France et de Navarre : ensemble un poeme, un panegyrique et un discours funebre dressé à sa mémoire immortelle*, Paris, V^e M. Guillemot et S. Thiboust, au Palais en la gallerie des prisonniers, 1611, p. 37.

l'ordre des choses. Elles font partie du rythme de la vie, de l'enchaînement des saisons, saisons pourtant bien difficiles à traverser quelquefois pour les Français de l'époque moderne.

Ainsi que l'a montré Emmanuel Le Roy Ladurie, « les grandes famines de l'époque classique, celles de la décennie 1590, de 1630, de la Fronde, de 1661, de 1694 et de 1709 dérivent d'hivers horriblement froids ou très humides, ou d'étés pourris ; ou de ces deux ou trois phénomènes successivement »¹. Or, si les inondations sont une grande préoccupation des Bodreau, les grands froids et les orages dévastateurs sont aussi des sujets auxquels le Livre de famille offre une large place.

LA GRANDE GELÉE ET LE GRAND HIVER

Jehan n'évoque pas le rude hiver 1568-1569 ni le gel d'avril 1573 qui détruit les vignes et même les noyers², mais il détaille les prix élevés des blés et du vin dans les années qui suivent. Julian relève les périodes de grands froids de 1607-1608 et son fils celles de 1659-1660 que nous retrouvons signalées dans les analyses climatiques du petit âge glaciaire résumées par Jean Georgelin³. Julian fait aussi état de deux gelées exceptionnelles survenues au début du siècle et Julien décrit celle d'avril 1659.

Un seul folio⁴ suffit à chacun pour décrire « *une grande gelee* » [f°28], phénomène courant certes, mais toujours alarmant quand il se trouve décalé dans la saison. La préoccupation première des deux auteurs est le dommage occasionné par le gel sur « *les bleds* » [f°18] et sur « *les vignes* » [f°18, f°28, f°190v]. Pour le notaire, les récoltes de ses propriétés rurales constituent non seulement ses provisions de l'année à venir, mais aussi une partie de ses revenus⁵ puisqu'il vend lui-même⁶ aux halles ses grains et son vin, tout comme faisait Jehan son père⁷. L'avocat et son fils Charles continuent d'approvisionner leur maison avec les récoltes de

¹ - E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'An Mil*, Paris, Flammarion, 1983, tome II, p. 202.

² - M. Pernot, *Les guerres de religion en France 1559-1598*, Paris, SEDES, 1987, p. 356.

³ - J. Georgelin, « Le XVII^e siècle à l'intérieur du petit âge glaciaire : amélioration ou détérioration du climat et des écosystèmes ? », dans : *La qualité de la vie au XVII^e siècle*, 7^e colloque de Marseille, 1977, pp. 47-55.

⁴ - Le folio 18 qui comprend 18 lignes et le folio 28 qui compte 7 lignes sont écrits par le notaire ; le folio 190v, écrit par l'avocat, a 12 lignes.

⁵ - En 1594 il n'est encore que clerc chez l'avocat Jehan Faissot ; il achète son office notarial en 1598.

⁶ - « *et en vendismes trois pippes du lieu de Souligne* » [f°18].

⁷ - « *Je me trouve aux halles ou l'on vendoit le bled seigle [...] et je en vendys* » [f°9].

leurs bordages ainsi que Marin Dominique Chesneau, leur descendant, au XVIII^e siècle¹, mais nous ne savons s'ils en font aussi le commerce.

La comparaison des rédactions du père et du fils à propos des gelées brèves et subites ainsi qu'à propos des deux longs hivers distants d'un demi-siècle et vécus tour à tour par l'un et l'autre, montre une approche et un intérêt différents du phénomène.

Figure n° 9 : Tableau comparatif des écrits sur le gel

| | | | |
|-----------------------------------|---|--|---|
| Auteur n° de folio | JULIAN, notaire 18 | JULIAN, notaire 28 | JULIEN, avocat 190 v |
| Date | Le 24 may 1594 à vigille St Urbain | La nuit d'entre le 26 et 27 octobre 1602 | Les 23 et 25 avril 1659 il y a eu la nuit |
| Annonce | une gelee | une gelee | une gelee |
| Qualificatif | Generale | Grande | si grande que |
| Conséquence | qui gela et gastat tous les bleds et vignes tellement que fut peu recuilly de vins et de bledz | qui a gele la plus part des rainsins qui sont es vignes et faict tomber presque toutes les feuilles | les vignes et fruits gelerent toutefois graces a Dieu les bleds ne furent point endommages |
| Information Supplémentaire | a ceste occasion l'annee suivante le vin de pais valloit 18 livres et celuy du Vau du Loir 22 livres et en vendismes 3 pippes 51 livres du lieu de Souligne. | | |

En 1594, c'est une gelée tardive survenue fin mai qui « *gast[e] tous les bleds et vignes* » [f°18] si bien qu'il en « *fut peu recuilly* » [f°18] et que les prix montèrent l'année suivante ; cette « *gelee generale* » [f°18] sévit sur une grande partie de la région puisque les prix du vin « *du Vau du Loir* » [f°18] s'envolent aussi. Nul doute qu'il y eut une pénurie de grains dans la province en 1595², mais Julian n'en parle pas et n'en a peut-être pas trop souffert lui-même. De même, la gelée, enregistrée par l'avocat en 1659, est tardive et a lieu fin avril ; elle s'abat sur une grande partie du pays³ et « *les vignes et fruits gel[ent, mais] les bleds ne [sont] point endommages* » [f°190v], ce qui semble l'essentiel à ses yeux d'habitant d'une région où les

¹ - Archives privées inédites.

² - À Saint-Nicolas du Grez, près de Sillé-le-Guillaume, on enregistre en juillet 1595 une famine que l'on attribue à la gelée de mai 1594. R. Triger, « Observations agricoles et météorologiques sur les années remarquables de 1544 à 1789 dans la province du Maine », dans : S.A.S.A.S., Le Mans, Monnoyer, 1881, pp. 97-153.

³ - Le registre municipal d'Écommoy indique que, le 23 avril 1659, toutes les vignes devinrent noires à cause du gel. R. Triger, *op. cit.*

céréales constituent la base incontournable de l'alimentation¹, même pour les citadins. La gelée précoce d'octobre 1601 survenue avant la fin des vendanges n'atteint que « *la plus part des raisins qui sont es vignes* » [f°28] et n'a pas de répercussion notable sur les quantités de provision. Le notaire la relève parce que les vendanges de ses propres vignes ne sont sans doute pas terminées et parce qu'elle « *faict tomber presque toutes les feuilles* » [f°28]. L'observation de la nature, habituelle et familière, ne retient l'attention que lorsqu'elle surprend et étonne. Une gelée à cette époque de l'année n'est pas une catastrophe et ce n'est que la brutalité de l'événement qui est notée ici.

Deux hivers rudes, à un demi siècle de distance, sont évoqués dans le Livre de famille. Ce sont là deux événements importants à l'échelle nationale² et les chroniqueurs consciencieux que sont les Bodreau ne pouvaient les passer sous silence.

Décrites en plus³ de vingt-six lignes sur un seul folio [f°42] par Julian et en trente-cinq lignes au long de trois folios [f°206, f°206v, f°207] par Julien, ces périodes de froid inhabituel ont réellement perturbé leur vie quotidienne. Qualifiés de « *grand* » [f°42] par Julian et de « *très rude et fascheux* » [f°206] par son fils, ces deux hivers ont de nombreux points communs qui sont exprimés de façon similaire par les deux auteurs à cinquante ans de distance au sujet de leur intensité, de leur durée et de leurs conséquences catastrophiques. Leurs rédactions s'émaillent cependant de quelques différences que le tableau suivant relève.

L'hiver de 1607-1608 « *a este si violent que l'on ne pouvoit aller par païs avec chevaux ne chartes* » [f°42] et celui de 1659-1660 « *a este si grand qu'on ne pouvoit cheminer sans peril de tomber* » [f°206v]. Une petite différence de préoccupation ici, due sans doute à l'âge de chacun, est à relever. Julian a trente-cinq ans en 1607, il a besoin de circuler « *par païs* » pour ses affaires alors qu'en 1659, Julien a soixante ans, est souffrant depuis deux ans et ne se déplace plus que dans les rues de la ville à cette époque de l'année. Le notaire montre aussi que l'immobilisation des charrois entraîne la « *disette de boys en ceste ville* » [f°42] ; unique

¹ - B Bonnin, « L'alimentation dans les milieux populaires en France au XVIII^e siècle : essai de mise au point », dans : *Qualité de la vie au XVII^e siècle*, Marseille, 1977, pp. 75-81.

² - M. Foisil, *La vie quotidienne au temps de Louis XIII*, Paris, Hachette, 1992, p. 258. En 1608, au mois de janvier, Jean Héroard écrit (malgré son encre qui gèle) : « je n'en ai jamais senty de pareil ni de si long, nous gelions près d'un grand feu ».

E. Leroy-Ladurie montre combien « l'hiver extrêmement froid de 1660 (décembre 1659 / janvier / février 1660) [a] dépassé les limites permises » dans : *L'Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, tome 2, p. 203.

³ - La page précédente comportant les folios 41 et 41v a été déchirée et il nous manque donc le début de la

combustible employé alors dans la région, le bois est indispensable à la vie et l'envolée des prix ainsi provoquée a certainement profité aux « taincturiers et aultres qui en avoient grand amas » [f°42v], comme le laisse entendre Julian. Rédigeant ces pages au printemps ou à l'été 1608, le notaire est assez évasif sur la durée de cet hiver qui « commensa à l'issue des grandes eaux¹ et a dure jusques sur la fin de febvrier » [f°42].

Figure n° 10 : Tableau comparatif des écrits sur l'hiver

| | | | | |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| Auteur n° de folio | JULIAN 42 | JULIEN 206-206 v-207 | | |
| Date | 1607-1608 | En ceste année 1660 | | |
| Annonce | Yver | l'hyver | | |
| Qualificatif | Grand, a este si violent que | a este très rude et fascheux qui a este si grand que | | |
| Conséquence | L'on ne pouvoit aller par paies avec chevaux ni chartes a cause de quoy y eut disette de boys en ceste ville et estoit fort cher et en vendoient taincturiers et aultres... | On ne pouvait cheminer sans peril de tomber | | |
| Durée | Qui commensa à l'issue des grandes eaux et a dure jusques sur la fin du moys de febvrier | Gel il a commencé le 30 novembre 1659 et la gelée a continué jusques au 3 mars 1660 | Nege depuis le 22 decembre jusques au 28 febvrier | Verglas, glassons qui ont commence depuis le 17 janvier jusques au 2 mars |
| Information supplémentaire | Il s'est raporte que dedans Paris plusieurs pauvres personnes sont morts de froid jusques au nombre de plus de quatre cens personnes | Et le verglas eust dure plus long temps sinon que le 2 mars lorsque la paix fut publiee par ordonnance de police il fut enioint aux habitans de faire casser la glace chacun devant soy a cause de la procession publique a cause de la paix | | |

Au même moment, non loin de là en province d'Anjou, le marguillier de Candé Jacques Valuche écrit : « en l'an 1608, les premiers jours de janvier et 8 jours devant, le froid commensa qui dura plus de 7 semaines sans desgeler »². En revanche, l'avocat note scrupuleusement, aux jours précis, la durée de la gelée (trois mois), de la neige (plus de deux mois) et du verglas (un mois et demi) ; sans doute a-t-il enregistré ces informations jour après jour et en donne-t-il la synthèse dans son Livre de famille. Il relève – non sans marquer sa désillusion face au manque

description de cet hiver.

¹ - Relatée sur le folio manquant, la date de cette inondation nous est connue par la référence qu'y fait Julien, au f°171, lors des crues de janvier 1651 : elle eut lieu le 18 décembre 1607.

² - C. Port, « Journal de Jacques Valuche », dans *Revue Historique, Littéraire et Archéologique de l'Anjou*, Angers, E. Barassé, mai 1870, p. 334.

de "civisme" des Manceaux -- que les conditions de circulation ont été brusquement améliorées « par ordonnance de police [demandant] aux habitans de faire casser la glace chacun devant soy » [f°207] afin de faciliter le passage de la « procession publique a cause de la paix » [f°207]¹. Cette manifestation se déroulant de la cathédrale à l'abbaye Saint-Vincent et le feu de joie ayant lieu sur la place des Halles, c'est toute la ville qui est dégagée ainsi de l'emprise du verglas qui « eust duré plus long temps sinon » [f°206v], remarque Julien. L'organisation urbaine semble encore bien insuffisante au milieu du XVII^e siècle sur ce point. Des mesures sont pourtant prises par les autorités municipales dès le début du siècle, puisqu'en 1614, « inionction [est faite] aux habitans de ville et faubourgs d'ôter les glaces et neiges estant dans la rue vis à vis d'eux et les porter dans la rivière a peine de 3 livres d'amende »². Sans doute ces arrêts doivent-ils être réitérés chaque hiver puisqu'en 1660, l'ordonnance de police doit encore être prise.

Julien comme son fils reviennent quelque temps après sur les conséquences de ces hivers. Lorsque, la circulation rétablie, les nouvelles ont pu lui parvenir, Julien a appris que l'hiver 1608 avait été rude pour le reste du pays³ puisqu'on avait même compté « plus de quatre cens personnes mortes de froid » [f°42v] à Paris. Il lui a semblé alors important de noter l'information, confirmant que cet hiver fut exceptionnel et général en France et qu'il était nécessaire d'en conserver la mémoire. Écrivant le nombre de morts en chiffres, il le raye pour le mettre en toutes lettres : la crédibilité en est-elle accrue ?

Retiré des affaires, éloigné de la vie quotidienne de la cité par la maladie qui le retient à la maison, Julien n'évoque pas immédiatement dans son Livre les conséquences catastrophiques qu'eut l'hiver mémorable de 1660 sur les populations. Ce n'est qu'au mois de décembre 1661, presque deux ans plus tard, qu'il décrit la terrible misère⁴ qui règne sur la ville, relevant qu'aux portes des abbayes mancelles, « il se trouve a chaque donnee plus de dix mil pouvres ce qui tesmoigne la grande disette et famine » [f°215v].

De même que pour les gelées, ce sont les orages exceptionnels qui impressionnent et qui

¹ - Cette procession, fêtant la signature du Traité des Pyrénées de novembre 1659, eut lieu « le jedy de la Micaresme 11 dudict mois de Mars » [f°200v].

² - Arrêt n° 73 du 14^e registre de l'Hôtel de ville, année 1614. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

³ - Cf. C. Port, *op. cit.*, p. 334. Jacques Valuche écrit : « l'on passoit avecq beufz, chevaulx et charettes par sur la rivière de Loyre. »

⁴ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome V, p. 269. Il donne un décompte des milliers de pauvres se présentant aux aumônes

incitent les Bodreau à les noter dans leur Livre ; la foudre, la grêle et la tempête sont des manifestations brutales de la force de la nature qui sont toujours vécues comme des événements sortant de l'ordinaire.

« LE FEU DU CIEL », « L'ÉPOUVANTABLE GRESLE » ET « LE TURBILLON DE VENT »

Trois des auteurs du Livre décrivent des orages d'une violence rare, mais seul Julien apporte un témoignage direct de l'événement. Son fils Charles relate une catastrophe qu'il n'a pas vécue (la tempête de grêle à Tours en 1664), et son père Julian raconte un fait passé qu'il évoque à sa date anniversaire (la foudre provoquant l'incendie de la cathédrale en 1583).

Beaucoup de similitudes sont à relever dans ces trois rédactions, sans parler de la précision habituelle de la date et de l'heure. Pour qualifier l'orage de janvier 1645, Julien reprend l'adjectif « *grand* » [f°122] employé pour les inondations ou les gelées, alors que Charles, vingt ans plus tard, emploie le terme « *épouvantable* » [f°232] qui semble plus approprié. Mais Charles transmet une information lue et le mot n'est peut-être pas de lui. Quant au notaire, écrivant neuf ans après le sinistre, il ne le nomme pas "orage" et ne le qualifie pas, mais il use d'une métaphore très juste puisque c'est sur l'église cathédrale que « *le feu du ciel tomb[e]* » [f°16].

« *Le feu du ciel* »

Julian ne dit pas s'il a eu connaissance de la missive rapportant le désastre de 1583, mais il en reprend les termes. Une lettre a en effet été envoyée du Mans le 12 mai, sept jours après la catastrophe. Intitulée : *Feux tombés du Ciel*, elle décrit l'incendie en détail et montre la terreur éprouvée par les Manceaux « qui croyoient la fin du monde estre arrivée »¹. Julian n'a pas recopié cette lettre textuellement, mais les deux relations sont assez proches. Neuf ans se sont écoulés lorsqu'il relate l'événement et il le fait parce qu'il en a « *ce jourduy encore ouy fer mémoire* » [f°16].

Le tableau suivant compare ces écrits.

des abbayes. Le 7 février 1660, au cœur de la froidure, plus de quatre mille pauvres sont à Saint-Vincent.

¹ - La médiathèque du Mans conserve un opuscule de dix pages imprimé à Laval en 1892 et reproduisant la *Copie d'une lettre missive envoyée du Mans, sur les désastres qui sont advenus le cinquième iour du mois de May veille de Saint Jehan l'Evangeliste 1583, avec la declaration des hommes qui y ont esté tuez et blessez en allant au secours dudict desastre*, imprimée en 1583 à Lyon par Benoist Rigaud, p. 7.

Figure n° 11 : Tableau comparatif des écrits sur l'incendie de la cathédrale en 1583

| Lettre de Benoist Rigaud | Folio de Julian |
|---|---|
| Le cinquiesme iour de may veille de Sainct Iehan l'evangeliste | Le cinquiesme jour de may 1583 jour S' Avertin |
| Sur les six heures du soir | Environ sept heures du soyr |
| Est tombé le feu du Ciel | Le feu du ciel tomba |
| Qui est cheut sur la grand'Eglise de monsieur Sainct Julien | Sur l'église monsieur St Julian de ceste ville du Mans |
| Pres le clocher | Dans le clocher de riotte |
| Toute la croizee de l'eglise a este bruslee et [...]sinon la Nef qui n'a eu aucun mal | Abrasa toutte la charpente du cœur et des deux ailles jusques a la neuf |
| N'y a rien reservé de toute la couverture et charpenterie | Sans qu'il demeurast ung seul morceau de boys |

Dans le livre de raison de sa famille, Denis Le Gendre, Manceau écrivant de 1574 à 1588, a noté cet événement avec des mots analogues, voici ce que nous pouvons y lire :

« Le jedy 5 mai 1583, sur les six à sept heures du soyr, le tonnerre tomba en feu, en forme de lance ou chevron sur le clocher de Saint-Julian, lequel fut brûlé ensemble le chœur de l'église et partie de la nef »¹.

Que la cathédrale soit en partie détruite à la suite d'un incendie provoqué par la foudre, ne laisse aucun doute dans l'esprit des gens sur l'origine divine de la catastrophe. Il est aisé d'imaginer les heures de cauchemar que les Manceaux ont dû vivre en assistant, terrifiés, à l'effondrement du « *cœur, des deux ailles jusques à la nef* » [f°16]. On déplora deux morts et un blessé dans ce sinistre. Dans son Journal, Pierre de l'Étoile écrivait que « le 5 de may, par un orage meslé de foudre et de tremblement de terre épouvantable, le comble de la Grande Église de S. Julien du Mans fut consommé d'une conflagration merveilleuse »².

En cette fin de XVI^e siècle, on a vu et subi de nombreuses destructions dues à l'action des hommes, mais les dégâts provoqués par la foudre, qui plus est sur la maison de Dieu, ne peuvent relever que de la volonté divine et ils marquent durablement les esprits.

« *L'épouvantable gresle* »

En 1664, Charles décrit longuement (en trois folios et cinquante-trois lignes) un événement qu'il titre lui-même : « *gresle arrivée à Tours* » [f°232]. Où Charles a-t-il eu

¹ - P. Moulard, « La famille Le Gendre », dans : *R.H.A.M.*, Le Mans, Pellechat, 1888, p. 140.

² - P. de Lestoile, *Journal de Henri III roy de France et de Pologne ou Mémoires pour servir à l'histoire de France*, Paris, veuve de Pierre Gandouin, 1744, tome I, p. 398.

connaissance de cette grêle catastrophique survenue sur la ville de Tours ? Peut-être a-t-il entendu le récit d'un voyageur ou d'un administrateur revenant de la capitale de la généralité dont Le Mans fait partie. Toujours est-il qu'à Tours même, on n'a pas conservé de témoignage particulier pour ce qui concerne cet événement dont Charles signale que « *dans tout le monde il n'y a jamais eu d'exemple pareil dans tous les escripts des historiens touchant la gresle qui aye faict plus de ravage* » [f°232]. Une averse de grêle s'est bien abattue sur Tours et sa proche région le 20 juin 1664, ainsi que le dit Charles, mais les registres de l'Hôtel de Ville¹ comportent une lacune cette année-là. Cependant, en novembre et décembre 1664, les délibérations enregistrées font état de demandes d'aide pour la réparation des dommages subis². Selon les dires de Charles, les grêlons pèsent « *trois livres de plomb chacun* » [f°232v], l'emploi imagé du plomb tendant à insister sur la violence du choc qui « *renversa la plupart des maisons de la ville mesme quelques unes jusques au fondement* » [f°232v]. Charles a-t-il exagéré en écrivant qu'il « *n'y a aucun habitant de Tours exempt de cette perte* » [f°233] ? À la lecture des Archives de l'Indre et Loire³ du clergé séculier, on se rend compte que ce genre de fléau n'était pas rare à Tours et l'on se souvient qu'en 1998, une semblable catastrophe s'y est encore produite.

« *Le tourbillon de vent* »

Cette nuit du 28 janvier 1645, Julien n'est pas prêt de l'oublier. Une inondation catastrophique commence le samedi soir et, alors que tous les riverains assistent impuissants à la brusque montée des eaux, il se produit « *en l'air sur le minuict un si grand orage accompagne de tonnerre et d'esclairs* » [f°122] que ciel et terre semblent se liguer contre les Manceaux. Les regards se détournent des rives de la Sarthe et se portent alors sur « *la paroisse de la Coulture* » [f°122v], où l'avocat, imposant sa conception de l'espace, situe le sinistre qu'il décrit avec une grande précision. Rétrécissant peu à peu le champ visuel, il focalise sur « *la rue de Quatre Roues* » [f°122v] où « *un tourbillon de vent emport[e] et renvers[e] en un mesme instant*

¹ - Le 53^e registre des Délibérations, décisions et ordonnances du Conseil de Ville ne commence que le 16 novembre 1664 et le 52^e s'arrête en décembre 1663. Archives Communales de Tours cotées BB 63.

² - Le « mercredi 26 dudit mois de novembre 1664, sur la requeste faite par Jacques Corvaysier, clerc de ville » ont été payés les frais des réparations qui ont suivi l'orage « de gresle arrivé au mois de juin dernier ». 53^e registre des Délibérations, décisions et ordonnances du Conseil de Ville, p. 6.

³ - Dans la série G 1-1121, une liasse de 13 pièces (cotée Arch. dép. Indre et Loire G 360) atteste d'une visite à faire à la Chapelle Saint-Jean du Huvet paroisse de Souvigny « ruinée par les pluyes vents et gresles extraordinaires survenus en 1661 et 1662 ».

deux tripots » [f°122]. Campant les deux jeux de paume¹ en vis-à-vis, l'un « *proche du jardin des Minimes* » [f°122v], l'autre « *proche le tripot du Ver Galland* » [f°122v], Julien indique clairement la direction du vent. La rue de Quatre Roues, actuelle rue du Docteur Leroy, est orientée Nord-Ouest Sud-Est, et la rafale a donc sévi du Nord au Sud abattant « *les deux tripots des deux costes d'icelle rue* » [f°122v]. Il est ainsi facile, trois cent cinquante ans après, de retracer le parcours dévastateur de ce « *turbillon² de vent* » [f°122] que nous baptiserions ouragan ou tornade aujourd'hui.

Figure n° 12 : Carte du parcours du « *turbillon de vent* »



Décrivant deux autres sinistres simultanés à celui-ci et connus les jours suivants sans doute, l'un à Saint-Jean d'Assé à quatre lieues au Nord du Mans sur la route d'Alençon et l'autre à Poitiers, Julien dénonce (sans cependant en relever le fait) un trajet destructeur reliant trois points rigoureusement alignés du Nord au Sud.

Ce qui semble frapper le plus les esprits en ce siècle de pratique religieuse intense, ce

¹ - Julien écrit : « *les tripots ou jeux de paume* » [f°122v].

² - A. Furetière, *op. cit.*, article « *Tourbillon* » : c'est un « *vent subit, impétueux et tournoyant*. Les ouragans, les

sont les dommages occasionnés aux églises. Nous retrouvons cette préoccupation dans les récits des Bodreau : ils insistent sur les effets des intempéries causés à la cathédrale du Mans, à l'église de Saint-Jean d'Assé, à la cathédrale de Poitiers¹, à l'église de Marmoutier. Ils les nomment également par souci de précision car chacun les connaît et peut aisément les situer. Que la maison de Dieu soit atteinte par ces orages est un avertissement du Père Éternel à ses enfants et le moindre signe d'apaisement est regardé « *comme un miracle* » [f^o123v]. Cette « *grosse pierre* » [f^o123v] de la voûte de la cathédrale de Poitiers qui tombe « *sur une image de la Vierge [et] se cass[e] en deux sans offenser ledict image* » [f^o123v] restera dans les mémoires d'autant plus aisément que depuis sept ans, le royaume de France a été placé par Louis XIII sous la protection spéciale de la Sainte Vierge².

La durée de l'événement intensifie l'ampleur du sinistre, la brièveté ayant la même force que la longueur. Pour Julien, tout a lieu « *en un mesme instant* » [f^o122] pendant le « *mesme orage* » [f^o123] ; pour Julian, « *en deux heures* » [f^o16] tout est consumé et pour Charles la catastrophe s'éternise « *six heures durant* » [f^o232v].

Il ne reste plus qu'à évaluer les dégâts. Julian constate qu'il ne « *demeurast ung seul morceau de boys* » [f^o16] de la charpente de la cathédrale ; Julien estime que les « *couvertures de ces deux tripots furent veues le lendemain tellement brisées qu'elles furent inutiles à bastir* » [f^o123] ; tous deux montrent ainsi à la fois l'ampleur du désastre et la préoccupation qui existe de récupérer le moindre matériau permettant un éventuel réemploi. Charles décrit la campagne « *ravag[ée] de toute grains* » [f^o232v] à la veille de la moisson, la ville détruite, et donne en simple exemple l'évaluation du coût des seules réparations de l'église de Marmoutier qui s'élève à « *cinq cens mil livres* » [f^o233].

À ces dévastations climatiques dues aux éléments naturels devant lesquelles l'homme reste impuissant, il faut ajouter le feu, même s'il est souvent dû à une erreur humaine. Accident fréquent aux suites souvent catastrophiques, l'incendie est très redouté en ces temps où le bois domine encore dans les matériaux de construction et où les sources principales de chaleur et de

syphons sont de diverses sortes de tourbillons. Les Anciens les appelloient typhons ».

¹ - Notons ici une erreur relevée dans les « Observations agricoles et météorologiques sur les années remarquables de 1544 à 1789 dans la province du Maine » de Robert Triger, dans : SASAS, Le Mans, Monnoyer, tome XXVIII, 1881, pp. 97-153. Se référant au Journal de Bodreau, l'auteur indique en 1644 un orage provoquant la chute d'une pierre de voûte de la cathédrale du Mans. Or, Julien Bodreau décrit ce fait à propos de l'orage de janvier 1645 sur la cathédrale de Poitiers.

² - La déclaration royale date du 10 février 1638 et une procession annuelle le jour de l'Assomption est instituée.

cuisson sont les foyers ouverts des cheminées.

« LE FEU PARÛT »

Julian et Charles décrivent chacun un incendie sans dire s'ils en sont témoins alors que Julien relate trois sinistres qu'il a vus de ses yeux ; les rédactions diffèrent donc entre elles. Julien titre ses récits d'incendies et les rédige (en soixante-douze [f°179, 179v, 180, 180v], vingt-neuf [f°184v, 185] et cinquante-sept [f°193, 193v, 194] lignes) comme s'il s'agissait d'articles à éditer. Quant à son père, il donne à cet événement, en dix-huit lignes [f°66], la même place qu'aux autres informations de son Livre. Et Charles réserve seulement quatre petites lignes [f°239] au bas d'un folio à l'incendie d'un moulin à tan.

Julian et Julien indiquent avec précision le jour, le mois, l'année, le saint fêté et l'heure du sinistre ; le lieu d'origine du feu, sa durée et son ampleur sont soigneusement décrits et le déroulement de la catastrophe est détaillé. Charles n'est pas aussi rigoureux dans sa relation et il note négligemment la nouvelle, donnant l'impression qu'il écrit seulement pour le plaisir d'écrire et non en répondant au besoin impératif de témoigner d'un fait.

Le tableau ci-dessous compare le récit de l'incendie d'Yvré-l'Évêque de 1617 relaté par Julian et celui de l'incendie de Saint-Jehan décrit par Charles en 1667.

Figure n° 13 : Tableau des écrits de Julian et de Charles sur les incendies

| | | |
|-----------------------|---|-------------------------------|
| Auteur | Julian notaire | Charles |
| Folio | 66 | 239 |
| Date | Le lundy XXI ^e aoust 1617 environ les unze heures du matin | Le septembre 1667 |
| Lieu | Le feu print en une grange au bourg d'Yvré l'Evesque | Saint-Jehan |
| Cause | Par accident de femmes qui broyoient du chanvre ayant du feu près ladite grange | L'on n'en a pas sceu la cause |
| Déroulement | Qui causa l'incendie de tout le bourg dudict lieu | |
| Durée | Et en une heure et demye ou deux heures | |
| Mesures prises | | |
| Bilan | Il brusla environ de cinquante maisons à cause du vent et grande challeur | Le moulin a tan a bruslé |
| Remarque | | |

Le moulin de Saint-Jehan brûle en septembre 1667 ; Charles, qui ne se souvient pas du jour exact, laisse un espace pour le noter plus tard et ne le fait pas. Il y a peut-être assisté en tant que voisin de ce faubourg, mais il remarque simplement que « l'on n'en a pas sceu la

cause » [f°239], laissant penser qu'il a cherché à la connaître : il est vrai que l'incendie d'un moulin sur la rivière ne mettait pas en danger les autres maisons de la paroisse. En revanche, Julian s'est enquis de la cause du sinistre de 1617. Il montre l'imprudence des gens sans porter de jugement cependant. À Yvré-l'Évêque, village situé à l'Est du Mans, c'est par « *accident de femmes qui broyoient du chanvre* » [f°66] que l'incendie se déclare au mois d'août. Les femmes allument le feu nécessaire à leur travail près d'une grange où s'entassaient sans doute les tiges de chanvre, alors qu'il y a « *du vent et grande chaleur* » [f°66]. Julian semble voir là une négligence coupable qui ruine le bourg entier et qu'un peu de bon sens et d'organisation auraient pu éviter. Or, on ne procède à la transformation de la plante en filasse qu'après la dessiccation des tiges de chanvre qui doivent être broyées brûlantes, et le foyer ne peut être très éloigné de la grange où les tiges ont été mises à sécher. Au XIX^e siècle¹, la récolte faite à la Saint-Louis est suivie par le rouissage à la fin août et par le séchage en grange pendant les derniers mois de l'année. Le broyage ne s'effectue alors qu'en janvier et février suivants après avoir obtenu la dessiccation du chanvre dans des fours spéciaux, et c'est un travail d'homme. Les méthodes de traitement de la plante se codifient sans doute à partir du XVIII^e siècle, époque à laquelle son exploitation se développe réellement dans le Haut-Maine ; mais, « *le lundy XXI^e aoust 1617* » [f°66], au moment où l'incendie rapporté par Julian se produit, la transformation du chanvre est encore réservée à un usage domestique. Ce jour-là, ce sont les femmes qui s'en chargent et, aux yeux de Julian, elles portent seules la lourde responsabilité du désastre qui est provoqué.

Les trois graves incendies racontés par Julien se produisirent à quelques années de distance. Julien décrit en détail le déroulement des sinistres. Sans doute y assiste-t-il comme la majorité des Manceaux puisque ces trois incendies ont lieu dans la paroisse de la Couture, près des Halles, non loin de la rue Dorée, et menacent la ville entière. À chaque fois, grâce à la précision de son récit, nommant une à une les maisons touchées par les flammes, il est aisé de suivre le parcours du feu et de comprendre sa propagation.

Le tableau suivant détaille les trois récits d'incendies vécus par Julien.

¹ - S. Bertin, « Histoire du chanvre en pays sarthois », dans : *Le Patrimoine des communes de la Sarthe*, Paris, Flohic, 2000, pp. 35-38.

S. Bertin, « L'épopée du chanvre », dans : *La vie mancelle et sarthoise*, Le Mans, SMIR, sept. oct. 1993, pp. 22-23. La culture du chanvre implantée dans le Haut-Maine depuis la fin du XV^e siècle se développera surtout au XVIII^e siècle, mais elle constitue déjà une ressource appréciable pour le paysan au XVII^e siècle.

Figure n° 14 : Tableau des écrits de Julien sur les incendies

| Auteur | Julien avocat | | |
|----------------|---|---|--|
| Folio | 179, 179v, 180, 180v | 184v, 185 | 193, 193v, 194 |
| Date | 21 juillet 1653, jour de lundy vigille de la Magdeleine sur les cinq heures de relevée | Le vendredi 2 avril 1655 première semaine d'après la feste de Pasques | Le lundy 22 septembre 1659 sur les huit à neuf heures du soir |
| Lieu | Le feu parût au toict de la maison de deffunct M ^e Jean Girard sise proche l'esperon de ceste ville au dessus du jardin du sieur Duguet au droit du tripot du Porc Epy il prist en la maison de la veufve Espine et autres maisons voisines | Il est advenu un incendie en la paroisse de la Coulture au dessus des halles la troiesime maison de la rue tendant des halles à l'église de lad. Coulture du costé droit à y aller où demeuroit un nommé Leproust | Le feu prist en l'hostellerie du Dauphin qui estoit au droict du hault de la halle en laquelle demeuroit le nommé Renault, hoste |
| Cause | | | |
| Déroulement | Jusqu'à la halle et aux estables dud. Sieur Dugué et de là sauta en la maison et escurie de Fresnays et se communiqua en autres maisons voisines au delà. Un turbillon ou peloton de paille ou foin allumé fut porté en l'air par la violence et abondance de la fumée qui partit de l'escurie dudit Fresnays et traversant les halles au dessus des maisons s'attacha aux filets du tripot du Verd Galant et d'autre tripot de la veufve Chereau | qui a été entièrement embrasée avec deux autres | Ceste incendie fut si grande qu'elle embraza jusques à dix-sept maisons considérables et de grand prix et particulièrement l'hostellerie du Dauphin et la maison de la Teste Noire à proximité au droit de la Halle, où il y avoit un grand porche où plusieurs marchands vendoient des denrées et marchandises, plus l'hostellerie de Saint-Denys |
| Durée | Et a mesme temps prist et fut le feu si dévorant qu'en moins de deux heures il fist ledit ravage | | |
| Mesures prises | Et eust continué plus avant sans que messieurs les chanoines de Saint-Pierre portèrent en l'église des Minimes la chässe de Sainte Scholastique et messirs de la Coulture avecq lesdits Minimes firent la procession autour de la paroisse de la Coulture où le Saint Sacrement fut porté | En outre deux maisons qui ont été démolies pour trancher le cours au feu | Mesme pendant ce désordre, plusieurs voisins ostant leurs meubles |
| Bilan | Qui brusla tous les dits tripots avecq plus detrente autres maisons des deux costés de la rue. Il y eut cinquante maisons et plus incendiées. On estime la perte à cent mil escus ; on tient que la veufve Chereau, en son tripot meubles et autres maisons, a perdu vingt mil Livres, et Fresnays en sa maison, meubles et provisions quinze mil Livres | Qui cause perte de plus de vingt mil Livres, tant pour les édifices que meubles | En ont esté volés la perte a esté estimée à cent mil livres tant pour les prix des marchandises et meubles qui y estoient et y furent consommés |
| Remarque | | Et la maison de M. de Montéhard président au présidial proche voisine eust été incendiée sans le prompt secours. | La nuit estant fort obscure la lumière du feu estoit si grande qu'elle parut jusques à sept lieues loing de la ville et au dedans d'icelle et encore jusques à Pontlieue on pouvoit voir lire |

En 1653, le feu atteint les étables, les écuries et « un turbillon ou peloton de paille ou foin

*allumé...par[t] de l'escurie et s'attach[e] aux filets¹ » [f^o179v] de deux tripots. – Remarquons la recherche de précision dans le vocabulaire, dont Julien fait montre ici –. En 1655, on suit la progression du feu tout au long « *de la rue tendant des halles à l'église de la Coulture du coste droict* » [f^o184v] et en 1659 ce sont les hôtelleries du Dauphin, de la Teste Noire et de Saint-Denys qui sont ruinées. Julien termine ses récits en tirant le bilan des catastrophes, évaluant et chiffrant les dégâts pour tous et chacun. Il ajoute sa note personnelle sur la catastrophe, montrant en 1655 que la demeure du président du présidial a échappé de justesse à l'incendie, dénonçant les pillages éhontés des maisons menacées en 1659 et évoquant la pratique de l'exposition de la châsse de Sainte-Scolastique pour le premier incendie. À propos de l'incendie de l'hôtel du Dauphin en 1659, Julien laisse entendre que cet accident n'est peut-être pas totalement fortuit puisqu'il advient « *la nuit mesme* » [f^o195] de l'arrivée du sieur Morant intendant de la généralité venu mettre de l'ordre dans une querelle entre moines pour laquelle les Manceaux prennent violemment parti (querelle que nous développons plus loin). L'intendant descend à l'hôtel des Quatre-Vents situé au carrefour des quatre rues de La Perle, de Saint-Jacques, de Paris et de Saint-Martin, non loin² donc du lieu de l'incendie. Un auteur anonyme³, témoin oculaire de ce sinistre, note les événements chronologiquement : l'installation du sieur Morant à deux pas des halles, l'incendie le soir même et l'émeute du lendemain, mais il n'établit pas expressément de lien entre eux. Dans sa lettre au cardinal Mazarin, datée du 26 septembre 1659, l'évêque du Mans évoque cet incendie en rapprochant les différents événements ; il écrit : « à toute heure, [les habitants] menacent [les moines réformés] de mettre le feu dans leurs maisons, et le feu, qui a bruslé cinquante maisons d'un de nos faulxbourgs, est cause en partie de telles menaces »⁴. Mais m^e Fréart, alors secrétaire du chapitre de Saint Pierre la Cour, ne fait aucune allusion de cette sorte au cours de la rédaction du procès-verbal⁵ dressé aux échevins du Mans pour la descente de la châsse de Sainte-Scolastique.*

¹ - A. Furetière, *op. cit.*, article « Filet : en termes de couvreurs, c'est la partie de la couverture qui aboutit contre le mur, et est couverte de plastre. »

² - Voir annexe n° 4 : « Plan du Mans ».

³ - S. Menjot d'Elbenne, *Une émeute au Mans en 1659*, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1893, p. 13.

⁴ - Archives du département des Affaires Étrangères-Provinces de France, copie de la lettre de M. du Mans écrite à Touvoie le 26 septembre 1659. Citée par S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*

⁵ - *Livre du secrétariat dans lequel sont contenus les ordonnances conclusions et statuts de messieurs les venerables doyen, chanoines et chapitre de l'église royalle de Saint Pierre du Mans par la fondation exempte et libre et soubmize immédiatement au Sainct Siege Apostolique, 1659-1668*. Manuscrit, 2 pages non foliotées à la fin du

Contrairement à son père qui avait, en 1617, explicité la cause de l'incendie de tout le village d'Yvré-l'Évêque, ou à son fils qui, en 1667, dira qu'il l'ignore, Julien ne semble pas chercher à connaître les causes des incendies qu'il relate. Il se contente de constater que « *le feu parût* » [f°179], qu'« *il est advenu un incendie* » [f°184v] ou que « *le feu prist* » [f°193].

À travers ces cinq récits, nous discernons aisément l'impuissance des habitants qui ne peuvent qu'assister au sinistre. À un seul moment il est question de lutte véritable contre le feu : « *deux maisons ont été démolies pour trancher le cours du feu* » [f°185] en 1655 et Julien reconnaît alors « *le prompt secours* » [f°185] apporté ainsi. Les gens tentent de sauver quelques biens et « *ostent leurs meubles* » [f°194] mais ils « *en sont volés* » [f°194], le service d'ordre étant insuffisant en nombre¹ et en organisation sans doute. Remarquons que l'emploi de l'eau n'est jamais mentionné dans ces descriptions d'incendies. « Pour les combattre, la ville ne possède aucun matériel, et l'on se contente de prendre des seaux dans les boutiques des boisseliers »², rappelle Robert Triger. En 1676, par exemple, le boisselier Jean Loiseau est indemnisé pour les « trente-cinq seaux qu'il a fournis lors de l'incendie de l'hostellerie de La Fontaine à Saint-Jean »³. L'eau reste rare dans plusieurs quartiers de la ville et les nombreux arrêts de l'Hôtel de Ville se rapportant à la réparation des fontaines publiques montrent que l'on se préoccupe de cette carence, mais que l'organisation tarde. Il faut attendre 1754 pour voir l'acquisition d'une pompe à incendie par la ville qui met en vente l'argenterie du Bureau de Ville pour la payer⁴. Lors de l'incendie de 1653, Julien avait cru en l'intervention divine : « *ledit ravage eust continué plus avant sans que messieurs les chanoines de Saint-Pierre portèrent en l'église des Minimes la châsse de Sainte Scholastique* » [f°180]. Les registres de l'Hôtel de Ville⁵ mentionnent que « la châsse de Sainte Scholastique a este porte à la requeste du corps de ville devant le feu qui cessa d'abord ». Ce sont en effet « les trois échevins, le procureur de la ville et plusieurs habitants, au nom de tous »⁶ qui implorent le doyen de Saint-Pierre la Cour,

volume. Arch. dép. Sarthe cote G 493.

¹ - F. Dornic, sous la direction de, *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat, 1988, p. 174.

² - R. Triger, *Sainte Scolastique*, Montligeon (Orne), 1964, p. 148.

³ - Extraits des registres de l'Hôtel de ville. *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835, pp. 1-188.

⁴ - *Ibid.*

⁵ - Délibération n° 97 du 23^e registre des années 1652-1653. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁶ - R. Triger, *op. cit.*, p. 147.

église où reposent les reliques, de descendre la châsse. Depuis les guerres de religion, c'est l'usage pour le corps de ville de requérir l'exposition de la châsse de la sainte patronne mancelle afin qu'elle vienne en aide à la population. Lorsque les prêtres portant les reliques parviennent sur les lieux de l'incendie, ils exposent la châsse aux flammes et « par un miracle visible, le feu tempère son ardeur »¹. Puis, ainsi que l'écrit Julien, on porte la châsse « autour de la paroisse de la Coulture » [f°180v] et l'incendie est circonscrit. Il note alors que l'on apporte également le Saint-Sacrement [f°180v], ce que fera aussi en 1659 Pierre Ragot, curé du Crucifix, pour l'incendie de l'hôtel du Dauphin au cours duquel les Minimes sortent la châsse de Sainte-Constance². On n'hésite pas à solliciter différentes intercessions pour obtenir l'aboutissement de ses prières. Pour les incendies de 1655 et de 1659, Julien ne parle plus de la présentation de la châsse et cependant, en 1655, « les échevins et les bourgeois courent chercher la châsse de Sainte-Scholastique »³ et l'incendie s'éteint ainsi qu'en témoignent les *Délibérations capitulaires de Saint-Pierre-la-Cour*⁴. De même, en 1659, les chanoines de Saint-Pierre et les échevins exposent les saintes reliques à l'incendie et aussitôt « il se fait un miracle visible à tous les spectateurs. Le feu, si grand allumé qu'il soit, ne passe plus outre, bien que le vent porte les flammes du côté de la châsse »⁵. En 1660, l'Hôtel de Ville enregistre le « procès-verbal du chantre de Saint-Pierre comme la relique de Sainte Scholastique arrêta le feu qui prist à la place des halles »⁶. Un procès-verbal analogue avait été dressé par les chanoines de Saint-Pierre pour l'incendie de 1653. Julien semble ne pas vouloir insister davantage sur le récit de ces pratiques. De même, il ne décrit pas la procession suivie par les habitants terrifiés, lui si prolixes en détails de ce genre à maintes autres occasions. Après l'incendie de 1659, les Manceaux placèrent sur une maison de la place des Halles une statue de Sainte Scholastique « debout, vêtue en abbesse bénédictine »⁷, et Ambroise Ledru remarquait au siècle dernier que

¹ - R. Triger, *Sainte Scolastique*, Montligeon (Orne), 1964, p. 147.

Julien Bodreau est le seul à donner cette précision pour l'incendie de 1653.

² - R. Triger, *op. cit.*, p. 151.

³ - R. Triger, *op. cit.*, p. 149.

⁴ - Arch. dép. Sarthe cote G 492 : folio 368 pour 1653, folios 250 et 251 pour 1655, G 493 : folio 31 v° pour 1659.

⁵ - S. Menjot d'Elbenne, *Journal anonyme de la collection de M. Lestang* (tome XIII, folio 181), cité par R. Triger, *op. cit.*, p. 150.

⁶ - Délibération n° 167 du 25^e registre de l'Hôtel de Ville, année 1660. Arch. dép. Sarthe cote III AC Le Mans 242.

⁷ - A. Ledru, « L'hôtel du Dauphin, Ex-voto à sainte Scholastique », dans : *L'Union historique et littéraire du Maine*, Le Mans, tome I, p. 116.

« la crosse qu'elle tenait de la main droite [était] perdue »¹. Depuis 1949, une nouvelle statue, œuvre du sculpteur Hiron, orne la façade tout récemment rénovée (en 1998) de l'église de La Visitation sur la place de la République, ancienne place des Halles. La sainte patronne mancelle ayant contribué à éviter le pire, c'est-à-dire l'embrasement total de la ville, il reste à dresser le lourd bilan de la catastrophe.

Le père et le fils dénombrent les immeubles touchés, mais si le notaire comptabilise simplement les cinquante maisons du bourg d'Yvré, l'avocat estime également la destruction « *des meubles et provisions [et] des marchandises* » [f°193v], évaluant en écus et en livres le montant de « *la perte* » [f°193v]. Il continue donc après les sinistres à se tenir informé des suites ainsi que des différents témoignages. Après l'incendie de 1659 Julien enregistre la destruction de « *dix-sept maisons considérables et de grand prix* » [f°193] ; un chroniqueur anonyme² en énumère neuf et « plusieurs autres », ajoutant que « le feu a duré trois ou quatre jours dans les mesures » ; les archives du Chapitre de Saint-Pierre la Cour conservent un procès-verbal indiquant que « le feu pour grand allumé qu'il fust en plus de dix-sept maisons presque reduictes en cendre il ne passa plus oultre »³ ; quant à l'évêque, il en compte cinquante⁴. Les chiffres de Julien correspondent à ceux du chapitre de Saint-Pierre la Cour qui sont les plus officiels de ces différentes sources. En 1659, la violence de l'incendie fut telle que « *la lumiere du feu [...] parut jusque à sept lieues loing de la ville* » [f°194] indique Julien sans dire dans quelle direction. Et l'homme cultivé qu'il est, trahit son passe-temps favori en remarquant que, bien que la nuit fut « *fort obscure [...] on pouvoit voir lire jusques à Pontlieue* » [f°194], village situé à une lieue du sinistre. Élément de comparaison très explicite à ses yeux, mais combien de Manceaux avaient alors réellement la faculté et la possibilité de s'adonner le soir à la lecture ?

Toutes les catastrophes climatiques que nous avons montré ont une très grande influence sur la vie quotidienne, non seulement dans l'instant où elles se produisent, mais également à plus

¹ - *Ibid.*

² - S. Menjot d'Elbenne, *Journal anonyme de la collection de M. Lestang* (tome XIII, folio 181), cité par R. Triger, *op. cit.*, p. 150.

³ - Archives du Chapitre de Saint-Pierre la Cour, *procès-verbal* du 22 septembre 1659. Arch. dép. Sarthe cote G 493.

⁴ - À ce sujet, le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne, dans son article intitulé « Une émeute au Mans en 1659 », écrit que le manuscrit 766 de la bibliothèque de Rennes donne le nombre de trente maisons détruites et il estime que l'évêque « sans doute mieux informé » a raison en avançant le chiffre de cinquante.

long terme puisqu'elles ont une incidence non négligeable sur les récoltes et qu'elles déterminent l'avenir des populations dans les mois qui suivent.

LE « DANGER DE FAMINE »

Les Bodreau vivent en ville, mais leur subsistance quotidienne est en grande partie assurée par les produits récoltés dans les bordages qu'ils baillent à rente. Cependant, aucune information n'est apportée dans leur Livre au sujet de l'alimentation et jamais ils ne rendent compte d'achat de nourriture ni ne font état d'un repas en décrivant les mets. Seuls les prix des grains et du vin apparaissent épisodiquement dans leurs écrits, mais ces rares indications ne permettent pas de se faire une idée quelle qu'elle soit des habitudes alimentaires de la famille. En revanche, l'importance que revêtent pour les Bodreau les variations de ces prix montre quel est le poids de ces denrées de base dans la subsistance des Manceaux du XVII^e siècle.

Le coût du blé et du vin

Le Livre de famille des Bodreau comporte peu d'indications de prix. Seul Jehan écrit plusieurs folios sur le thème du coût du blé et du vin, mais il ne tient sans doute pas d'autre livre de comptes. En revanche, Julian dit lui-même en 1617 qu'il tient « *un memoire des minses et despenses [...] estant en un petit livre a part* » [f^o65] ; sans doute y note-t-il les variations de prix du blé et du vin qu'il récolte à Souigné. Dans le Livre, Jehan donne des indications de prix de vente et d'achat, mais le notaire, de même que son fils l'avocat, ne relèvent les prix des blés et du vin qu'à deux reprises et Charles n'évoque qu'une seule fois le prix, non du blé, mais du pain. Ces prix sont, bien entendu, retenus au moment où ils sortent de l'ordinaire et qu'il ne suffit plus de les enregistrer dans le livre de comptes habituel ; les Bodreau ressentent alors le besoin de témoigner de ce fait exceptionnel dans leur Livre de famille.

« Le prix des grains »

Dans le troisième quart du XVI^e siècle, le sergent royal Jehan Bodreau demeure au Mans et exploite des terres à blé à Souigné-sous-Vallon. Il est le seul des Bodreau à laisser entendre qu'il s'en occupe lui-même. En 1571, il se dit « *revenant des champs* » [f^o6] et en 1573 il se « *trouve aux halles du Mans ou l'on vend le ble seigle* » [f^o8]. Au début du XVII^e siècle, son fils le notaire fait encore le commerce de ses récoltes, mais, au milieu du siècle, Julien avocat puis

Charles ne s'en préoccupent plus eux-mêmes et n'y font aucune allusion.

Dans les quelques pages écrites à ce sujet par Jehan et son fils, nous voyons le prix du blé fluctuer et son cours paraître déroutant. En 1573, le blé seigle, que Jehan avait vendu « *trente et six sols le boesseau* » [f°8] depuis la dernière moisson, augmente en avril de quatre sols, ce qui est logique au printemps où les réserves s'épuisent et où la demande croît. Jehan s'empresse donc d'en vendre « *six boesseaulx* » [f°8], réalisant un gain de vingt-quatre sols, mais « *d'avant qu'il en fust cuilly, il hausa de prix et fut vendu soixante sols le boesseau* » [f°8] écrit-il non sans amertume car il aurait pu multiplier son bénéfice par six s'il avait attendu. Il ne dit rien du climat météorologique de ces années-là, mais Emmanuel Le Roy-Ladurie a montré qu'elles correspondent au début « du petit âge glaciaire »¹, que les récoltes en ont souffert et que les prix des grains ont augmenté. En revanche, en 1577, le blé vaut deux à trois fois² moins cher à Pâques qu'« *entre Noël et la Toussaint* » [f°14] et Jehan attribue cette anomalie au prix des monnaies³, comme nous le voyons ci-après. Vingt ans plus tard, Julian notaire note également sa déconvenue en écrivant que « *le bled seigle valloyt a l'aoust XXX sols le boesseau* » [f°20] et que juste avant la récolte suivante « *il ne valloit que XVIII sols et à la mesme raison des autres grains* » [f°20], ce qui semble illogique et représente un déficit pour les vendeurs.

Julien n'évoque le prix du blé que pour en montrer l'inflation qui entraîne une aggravation de la pauvreté. Prenant ses lectures⁴ en référence, il n'oublie pas de relier la misère aux mauvaises conditions climatiques des années 1649-50 et 1660-61-62. La terrible année 1650 voit le coût du blé s'élever de telle façon, de « *novembre 1649 jusques au mois de juin suivant* » [f°164v], que le prix du pain noir devient prohibitif et provoque en ville un afflux sans précédent de pauvres « *affamés et attenues* » [f°165]. Dix ans plus tard, c'est une véritable crise frumentaire qui se produit. L'augmentation effrénée des prix du blé, la menace de pénurie et le fait qu'il soit lui-même amené à « *en achepter pour la provision de [sa] maison attendu qu'[il] n'en [a] recueilly suffisamment* » [f°214v] alertent Julien. Ses « *lieux de l'Espine en la paroisse du petit Saint Georges et celuy de La Chalerie en Souigné* » [f°214v] couvrent habituellement ses

¹ - E. Le Roy Ladurie, *L'histoire du climat depuis l'an Mil*, Paris, Flammarion, 1983, tome 1, p. 158.

² - « *Le bled valloit entre Noël et la Toussaint XXs et XXX sols et a pasques le bled ne valloit que dix solz* » [f°14].

³ - « *En icelle année 1577 il y eut en France ung règne qui estoit tel que l'or ne l'argent n'avoient pris certain* » [f°13].

⁴ - Il compare l'année 1650 à « *l'année 1528 dont fait mention Paradin en son histoire de Francoys Premier* » [f°164v] pour évoquer le prix élevé du blé.

besoins en grain. À l'été 1661, les récoltes ont dû être bien maigres puisque Julien doit acheter du blé avant même la fin de l'année. En décembre 1661, le blé vaut « *vingt et huit Livres la charge*¹ » [f°214v] et en janvier 1662, il coûte « *soixante sols le boisseau et est encore enchery en febvrier jusques a soixante et cinq sols le boisseau de segle* » [f°215] ; ce qui représente une augmentation de cinq sols en un seul mois. La charge contient environ vingt boisseaux et le prix du blé a plus que doublé² en trois mois, de décembre 1661 à février 1662. En mars suivant, « *la cherte de bled a continué* » [f°219v] si bien que « *la charge du blé segle a valu cinquante Livres et le froment soixante et six Livres* » [f°219v], c'est-à-dire deux livres et demi le boisseau pour le seigle et plus de trois livres et demi pour le froment, presque deux fois et demi le prix de décembre, quatre mois auparavant. En avril 1662, Julien doit acheter du seigle à raison de quatre livres cinq sols le boisseau soit une livre de plus qu'en février.

« *Le prix du pain* »

Au printemps 1673, Charles note les nouveaux prix du pain en remerciant le ciel ; les prix ont donc baissé, mais il n'en dit pas plus. Tout comme son père en 1650 et en 1662, Charles parle du pain et non plus des grains, est-ce là un changement dans la vie domestique de la famille ? Julien a noté en 1650 le prix du pain noir de douze livres qui « *a presque tousiours vallu seize sols en la ville du Mans* » [f°165] et beaucoup plus à la campagne ; il a enregistré en 1662 le prix du « *pain blanc d'une livre [valant] cinq sols* » [f°219v] et celui du « *pain noir de douze livres [qui] se vendoit vingt et cinq sols* » [f°219v] en mars et qui « *a este mins a vingt six sols* » [f°219v] dès le 1^{er} avril et « *au mesme mois sur la fin il a este hausse jusques a vingt et huit sols* » [f°219v] ; cependant, comme il continue d'acheter du blé seigle, nous ne savons s'il achète du pain, blanc ou noir, ou s'il en note le prix seulement dans un souci d'information. En 1673, Charles semble vouloir imiter son père en donnant une information comparable et il ne dit pas s'il consomme du pain acheté. C'est en effet la publication des prix qu'il reproduit dans son Livre et non un achat domestique. Il se réjouit de ce que « *le pain noir de douze livres a esté*

¹ - A. Furetière, *op. cit.*, article « Charge de bled : c'est la charge d'un mulet, c'est de 400 livres. »

² - D'après Julien [f°214v, f°215, f°219v], en décembre 1661, le blé vaut 28 livres la charge soit 1 livre et demie ou 30 sols le boisseau de froment.

En janvier 1662, il double et vaut 3 livres ou 60 sols le boisseau.

En février 1662, il vaut 65 sols le boisseau.

En mars 1662, le blé seigle vaut 50 sols le boisseau et le froment 66 sols.

En avril 1662, le seigle vaut 85 sols le boisseau.

publie a 4 s. et le petit pain blanc six deniers » [f°253v], annonçant un prix sept fois moindre de celui de 1662, onze ans auparavant.

Les informations recueillies par les Bodreau, au moins pour ce qu'il en est de Julien et de Charles, semblent provenir de l'affichage de ces prix qui se font « en la chambre du Conseil du Siège Présidial, où la table pour les boulangers de la ville du Mans servant d'instruction pour savoir le prix du pain a raison de la valeur du bled est gravée sur une table d'airain »¹.

La variation des prix des grains prend toute son importance dans les écrits des Bodreau par la liaison qu'ils en font avec la famine. C'est à la plume de Julien que nous devons la description des crises de 1650 et de 1662, qui furent épouvantables au Mans.

« La disette continue »

En 1650, le prix élevé du pain noir ne permet pas aux pauvres gens de se nourrir et nombreux sont ceux qui accourent en ville à la recherche de quelque secours. Ils sont tous « *affames et tellement attenues que non seulement les hospitaux² en [sont] remplis mais aussi il y en [a] un grand nombre sous la halle au marché et jusques sous l'entree de la grande porte du pallais et sous le porche de S^{ct} Julian »* [f°165 et 165v]. Julien décrit ici son trajet quotidien entre sa demeure et le palais du présidial, énumérant les lieux importants de la cité : le marché et les sièges de l'autorité laïque et ecclésiastique. C'est dans les rues qu'il emprunte régulièrement que tous ces pauvres meurent « *de misere qu'ils [ont] enduree »* [f°165v]. Une misère si grande que personne ne peut l'ignorer dans la ville et qu'on en parlera encore longtemps après.

Vingt ans plus tard, Claude de la Ronchère³ rédige une *Information de la vie de Mr. Ragot, vivant prestre de la ville du Mans, décédé en odeur de Sainteté le jedy 13 may 1683* et il la publie⁴ en 1684, un an après la mort du célèbre curé de La Couture. En 1697, Péan du

¹ - Feuilletts manuscrits intitulés : « Prix du pain », de 1634, de 1638 et de 1641. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 473.

² - Il s'agit alors de l'Hôtel-Dieu de Coëffort, des hôpitaux du Sépulcre, de Saint-Lazare et de Coulaïnes, l'hospitalité ne se faisant plus à l'hôpital des Ardents depuis le début du siècle. Cf. J. R. Pesche, *Histoire de la ville du Mans*, Mayenne, Floch, 1975, tome III, p. 543.

³ - Barthélemy Hauréau dit que l'auteur de ce livre est, en 1685, curé de Saint-Vincent et fils de l'avocat Claude Blondeau. Cf. B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, Paris, Dumoulin, 1871, tome II, p. 128. Or, dans les archives de Soulligné-sous-Vallon, nous trouvons, en 1686, un prêtre de l'Oratoire curé de Saint-Vincent nommé Antoine Blondeau. Cf. *Chronique de Soulligné sous Vallon*. Arch. dép. Sarthe, cote I J 469. Est-ce la même personne ou l'un de ses frères ?

⁴ - Publié au Mans chez Hiérosme Olivier en 1684, puis avec additifs en 1697, ce livre fut édité par le chanoine

Chesnay fait un « mémoire de ce que plusieurs personnes [lui] ont dit dans la conversation touchant la vie de Mr. Ragot et desquels [il n'a] point pris de certificats »¹. Il y décrit l'action du saint curé en 1662 qui portait « a boire et a manger a des pauvres abandonnez qui estoient dans des loges joignant les murailles de l'enclos des Religieux de la Couture proche le grand cimetièrre ». La ville avait en effet tenté de rassembler là les malheureux dans des baraques provisoires. L'année 1662 connaît, nous l'avons vu, une terrible montée des prix des grains et de ceux du pain. Julien prédit alors que « si la disette continue nous sommes en danger d'une grande famine » [f°215]. Pourtant, quelque remède est tenté pour éviter cette extrémité et Julien en a connaissance : « il est arivé au mois de janvier audit an des navires chargees de bled de Dantzic de Poulogne qui ont abordé au Havre de Grace » [f°215v], écrit-t-il dès février 1662. Il sait que ce blé est parvenu à Nantes et qu'il a atteint Angers et La Flèche en remontant la Loire puis le Loir. « Mais il n'en a point encor monté jusques a nous » [f°216] déplore-t-il, remarquant toutefois « qu'on tient que les Religieux reformez de La Couture en ont prist deux bateaux au port de Solesme ou ils ont un prieure » [f°216]. Cette rumeur indique que les moines de La Couture ont pu, de cette façon, maintenir leurs aumônes ; mais, ainsi rapportée, en mettant l'accent sur le fait que les moines sont des « religieux réformés », elle montre aussi combien la violente querelle de l'an passé – qui opposa les anciens moines soutenus par les Manceaux aux moines réformés – demeure présente dans les esprits. Pour rejoindre Solesme, près de Sablé, les navires ont emprunté le cours de la Sarthe, mais la rivière mancelle n'est pas alors navigable jusqu'au Mans, malgré la récurrence² de ce sujet dans les débats du conseil de l'Hôtel de Ville tout au long du siècle. Il faut attendre le 10 avril pour qu'à l'issue de l'assemblée générale du conseil³ le procureur de ville prenne le chemin d'Angers et de Nantes avec mission d'y acheter du blé. Le 25 avril, « le duc de La Mellerie pair, maréchal et grand maistre d'artillerie de France

René Baret sous le titre : *Un émule de saint Vincent de Paul au Maine, Pierre Ragot (1609-1683)*, à Laval en 1943.

¹ - C. de la Ronchère, *Vie du curé de La Couture m^r Ragot*. Arch. dép. Sarthe, cote 1 J 116.

² - Sur les registres de l'Hôtel de Ville des années 1627-1628, la navigation de la Sarthe est même déclarée contraire au bien de la ville. Julian notaire note alors que « le sieur de Chaston Amy et ses associés pour la navigation de la rivière de Sarthe jusques en cette ville y ont fait venir deux batteaux chargés de vin » [f°86v].

En 1633, les « traittans pour la navigation de la riviere de Sarthe » font de nouvelles propositions. 18^e Registre de l'Hôtel de Ville. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

En 1671, Les sieurs de Boisguiet et Leballeur sont députés à Malicorne pour dresser le devis pour rendre la rivière navigable et M. de Lavardin est prié de favoriser ce projet. Extrait des Registres de l'Hôtel de Ville de mai 1671, *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

³ - Arrêt n° 69 du 25^e Registre de l'Hôtel de Ville de 1661-1662. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

et lieutenant général pour le Roy en Bretagne [ordonne] de laisser librement et seurement passer le nombre de cent tonneaux de ble de Hollande que nous avons permis a monsieur l'Evesque du Mans de faire achepter a Nantes pour estre mener en la ville du Mans »¹. Cet ordre sera appuyé par l'envoi le 2 mai suivant d'une lettre royale adressée à tous les responsables, des gouverneurs généraux aux gardes des portes de ville. « a laisser seurement et librement passer la quantité de six cens muids de bled ou environ ensemble ceux qui en feront la conduite en voiture de ladite ville de Nantes en celle du Mans »². Julien cesse de rédiger son Livre le 11 mai, un mois avant de mourir, et il n'a probablement pas eu la joie de voir ce chargement arriver dans sa ville.

« Le vin nouveau et le vin vieil »

Les Bodreau possèdent des vignes leur fournissant la boisson ordinaire et constituant, du moins jusqu'à la fin du règne d'Henri IV, un revenu supplémentaire. Seuls les deux premiers auteurs du Livre (Jehan et son fils Julian) donnent les prix du vin ; au XVII^e siècle, ni Julien ni Charles n'en parlent. En 1572, sur le *Tarif des denrées*³, imprimé au Mans chez le libraire Olivier, le « meilleur vin » se différencie du « moindre vin », qu'il soit vieux ou nouveau, par une taxe supérieure. Dans leur Livre, Jehan et Julian distinguent toujours « *le vin nouveau à l'issue de l'anche* » [f^o8v] du « *vin vieil* » [f^o8v] ainsi que « *le vin du vau du Loir* » [f^o8v] du « *vin du creu de Soulligné* » [f^o8v]. Plusieurs raisons semblent expliquer cette distinction : le prix de chaque catégorie bien sûr, mais également une disposition mancelle sur les taxes. En 1584, le Conseil de Ville⁴ signe un accord décrétant que les officiers de ville ne paieront pas la taxe⁵ de sept sols par pipe de vin recouvrée par le fermier des aides à condition que ce vin provienne de leur propre cru, et Julian tient donc à préciser que son vin est bien du « *creu de Soulligné* » où il possède des vignes. Quant aux prix, ils diffèrent ; le prix du vin vieil est plus élevé que celui du vin nouveau et, en 1595, Julian vend « *troys pippes*⁶ *du creu de Soulligné* » [f^o18] à

¹ - Lettre du 25 avril 1662. Arch. dép. Sarthe 111 AC Le Mans 465.

² - Lettre du 2 mai 1662. Arch. dép. Sarthe 111 AC Le Mans 465.

³ - A. Négrier de la Crochardière, *Observations sur la ville du Mans et sur la province du Maine*, manuscrit de 1799, p. 314.

⁴ - Extrait du Registre de l'Hôtel de Ville de 1584. *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁵ - Cette taxe est de cinq sols par pipe à l'octroi en 1602.

⁶ - Une pipe contient 404 pintes mesures royales du Mans, c'est-à-dire 498 litres 56 cl. A. Furetière, *op. cit.*, article

dix-sept livres la pipe, c'est-à-dire une livre de moins que « *le vin de pais* » [f°18] et cinq livres au-dessous du prix du vin de Loir et on peut en déduire que le vin de Souigné n'est pas d'une très grande qualité. Il en vend presque mille cinq cents litres qui représentent le surplus de la récolte, surplus non consommé par sa maison, ce qui laisse penser qu'il possède une vigne assez étendue, d'autant plus que cette récolte fut mauvaise. À « *la fin de l'année 1608 [...] le vin vieil a esté sy rare et requis* » [f°42v] que les prix s'envolent et que celui du bon « *vin vieil blanc du creu du Vau du Loir* » [f°43] atteint cinq fois son niveau de 1595. Julian associe les hausses de prix aux accidents météorologiques qui sont survenus l'année précédente. En 1594, c'est le 24 mai qu'une « *gelée generale gela et gastat tous les bleds et vignes* » [f°18] compromettant sérieusement les récoltes, et le « *grand yver* » [f°42v] de 1607-1608 est suivi de l'envol inouï des prix du vin aux vendanges suivantes. Quant à Jehan, il note les prix du vin en 1573, année où le vin nouveau vaut plus cher que le bon cru du Loir au moment des vendanges ; le vin diminue en 1574 alors qu'il commence à vieillir et que d'habitude il vaut plus (ce qui n'implique pas qu'il soit meilleur, compte tenu des méthodes de vinification et de conservation d'alors, mais simplement qu'il est plus rare). Quoique Jehan n'y fasse pas allusion pour le coût du vin, l'instabilité monétaire peut être une des causes de ces variations de prix, comme il le laisse penser pour le coût des grains.

Figure n° 15 : Prix de la pipe de vin en livres

| Date | 1573 | | 1574 | 1595 | 1608 |
|--------------------|-----------|-----------|------|------|------|
| | septembre | vendanges | | | |
| Vin vieil | | 65 | | 18 | 120 |
| Vin nouveau | | 50 | 40 | | |
| Cru de Souigné | 30 | | | 17 | |
| Cru du Vau du Loir | 45 | | | 22 | 120 |

Ces années correspondent à celles de la crise monétaire qui sévit depuis le milieu du XVI^e siècle et devant laquelle le sergent royal Jehan Bodreau demeure assez perplexe.

« *Le prix des monnaies* »

« *En ladite année mil V cs soixante et dix sept* » [f°14], Jehan constate les fluctuations des prix et il rapproche la chute du prix du blé de celle des monnaies : « *le bled ne valloit que dix*

« Pipe : mesure de choses liquides qui contient un muid et demi ou à peu près ».

sols d'autant que par édit le prix des monnayes diminue » [f°14]. Estimant que cette année-là, « il y eut en France un règne qui estoit tel que l'or ne l'argent n'avoient pris certain » [f°13], Jehan affiche un désarroi dont Pierre de L'Estoile témoigne également. « Ce decry des monnoies apporta une grande incommodite au Peuple de France »¹, écrit-il, par la disparition des petites pièces. Or, Jehan, en donnant le détail « *du pris commun* » [f°13v] des monnaies en cours dans le Maine, nomme les douzains, carolus et blancs constituant cette menue monnaie que le chroniqueur parisien dit avoir « été transportée hors, pour l'échanger à l'or étant à haut prix en France »². La grande variation des valeurs monétaires, relevée par Jehan au sein même de sa province, est appuyée par les renseignements donnés par Pierre de L'Estoile.

Figure n° 16 : Tableau comparatif du prix des monnaies entre Paris et le Maine (1577)

| Monnaie | Teston | Escu | Double ducat teste |
|---------------------|-------------------|----------------------------|--------------------|
| Pierre de L'Estoile | 20 et 22 sols | 3 livres 12 sols 6 deniers | 10 livres |
| Jehan | 30, 35 et 40 sols | 6 livres | 15 livres 10 sols |

Jehan insiste sur le fait que, quoique « *le teston [soit] a trente solz* » [f°13v], « *en quelques endroits il valloit trente cinq et quarante sols* » [f°13v] et, à l'aide du tableau ci-dessus, nous constatons que les valeurs des monnaies n'ont vraiment aucune mesure comparable d'une province à l'autre. En effet, « les variations de la monnaie d'argent, toujours plus abondante, par rapport à la monnaie d'or et celles de la monnaie de billon (cuivre et argent) par rapport à l'or, déconcertent le pouvoir royal qui s'obstine pendant longtemps à maintenir un rapport fixe entre les espèces et la livre »³. Désirant mettre fin à cette anarchie monétaire, Henri III signe, le 15 juin 1577, l'édit de Poitiers prescrivant que les comptes seront désormais tenus en monnaie réelle et non plus en livres⁴. Décision qui sera annulée vingt-cinq ans plus tard par Henri IV avec l'édit de Montceaux⁵, mais l'instabilité monétaire de ces années, à laquelle « le Roy, ni la Cour, ne les Generaux des Monnoyes, ne les autres Officiers du Royaume ne donnoient aucuns ordre ni

¹ - P. de L'Estoile, *Journal de Henri III roy de France et de Pologne ou Mémoires pour servir à l'histoire de France*, Paris, veuve de Pierre Gandouin, 1744, tome I, p. 207.

² - P. de L'Estoile, *ibid.*

³ - M. Pernot, *Les guerres de religion en France, 1559-1598*, Paris, SEDES, 1987, p. 358.

⁴ -G. Livet, *Les guerres de religions*, Paris, PUF, 1988, p. 74. « Tout compte, contrat, vente ... au dessus de 60 sous doit être fait en "écus d'or sol" ».

⁵ - En 1602, Henri IV rétablit le compte par livres (édit de Montceaux).

remède »¹, a bien entravé les comptes de Jehan.

Les dégâts militaires, les changements climatiques, les récoltes incertaines et l'instabilité monétaire constituent autant de sources de précarité de la vie quotidienne et, dans les villes comme à la campagne, ce sont les catégories les plus humbles qui en pâtissent en premier, ce sont les pauvres.

LA MISÈRE DES PAUVRES

Formant une partie de la population plus ou moins prise en charge par les différentes autorités de la ville au XVII^e siècle, les pauvres ont leur place dans la société et des structures, encore balbutiantes, existent pour les assister. Mais il se fait une distinction entre les pauvres ; chaque ville, chaque paroisse même, a ses pauvres et ne se préoccupe pas des autres ; ainsi que le précise Charles, il y a les « *vagabons [et] les aultres pauvres de la ville du Mans* » [f^o256v]. Comme Étienne Borrelly² à Nîmes, les Bodreau ne parlent pas souvent des pauvres dans leur Livre ; ils ne les évoquent que lorsqu'ils font pitié ou qu'ils représentent une menace.

Deux événements tragiques concernant les pauvres, l'un en 1662 et l'autre en 1675, sont développés dans le Livre et montrent la distance existant entre les Bodreau et cette tranche de la population.

Dignes « de compassion »

À l'issue des obsèques de personnalités ou de gens aisés, il est d'usage de distribuer quelque monnaie aux pauvres de la paroisse. À l'enterrement de René Le Vayer et « *selon l'ordonnance dernière du deffunct* » [f^o218], son fils le lieutenant général « *a faict donner aux povres* » [f^o217v], mais les malheureux sont si nombreux, en ce mois de mars 1662, qu'ils s'entassent « *depuis l'Eglise du Grand S^t Pierre et toute la rue de S^t Flaceau jusques au bas et au droit de l'horloge de La Cigoigne* » [f^o217v]. Ils sont plus de trois mille, écrit Julien, et on veut les faire entrer dans l'église de Saint-Pierre l'Enterré ; alors, c'est le drame. « *Entrans à la*

¹ - P. de L'Estoile, *Journal de Henri III roy de France et de Pologne*, Paris, 1744, tome I, p. 207.

² - R. Sauzet, *Le notaire et son roi, Étienne Borrelly (1633-1718) un Nimois sous Louis XIV*, Paris, Plon, 1998, p. 206.

foude ils pass[ent] les uns sur les autres en sorte qu'il s'en est trouvé de morts et etouffez en la presse jusques au nombre de quinze et six ou sept de blessez et demi morts » [f°218]. Julien constate la tragédie et montre l'affliction des Manceaux qui en ont ressenti « *beaucoup de compassion* » [f°218], mais il ne suggère pas qu'on aurait pu l'éviter. En revanche, onze ans plus tard, Charles n'éprouve pas de compassion lorsqu'il s'étonne du déroulement de l'affaire Blondeau.

« Les pauvres ont pillé »

Charles signe là le dernier feuillet de son Livre. Il y relate une affaire qui fit beaucoup de bruit, dont les suites judiciaires durèrent plus de deux ans, et qui est assez révélatrice du sentiment d'insécurité ressenti par les citoyens face à cette population misérable. « *Le 29 avril 1675, à l'issue de la donnée de l'abbaye de la Couture* » [f°256v], écrit Charles, une « *chosse surprenante* » [f°256v] s'est produite : « *les pauvres ont pillé et démoli la maison de m^e Blondeau* » [f°256v]. « Cette fâcheuse sédition »¹ est provoquée par une rumeur. L'avocat manceau, Claude Blondeau, a rempli la charge d'échevin en 1672 et, à ce titre, il a tenté d'instituer le Tarif² dans la ville. Depuis le début du siècle, des assemblées générales³ ont eu lieu pour l'établissement de cette taxe (en 1614, en 1666), mais les paroisses s'y sont toujours opposées. À nouveau, elles réitérèrent leur refus le 28 avril 1675, et les moines des abbayes laissent même entendre qu'ils cesseront leurs aumônes le jour où cette institution se fera. M^e Blondeau n'est plus échevin à ce moment-là, mais il revient d'un voyage à Paris et il « *est acúsé sous pretexte de vouloir faire imposer le tarif* » [f°256v]. Des témoins du pillage, qui défendent Claude Blondeau, assurent que, le lundi 29, jour de l'aumône, ils ont entendu quelques religieux dire aux pauvres « d'aller prendre des pierres pour assassiner la maison de ce Maltotier Blondeau, qui seroit cause, par le Tarif qu'il vouloit établir, qu'on ne pourroit plus leur faire l'aumône : qu'il falloit tout rompre et abîmer chez luy, emporter tout, piller ce voleur, et le crever si on pouvoit l'atraper, massacrer tout dans sa Maison, l'abattre et l'abîmer »⁴. Ce qui est

¹ - A. Négrier de la Crochardière, *Observations sur la ville du Mans*, manuscrit, tome II, p. 71.

² - « Tableau qui confronte des objets et leur valeur ou la taxe correspondant à cette valeur comme dans un tarif d'octroi ». Cf. É. Gruter, article « Tarif », dans : F. Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 1502.

³ - Registres de l'Hôtel de Ville. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁴ - *Abrege exact de ce qui s'est passé dans l'affaire qui est à juger, entre M^e Claude Blondeau avocat et les cosorts*,

fait. Les gens de la maison de l'avocat se défendent avec des armes et on relève deux morts et plusieurs blessés dans la foule. « *Tant [est] grande la sedition que on [leve] la garde* » [f°256v]. Les autorités de la ville accourent avec les archers et les sergents ; ils somment les assiégés de cesser le tir, mais ces derniers refusent et ne cèdent que lorsque la porte de la maison tombe sous les coups de hache des émeutiers. Le 10 mai suivant, M^e Blondeau obtient un arrêt du Conseil de Ville l'autorisant à porter plainte « par devant M. l'intendant de Tours cependant que ledit Blondeau et ses parens demeureront en la sauve-garde du roi, des officiers de justice et du corps de ville »¹. L'affaire ne s'arrête pas là et Charles laisse supposer dans son Livre qu'il en craint les conséquences pour la ville ; il termine sa relation par une forme de vœu : « *dieu face que nous n'en soyons puni davantage* » [f°256v]. Avocat comme Claude Blondeau, Charles pense que l'affaire est d'importance et, connaissant sans doute les relations² de son confrère, il sait l'appui que ce dernier peut en attendre. Mais Charles arrête la rédaction de son Livre à ce moment sans donner les suites de cette affaire³, bien qu'il les ait subodorées. En effet, M^e Blondeau poursuit en justice les moines de la Couture le 4 janvier 1677 leur réclamant des dommages et intérêts. Jusqu'au mois d'avril 1677 plusieurs sentences contradictoires sont publiées car les moines se défendent alléguant la mauvaise foi de l'avocat qui, la veille même du pillage, aurait mis ses meubles et ses papiers à l'abri chez les Ursulines ses voisines⁴ et qui aurait produit de faux témoignages au procès. Claude Blondeau perd donc dans un premier temps, mais une action civile, intentée plus tard à la ville, condamne celle-ci à indemniser l'avocat. De plus, tenu pour responsable par le roi, Le Mans doit accueillir des régiments royaux⁵ pendant plusieurs années. Outre le poids financier du logement des troupes, on redoute l'insécurité qu'il entraîne.

Cette affaire illustre un des problèmes que les pauvres et le pouvoir potentiel de leur nombre posent aux citadins.

demandeurs, et incidemment défendeurs. Et les religieux, prieur et convent de l'abbaye de la Couture, de la Congrégation de Saint-Maur, défendeurs, et incidemment demandeurs en dommages et interests, p. 2.

¹ - Extraits des registres de l'Hôtel de Ville de 1675. *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, 1835.

² - Claude Blondeau est un proche de Louis Berryer. Cf. F. Dornic, *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat, 1975, p. 177.

³ - La répression aboutit à une condamnation à mort exécutée en place publique le 17 août 1675. Cf. F. Dornic, *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat, 1975, p. 177.

⁴ - Sa maison est située rue Bourgeoise (aujourd'hui rue Claude Blondeau !) dans la paroisse Saint-Nicolas, près du couvent des Ursulines dont un bâtiment abrite désormais l'Office de tourisme. Voir Annexe n° 4 : Plan du Mans.

⁵ - A. Négrier de la Crochardière, *Observations sur la ville du Mans*, manuscrit, tome II, p. 72.

« Il y en a un grand nombre »

Lors du grand hiver de 1607-1608, Julian « *raporte que dedans Paris plusieurs pauvres personnes sont mortes de froid* » [f°42v] et qu'il y en avait « *jusques au nombre de plus de quatre cens* » [f°42v]. Cette hécatombe le touche, mais il ne dit rien des pauvres du Mans¹ qui ont également souffert du froid. Il est vrai que la page précédant cette relation a été déchirée et que nous ne savons quel était le début de la phrase de Julian qui se termine ainsi : « *...courant a present de telle faczon qu'il s'est trouve peu de personnes qu'ilz n'en ayent este atteintz a cause du grand yver* » [f°42]. Peut-être le notaire y notait-il une nouvelle disette ou une maladie due à la rigueur du climat, et montrait-il ainsi l'ampleur du nombre des victimes.

Au milieu du siècle, son fils l'avocat décrit la grande misère humaine de la ville du Mans que l'augmentation du prix du pain entraîne entre novembre 1649 et juin 1650, puis à nouveau en 1662. C'est en effet la raison qu'il donne à l'afflux inhabituel des pauvres en ville. « *A la campagne* », écrit-il en 1650, le pain noir est « *si cher que tous les povres [viennent] en ceste ville* » [f°165] et, en 1662, le nombre croissant des pauvres assistant aux aumônes des abbayes « *tesmoigne la grande disette et famine* » [f°215v]. Habituellement, on les estime à un millier, mais ils sont parfois deux ou trois fois plus nombreux². Il paraît bien difficile à Julien de dénombrer tous ces gens qui se précipitent aux portes des abbayes mancelles et l'avocat reste donc très évasif en écrivant qu'il « *se trouve a chaque donnee plus de dix mil pouvres* » [f°215v], chiffre démesuré et sans doute plus symbolique que réel³, mais chiffre qui dévoile à la fois l'ampleur de la catastrophe de cette famine et l'incompétence des autorités à y faire face.

Dès les premières années du XVII^e siècle, des mesures de plus en plus sévères à l'égard des errants sont prises et les pauvres sont davantage tenus à l'écart, y compris sous la menace des armes. Un signe de reconnaissance est imposé aux pauvres de la ville que l'on enferme dans des

¹ - Les relevés anonymes des sépultures de la paroisse de Saint-Benoît dénoncent un nombre anormalement élevé de décès pour les années 1607 et 1608. Nous avons compté 35 morts en 1607 et 23 en 1608 alors que le chiffre moyen des années environnantes est de 14 morts par an. Et ce sont les mois d'octobre à février, ceux de la vague de froid, qui sont les plus chargés.

² - Ils sont 3000 à La Couture en 1675. Cf. *Abrege exact de ce qui s'est passé dans l'affaire qui est à juger, entre M^r Claude Blondeau avocat et les cosorts, demandeurs, et incidemment défendeurs. Et les religieux, prieur et convent de l'abbaye de la Coulture, de la Congrégation de Saint-Maur, défendeurs, et incidemment demandeurs en dommages et interests*, p. 17.

³ - La ville ne compte sans doute pas plus de douze mille habitants au milieu du XVII^e siècle. Cf. F. Dornic, *Histoire du Mans et du pays manceau*, Toulouse, Privat, 1988, pp. 180-185.

locaux réservés et pour lesquels on régleme les aumônes que leur procurent les habitants¹. Les deux grandes abbayes mancelles, Saint-Vincent et La Couture, organisent aussi, et depuis très longtemps, des aumônes régulières.

Les aumônes des abbayes

Les abbayes de La Couture et de Saint-Vincent doivent faire « *des aumosnes et donnees par sepmaine ainsi qu'ils y sont obligez par une antienne coustume* » [f°215] rappelle Julien l'avocat. Les moines viennent en aide aux mendiants pendant l'hiver et font des aumônes en distribuant du pain « *deux jours par sepmaine à La Couture et un jour à S^{ct} Vincent* » [f°215v]. À La Couture, le lundi et le jeudi, excepté lors des processions, la grande porte de l'abbaye est fermée avec une herse et le guichet est tenu à demi ouvert ; de cette façon, les pauvres entrent un à un et ils ne ressortent que lorsqu'ils sont tous servis². Cette pratique aurait dû cesser avec l'installation de l'hôpital général qui tendait à interdire le vagabondage, mais elle s'est perpétuée encore quelques années puisqu'elle est à l'origine, en 1675, de l'affaire Blondeau, alors que l'hôpital est établi depuis quatre ans.

L'installation de l'hôpital général

Le 13 août 1657 la ville demande l'établissement d'un hôpital³, mais ce n'est que deux ans plus tard, le 7 juillet 1659, que les lettres patentes l'autorisant sont lues et publiées⁴ à l'audience des baux de la sénéchaussée. Les ecclésiastiques et les laïcs participent à son administration et la toute première mesure qu'ils prennent est d'enfermer les « *pauvres vallides et d'assister les pauvres malades* »⁵. Le samedi 14 août 1666, ces administrateurs informent le

¹ - P. Delaunay, *Études sur l'Hygiène, l'Assistance et les Secours publics dans le Maine*, Le Mans, Monnoyer, 1920, 2^{ème} série, p. 102. Voir également les différentes ordonnances prises par l'Hôtel de Ville.

² - Ces précisions sont rappelées dans les actes du jugement de l'affaire Blondeau. Cf. *Abrege exact de ce qui s'est passé dans l'affaire qui est à juger, entre M^r Claude Blondeau avocat et les cosorts, demandeurs, et incidemment défendeurs. Et les religieux, prieur et convent de l'abbaye de la Couture, de la Congrégation de Saint-Maur, défendeurs, et incidemment demandeurs en dommages et interests*, p. 17.

³ - Extraits des registres de l'Hôtel de Ville de 1657. *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, 1835.

⁴ - *Lettres patentes du Roy pour l'establissement de l'Hospital General du Mans*, Le Mans, Hiérosme Olivier, 1668, 12 p.

⁵ - « *Estat et memoire des hospitaux particuliers de la ville du Mans qui ont esté reuniz a l'hospital general par declaration du Roy* », manuscrit de 6 p., dans : *Hospitaux generaux sous la protection de la Vierge*, documents conservés à la bibliothèque SASAS sous la cote 4° 1005.

syndic Jean Mariette que « M^r reverendissime evesque du Mans devoit se trouver cejourd'hui 3 heures du soir au lieu destiné pour le grand hospital de cette ville afin de mettre et placer la première pierre fondamentale d'iceluy »¹. La construction des bâtiments prend du temps puisqu'il faut attendre plus de douze années après la réception des lettres patentes et cinq ans après la pose de la première pierre pour voir « *l'establissement de l'hospital general, le 28 juin 1671* » [f^o248v]. C'est Charles qui le note et, concluant sa description de la procession par : « *dieu soit loué* » [f^o249], il laisse paraître son approbation pour cette installation qui tend, en premier lieu, à assurer l'ordre dans la ville. Le conseiller du roi au siège présidial, M. de Gennes, est le premier grand administrateur de l'hôpital, et Charles prend soin de le consigner dans son Livre. Un siècle plus tard, cette charge sera remplie par son arrière petit-neveu, Marin Dominique Chesneau de la Drourie, celui-là même qui clôturera le Livre de famille.

Les pauvres et les errants, que la disette des campagnes entraîne vers les villes, seront donc mieux contrôlés à l'avenir et l'on espère ainsi prévenir les terribles épidémies, si redoutées encore au XVII^e siècle, et dont Le Mans a tant souffert à plusieurs reprises et notamment en 1662, « année où il est bien mort la six ou septième partie du monde »². Si Julien éprouve de la pitié devant le spectacle de ces malheureux, il s'alarme aussi des conséquences qui peuvent en découler pour les autres habitants et dont il sera lui-même victime.

Les pauvres « ont infesté la ville »

Comme toujours, on cherche les coupables de ces “infestations” subites de la ville et on incrimine souvent la faute, non sans raison en partie, aux passages de troupes militaires et aux arrivées d'étrangers dans la cité. Poussés par la famine, les pauvres entrent en ville et tombent malades « *par la corruption des mauvais alimens* » [f^o165v] car ils sont amenés à se nourrir de « *trons de choux et herbes cuites sous les cendres* » [f^o165v]. Les citadins redoutent fort la contagion qui risque d'atteindre tout le monde y compris les « *personnes notables* » [f^o166]. Julien relativise cependant la responsabilité des pauvres en précisant que « *on creut qu'ils ont infesté ladite ville* » [f^o165v], mais que, de plus, une « *mauvaise qualite de l'air causee par*

¹ - Livre du secrétariat dans lequel sont contenus les ordonnances conclusions et statuts de messieurs les venerables doyen, chanoines et chapitre de l'église royale de Saint-Pierre du Mans par la fondation exempte et libre et soumise immédiatement au saint Siège Apostolique, 1659-1668. Arch. dép. Sarthe cote G 493, folio 335.

² - Voir annexe n° 1 : « Les extraits du petit livre ».

l'influence de quelque astre [a] engendre une certaine maladie » [f°166]. Et c'est là aussi une de ces grandes menaces qui mettent en péril la vie des hommes de ce temps : les fréquentes épidémies.

« LA CONTAGION A PRINS »

Apportées par les miséreux ou par tout astre maléfique, les épidémies dévastatrices sont encore nombreuses au XVII^e siècle et, si quelques-uns les observent avec un œil scientifique tel le médecin manceau René Bodreau¹, la grande majorité des Français répond par la panique aux fléaux qu'elles constituent. Julian et son fils se trouvent confrontés ensemble au « *mal contagieux* » [f°150].

La peste qui, en 1584, emporte Macée Fardel la veuve de Jehan Bodreau, est revenue périodiquement dans la ville et le Livre de famille la dépeint à travers les récits de Julian et de son fils. La première fois que Julian évoque sa présence, ce n'est nullement pour en décrire les effets, mais seulement pour expliquer que la croix des Capucins, que l'on vient de bénir à l'issue de l'installation de ces religieux, demeure en l'église de La Couture « *a cause de la contagion* » [f°28v]. Ce « *dimanche 21^e avril 1602* » [f°28v], le terrible mal sévit, mais la procession générale prévue en l'honneur des Capucins n'est pas remise à plus tard ; on semble s'être habitué à ces fréquentes épidémies et, pour inscrire les décès innombrables de ces temps de peste, le prêtre utilise l'expression vague et laconique : « *mort de contagion* »². Julian ne parle même pas des épidémies de 1606 et de 1611 pour lesquelles les autorités municipales établissent cependant les premiers Bureaux de Santé³.

Depuis la mort de Macée et de tant d'autres en 1584, la construction d'un « *sanitas pour les pestiférés* »⁴ permet de circonscrire un peu la contagion, mais, laissé à l'abandon ensuite, il sera muré⁵ en 1609. Une ordonnance de l'Hôtel de Ville prescrit, en 1605, que « *les malades de*

¹ - Cousin germain de Julien avocat, « René Bodreau consigna les ravages de l'épidémie de 1662 dans ses *Observations medicæ* aujourd'hui perdues ». Cf. P. Delaunay, *Études sur l'Hygiène, l'Assistance et les Secours publics dans le Maine*, Le Mans, Monnoyer, 1920, 2^{ème} série, p. 32.

² - Voir les registres paroissiaux de Saint-Benoît pour les sépultures de août et septembre 1611, par exemple. Médiathèque Louis Aragon, cote 88-14-38 vol 13 b.

³ - Paul Delaunay (cf. ci-dessus note 1) les a étudiés en détail dans ses ouvrages.

⁴ - Registres de l'Hôtel de Ville du 25 janvier 1584 au 8 mai 1585. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁵ - Arrêt n° 263 du 13^{ème} registre de l'Hôtel de Ville. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

contagion iront par les ruës en portant une baguette blanche pour être reconnus »¹ et cette contrainte s'alourdit de nouvelles obligations à chaque recrudescence de la peste. Aucun des Bodreau n'évoque ces mesures et elles semblent bien peu efficaces puisque les épidémies demeurent aussi dévastatrices dans les années qui suivent.

« Nous nous sommes retires »

En 1626, le danger cerne de près la demeure de Julian dans la rue Dorée et celle de son fils située rue de la Tannerie. La contagion a « *prins premierement en la maison de Castan fourbisseur rue Doree* » [f°85], si près que les Bodreau se « *retir[ent] avec [leurs] familles en [leur] lieu de La Challerye audict Souligne ou [ils restent] troys moys durant ladicte contagion* » [f°85], écrit Julian. Dès leur retour en ville, son fils Julien² se « *refugie en la metayrie de Royz, en Royzé, appartenant à Mr de la Masnière* »³, propriété des beaux-parents de Julien qui, avec sa famille, ne rentre pas au Mans avant le 21 novembre. C'est la seule parade que les gens aisés peuvent opposer à ce fléau, mais c'est la première fois que le notaire agit ainsi. Sans doute son fils a-t-il été assez convaincant pour l'entraîner dans sa fuite. Cependant, à peine un an plus tard, Julian ne dit pas qu'« *en juillet 1627, le mal contagieux recommence, prend à l'abbaye de Beaulieu, monte par le port à l'abbesse et au Pré⁴ et se répand fort violent* »⁵. Si nous le savons, c'est grâce aux notes que son fils a prises le 27 septembre 1627 et qu'Henri Chardon a incluses dans sa transcription. À nouveau, l'année suivante, le mal réapparaît « *particulièrement au carefour du Pont Perrin et environs et y en avoit des deux costez de ma maison* » [f°87], s'inquiète alors Julian, craignant pour la survie de sa famille. Le notaire n'évoque l'épidémie que lorsqu'elle est dans sa paroisse et menace "particulièrement" les siens. Là encore, la fuite s'impose et les Bodreau, père et fils, emmènent leurs familles à La Challerye, la propriété rurale familiale distante de trois lieues de leurs maisons de ville. L'avocat adopte l'attitude de la plupart des bourgeois de la ville. Un fils lui naît pendant cet été à la campagne et il le fait baptiser à Souligné ; sa marraine « *dame Jeanne Le Bourdays femme du s^r Robillard*

¹ - Arrêt n° 653 du 12^{ème} registre de l'Hôtel de Ville. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

² - Il ne fait aucun doute que le notaire n'a pas accompagné son fils dans ce deuxième refuge.

³ - Voir annexe n° 1 : « Les extraits du petit livre ».

⁴ - Voir annexe n° 4 : « Plan du Mans ».

⁵ - *Ibid.*

demeur[e] au Mans » [f°88], mais elle se trouve alors « a son lieu de La Couasnonniere » [f°88], sans doute à cause, elle aussi, de la contagion. Dix ans de répit sont accordés aux Manceaux avant que « le mal contagieux » [f°104] ne reprenne le « vendredy¹ 3 juin 1638 » [f°104] obligeant la publication de « cessation de jurisdiction » [f°104] à partir du « sabmedy 12 juin » [f°104] et à laquelle « n'a point esté limité de temps » [f°104]. Voilà deux ans que Julian est mort et c'est son fils qui tient le Livre de famille. Cette fois, « la contagion a commencé a prendre en la maison d'un careleur² apelle Rouelle proche l'eglise de S^t Julian et en la maison de mons^r Marest provost provincial deux des filles duquel sont decedées » [f°104], mais Julien ne semble pas s'être éloigné de la ville cette année-là. Son confrère et ami, M^c Pierre Nicole, meurt à trente-deux ans le dimanche 6 juin, « au grand regret de tous ses amys et du publiq » [f°103v] : est-ce de la peste ? Julien ne le dit pas, même si, à cause des dates, ces informations sont regroupées sur son Livre.

« La peste et la pourpre : des fleaux de Dieu »

Le mot de “contagion” désigne souvent la peste, mais il est employé aussi pour les autres épidémies que les Bodreau évoquent rarement. La variole décime les enfants pendant tout l'Ancien Régime et ceux de la famille n'y échappent pas, comme nous le verrons plus loin, mais jamais leurs pères ne parlent d'épidémie à son propos et les autres maladies endémiques, telle la dysenterie qui est quelquefois nommée, ne sont pas reconnues comme telles non plus. Les Bodreau abordent très peu le sujet de la maladie et seuls vingt-deux folios³ sur tout le manuscrit la donnent comme raison du décès qui suit dans la grande majorité des cas. Une seule fois Julien essaie de décrire une épidémie due à la famine et il mêle les mots de « fiebvre », « pourpre » et « peste » dans la même phrase comme pour exorciser le mal. Il s'agit de l'épidémie de 1650.

La grande disette de l'hiver 1649-1650 et la corruption de l'air ont « engendre une certaine maladie » [f°166], écrit l'avocat. Il décrit alors méthodiquement les symptômes qu'il a peut-être pu observer lui-même, mais dont il a plus certainement parlé avec des médecins, tels

¹ - Julien a dû faire une erreur ici : le 3 juin est un jeudi puisqu'il écrit : « le dimanche 6 juin » au f°103v et « le sabmedy 12 juin » au f°104. Il a d'ailleurs hésité : il avait écrit « le samedy 5 » au f°104, puis il a rayé le jour pour mettre « vendredy 3 », ce qui prouve ici une rédaction postérieure au fait.

² - Un careleur est un fabricant de semelles.

³ - C'est-à-dire 4,3% du Livre.

l'un des membres de la famille amie des Péan du Chesnay¹ ou son cousin René Bodreau. Ce dernier a, en effet, écrit un ouvrage intitulé *Observationes medicae*² qui est malheureusement perdu, et dans lequel il avait rassemblé des notes sur l'épidémie analogue qui sévit en 1661-1662. La maladie « commence par une fièvre violente accompagnée de délire » [f°166] et les patients, selon leur âge et leur constitution sans doute, succombent en quelques jours. « Ceux qui en sont affligés durent six jours et quelques fois vont jusques au dix septième jour » [f°166], précise Julien qui constate également que « a la plupart il paroist des exentemes de pourpre » [f°166]. Le langage scientifique employé par Julien montre qu'il s'est entretenu de ce mal avec des spécialistes. On tente de comprendre la progression de la maladie et on en observe les symptômes, mais on n'y apporte aucun remède et la mort, plus ou moins rapide, est la seule issue pour les malades. Atterré par le tableau macabre que lui offrent les rues du Mans, Julien ne peut que s'en remettre à Dieu et le prier de préserver sa ville « de la peste dont il est mort grand nombre de personnes notables tant ecclesiastiques que laïques et en un an plus de quatorze chanoines de S^t Julian du Mans sont decedez » [f°166v]. L'épidémie atteint tout le monde, mais Julien a la pudeur de ne pas en nommer les victimes ; c'est ainsi qu'il ne dit pas que le principal du collège de Saint-Benoît, « son inthime amy » [f°154] – dont il note cependant le décès – a été emporté en décembre 1649 par cette « maladie qui régnait alors et qui causait une si grande mortalité »³. À la fin du mois de juin suivant, les chanoines de Saint-Julien organisent une procession générale « affin d'apaiser l'ire de Dieu et le prier de détourner ses fleaux dont il chastie la ville par une mortalite de fiebvres contagieuses » [f°167 et f°167v]. Il s'avère donc que l'épidémie est encore perçue, ainsi qu'aux siècles passés, comme une punition divine. La ferveur mise par les habitants à suivre ces processions témoigne par ailleurs de la foi profondément catholique de la ville.

¹ - Cette famille mancelle compte plusieurs médecins attachés, à l'époque moderne, à quelques grands seigneurs du royaume. Cf. P. Delaunay, *Ceux qui soignaient nos pères, Médecins manceaux d'autrefois*, Laval, A. Goupil, 1921, pp. 49 et 50.

Les Bodreau sont amis de Noël mort à 87 ans en 1650 et de son frère Charles ou de son fils Simon qui soigna l'avocat en 1658.

² - P. Delaunay, *Études sur l'Hygiène, l'Assistance et les Secours publics dans le Maine*, Monnoyer, Le Mans, 1920, 2^{ème} série, p. 32.

³ - C. Morand, *Histoire de la province du Maine*, manuscrit, p. 868.

– CHAPITRE DEUXIÈME –

UNE FAMILLE CATHOLIQUE

Dans la capitale d'un diocèse dont l'évêque¹ s'applique à faire respecter la réforme tridentine dès la fin du XVI^e siècle, les Manceaux adoptent les nouveaux préceptes de l'Église catholique, mais leur fidélité se teinte quelquefois de la survivance de pratiques superstitieuses. Dans un monde où une grande partie de la population n'a pas accès à l'instruction, où l'éducation religieuse se met lentement en place et où tant de manifestations naturelles demeurent inexplicables, la vie quotidienne, quoique réglée par la religion, reste fortement empreinte de ces pratiques. Religion et croyances diverses se mêlent volontiers dans les esprits et la vitalité des superstitions ne s'atténue pas beaucoup malgré la mise en place d'une pratique religieuse établie de plus en plus rigoureusement dans le pays. Dans leur Livre, les Bodreau évoquent les nombreuses actions religieuses depuis les condamnations pour blasphème qui sont capitales et se veulent exemplaires, jusqu'aux processions générales qui rassemblent la ville entière derrière l'évêque et les abbés, sans oublier les béatifications qui encouragent les catholiques dans leur piété. Mais ils montrent aussi bien les nouvelles installations religieuses, qui témoignent du renouveau de l'Église, que les multiples croyances, qui relèvent des pratiques superstitieuses ayant cours dans leur entourage.

LA PRATIQUE RELIGIEUSE DES BODREAU

Les Bodreau n'écrivent rien de leur quotidien. Leur pratique religieuse régulière est tue dans leurs écrits et nous ne la décelons qu'à travers quelques-uns des événements de leur vie. La religion guide cependant la conduite de chacun dans la vie afin de préparer son passage dans l'éternité. L'assistance à la messe, aux processions, aux prêches, l'attention portée à son prochain

¹ - Claude d'Angennes, évêque du Mans à partir de 1588, était présent au Concile de Trente et il a fondé le collège-séminaire du Mans dès 1599.

par les aumônes concédées, les prières régulières, sont autant de façons d'atteindre le but ultime qui est d'obtenir le salut de son âme. L'Église¹, en accordant davantage d'indulgences aux efforts des chrétiens, les encourage à une pratique plus soutenue.

Le banc de la famille à l'église

Le 29 septembre 1607, meurt l'avocat Jehan Faissot. Voilà presque vingt ans que Julian compte la famille Faissot parmi ses relations amicales et Jehan Faissot laisse Julian Bodreau « *se reti[er]* » [f°38] à son propre banc à l'église. À la mort de Jehan, son beau-frère le médecin Noël Péan sieur du Chesnay dispose du banc de la famille ; il s'accorde alors avec Julian et tous deux en obtiennent « *provision de messieurs le lieutenant general et procureur du roy le nom en blanc* » [f°39]. Noël Péan n'en use pas et il autorise Julian à en bailler la provision « *par son avis a M Pierre Berault advocat sieur des Masnieres de present procureur de ville* » [f°39]. Julian s'« *accommode avec [ce dernier] audit banc duquel il [lui] a en ceste consideration relaisse une moictie par promesse signee de luy* » [f°39v]. Les familles Bodreau et Berault suivent-elles les offices côte à côte, à partir de ce jour ? Rien ne le certifie car les Berault habitent la paroisse de Saint-Nicolas. Le petit Julien Bodreau est alors âgé de huit ans, tout comme Magdeleine Berault qu'il épousera quelques années plus tard.

En 1607, le banc de l'église Saint-Benoît devient la propriété des Bodreau pour près de deux siècles², mais il n'en est plus question qu'une seule fois dans le Livre lorsque Charles, notant l'inhumation de son fils, précise qu'il repose « *proche la fosse de deffunct [s]on pere ou est a present le banc a M Bourgault³ echeu en partage* » [f°231v]. Charles dispose d'un autre banc, celui de l'église d'Étival – où il enterre son deuxième fils – banc qui « *apparten[ait] a la dame Piveron* » [f°236], proche parente de sa femme. Le zèle dont Julian fait preuve pour obtenir la disposition de la moitié d'un banc de l'église Saint-Benoît dénote autant son assiduité aux offices qu'une certaine volonté d'acquérir cette marque de notabilité. C'est Charles qui laisse le plus deviner l'importance de la pratique religieuse dans son quotidien. Il montre le

¹ - On peut dénombrer plus de quarante fêtes annuelles dans chaque paroisse : *Reglement de monseigneur l'illustrissime et reverendissime evesque du Mans pour la solemnité des festes de son diocèse. 19 janvier 1653*, pp. 4-7.

² - Marin Dominique Chesneau de la Drourie en conserve encore la clé à la fin du XVIII^e siècle. Voir note 1 de la page 12 de l'introduction.

³ - Pierre Bourgault est le mari de Marguerite Bodreau qui a hérité du banc de l'église en 1662.

même goût que son grand-père pour les prêches [f°242] et il évoque le banc de l'église – « *ou nous nous mettons* » [f°236], écrit-il – ce banc qui abrite la fosse des chers défunts.

L'assistance aux offices

Julian ne dit sa venue à l'église que s'il en est empêché : ainsi, malade en 1625, il raconte qu'il a dû s'y « *faire porter en une chaire par un long temps* » [f°78v]. Il tient donc à assister aux offices de sa paroisse. À chaque fois qu'il en a l'occasion cependant, il laisse voir la satisfaction qu'il éprouve à se rendre aux prêches des couvents et en particulier à celui des Cordeliers. Il y apprécie « *les disputes publiques faictes a la relevee de chacun jour* » [f°45] lors de la tenue de leur chapitre. Julien n'écrit rien de lui-même, mais en disant son admiration pour sa femme « *grande aumosniere [ayant] de grandes vertus et perfections chrestiennes* » [f°152], il veut retenir l'exemplarité de sa conduite religieuse. Au décès de sa mère, il avait déjà relevé l'assiduité des femmes qui « *se tenoient compagnie en leurs devotions et prieres* » [f°114].

Au moment des guerres de religion Jehan ne donne jamais son opinion et il s'applique à ne pas prendre parti. Dans ses relations, nous pouvons relever quelques noms de personnalités, tels « *M^r Julian Barré recepveur du domaine du Roy* » [f°2] ou le « *sieur de La Roche Thomas* » [f°3], connues pour leurs sympathies huguenotes¹, mais Jehan ne dit pas s'il fait siennes les préoccupations religieuses de ces années-là. Cependant, s'il ne note aucun événement d'ordre religieux, il n'en est pas de même pour les trois autres auteurs du Livre. Son fils Julian montre l'intérêt qu'il porte à l'activité croissante des communautés religieuses et son petit-fils l'avocat évoque les moments forts de la vie mancelle dus au rôle important du clergé. Quant à Charles, il montre d'emblée sa profonde catholicité.

Les premiers écrits de Charles mettent l'accent sur le fait que son père « *est decede en bon chrestien et bon catholique* » [f°223] ; formule classique bien entendu, mais qui n'avait jamais été employée par leurs fils respectifs, ni pour Jehan, simplement « *alle de vie a trepas puisqu'il plait a Dieu* » [f°15v] en 1582, ni pour le père de Jehan qui « *mourut et le lendemain fut enterre au cimetièrre* » [f°11v] en 1576, ni pour Julian, seulement « *decede en sa maison* » [f°96] en 1636. Les Bodreau conduisent naturellement leur vie suivant les recommandations de l'Église catholique à l'image de la grande majorité de leurs contemporains,

¹ - M. Dronne, *La Réforme et les Protestants dans le Maine*, Le Cannet-Rocheville, éd. Auteur, 1985, p. 23.

mais ils demeurent très discrets sur leur pratique religieuse, excepté Charles. Ce dernier affiche en effet une foi catholique toute simple et faite de certitude.

Sous le règne de Louis XIV, adoptant alors la prudence de leur aïeul au sujet de la Réforme, ni Julien ni Charles ne disent ce qu'ils pensent du jansénisme. Nous verrons les liens et les affinités qui existent entre la famille Le Vayer et Julien, mais leurs relations amicales n'impliquent pas pour ce dernier d'éprouver quelque sympathie pour le courant religieux suivi par certains membres¹ de la famille de ses amis ; et Julien n'en laisse rien paraître. En revanche, le 7 juillet 1670, au baptême de l'un de ses filleuls, Charles lui donne le prénom d'Alexandre en insistant sur le fait – et c'est la seule fois où Charles justifie son choix – qu'il le nomme ainsi « en l'honneur de S^t Alexandre 7^e pape » [f°247v]. Bien sûr, c'est à Alexandre VII, mort en 1667, qu'on doit la canonisation de Saint-François de Sales dont Charles se réjouit dans son Livre, mais on lui doit surtout² la condamnation des Cinq propositions des Jansénistes et l'on peut se demander si Charles n'a pas voulu ici montrer son adhésion à la position papale.

Charles est aussi le seul des auteurs du Livre à dire sa pratique de ce qui, au XVII^e siècle, « devenait mode d'acculturation catholique »³ : le pèlerinage.

Le pèlerinage à « La Sainte Larme de Vendosme »

Si, dans son testament dicté en 1622, Jacques, le frère de Julian, demande qu'un « voiaige a Nostre Dame des Ardillers pres Saumur »⁴ soit fait, nous ne savons rien de plus sur la pratique du pèlerinage chez les Bodreau dans la première moitié du XVII^e siècle. En 1673, Charles « emene [s]a femme et [s]a fille » [f°255] à Fontevraud et il écrit qu'il s'arrête à Saumur. Dans quel but ? Il ne le précise pas, mais pourquoi aller à Saumur sans rien dire de cette ville, si ce n'est pour se rendre tout près de là au pèlerinage de Notre-Dame des Ardillers dont le sanctuaire connaît alors un grand rayonnement⁵ ? On y prie pour la guérison de toutes les maladies et plus

¹ - Si l'on en croit dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans*, tome VI, p. 347.

² - M. Feuillas, article « Alexandre VII », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 57.

³ - L. Chatellier, *Le catholicisme en France, limites actuelles 1500-1650, Le XVII^e siècle 1600-1650*, Paris, CDU et SEDES, 1995, tome 2, p. 252.

⁴ - Testament de Jacques Bodreau passé le 27 janvier 1622 devant m^e Jehan Roumé. Arch. dép. Sarthe cote III AC Le Mans 157/8.

⁵ - L. Châtellier, *Le catholicisme en France, limites actuelles. Le XVII^e siècle 1600-1650*, Paris, CDU et SEDES, 1995, tome II, p. 251.

de cent trente miracles sont attestés¹ entre 1594 et 1713. Il est possible également que Charles ait emmené sa fille malade, âgée de treize ans, à Notre-Dame de Nantilly où l'on « apportait les enfants de nature chétive devant une image peinte sur les murs de la sacristie et qui représentait, vêtu en religieux, sous un froc noir, Saint Langouré »² ; lieu que connaissait peut-être Charles puisque le grand autel était l'œuvre du sculpteur manceau Gervais de la Barre. Plus probablement, Charles et les siens cherchent-ils à quérir de nouvelles indulgences pour préparer leur salut éternel, ce que permet la participation au pèlerinage. Le Livre des Bodreau n'en relate qu'un seul et c'est Charles qui le raconte : il s'agit du pèlerinage à la Sainte Larme de Vendôme.

« Le jour de la trinité 1669 j'ay este avec ma femme à Vendossme adorer La Sainte Larme de nostre Seigneur qu'il pleura sur le Lazare » [f°246v].

Bien oublié de nos jours, le voyage à la Sainte Larme fut en effet très prisé à l'époque moderne. Au XVII^e siècle « des milliers de pèlerins accour[ent] au sanctuaire de la Trinité le vendredi du Lazare »³ car ce vendredi-là, celui qui précède les Rameaux, on célèbre la messe de la Larme de Jésus-Christ suivant l'office qui figure dans le missel de l'Église de la Trinité de Vendôme de 1536, dans les missels de Chartres de 1535 et de 1552 et dans celui du Mans de 1559. À partir de 1655, on reconnut qu'il « avait une fausseté pour fondement »⁴ et cet office fut retiré du missel manceau ; or, dès années après cette suppression, la dévotion à la Sainte Larme semble encore bien populaire puisqu'elle provoque une vive indignation de la part de l'abbé Jean-Baptiste Thiers qui, curé de Champrond-en-Gâtines au diocèse de Chartres de 1664 à 1692, se plaint de voir sa « paroisse déserte en certains jours de l'année parce que la plupart de [ses] paroissiens s'en allaient ces jours-là à Vendôme à Madame Sainte Larme »⁵. Devenu curé de Vibraye au diocèse du Mans à la fin du siècle, Jean-Baptiste Thiers engagera avec le Père Mabillon toute une polémique sur ce sujet⁶.

¹ - R. Hanrion, *Les pèlerinages en France, un guide d'histoire et de spiritualité*, Paris, Le Félin, 1996, p. 223.

² - C. Port, *Dictionnaire historique, géographique, biographique du Maine et Loire*, Angers, Lachèse et Dolbeau, 1878, p. 483.

³ - A. de Rochambeau, « Voyage à la Sainte Larme de Vendôme », dans : *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois*, Vendôme, Lemerancier et fils, 1873, p. 157.

⁴ - J. B. Thiers, *Dissertation sur la Sainte Larme de Vendôme*, Amsterdam, 1751, p. XI de la dédicace à M^{re} de la Vergne Montenard de Tressan.

⁵ - J. B. Thiers, *Réponse à la lettre du Père Mabillon touchant la prétendue Sainte Larme de Vendôme*, Cologne, héritiers de C. d'Emond, 1700, art. XI, p. 129.

⁶ - Voir notre article intitulé « La Sainte Larme de Vendôme », paru dans le bulletin de Mémoires de la S.A.S.A.S. de 1998, édité en 2000, pp. 41-54.

L'on se rend à Vendôme dans l'espoir de recouvrer la vue car c'est « principalement pour les maux d'yeux que, par la suite d'un rapprochement assez naturel, la Sainte Larme [a] la plus grande réputation »¹. Charles est borgne depuis sa tendre enfance. En 1633, Julian son grand-père note ce drame sur son Livre : à l'âge d'un an, Charles se trouve à la campagne lorsque « *la maladie de vérette le print qui lui a faict perdre un œil* » [f°92] ; comme pour beaucoup de ses contemporains, la petite vérole a laissé ses stigmates habituels sur le petit enfant : une affection oculaire et sans doute un visage grêlé.

Charles ne nous dit rien du déroulement de son pèlerinage, mais des érudits vendômois² du XIX^e siècle, s'appuyant sur de rares documents d'archives, en ont reconstitué le modèle type. Plusieurs jours sont consacrés à ce pèlerinage : le vendredi du Lazare (4^e dimanche de Carême), le dimanche de la Trinité, et les dimanches suivants jusqu'à la Saint Jean. En 1669, c'est le dimanche de la Trinité que choisit Charles pour se rendre avec sa femme Marie dans l'église abbatiale de la Trinité où la visite a lieu. Après avoir assisté à la messe, les pèlerins, munis de petits objets³ de dévotion qu'ils ont achetés sur le parvis pour ce qui est des « ymages et binbelots »⁴ et à l'intérieur même de l'église pour les petits sachets de plomb aux armoiries de l'abbaye, défilent devant la relique exposée dans la nef latérale. La Sainte Larme est enfermée dans un fuseau relié par deux chaînettes d'or terminées par deux anneaux que le religieux chargé de présenter la relique enfile sur ses doigts « afin de retenir plus sûrement ce précieux joyau ; cette précaution n'est pas inutile car on a vu souvent des pèlerins essayer, dans un excès de ferveur d'avalier la sainte relique en la baisant »⁵. Ce religieux se tient dans le chœur, à l'arrière d'un petit muret jaunâtre construit en 1528 dans le but de contraindre les fidèles à passer un par un devant la relique.

¹ - M. Isnard, « Les miracles de la Sainte Larme et le bailli de Vendôme », dans : *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois*, Vendôme, Lemerrier et fils, 1880, p. 99.

² - Nous avons utilisé les articles de Monsieur le marquis A. de Rochambeau, de Messieurs Isnard, Métais, Nouël et Bournon, sur les conseils de messieurs Jean-Jacques Loisel et Jean-Claude Pasquier membres de la Société Archéologique du Vendômois.

³ - Au musée de Vendôme existent encore des moules qui servaient à fabriquer des ampoules, dans lesquelles les pèlerins versaient un peu d'eau du Loir ou un peu de terre des alentours de l'église, et des médailles ; le pèlerin touchait la relique avec ces différents objets.

⁴ - Des baux de fermage des XVI^e et XVII^e siècles relatifs à ces ventes ont été étudiés par Fernand Bournon et publiés dans : F. Bournon, *Documents relatifs au pèlerinage de la Sainte Larme de Vendôme*, Vendôme, Lemerrier, 1885, 8 p.

⁵ - A de Rochambeau, « Voyage à la Sainte Larme », dans : *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois*, Vendôme, Lemerrier et fils, 1873, p. 204.

Les deux photographies ci-dessous montrent le muret, aujourd'hui vide de sa relique.

Figure n° 17 : Photographies du muret de la Sainte Larme de Vendôme



Cliché Jean Leguy

Le muret longé par les pèlerins, et le guichet à l'arrière du muret.



Cliché Jean Leguy

Ce muret est le seul vestige du monument à la Sainte Larme qui subsiste aujourd'hui. Composé de sept panneaux sculptés de larmes et de divers motifs, il comporte deux inscriptions,

l'une en latin et l'autre en grec, signifiant :

Près du tombeau de son ami, le Christ
Autrefois a donné
En pleurant ce témoignage de l'amour
Et la larme de la douleur.

Les inscriptions latines et grecques mettent l'accent sur la douleur du Christ devant la mort de Lazare ; et c'est le Christ exprimant le deuil de son ami que Charles vient adorer par l'intermédiaire de cette Larme.

D'après un petit livre écrit par l'abbé de la Trinité et ayant fait l'objet de nombreuses publications au XVII^e siècle, la relique du monastère est une des larmes que le Christ « *pleura sur le Lazare* » [f°246v] et qui fut mise « dans le petit vase où l'on la voit encore à présent et [qu'un] Ange enferma dans un second vase un peu plus grand avec tant d'industrie que l'on peut facilement connaître que c'est l'ouvrage d'un Ange plutôt que d'un homme »¹. Apportée vers 60 à Marseille par la sœur de Lazare qui la légua à l'évêque d'Aix saint Maximin, la relique fut emportée à Constantinople au moment de l'effondrement de l'Empire romain. Elle y demeura jusqu'en 1042 où elle fut remise par Michel Paphlagon, en remerciement du secours qu'il lui avait fourni en Sicile, à Geoffroy Martel comte d'Anjou et fondateur de l'abbaye de la Trinité de Vendôme. C'est du moins ce qu'affirment les abbés de Vendôme et ce que réfute l'abbé Thiers en démontrant « que la prétendue Sainte Larme de Vendôme est une des plus apocryphes, des plus fausses et des plus fabuleuses Reliques qui fut jamais »². La relique disparut au début du XIX^e siècle, piétinée par un citoyen zélé ou reléguée aux oubliettes par un clergé rigoureux, et il fut établi qu'elle n'était sans doute rien de plus qu'« une ampoule de cristal de roche au milieu de laquelle tremblait une goutte d'eau »³. Que d'espoirs se sont également cristallisés au XVII^e siècle dans cette croyance ! Espoirs peut-être déçus pour Charles s'il était venu chercher à Vendôme autre chose que les indulgences données à chaque pèlerin et la joie de vivre pleinement sa foi au moment de l'apogée du renouveau catholique, de ce renouveau qui est synonyme, de plus en plus fréquemment, de durcissement de la morale catholique.

¹ - Abbé de Vendôme, *Histoire de la Sainte Larme den. Seigneur Jésus-Christ*, Vendôme, Henri Hyp, s. d., p. 14. Bibliothèque de la S.A.S.A.S. coté 723.

² - J. B. Thiers, *Dissertation sur la Sainte Larme de Vendôme*, Amsterdam, 1751, p. XI.

³ - R. de Saint-Venant, *Dictionnaire topographique, historique, biographique, généalogique et héraldique du Vendômois et de l'arrondissement de Vendôme*, Bruxelles, Culture et Civilisation, tome IV, p. 62.

LE DURCISSEMENT DE LA MORALE

Ce n'est qu'à partir de 1660 que le Livre contient quelques évocations de condamnations à mort ayant eu lieu au Mans. Les punitions publiques alimentent-elles davantage les conversations ? Sont-elles plus nombreuses ou interpellent-elles plus Charles que ses pères ? Jehan et Julian n'ont pas choisi de les retenir dans leurs écrits et Julien n'en note aucune jusqu'au 2 avril 1662, date de l'exécution d'un « blasphémateur ».

« Exécrable blasphémateur du nom de Dieu »

Quelle autre punition que la mort peut être réservée à celui qui est « *convaincu d'avoir proféré des blasphèmes execrables contre Dieu la Vierge et les Saints* » [f°221] ? Le blasphème constitue alors « une véritable profession d'athéisme »¹ et les peines corporelles ont remplacé les simples amendes du siècle dernier. Mais Brindeau, le tailleur d'habits coupable, pensait-il mériter un tel supplice pour ses paroles proférées en public ? Il avait pourtant fait appel, mais la « *sentence [...] fut confirmée par arrest qui fut exécuté* » [f°221]. Aucun pardon n'est possible puisque « *son corps brûlé et ses cendres jetées au vent* » [f°221] ne lui permettront jamais la rédemption espérée de tous les catholiques. Les Manceaux massés sur le parcours du calvaire de leur semblable ont dû être impressionnés par la sévérité de la peine, mais Julien, qui la décrit en avril 1662, ne donne pas son propre sentiment devant une telle condamnation. Nous ne pouvons savoir si, en choisissant de la noter dans son Livre, il accrédite le durcissement du règne de Louis XIV sur ce point ou si, au contraire, il veut montrer sa désapprobation devant cette punition suprême. Il bâtit son récit en assénant d'emblée que « *le mardi 2 jour d'Avril 1662 a esté exécuté de mort un homme Brindeau* » [f°220v] ; et ce n'est qu'après avoir décrit toutes les étapes du supplice qu'il donne en quelques mots le motif de l'exécution : « *ledit Brindeau avoit esté convaincu d'avoir proféré des blasphèmes execrables* » [f°221]. Le blasphème est « un crime énorme qui se commet contre la Divinité par des paroles ou des sentiments qui choquent sa Majesté ou les mystères de la vraie religion »² et plusieurs ordonnances de police en établissent les réprimandes. Quelques-unes sont conservées aux archives et elles datent des années de la rédaction de Charles. Celle du 13 novembre 1666 constate que trop de contraventions aux ordres

¹ - R. Taveneaux, *Le catholicisme dans la France classique (1610-1715)*, Paris, SEDES, tome 1, p. 250.

² - A. Furetière, *op. cit.*, article « Blasphème ».

royaux ont lieu et elle stipule que, en cas de blasphème, il sera encouru une peine « de 60 livres d'amende pour la première fois, applicable un tiers au Roy, un tiers à l'Hospital General, et l'autre tiers au delateur [...] et pour la seconde fois, sous peine de punition corporelle d'avoir les lèvres coupées, la langue percée, et de la vie s'il y eschet »¹. Il est décidé que cette « ordonnance sera leuë et publiée d'année en année les premiers dimanches d'après la Feste Saint Martin d'Hyver, aux Prônes des Messes paroissiales des Eglises de notre Ressort, et signifiée à la diligence du Procureur Fischal, aux Hosteliers, Cabarettiers et Maîtres de Jeux »². Dès lors, personne ne peut s'étonner des conséquences de ses actes et de ses paroles. Au moment du renforcement de ces ordonnances de police, Julien n'est plus ; et il n'est pas certain qu'il y eut adhéré totalement. Charles, en revanche, semble rassuré par une justice implacable.

« Qui tue sera tué »

Hommes de loi, tous deux avocats, Julien et Charles ont une idée précise de la justice. Cependant, si Julien se pose des questions, son fils semble considérer les faits plus simplement. L'anecdote suivante le laisse deviner. Le 29 octobre 1666, un meurtrier manceau profite de la tradition qui veut que, lors de l'entrée d'un nouvel évêque à Orléans, il existe « *un privilege de delivrer les coupables de mort* » [f°239]. Le condamné se rend donc à Orléans où l'évêque le remet de sa peine. Charles s'offusque de ce pardon usurpé et il se montre rasséréiné d'apprendre que, de retour au Mans, le coupable « *a este tué d'un grand coup d'espée au faubourg du Pré* » [f°239]. Ainsi, pour Charles, justice est faite car, écrit-il, il faut « *faire voir que qui tue sera tué* » [f°239]. Pour lui, les châtimens doivent être exemplaires et exécutoires. Il est tout à fait en accord avec la politique royale qui instaure une justice de plus en plus répressive.

Une autre pratique religieuse, très ancienne puisqu'elle remonte aux premiers temps du christianisme, demeure très suivie des Français de l'époque moderne, il s'agit de la vénération des saintes reliques. Cependant, si l'ensemble des Manceaux leur voue un culte particulier, les Bodreau en parle peu ; mais nous avons déjà signalé qu'ils préfèrent souvent traiter des événements exceptionnels plutôt que du quotidien de leur cité.

¹ - *Ordonnance de police* du 13 novembre 1666. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 614.

² - *Ibid.*

Les reliques

Au Mans, parmi les nombreux saints implorés au XVII^e siècle, saint Julien, saint Bertrand et sainte Scolastique sont les plus honorés, et la ville aime à en exposer les reliques qu'elle possède. Supports concrets de la religion, elles permettent aux fidèles d'approcher le surnaturel¹, et afin d'encourager ces derniers à suivre les cérémonies de la fête des saintes reliques, des indulgences sont distribuées par l'évêque.

« Les chefs de S^{ct} Jullien et S^{ct} Bertran »

Jehan n'écrit absolument rien au sujet des reliques mancelles qui sont cependant honorées de ses contemporains au XVI^e siècle. Julian évoque une fois (en 1598) « *les chefs de S^{ct} Jullien et S^{ct} Bertran* » [f^o20] exposés et promenés par les rues de la cité à l'occasion de la réjouissance de l'annonce de la paix de Vervins, et son fils Julien, décrivant la procession du 29 juin 1650, relève que, exceptionnellement, « *le chef de S^{ct} Julian [est] porté et sorti de l'enclos de la ville* » [f^o167]. En 1648, lors de la visite du général des Capucins, l'abbesse du Pré « *fist ouvrir la chasse de S^{ct} Julian* » [f^o126v] par l'évêque du Mans et offrit « *une partye d'os et relique du S^{ct}* » [f^o126v] à son hôte qui fut chargé de la remettre à l'église de sa ville natale en Sicile, église « *fondée par un Comte du Maine qui fut roy de Naples et Sicille* » [f^o127]. Officialisé par un procès verbal dressé par l'évêque, ce geste remarquable atteste de l'importance accordée aux reliques, mais aucune autre mention directe n'est faite à leur sujet dans les quatre cent quatre vingt dix-neuf pages de rédaction du Livre des Bodreau.

La châsse de Sainte Scolastique

Déposées au Mans depuis le Haut Moyen-Âge, les reliques de Sainte Scolastique sont très vénérées à l'époque moderne par les habitants qui lui imputent de multiples bienfaits et lui attribuent le salut de leur ville en 1562, lors des luttes religieuses. D'après les registres des *Délibérations capitulaires de Saint-Pierre la Cour*, nombreuses² sont les processions au cours desquelles la châsse de Sainte Scolastique est exposée, sous l'Ancien Régime. Or, les Bodreau en parlent très peu. En cent neuf années d'écriture de leur manuscrit, la descente de la châsse

¹ - N. Hermann-Mascard, *Les reliques des saints, formation coutumière d'un droit*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 403.

² - Entre 1568 et 1670, c'est-à-dire pendant le temps de la rédaction des Bodreau, nous en comptons quarante-trois.

contenant les saintes reliques n'est signalée que deux fois alors que d'autres événements provoquant cette exposition sont décrits sans la mentionner. Jamais ils n'évoquent la pratique courante de l'organisation de processions "*pro pluvia postulanda*"¹ ou « pour obtenir la cessation d'une sécheresse sans exemple »². Jehan et Charles ne parlent pas du tout de la sainte patronne du Mans ; seuls le notaire et l'avocat en font mention. À l'occasion de la procession générale qui se fait en actions de grâces de la paix de Vervins le 21 juin 1598, Julian écrit que « *les chefs de S^t Jullien et S^t Bertran et la chasse S^{te} Scolastique* » [f^o19v, f^o20] ont été portés par la ville. Le 21 juillet 1653, lors d'un terrible incendie, Julien reconnaît que « *ledit ravage eust continue plus avant sans que Messieurs les chanoines de S^t Pierre porterent en l'église des Minimes la chasse de S^{te} Scolastique* » [f^o180]. Cette fois-là, tous les Manceaux « sans exception proclamèrent le miracle »³, y compris Julien qui cependant n'emploie pas le mot « miracle » même si, par honnêteté, il en constate l'effet.

Les Bodreau demeurent très prudents à l'égard des prétendus pouvoirs des reliques, se contentant bien souvent de les signaler sans dévoiler leur propre pensée. Seul Charles leur accorde un intérêt. C'est ainsi qu'en évoquant son pèlerinage à la Sainte Larme de Vendôme, il écrit qu'il est allé « *adorer la S^t Larme de nostre Seigneur qu'il pleura sur le Lazare* » [f^o246v]. Charles, élevé dans la religion catholique réformée du milieu du XVII^e siècle, sait qu'il n'y a pas de divin dans les images et, à travers l'ampoule de la Sainte-Larme, c'est bien sûr le Christ pleurant qu'il va adorer. Cependant, l'adoration de la Larme de Vendôme, relique controversée à la fin du Grand Siècle, relève de plus en plus de ces multiples pratiques superstitieuses qu'un clergé instruit a beaucoup de mal à combattre.

Les croyances superstitieuses

Fidèles à la foi catholique suivant les préceptes de l'Église posttridentine, les Manceaux prêtent cependant toujours l'oreille – et pour longtemps encore – aux croyances superstitieuses qui persistent dans cette société peu instruite et les Bodreau s'en font un peu l'écho. Mieux instruits et plus cultivés que la majorité des gens du Mans, membres de l'élite intellectuelle de

¹ - *Registre capitulaire de Saint Pierre la Cour*, procession du mardi 31 mai 1583. Arch. dép. Sarthe, cote G 487 folio 176v.

² - *Registre capitulaire de Saint Pierre-la-Cour*, procession du dimanche 13 octobre 1669. Arch. dép. Sarthe, cote G 494 folio 56.

³ - R. Triger, *Sainte Scolastique*, Montligeon, 1964, p. 148.

leur cité, ils sont confrontés, au hasard des manifestations incomprises du monde qui les entoure, aux croyances populaires et aux pratiques superstitieuses qui demeurent très vivaces. Cependant, ils ne les abordent pas vraiment dans leurs écrits. Les phénomènes naturels inexplicables – tels la coiffe de naissance, l'apparition d'une comète ou le pouvoir des reliques – les intriguent, mais ils les notent sans donner leur perception personnelle, excepté Charles qui n'hésite pas à laisser deviner sa crainte de ce qu'il estime être des signes divins.

« Une petite taie sur la teste que l'on appelle coiffe »

En octobre 1644, Julien note avec joie la naissance chez sa fille Marie « *d'une fille laquelle est née avec une petite taie sur la teste que on appelle coiffe et que l'on prend pour un augure et signe de bonheur* » [f°116v]. Le fait que l'avocat en fasse état n'implique pas la certitude qu'il y porte foi, mais indique simplement qu'il se réjouit avec toute la famille de ce « signe de bonheur ». C'est en effet une croyance bien établie au XVII^e siècle et, considérée comme une superstition par l'Église, elle a provoqué de nombreux écrits tant de la part de médecins¹ que de penseurs et de religieux. On estime, bien entendu, que la coiffe est une protection contre toutes sortes de dangers et, depuis le XVI^e siècle, « naître coiffé » se dit de quelqu'un à qui tout réussit. On rapporte qu'à l'époque romaine les avocats achetaient des coiffes de nouveau-nés aux sages-femmes afin d'assurer le triomphe de leurs causes² ; cela demeure au XVII^e siècle une des vertus la plus attribuée à ce phénomène et l'abbé Jean-Baptiste Thiers s'en offusquera³ à la fin du siècle. Est-ce la raison qui a incité Julien avocat à noter cela dans son Livre, ou l'a-t-il fait par souci de relater toutes les anecdotes de la vie familiale ? Sans doute s'est-on extasié de cette naissance autour de lui, mais la joie fut de courte durée car la petite Marie Gabrielle est décédée une semaine plus tard.

« L'estoille crineuse »

Toutes les misères du temps ne sont pas acceptées ou subies sans que l'on ne tente d'en

¹ - Laurent Joubert en 1578, Louise Bourgeois en 1617, François Mauriceau en 1668 ainsi qu'Ambroise Paré ont publié leur avis sur la question et Nicole Belmont les a analysés dans son ouvrage. Cf. N. Belmont, *Les signes de la naissance*, Paris, Plon, 1971, chapitre I.

² - N. Belmont, *op. cit.*, p. 20.

³ - J. B. Thiers, *Traité des superstitions selon l'Écriture Sainte, les décrets des conciles, et les sentiments des saints pères, et des théologiens*, Paris, Antoine Dezallier, 1697, tome I, p. 367.

découvrir la cause afin d'en prévenir peut-être le renouvellement. Cependant, pour la grande majorité des hommes de l'époque moderne, tout n'est que volonté divine et Dieu les avertit en « envoy[ant] plusieurs et diverses admonitions par signes tant célestes que terrestres, comme il a dit en son evangile »¹, ainsi que l'écrit Benoist Rigaud en 1577. Reste donc à reconnaître et à savoir interpréter ces signes. Au XVII^e siècle on cherche à deviner le futur par l'astrologie qui se résume à la lecture des signes ordinaires, que sont les planètes et les constellations, et à celle des signes extraordinaires composés des monstres, des éclipses et des comètes². Dans le Livre de famille, deux observations de ces signes extraordinaires sont relevées à plus d'un demi-siècle de distance par le notaire et son petit-fils Charles à propos du passage d'une comète en 1607 et en 1664. Leurs récits laissent apparaître une grande différence dans l'approche du phénomène.

Figure n° 18 : Tableau comparatif des écrits de Julian et de Charles sur une comète :

| | | |
|--------------------------|---|--|
| Auteur/ Folio | Julian 39 v | Charles 233v |
| Date | Sur la fin du mois de 7bre | En l'an 1664 au mois de decembre |
| Localisation | Vers le septentrion paroissoit | Sur l'orient est paru |
| Description | Une étoile crineuse | Une comette qui a une queue, laquelle queue jette des petits fillets comme des raions de tous costes |
| Interprétation | | Semblable à une verge, je prie Dieu de détourner son ire. Domine in furore ne arguas me. |
| Durée | Depuis les 7 heures du soyr jusques a neuf heures par l'espace de X ou XII jours. | |

En 1607, Julian constate le phénomène de l'apparition régulière « *par l'espace de X ou XII jours [d']une estoille crineuse* » [f°39v]. La localisant « *vers le septentrion* » [f°39v], il en précise la durée : « *et paroissoit depuis les 7 heures du soyr jusques a neuf heures* » [f°39v], mais il n'en déduit aucune lecture de l'avenir. Sa description succincte rappelle celle de Pierre de l'Étoile au sujet de la même comète ; c'est une simple observation du phénomène. Mais le célèbre chroniqueur parisien montre aussi son dédain pour « les Philosophes et les Astrologues [qui] ne perdront pas cette occasion pour débiter leurs réflexions, leurs divinations, et leurs

¹ - B. Rigaud, *Sommaire discours sur la vision et presage du comete qui premierement s'apparut environ le commencement du mois de novembre 1577, que l'on voit encores à present*, Lyon, 1577, in 8°, p. 7.

² - H. Drevillon, *Lire et écrire l'avenir. Astrologie, prophéties et prédictions dans la France du XVII^e siècle (1610-1715)*, thèse de doctorat, sous la direction de Roger Chartier, Paris, EHESS, 1994, p. 6.

chimères »¹. Julian semble ne pas accorder plus de foi que son contemporain à ces croyances et il ne prend même pas la peine de les suggérer dans son Livre.

À l'inverse de son grand-père, beaucoup plus tard, en 1664, Charles décrit une comète en laissant percer sa frayeur dans la description qu'il en donne. L'aspect du phénomène, qui « *jette des petits fillets comme des rayons de tous costés* » [f°233v], lui inspire la vision d'un châtement divin, aussi écrit-il que « *la queue de la comette [est] semblable a une verge* » [f°233v], instrument de punition. Il s'empresse de prier « *Dieu de détourner son ire* » [f°233v] et ajoute une phrase latine : « *Domine in furore ne arguas me* » [f°233v] empruntée au psaume 37, chanté le vendredi saint lors de l'office des Ténèbres, et au psaume 6², récité par le prêtre lors de sa visite des malades. Le psaume 6 est le premier des sept psaumes de pénitence et s'intitule : « *Imploration dans l'épreuve* » alors que le psaume 37 est destiné à une « *Prière dans la détresse* ». Besoin de faire pénitence, impression de vivre dans la détresse, c'est bien ce qui est exprimé dans les lignes écrites par Charles et, en observant la comète, il éprouve réellement le sentiment d'un châtement divin. L'opinion courante selon laquelle ces signes « presagent et annoncent misères, pauvretés, calamités et tristes evenemens »³ est pourtant contestée par quelques-uns et « dès la fin du XVI^e siècle, le caractère surnaturel et la valeur miraculeuse de ces prodiges a été discutée, au même titre que celles des monstres et autres dérèglements de la Nature »⁴. Mais, dans son *Traité de la peste* publié en 1620, le médecin Jean de Lampérière assure que les causes premières de ce fléau sont « les comètes, les feux follets, le tremblement des étoiles, le mauvais aspect des planètes et les tremblements de terre »⁵ et, au milieu du siècle des Lumières, Voltaire écrit que : « les idées superstitieuses étaient tellement enracinées chez les hommes, que les Comètes les effrayaient encor en 1680⁶ » et il pense qu'« il falut que Bayle

¹ - P. de l'Estoile, *Journal du règne de Henri IV roi de France et de Navarre, avec des remarques historiques et politiques du chevalier, C.B.A. et plusieurs pièces historiques du même tems*, La Haye, chez les frères Vaillant, MDCCXLI, tome III, pp. 436 et 437.

² - Les premiers versets de chacun de ces deux psaumes sont identiques :

« Yahvé, ne me châtie pas dans ton courroux,
ne me reprends pas dans ta fureur ».

³ - B. Rigaud, *op. cit.*, p. 10.

⁴ - H. Drevillon, *op. cit.*, p. 93.

⁵ - A. Franklin, *La vie privée d'autrefois, arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XI^e au XVIII^e siècle d'après des documents originaux ou inédits*, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1892, vol. 11 : « Les médecins », p. 28.

⁶ - En décembre 1680, eut lieu l'apparition de la comète de Halley.

écrivît, contre le préjugé vulgaire, un livre¹ fameux »², pour que la raison triomphe. En 1697, l'abbé Jean-Baptiste Thiers condamne ces superstitions après avoir montré combien les savants pères de l'Église s'en sont de tout temps préoccupé, et conclut son *Traité des superstitions* en disant que « la connoissance des choses à venir est particulière à Dieu [...et que] c'est une témérité insupportable aux créatures que de vouloir s'attribuer ce qui n'appartient qu'à leur Createur »³.

Charles se distingue donc de ses pères en accordant du crédit aux croyances populaires, alors que Jehan ne note même pas le passage de la comète en 1577, que Julian relate simplement une observation qu'il fait et que Julien ne signale aucun événement de ce genre.

Punir et récompenser : deux versants d'une morale catholique exemplaire. Les moments de réjouissance, organisés par l'Église à l'occasion d'une béatification ou d'un jubilé paraissent aussi dans le Livre. Comme pour les punitions, c'est principalement après 1660 et sous la plume de Charles que ces événements sont notés ; toutefois, Julian a relevé en 1626 la béatification du frère Félix, action publique et solennelle où l'évêque « donne témoignage de son éloquence »⁴.

« La feste de la beatification »

Julian aime se rendre aux couvents des ordres religieux de la ville où il va écouter les prêches, mais le 21 juillet 1626, c'est parmi la foule des Manceaux qu'il assiste à « la feste de la beatification » [f°82] d'un moine capucin au cours de laquelle « M^r Charles de Beaumanoir évesque du Mans a officié et presche » [f°82]. Pour permettre à chacun de s'y rendre et d'y acquérir les indulgences nécessaires au salut éternel, « la jurisdiction cesse » [f°82].

Sur son tout dernier folio, malgré l'erreur qu'il commet dans la dénomination, Julien se réjouit de la béatification de saint François de Sales en 1662, tout comme son fils Charles qui décrit en 1666 la cérémonie de canonisation de l'évêque de Genève. Charles note encore, en 1670, « la feste de S^t Pierre d'alcantara » [f°240v], un Franciscain espagnol mort un siècle

¹ - Il s'agit des *Pensées diverses sur la comète* que P. Bayle publia en 1682.

² - Voltaire, *Essay sur l'Histoire générale, et sur les mœurs et l'esprit des nations, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours*, s. l., s. éd., 1756, tome VI, p. 303.

³ - J-B. Thiers, *Traité des superstitions selon l'Écriture Sainte, les décrets des conciles, et les sentiments des saints pères, et des théologiens*, Paris, A. Dezallier, 1697, tome I, p. 246.

⁴ - A. Le Corvaisier, *Histoire des évesques du Mans*, Paris, Cramoisy, 1648, p. 874.

auparavant et dont la béatification est fêtée au couvent des Cordeliers. Bien souvent, ainsi que le précisait Julian en 1626, des indulgences sont accordées lors de ces cérémonies provoquant une « grande affluence de peuple » [f°237].

Figure n° 19 : Tableau comparatif des écrits sur les béatifications

| Folio-Auteur | Date | Lieu | Objet | Clauses |
|--------------|---------------------------|--|--|--|
| 82-Julian | Le lundy XXI juillet 1626 | Au couvent des Capucins | Beatification de S ^t Felix Capucin | Messe Presche Procession generale Indulgences |
| 221v-Julien | Le jeudy XI May 1662 | En l'église des Religieuses de La Visitation | Canonisation de S ^t François de Salles | Procession Messe Presche |
| 236v-Charles | En l'an 1666 le XXII may | En l'église de La Visitation | Canonisation de S ^t François de Salles | Ceremonie Grande messe Sermon Vespres |
| 240v-Charles | 1670 | En l'église des Cordeliers | Beatification de S ^t Pierre d'alcantara de l'ordre des Cordeliers | |

Le jubilé

L'année de grâce et d'indulgence, que représente le jubilé, revient tous les vingt-cinq ans depuis le milieu du XV^e siècle (pontificat de Paul II), mais il arrive que les papes accordent un jubilé pour célébrer leur avènement¹. En décembre 1667, le « nouveau pape Clément neufvième » [f°242] proclame l'ouverture du jubilé et, en la cathédrale mancelle, le prêche est assuré par un condisciple de Charles qui se flatte d'avoir été le « camarade d'escolle » [f°242] d'un « docteur en Sorbonne » [f°242]. Aucun autre jubilé n'est signalé dans le Livre.

Depuis plusieurs siècles, Le Mans compte de grandes abbayes construites dans ses faubourgs, mais totalement intégrées à la vie mancelle. Les Bodreau les évoquent souvent et montrent un intérêt certain à leurs actions. Les abbés de ces établissements sont des personnages importants de la ville et Julian le montre bien lorsqu'il dit son inquiétude quelque temps après l'enterrement de l'abbesse du Pré en 1607. « Nota qu'il n'y a encores d'abesse quoy que soyt qui

¹ - M. Feuillas, article « Jubilé », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 797.

ayt prins possession » [f^o38v], écrit-il en marge du folio relatant son inhumation. Après le Concile de Trente, le renouveau catholique s'est concrétisé dès le début du siècle au Mans par de nombreuses installations d'ordres religieux et les auteurs du Livre en ont relevé quelques-unes.

LES INSTALLATIONS RELIGIEUSES

Tous les ordres religieux qui désirent s'installer dans la ville du Mans ne sont pas admis. Les Bodreau ne parlent pas des refus qui sont opposés à certains d'entre eux, tels les Jésuites¹ et les Récollets² par exemple, et seules quelques-unes des installations autorisées par la ville figurent dans leur Livre, mais certaines sont tues, telles celle des Dominicaines³ et celle des Lazaristes⁴. Ces deux dernières congrégations arrivent au Mans après le décès de Julian et son fils n'a pas cru utile de les enregistrer dans son Livre. Est-ce pour les auteurs une façon de dire ou pas leur approbation ? Devons-nous voir dans ce choix des informations une expression de leur opinion personnelle au sujet des décisions prises par la ville ? Remarquons tout de même que plusieurs enfants de la famille Bodreau iront faire leurs études au collège des Jésuites à La Flèche et que l'un des neveux du notaire, Michel Bodreau, entrera dans l'ordre des Récollets.

Ce n'est qu'au XVII^e siècle que les ordres religieux s'installent au Mans. Le Livre des Bodreau note l'arrivée des Capucins en premier, suivis par les Minimes, les Ursulines, et enfin les Visitandines. Ces implantations ont lieu au début du siècle et, même si elles se font sur plusieurs années, c'est essentiellement Julian le notaire qui les évoque dans le Livre.

Les Capucins

« Durant plusieurs années, le chapitre avait appelé des Capucins pour prêcher à la

¹ - Les Jésuites sont refusés en 1618 par les Manceaux qui préféreront confier leur collège aux Oratoriens six ans plus tard. Cf. P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 92.

² - La requête des Récollets de La Flèche désirant s'établir au faubourg Saint-Jehan est rejetée en 1630. Cf. 17^{ème} Registre des Délibérations de l'Hôtel de Ville d'avril 1630. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

En 1642, les Récollets veulent expulser les Cordeliers pour prendre leur place et la ville refuse. Cf. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

³ - Le 26 septembre 1642, l'établissement des religieuses Saint-Dominique est accordé par la ville à dame Geneviève Marie de la Ferté. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁴ - Les prêtres de la Mission au Mans s'installent en 1646 dans la Maison-Dieu de Coëffort. Arch. dép. Sarthe, cote G 739.

cathédrale les stations du Carême »¹ et les Manceaux expriment², le 20 mars 1601, le souhait de voir cet ordre s'installer dans leur ville, proposant même de les « loge[r] et place[r] en une maison pres le pressouer du chappitre paroisse S^t Vincent » [f^o29] en attendant que leur couvent soit construit. Le 21 avril 1602, après une procession générale, « monseigneur Lepelletier grand doyen » [f^o28v] bénit leur croix que l'on garde à La Couture parce que la peste sévit dans la ville et que l'on attend « l'opportunité de la planter au lieu qui leur a este donne et dedye pour bastir leur monastere » [f^o28v]. En effet, le chapitre de la cathédrale a fait don au nouvel ordre manceau d'une « piecse de terre sise au dessus des Troys Maillets près S^t Vincent » [f^o31v]. L'évêque M^{gr} Claude d'Angennes est décédé l'an passé et « le siege episcopal [est] vacant » [f^o31v], ce qui explique le rôle tenu par le grand doyen en avril puis « par M^r Chappelet grand vicaire du chappitre du Mans » [f^o31v] qui se charge de la bénédiction de « la première pierre de l'église des capucins » [f^o31v], le 16 août 1602. Ce jour-là, affirme Julian, l'église des Capucins est « dediee a Dieu en l'honneur de la Visitation de la Vierge de messieurs S^t Julian et S^t François » [f^o32]. Plus tard, le 4 juillet 1612, l'évêque Charles de Beaumanoir dédie l'église des Capucins sous le vocable de la Visitation³. Après une vacance du siège épiscopal de dix ans (de mai 1601 à janvier 1611), le nouvel évêque du Mans entérine l'acte du grand vicaire. L'édification des bâtiments s'éternise et, en 1618, douze charretées de pierres provenant de la démolition du château sont accordées⁴ aux Capucins pour la construction de leur couvent. En cette même année, les Minimes demandent la permission⁵ de s'installer au Mans et les paroisses y consentent.

Les Minimes

Dès 1618, l'ordre des Minimes est accepté par les Manceaux et ils ont « este institues par M^r le Reverend evesque du Mans Charles de Beaumanoir » [f^o68]. Les Minimes avaient élu

¹ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 7.

² - Délibérations du Conseil de Ville du 20 mars 1601. Cf. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, 1835.

³ - A. Le Corvaisier, *op. cit.*, p. 875.

⁴ - Délibérations du Conseil de Ville de 1618. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁵ - *Ibid.*

provisoirement domicile¹ « au lieu des Arraines » [f^o68], mais en 1619 ils demeurent « en leur maison et couvent pres des halles » [f^o68]. Leur église « a este commence a bastir en 1624 et les fondemens prins » [f^o80], écrit Julian alors qu'Antoine Le Corvaisier² fixe le début de la construction en 1623 et dom Piolin en 1622. sans doute ce dernier reprend-il les registres de l'Hôtel de Ville indiquant que, le 27 avril 1622, cent charretées de pierres du château sont allouées aux Minimes au prix de dix et douze sols l'unité. Il a fallu plus de dix ans à l'ordre de Saint François de Paule pour être définitivement installé au Mans non loin de l'abbaye de La Couture. Aujourd'hui, une des rues les plus commerçantes du centre ville s'ouvre à cet endroit et perpétue le souvenir des moines en s'appelant "rue des Minimes".

Les Capucins et les Minimes sont des ordres mendiants, à l'image des Cordeliers et des Jacobins établis depuis le XIII^e siècle au Mans. Au moment où ces ordres masculins prennent place en ville, Le Mans reçoit également une requête de l'ordre féminin des Ursulines.

Les Ursulines

« Les filles Ursulines ont este instituees et etablies » [f^o73v] par l'évêque Charles de Beaumanoir, note Julian, « le samedy X^e avril vigille de Pasques 1621 » [f^o73v]. Elles avaient adressé leur requête au conseil de ville³ qui, dès le 23 mars, avait donné son accord à condition que les religieuses s'engagent à instruire la jeunesse et à ne pas mendier. Quelques jours après la délibération du Conseil de Ville, elles sont « placees et enfermees⁴ en la maison qu'elles ont prise sittuee derriere l'église S^t Nicolas » [f^o73v]. Venues de Bordeaux et de Laval⁵ en janvier 1623, les Ursulines restèrent l'unique couvent de Sainte Ursule dans le Maine⁶. Pour l'édifier, la ville⁷ leur attribua vingt charretées de pierres provenant de la démolition du château. De nos jours, l'office de tourisme a établi ses bureaux de la rue Mendès-France dans un de ses

¹ - « À l'hôtel de l'Épichelière » selon P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 60.

² - A. Le Corvaisier, *op. cit.*, p. 875.

³ - Délibérations du Conseil de Ville du 23 mars 1621. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁴ - La clôture stricte et les vœux solennels sont une exigence du Concile de Trente.

⁵ - *Les chroniques de l'ordre des Ursulines recueillies pour l'usage des religieuses du mesme ordre par MDVP*, Paris, Jean Henault, 1673, 1^{re} partie, p. 204.

⁶ - R. Bons, *Les communautés religieuses de femmes au temps de la réforme catholique et des Lumières*, Thèse de doctorat sous la direction de Monsieur le professeur Jean-Marie Constant, Université du Maine, 1996, pp. 35-41.

⁷ - Délibérations du Conseil de Ville du 25 février 1623. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire*

bâtiments.

Les Visitandines

En 1632, « *la dame de La Ferrière¹ de la maison de Tessé* » [f^o95] demande la permission de fonder un couvent dans la ville pour les filles de l'Ave Maria. Elle n'y est autorisée² qu'à la condition d'en prendre tous les frais à sa charge. Au mois d'août 1634, les religieuses « *ont esté receues en cette ville pour y demeurer et y establir un couvent* » [f^o95] et elles « *demeur[ent] au logis du deffunct s^r de La Bataillere en attendant qu'elles trouveront une place et logis pour les habiter* » [f^o95], note Julian sur le dernier feuillet de son Livre. L'évêque Charles de Beaumanoir est absent et, ainsi que pour l'institution des Capucins trente ans plus tôt, c'est son représentant, alors « *mons^r des Chapelles grand doyen en l'église du Mans* » [f^o95v], qui officie à sa place et « *celebre la messe en ladite maison ou sont de present lesdites religieuses* » [f^o95v]. Dix ans s'écoulent avant qu'elles n'entrent « *en leur monastère des halles* » [f^o119]. Julian ne vit pas assez longtemps pour voir cette installation et c'est son fils Julien qui note leur prise de possession du terrain « *qu'elles ont achepté de Bouricher bourgeois et y ont fait bastir le logement et enclos tel qu'il est qui a este parfaict en six ou sept mois* » [f^o119]. En cours de rénovation à la fin du XX^e siècle, l'église de leur couvent s'élève aujourd'hui sur la place de la République.

Les Bodreau ont écrit seulement dix folios pour dire les nouvelles installations religieuses dans leur ville, mais la phrase finale que le notaire rédige au moment de celle des Capucins, la première évoquée dans le Livre, résume l'attente qu'ils nourrissent à cet égard : « *Dieu par sa sainte grace les veuille multiplier en nombre piété et science des saintes lettres* » [f^o29]. L'espérance de voir se répandre la connaissance et la foi catholique dans leur ville repose en partie sur l'action et l'exemple apportés par ces religieux. Peu de lignes³ (cent vingt et une) sont

de la Sarthe, Le Mans, Monnoyer, 1835.

¹ - Madame de La Ferrière est la fille de René Froullay, comte de Tessé, et de Marie d'Escoubleau de Sourdis. Elle épouse Gabriel de Falaise, comte de La Ferrière, qui meurt en 1627. Cf. R. Baret, « Biographie mortuaire de M^{me} de La Ferrière », dans : *Province du Maine*, 1962, pp. 78-82.

² - Délibérations du Conseil de Ville des 7 et 9 mai 1632. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

³ - Capucins : folios 28v, 29, 31v et 32 ; soient 47 lignes.

Minimes : folios 68 et 80 ; soient 17 lignes.

Ursulines : folios 73v ; soient 15 lignes.

Visitandines : folios 95, 95v et 119 ; soient 42 lignes.

donc consacrées à ces installations religieuses, si importantes cependant pour la ville, et il faut qu'une querelle intérieure franchisse les murs de l'abbaye de La Couture et trouble la quiétude de la cité pour qu'en 1659 Julien écrive plusieurs folios à ce propos.

L'installation tumultueuse de la congrégation de Saint-Maur

Autorisée depuis 1618 par Louis XIII, la nouvelle congrégation bénédictine mise sous le patronage de saint Maur qui, pensait-on, « avait fait connaître la Règle de Saint Benoît en France »¹, est approuvée par le pape en 1621² et, au cours du XVII^e siècle, elle réussit à répandre la réforme bénédictine en France dans plus de deux cents abbayes.

Une affaire importante relative à cette réforme des abbayes bénédictines par la congrégation de Saint-Maur secoue la ville du Mans en 1659 et en 1660. Julien avocat montre un grand intérêt pour cette querelle monastique au même titre que de nombreux Manceaux qui y ont pris part en personne, mais très peu d'entre eux ont laissé des écrits sur ce sujet. À la fin du XIX^e siècle, le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne en publie une relation³ de quelques pages. Pour cela, il s'appuie d'une part sur une lettre de l'évêque⁴, M^{gr} Philibert Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, envoyée au Cardinal de Mazarin, d'autre part sur le manuscrit⁵ rédigé par un Capucin témoin des faits, et enfin sur la découverte, dans les *Papiers de M. de Lestang*⁶, de quelques feuillets manuscrits écrits par un témoin anonyme, mais il ignore alors l'existence du Livre des Bodreau. Par ailleurs, le manuscrit du chanoine Morand évoque brièvement cet épisode⁷ de l'histoire du Maine et dom Piolin y consacre quelques lignes de son *Histoire de l'Église du Mans*⁸. C'est donc en lisant le Livre de famille des Bodreau que nous avons un témoignage complet de cet événement.

« On avait fait depuis longtemps des démarches pour introduire la réforme de la

¹ - *Encyclopædia Universalis*, Paris, France S. A., 1968, tome 20, p. 1691.

² - J. Cornette, *Chronique de la France moderne : De la Ligue à la Fronde*, Paris, CDU et SEDES, 1995, p. 183.

³ - S. Menjot d'Elbenne, *Une émeute au Mans en 1659*, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1893, 16 p.

⁴ - Archives du département des Affaires Étrangères-Provinces de France, copie de la lettre de M. du Mans écrite à Touvoie le 26 septembre 1659.

⁵ - Ms n° 766 de la Bibliothèque de Rennes, écrit par le père Balthazar. Cité par Samuel Menjot d'Elbenne.

⁶ - Extrait des Papiers de M. Landel. Cabinet de M. le Vicomte Menjot d'Elbenne. *Papiers de M. de Lestang*, tome XIII, F° 181.

⁷ - C. Morand, *Histoire de la province du Maine par un chanoine de l'Église du Mans*, manuscrit, tome II, p. 877.

⁸ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 272.

congrégation de Saint-Maur dans l'abbaye de La Couture »¹. Si quelques moines bénédictins réformés sont déjà présents à l'abbaye de Saint-Vincent en 1636, ce n'est que le 7 septembre 1657 que des moines réformés entrent à La Couture malgré l'opposition d'une poignée d'anciens « constamment et énergiquement soutenus par les habitants, le présidial et la maison de ville »². D'une part, le corps de ville reproche aux moines réformés d'être à la charge du public et d'autre part les anciens moines de La Couture jouissent d'une grande popularité due aux aumônes qu'ils prodiguent. Malgré tout, l'intégration semble s'être faite lorsque, à peine deux ans plus tard, « le jour des rogations de mai 1659, les anciens religieux de l'abbaye de La Couture estant restés dans ladite abbaye pendant que les religieux de Saint-Maur estoient en procession fermèrent les portes de ladite abbaye » [f°191]. Les moines réformés se heurtent à un groupe d'habitants armés appuyant les anciens religieux et ils doivent se réfugier à l'abbaye Saint-Vincent. Ils en appellent au roi qui, une semaine plus tard³, « enjoin[t] au lieutenant général⁴ de rétablir [les réformés] » [f°191v] avec l'aide de la ville, mais les anciens religieux ayant fait appel également, « il fut dit que sur leur opposition les partyes auroient audience et jusques a ce que toutes choses demeurassent en estat » [f°192]. Et l'été s'écoule, au cours duquel de nouveaux arrêts du Conseil, l'un le 15 juillet et l'autre le 18 août⁵ tendant à réintégrer les moines réformés, sont vainement pris.

À la fin de septembre, « les religieux refformés de l'abbaye de Sainct Vincent [...] voulant rentrer en la possession de l'abbaye de La Coulture [...] firent venir de Tours en ceste ville Mr Morent, maistre des requestes et intendant » [f°194v], écrit Julien, et, désirant mettre l'accent sur la méthode de persuasion utilisée par les religieux, il ajoute qu'ils lui « firent délivrer (comme le commun bruit est) dix mil Livres pour son voiage et mil Livres pour son segretaire » [f°194v]⁶. Julien se fait là l'écho de la rumeur publique : « comme le commun bruit est », et, s'il se rallie à cette opinion en la reprenant, il montre bien qu'il ne dispose pas de source assez sûre lui

¹ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 271.

² - S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 5.

³ - Arrêt du Conseil privé du 27 mai 1659, dans : *Arrêt de la Cour de Parlement pour les religieux de la Congrégation de S' Maur, ordre de S' Benoist portant leur reintegrande et establissement dans l'abbaye de La Cousture du Mans*, p. 3.

⁴ - Jean de Beaumanoir, comte d'Antoigné, a succédé à son père dans cette charge en 1654.

⁵ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 272.

⁶ - L'auteur inconnu du manuscrit édité par S. Menjot d'Elbenne indique que les réformés lui [à M. Morent] ont « baillé 10 000 Livres par consignation, avec promesse de lui en donner 20 000, s'il les réintégroit et mettoit en

permettant d'affirmer son information. Arrivé¹ au Mans avec une troupe composée d'une centaine de gens de pied², l'intendant loge dans le faubourg « *en l'hostellerie des Quatre-Vents en proximité des halles* » [f^o195], précisément, remarque Julien, près « *du lieu ou l'incendie arriva la nuit mesme* » [f^o195]. Julien fait le lien entre les deux événements et suggère ainsi au lecteur de le faire, nous l'avons vu dans notre paragraphe sur les incendies. Le lendemain, mardi 23 septembre, l'intendant convoque les autorités municipales et leur ordonne de l'assister dans sa tâche « *avec inionction de luy faire prester main forte par les habitans* » [f^o195] afin de réintégrer les moines réformés à La Couture. La ville se soumet à ses ordres³ et l'intendant fait publier l'ordonnance au son du tambour, au palais et aux carrefours. Le sieur de Segrais⁴, prieur de La Couture, la reçoit mais le sieur Laigneau⁵ déchire les imprimés et « *rosse le commissaire* »⁶.

L'intendant, le procureur du roi, les échevins, les prévôts des maréchaux du Mans et de Sainte-Suzanne⁷ se présentent aux portes de l'abbaye, ou plus exactement à la porte du presbytère⁸ de l'église paroissiale⁹ de La Couture, et M. de la Rivière, conseiller du Roi au Présidial, les y attend pour verbaliser à l'intérieur du presbytère. Pendant ce temps, « *les réformés [font] trouver environ de huit à neuf vingt*¹⁰ *hommes armés* » ; une centaine de ces hommes commandée par trois moines réformés anciens¹¹ de La Couture nommés Nepveu, Jullier et Guérin¹², bloquent l'accès à la grande porte de l'abbaye pendant que les autres,

possession ».

¹ - Le 21 septembre selon le chroniqueur anonyme et le 22 selon Julien Bodreau.

² - S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 6. Ces gens sont des « *paysans déguisés en soldats* ».

³ - S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 9. Dans sa lettre à Mazarin, l'évêque dit que Morant estime que la protestation publique d'obéissance obtenue dans la Maison de Ville est « *une fourbe* ».

⁴ - Nommé seulement par le chroniqueur anonyme.

⁵ - Moine de La Couture dont l'insolence fut considérée comme une action personnelle par l'évêque dans sa lettre à Mazarin.

⁶ - S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 6.

⁷ - *Ibid.*

⁸ - « *Sur les trois heures après midi* » selon le manuscrit anonyme et « *sur les onze heures* » [f^o195] selon Julien.

⁹ - Disparue aujourd'hui.

¹⁰ - C'est-à-dire de 160 à 180 hommes.

¹¹ - Appelés « *faux frères* » par l'auteur du manuscrit.

¹² - D'après le chroniqueur anonyme. Le moine Nepveu est cité par Julien Bodreau qui le dit : « *filz de M Daniel Nepveu s' des Etrichez provost provincial du Mans* » [f^o196v].

conduits par M^e Arnoul Pillon¹, avocat des réformés, tentent d'escalader le mur de l'abbaye, « *au derriere des murs de La Couture vers le grand cimetièr* » [f^o195v]. C'est alors qu'un coup de fusil tiré de l'intérieur de l'abbaye tue un notaire de Blandouet². Dans la panique qui s'ensuit, on abandonne le cadavre sur place jusqu'au lendemain soir et c'est le curé de la paroisse du Crucifix, le sieur Ragot³, qui l'inhumera. La foule épouvantée s'enfuit et, « *au droit de l'hostellerie du Mouton*⁴ qui est a l'embouchure de la rue a aller au grand cimetièr » [f^o196], le moine Nepveu « d'un coup de pistolet à brusle pourpoint »⁵ tue le marchand Jacques Olivier. Les gens se ruent sur le meurtrier qui tente de s'enfuir mais le beau-frère d'Olivier⁶ le remet au « *commissere de la cour, M^e Jean de la Rivière Sieur de Vert* » [f^o197], qui l'emprisonne « sous la chapelle Saint-Bertrand »⁷ à l'abbaye de La Couture. Entre-temps, alors que l'intendant donnait l'ordre d'assailir l'abbaye, « le doyen du présidial avait apporté un arrêt du Parlement favorable aux anciens moines »⁸ et le sieur Morant avait donné l'ordre d'obéir. Apprenant les exactions de la foule, ce dernier prend peur et s'enferme dans l'église paroissiale de La Couture avant de se réfugier pour la nuit à l'évêché d'où il se rendra à Touvoie pour voir l'évêque.

Tout rentre dans l'ordre et les moines réformés retournent à Saint-Vincent. Mais la procédure continue et les « *anciens religieux [sont] condamnés par arest de la chambre*⁹ suivant les conclusions de M^e l'avocat général Talon » [f^o212v] à accueillir les moines réformés et à « *leur restituer toutes les provisions titres et ornemens* » [f^o212v]. Le procès-verbal de cet

¹ - Cette action lui valut l'inimitié des Manceaux.

² - Commune du canton de Sainte-Suzanne. Cet homme fait sans doute partie de la compagnie du prévôt de la maréchaussée de Sainte Suzanne.

³ - Pierre Ragot est curé du Crucifix depuis 1653. Sous la cote I J 116 aux Archives départementales de la Sarthe sont conservées quelques notes à son sujet : Claude de la Ronchère en relata la vie édifiante dès 1684, l'année qui suivit son décès, et cet ouvrage fut imprimé chez Hiérosme Olivier en 1684, puis avec des additifs en 1697. En 1697, Péan du Chesnay, 1^{er} médecin de M^e frère unique du Roy, fit paraître un « *mémoire de ce que plusieurs personnes m'ont dit dans la conversation touchant la vie de M^e Ragot et desquels je n'ay point pris de certificats* ». En 1943, le chanoine René Baret édita son histoire.

⁴ - Les récits de Julien Bodreau et du chroniqueur inconnu s'accordent sur le déroulement.

⁵ - Auteur anonyme, *op. cit.*, p. 16.

⁶ - « *Le sieur Brossard, marchand* » [f^o196v].

⁷ - Auteur anonyme, *op. cit.*, p. 16.

⁸ - S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, p. 7.

⁹ - « *Arrest de la Cour de Parlement, pour les religieux de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoist portant leur reintegrande et restablissement dans l'abbaye de la Cousture du Mans* ». Cet « *Extraict des registres de Parlement collationné à l'original, par moy conseiller Secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France, et de ses Finances* », fait par Mallebranche, est conservé à la Médiathèque Louis Aragon du Mans, cote Maine 468 et Théologie 1000.

accord du 26 février 1661 fut dressé par le lieutenant général Le Vayer et le 2 avril 1661¹, les réformés « *partirent en corps de l'abbaye Saint Vincent* » [f°212v], satisfaits sans doute de montrer leur triomphe aux Manceaux qui ne les aimaient guère ainsi que l'écrit l'évêque à Mazarin² et ainsi que l'a démontré cette émeute racontée par Julien avec tant de détails précis qu'il est aisé d'en suivre à la fois le déroulement de l'action et celui de la procédure. S'il semble que l'auteur anonyme ait davantage conté cet événement par le menu, Julien apparaît ici comme un chroniqueur objectif qui donne l'essentiel à retenir jusqu'à l'épilogue qui survint deux ans plus tard.

Durant ces deux années de procédure, des sanctions furent prises contre « *le sieur du Baril Jarie³ conseiller et avocat du Roy et le sieur Godeau assesseur au siege de la provoste* » [f°213] qui furent bannis du Mans par le roi le 2 février 1660 et tenus à résider l'un à Saumur et l'autre à Chinon parce qu'ils « *soustenoient le party des antiens religieux de La Cousture contre les refformes de S^t Vincent* » [f°198v, f°199]. M^e Jacques Le Jarie³ comptait un neveu parmi les anciens moines et « *un fils que les refformes avoient dejette* » [f°199] et l'oncle du sieur Godeau était un moine ancien. Julien clôt son récit par ce constat : « *ce qui a cause beaucoup de scandale* » [f°199], mais nous ne trouvons pas d'autres échos de la façon dont les Manceaux reçurent cette affaire. Dans l'arrêt pris par la Cour de Parlement le 26 février 1661, figurent bien les noms de trois avocats demandant « *que leurs enfants François Jarriel, François Barreau, Michel Tantost soient declarez Profez de l'Abbaye de La Cousture* »⁴, mais ils seront déboutés, un noviciat étant institué pour ces jeunes et l'octroi d'une pension étant accordé à ceux qui ne peuvent rester. Il n'est pas fait allusion au sieur Godeau qui, soutenant un moine ayant déjà fait sa profession, n'est pas dans le même cas. Lorsque, un an plus tard en mars 1661, ces deux Manceaux sont « *rappellez de la relegation* » [f°213] et reviennent au Mans, Julien leur prête un motif commun de soutien aux anciens en écrivant : « *attendu qu'ils avoient deux enfans novices en l'abbaye resceuz un peu avant la refforme et qui n'avoient encor fait profession pour*

¹ - Selon Julien Bodreau, « *Le samedi avant le dimanche des rameaux 2 jour d'Avril 1661* » [f°212] et selon Samuel Menjot d'Elbenne le 24 septembre 1661, *ibid.*, p. 8.

² - Lettre du 26 septembre 1659. « *La crainte du chastiment a redoublé l'aversion que la ville a toujours eue pour les réformés* ».

³ - Jacques du Jarie³, sieur du Baril, est un ami de Mathieu Chesneau, un gendre de Julien. Le 26 février 1648, il est le parrain de Jacques Chesneau, le petit-fils de l'avocat [f°128v].

⁴ - « *Arrest de la Cour de Parlement, pour les religieux de la Congregation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoist, portant leur reintegrande et restablisement dans l'abbaye de la Cousture du Mans* », p. 3.

n'avoir l'age » [f°213v]. A-t-il oublié que le sujet de leur réclamation n'était pas comparable bien qu'il eut entraîné un même soutien aux revendications des anciens moines, ce qui leur avait valu cette même peine ?

L'avocat général Omer Talon considéra l'affaire comme importante par le fait « inouï »¹ de l'insolence des anciens religieux de La Couture qui voulurent interdire aux religieux de Saint-Maur de passer un concordat avec l'abbé de leur abbaye, alors le Comte de Soissons². L'arrêt de la Cour de Parlement du 26 février 1661 stipule que les religieux anciens ne sont pas excusables car « depuis que la Congrégation de Saint-Maur a été mise en possession, l'arrêt du 12 janvier 1658 dit aux Anciens ce qu'ils doivent et peuvent faire, leur permettant seulement d'assigner la Congrégation [...et] cette violence ne peut être soufferte en justice »³ ; en conséquence, les religieux de la congrégation de Saint-Maur sont réintégrés à l'abbaye de La Couture.

L'affaire n'était cependant pas close pour la famille Le Jariel. En effet, Frère François Le Jariel, fils de M^e Jacques Le Jariel et de dame Anne Masse, attentait encore un procès à ses parents à ce sujet en 1677. M^e Le Jariel, sieur du Barry avocat en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, désirant faire entrer son fils de onze ans à l'abbaye de la Couture, avait « traité de son ingrez avec les Prieur et Religieux de ladite abbaye »⁴ en 1655, mais, n'y ayant pas de place vacante, les parents du jeune novice durent payer une pension qui s'élevait alors à mille cinq cents livres⁵, somme qui devait être rendue si la profession n'avait pas lieu. Le 15 mai 1657, les moines de la congrégation de Saint-Maur essayant d'établir la réforme à La Couture signèrent un concordat et décidèrent que les novices devaient « se retirer sans être admis à la

¹ - *Ibid.*, p. 4.

² - F. Bluche, article « Soissons », dans : F. Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard 1990, p. 1453. Louis-Henri de Bourbon-Soissons (1640-1703) est le fils naturel de Louis II de Bourbon, comte de Soissons.

On se souvient qu'en 1598, l'abbaye de la Couture dépendait déjà d'un Comte de Soissons. Cf. folio 20.

³ - « *Arrêt de la Cour de Parlement, pour les religieux de la Congregation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoist, portant leur reinte grande et restablissement dans l'abbaye de la Cousture du Mans* », p. 9.

⁴ - « *Factum pour M^e Jacques Le Jariel, sieur du Barry, magistrat en la sénéchaussée et siège présidial du Mans et cy-devant son avocat aux mêmes sièges, et dame Anne Masse son épouse, défendeurs contre Frère François Le Jariel leur fils religieux profex de l'Abaye de la Coulture, demandeur en entérinement du récrit par luy obtenu en Cour de Rome le 20 septembre 1677* », p. 1.

⁵ - « *Factum pour maistre François Le Jariel, clerc tonsuré, demandeur en entérinement de Bref contre M^e Jacques Le Jariel sieur du Baril, antien conseiller et cy- devant avocat du roy en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, et dame Anne Masse son épouse. Denis Choüet escuyer, conseiller du roy et son avocat esdicts sièges et dame Marie Le Jariel son épouse. Et M^e Jacques Le Jariel sieur de Verdelles, défendeurs* », p. 1.

profession »¹. Le jeune François partit pour Angers dans une abbaye réformée où il déclara ne pas désirer être moine et dit que son père lui fit violence en le plaçant comme novice à La Couture. « Il fut avisé par un consentement commun que ces jeunes religieux qui demandoient à faire leur profession seroient reçûs à la faire »² et que leurs pensions leur seraient réglées au même titre que celles des anciens religieux. Or, les religieux de La Couture reçurent l'enfant à faire sa profession à treize ans et les moines de la congrégation de Saint-Maur tentèrent de limiter les dépenses en "subornant" les jeunes et en leur faisant signer des actes de protestation contre leurs vœux. Ce fut le cas du fils de l'avocat manceau M^c Jacques Le Jariel.

Il semble qu'en 1633, un incident analogue se soit produit au moment de l'arrivée des moines réformés de Saint-Maur à l'abbaye de Saint-Vincent et que Richelieu soit lui-même intervenu³, mais Julian notaire n'a rien noté à ce sujet dans le Livre de famille. Chez les Bodreau, en matière de vie municipale, le fils se montre plus attentif que le père, et Julien avocat, quoique très malade au moment de l'émeute de 1659, se tient informé des choses de la cité et continue d'en témoigner.

Il convient de relever ici que, dix ans après l'installation des moines de Saint-Maur à Saint-Vincent, éclate l'affaire des prisonniers de Rocroi et que cette querelle n'apparaît pas du tout dans le Livre tenu alors, en 1643, par Julien avocat. Elle peut se résumer à « un conflit d'attributions entre le pouvoir municipal et le pouvoir central »⁴, le premier étant alors entre les mains du lieutenant général François Le Vayer, « un des adversaires les plus passionnés de la congrégation de Saint-Maur »⁵. Or Julien, ami de la famille Le Vayer, se sent très proche de cet

¹ - *Ibid.*, p. 2.

² - « *Factum pour M^c Jacques Le Jariel, sieur du Barry, magistrat en la sénéchaussée et siège présidial du Mans et cy-devant son avocat aux mêmes sièges, et dame Anne Masse son épouse, défendeurs contre Frère François Le Jariel leur fils religieux profex de l'Abaye de la Couture, demandeur en entérinement du récrit par luy obtenu en Cour de Rome le 20 septembre 1677* », p. 2.

³ - Les registres de l'Hôtel de Ville retiennent en effet le désaccord de la ville en 1633 au moment où le père Mercier, abbé de Saint-Vincent, remet sa crosse à un abbé réformé. Cf. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

Le 30 juin 1636, le roi envoie deux hommes pour veiller à la bonne entente entre les anciens religieux et les réformés de Saint-Vincent. Le corps de Ville demande que les religieux de Saint-Maur fassent aussi les aumônes. Cf. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁴ - R. Triger, *Les prisonniers de Rocroi à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans en 1643*, Le Mans, Monnoyer, 1887, p. 28.

⁵ - *Ibid.*, p. 6.

Une famille mancelle

« *homme de grande estime et lumiere de son temps* » [f^o157] qu'il pleure au long de neuf folios¹ au moment de son décès en 1649. A-t-il épousé les idées de François Le Vayer au sujet des moines réformés et cela explique-t-il ce long développement sur la querelle de 1661 ?

Très active dans sa paroisse mancelle dont elle connaît le moindre recoin et qui ne peut avoir de secret pour elle, la famille Bodreau s'y est totalement installée, mais s'est-elle limitée à ce périmètre de vie ? Son Livre n'est pas très disert sur les déplacements de ses membres et il donne plutôt l'image d'une famille sédentaire.

¹ - Du folio 157 au folio 161 inclus.

– CHAPITRE TROISIÈME –

UNE FAMILLE SÉDENTAIRE

Les auteurs du Livre participent pleinement à la vie citadine de leur ville et de leur paroisse et ils sont partie intégrante de la population mancelle. À leur manière, les membres de la famille Bodreau se tiennent au courant des affaires de la province et même de celles du royaume, mais, s'ils rapportent dans leur Livre les nouvelles qui leur parviennent, c'est parce qu'elles viennent à eux. Ils ne vont pas eux-mêmes au devant d'elles sinon en lisant les libelles ou les feuilles imprimées qui circulent et en prêtant l'oreille aux dires de ceux qui se déplacent. Tous quatre ne s'éloignent guère du Mans, bien que cette capitale de province modeste ne puisse pas leur fournir toutes les institutions nécessaires à leurs études et à leur formation. Cependant, leur ville natale offre un cadre suffisant et satisfaisant pour vivre, et c'est dans la paroisse de Saint-Benoît qu'ils choisissent d'installer définitivement les leurs en édifant une famille sédentaire.

Au XVII^e siècle, située au sud de la cité mancelle, la paroisse de Saint-Benoît est pratiquement « circonscrite dans l'enceinte de la nouvelle cité »¹. Ses limites² sont : à l'Ouest, la Sarthe que l'on franchit sur le Pont Perrin, tout de pierres bâti comme son nom l'indique ; au Nord-Ouest, la rue du Portail Sainte-Anne et au Nord-Est, celle de la Truie qui File ; la Vieille Porte à l'Est et la rue Dorée (ou d'Orée, ce qui est plus explicite) au Sud, tout contre les murs de ville qui forment la deuxième enceinte du Mans, celle qui fut élevée au XIV^e siècle. Les dehors³ de la paroisse s'étendent jusqu'à l'Angevinière et les Brouares à Sargé. La reproduction ci-dessous du plan ancien⁴ datant de la fin du XVII^e siècle nous en montre bien la situation.

¹ - J. R. Pesche, *Dictionnaire topographique, historique, et statistique du département de la Sarthe*, Paris, Palais-Royal, 1974, tome III, p. 342.

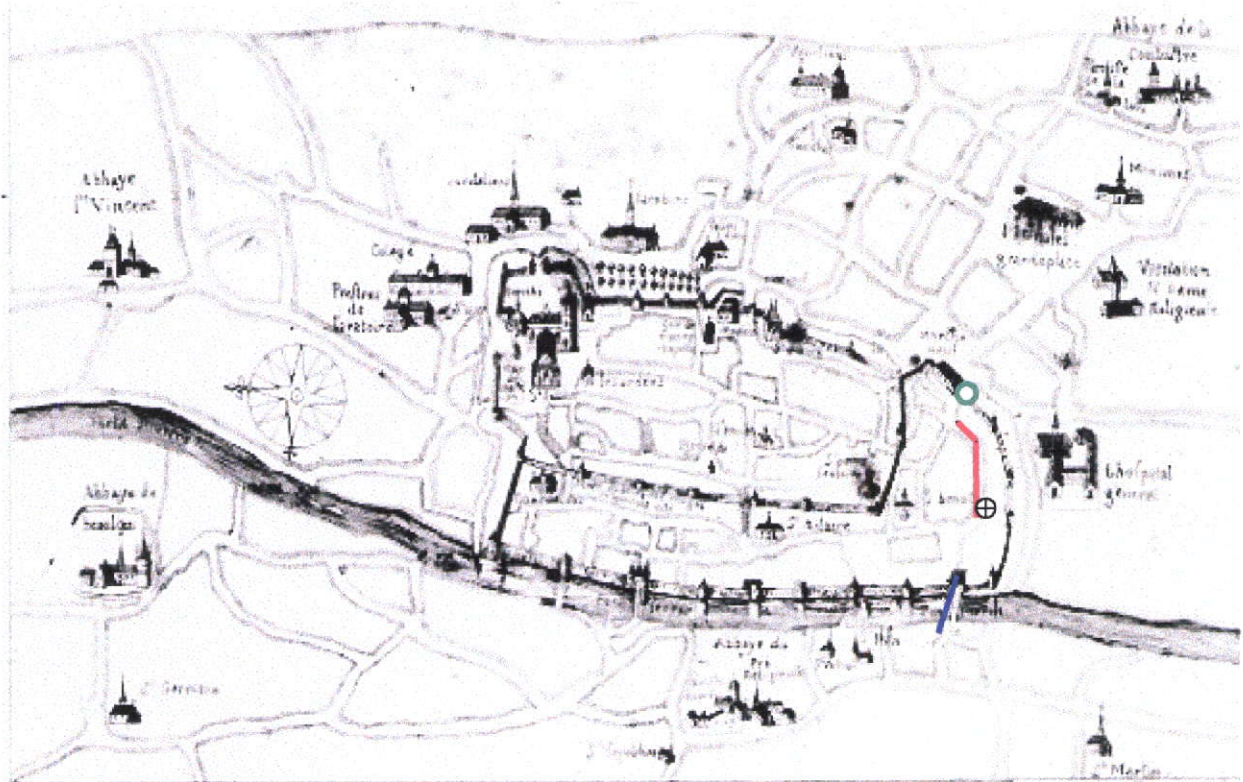
² - Cf. « Les limites des paroisses du Mans », dans les papiers de la collection de M. Robert Charles. Arch. dép. Sarthe cote 7 F 67.

³ - F. Legeay, *Notes sur la paroisse de Saint-Benoît du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1894, p. 5.

⁴ - Reproduction du *plan de la ville du Mans de 1696*, édité par Monnoyer, 1854. Arch. dép. Sarthe cote 1 Fi 133.

Nous y distinguons l'enceinte gallo-romaine et les murs du XIV^e siècle longés par la rue Dorée et qui enserrent la paroisse de la famille Bodreau. Dans ce périmètre, nous trouvons l'église Saint-Benoît, le Pont Perrin franchissant la Sarthe à l'Ouest et permettant l'accès au faubourg Saint-Jean, la Vieille Porte à l'opposé qui donne sur la place du Marché Neuf et conduit aux Halles et au couvent de la Visitation.

Figure n° 20 : Plan de la ville du Mans au XVII^e siècle



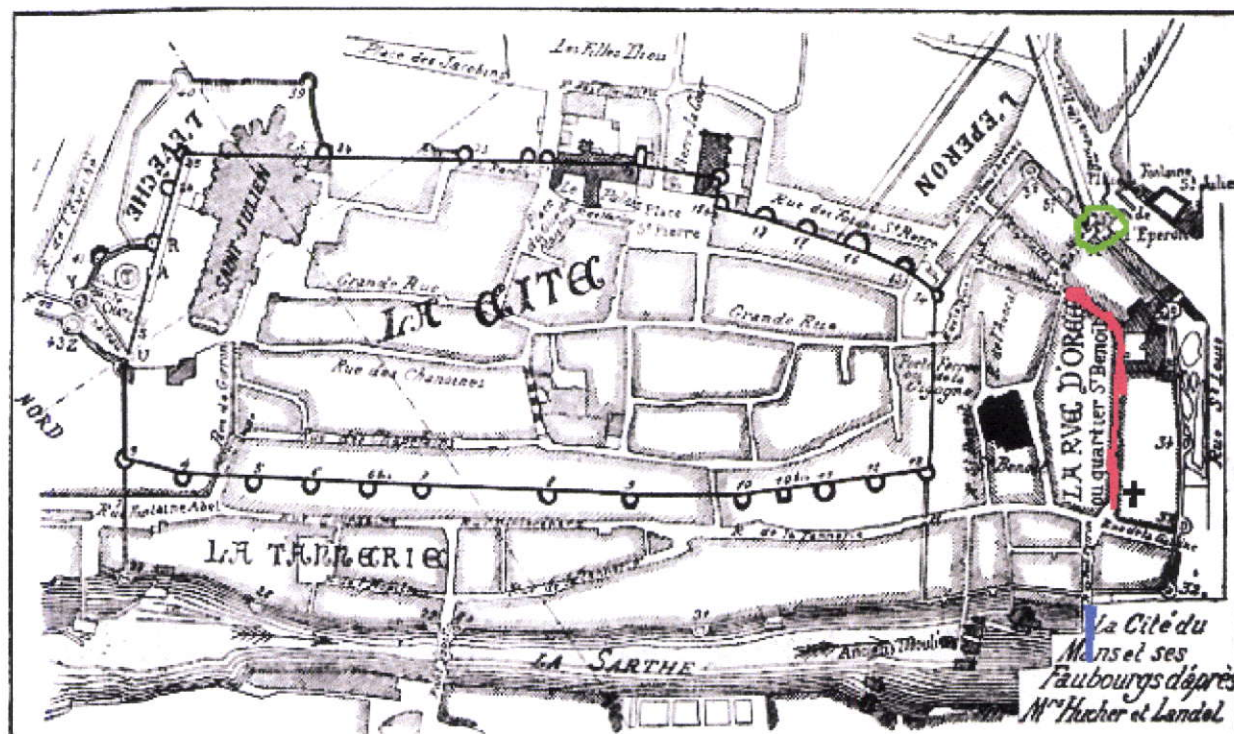
Repères : ⊕ Maison. — Pont Perrin. — Rue Dorée. ○ Vieille Porte.

Pour une meilleure lecture, nous ombrons le **Pont Perrin** en bleu, la **Vieille Porte** en vert et la **rue Dorée** en rouge sur laquelle la maison est marquée d'une **croix** noire.

Afin de préciser la situation de la rue Dorée, nous reproduisons ci-dessous un plan¹ de la cité mancelle datant du milieu du XIX^e siècle, montrant bien l'église Saint-Benoît, les moulins à tan sur la rivière, la rue de la Tannerie et enfin le croisement de la rue Dorée avec la rue de la Galère où se situe la maison Bodreau.

¹ - *Plan des anciennes enceintes de la ville du Mans (vers 1500-1550)*, par Landel et Hucher, Monnoyer, 1852.

Figure n° 21 : Plan de la ville du Mans au XIX^e siècle



Repères : + Maison. — Pont Perrin. — Rue Dorée. ○ Vieille Porte.

Afin d'offrir un aperçu plus précis de la ville et de ses faubourgs, nous donnons en annexe un plan¹ comprenant les « vastes faubourgs de Saint-Gilles des Guérets et de Notre-Dame de la Madeleine jusqu'aux Capucins et la Mission »².

Au fil des jours, les Bodreau ne quittent que rarement leur paroisse, et seuls Julien et Charles, les deux avocats du présidial manceau, ont franchi les limites de la province.

Jehan et Julian n'avaient peut-être pas le goût des voyages et ils n'en ont pas fait, mais les autres membres de la famille ont parfois quitté le havre de la rue Dorée pour de ponctuels déplacements nécessités par les études principalement. En cent neuf ans de vie active racontée dans le Livre des Bodreau, aucune relation de voyage en tant que telle n'apparaît, sauf sous la plume de Charles qui évoque deux « voyages » qu'il fait en famille, l'un en 1669 et l'autre en 1673.

Arch. dép. Sarthe cote 1 Fi 132.

¹ - Voir annexe n° 4 : Plan de César Aubry de 1736.

² - Abbé G. R. Esnault, *Le Mans en 1736 d'après le plan de César Aubry*, Le Mans, Monnoyer, 1884, 14 p.

PARTIR « POUR ALLER ESTUDIER »

Jehan et Julian ne s'éloignent jamais à plus de quelques lieues du Mans et seulement pour effectuer des déplacements professionnels ou des séjours dans leurs propriétés rurales, séjours forcés dus à une fuite devant l'épidémie ou au suivi de leurs affaires. Cependant, s'il n'a guère bougé de sa ville natale, le notaire n'a pas hésité à encourager les jeunes gens dont il a eu la charge à partir au loin faire leurs études, le premier d'entre eux étant bien sûr son fils Julien qui, étudiant à Paris puis à Orléans et à Bourges, « *a fait un voiage à Lyon comme il [lui] a mandé* » [f°69]. Mais nous n'en saurons pas davantage. Jamais l'avocat manceau ne confiera à son Livre ce que ses années d'études loin de la maison de la rue Dorée lui ont permis de voir et de savoir sur son pays et ses contemporains.

Le notaire, tuteur de ses neveux, les a autorisés à s'éloigner pour faire de bonnes études. Lorsqu'en avril 1633, Michel Bodreau, fait sa profession de foi chez les Jésuites, Julian envoie la sœur de Michel et son propre fils l'avocat, « *qui sont allez expres de cette ville audit La Flesche* » [f°93], y assister. Il est vrai que, en 1633, Julian souffre depuis des années d'un ulcère à une jambe, qu'il est âgé de soixante ans passés, et que voyager représente une difficulté pour lui. Au mois de septembre de la même année, c'est le tour de René de partir « *pour aller estudier audict Paris* » [f°94]. Le futur médecin se rend ensuite à « *Montpellier ou il a obtenu ses lettres de docteur de l'Université* » [f°107v] et d'où il revient en mars 1640.

Après ses brillantes études, installé à son tour dans la vie adulte, Julien avocat ne se déplace guère et ne parle jamais de ses voyages éventuels. Pourtant, il s'est sans doute rendu dans la capitale au moment de la première publication de son ouvrage chez « *Gervais Aliot imprimeur a Paris* » [f°124], mais il n'en dit rien. Il n'évoque qu'une seule fois un déplacement hors de la province au moment du mariage, en 1654, de son clerc Pierre Gendrot ; il est alors allé « *aveq [ses] filles Marguerite et Louise en la ville d'Angers* » [f°181v], mais, là encore, c'est le seul détail qu'il nous donne, ne faisant aucune description du trajet ou de la ville. Charles, son fils âgé de vingt-deux ans, ne les accompagne pas ce jour-là ; ce dernier partira en 1657, écrit son père, « *par la voye du S^r Coustard message de Chasteau gontier pour aller à Paris* » [f°189]. Pour quelle raison ? Le Livre reste muet à ce sujet, mais nous pensons qu'il se déplace pour ses études. Cependant, des années plus tard, c'est à Charles que nous devons la seule relation véritable de voyage contenue dans le Livre.

Comme pour Étienne Borrelly¹ à la même époque, les voyages de Charles à Vendôme puis à Saumur et à Fontevraud semblent avoir la dévotion pour tout premier but, mais ce n'est pas le seul motif de ses visites.

LES « VOYAGES » DE CHARLES

À l'époque moderne, le mot "voyage" suivi du nom de la ville sanctuaire désigne un pèlerinage. Nous l'avons déjà dit, un seul de nos quatre auteurs, Charles, évoque la pratique du pèlerinage et il en parle sans employer le mot, sans en donner ni le but, ni l'attente, ni le résultat, mais en le présentant comme « *un voyage* » [f°255] effectué en famille. Dans les dix dernières années de sa vie, Charles s'y rend deux fois ; le premier de ces voyages se déroule à Vendôme et le second à Saumur.

« En voyaige a Vendosme »

Lors de leur pèlerinage à Vendôme au mois de juin 1669, Charles et sa femme visitent la ville. La qualifiant de « *fort belle* » [f°246v], Charles n'en fait pas de description, mais il énumère les monuments qu'il faut voir et qu'il a vu. Ce sont tout d'abord « *les principales églises la Trinité, St Martin, et la Magdeleine* » [f°246v] qui retiennent l'attention de Charles. Dans l'église abbatiale de la Trinité, les Bodreau viennent de participer aux cérémonies du pèlerinage à la Sainte Larme, mais se rendent-ils également dans les deux églises paroissiales de la ville ? Charles ne les note peut-être que pour s'en souvenir. Relevant la situation du « *chasteau placé au dessus de la ville* » [f°246v], il emmène Marie visiter « *une cavée ou sont les tombeaux de ducs de Vendosme et roys de France sorti de la maison* » [f°247] et qui se trouve dans l'église du « *college des chanoines* » [f°247]. Il s'agit de l'église de la collégiale de Saint-Georges où sont enterrés les membres de la famille de Vendôme et où, quatre ans avant la visite de Charles Bodreau, fut enseveli le corps de César de Vendôme, son cœur reposant dans la chapelle Saint Jacques². Charles montre là son intérêt pour le passé et pour l'histoire de son pays ; il réagit en curieux un peu naïf, mais satisfait de sa visite, en notant : « *j'en ay veu en*

¹ - R. Sauzet, *Le notaire et son roi, Étienne Borrelly (1633-1718), un Nimois sous Louis XIV*, Paris, Plon, 1998, p. 160.

² - M. A. Dureau, « Les funérailles de César de Vendôme », dans : *Bulletin de la Société Archéologique du Vendômois*, Vendôme, Lemercier, 1886, pp. 207-224.

chair et en os ou l'on crut les voir à l'époque » [f°247].

« En voyage a Saumur et a Fontevraud »

« En cette année j'ay emenee ma femme et ma fille en voyage a Saumur et de la à Fontevraud » [f°255] écrit Charles en 1673. Sa sœur Marguerite demeure à Fontevraud où son mari Pierre Bourgault remplit la charge de *« medecin ordinaire de Madame l'Abesse et de toutes les religieuses »* [f°190] ; nul doute que – même si on implorait alors saint Maimbœuf à Saumur pour les maladies des yeux dont souffre Charles – les Bodreau font ici une visite de famille. De son voyage à Fontevraud, il ne dit rien. Les deux années précédentes, les filles de sa sœur Marguerite étaient venues chez lui au Mans ; or, elles ont le même âge que sa propre fille qui l'accompagne dans ce voyage à Fontevraud. Charles fait ici une visite purement familiale et il n'a pas ressenti le besoin de confier cette part d'intimité à son Livre. Contrairement à son voyage à Vendôme, Charles ne fait aucune description de la ville de Saumur ni de l'abbaye de Fontevraud.

S'éloignant si peu de la ville du Mans durant toute leur existence, nous pouvons qualifier les membres de la famille Bodreau de sédentaires. À l'attrait des voyages, ils ont certes privilégié l'enracinement dans leur lieu de vie, mais ils ne se sont pas enfermés au cœur de la cité. Ils ont choisi de demeurer au plus près d'une des rares portes de la ville, au bout de la rue Dorée¹, proche du Pont Perrin qui enjambe la Sarthe et permet de rejoindre l'Ouest de la campagne mancelle, cette campagne d'où ils sont originaires et où ils continuent d'exploiter des terres. Choix délibéré ou hasard de la vie, nous ne le saurons jamais puisque Julian notaire, l'initiateur du premier achat de terrain manceau, ne le dit pas vraiment. C'est lui cependant qui, par ce geste, a décidé du devenir de la famille et de sa fixation dans la paroisse de Saint-Benoît.

À suivre les différentes générations de la famille au fil de leurs changements de domicile, nous percevons nettement l'évolution de leur situation et l'ascension sociale des Bodreau se manifeste concrètement par l'accession à la propriété. À la ville, ce fait se traduit par le passage progressif du statut de locataire à celui de propriétaire et, à la campagne, par la multiplication des acquisitions de bordages et de métairies baillés à rente, multiplication qui témoigne d'une

¹ - « La rue Dorée, c'est-à-dire celle qui conduit dehors ». Cf. F. Dornic (sous la direction de), *Histoire du Mans et du Pays manceau*, Toulouse, Privat, 1988, p. 87.

prospérité familiale croissante tout au long du siècle.

À LA VILLE : DE LA CHAMBRE SOUS-LOUÉE À L'HÔTEL PARTICULIER

Le locataire

À la ville, le sergent royal Jehan Bodreau s'établit tour à tour au Mans *intra-muros* et dans un de ses faubourgs. Il habite, rue de la Verrerie en la paroisse de Saint-Pierre l'Enterré, une maison appartenant au sieur de La Roche Thomas et que « *m^e Julian Barré recepveur du domaine du roy* » [f°2] lui sous-loue pour vingt livres par an du printemps 1564 à la Toussaint 1566, puis de nouveau à partir de 1567 jusqu'au jour de son mariage le 5 juin 1569. Ensuite, le jeune ménage loue, dans la même rue, la maison de la dame de La Robinière [f°4] qui devient, en 1572, la maison natale de leur fils Julian. À partir du 11 avril 1575, les Bodreau quittent l'abri des murailles de la ville et s'installent sur la rive droite de la Sarthe où ils occupent la maison de madame la lieutenant Hardiau dans le faubourg Saint-Jehan ; c'est là que Jacques voit le jour. Ils y demeurent sept années durant jusqu'à la mort, en 1582, de Jehan le chef de famille. Ses deux enfants survivants, Julian et Jacques, perdent aussi leur mère dès 1584 et restent au faubourg Saint-Jehan chez le couple Ledru jusqu'au 9 décembre 1593. Julian a vingt et un ans alors et travaille chez l'avocat Jehan Faissot ; avec son frère âgé de seize ans, il revient en ville et loue une chambre chez « *M^{me} du Boullay au carrefour Saint-Benoît* » [f°16v] pendant un peu plus de deux ans. Puis les deux frères célibataires prennent un logement dans une maison voisine, celle du boucher François Rocher auprès duquel Julian « *marchande le bail a IX livres par an* » [f°17v], et ils y demeurent jusqu'au jour même du mariage du notaire le 29 octobre 1598. Les jeunes mariés, hébergeant toujours Jacques, s'installent « *en une maison de la rue Dorée de ceste ville, [maison] de laquelle Margarit Gauquelin [leur] a transporte son bail* » [f°23] et où « *nous faisons a present nostre demeure* » [f°23] se plaît à écrire Julian qui a tout d'abord écrit simplement « *ou nous demeurons* », puis a rayé cette phrase préférant employer une expression plus active. Cette maison est louée par le maître chirurgien Margarit Gauquelin et son épouse Juliane Lemore ; elle recouvre la moitié de la maison du carrefour du

Pont Perrin¹ « appartenant aux enfants de la dame de la Charterye » [f°23]. Deux ans plus tard, en 1600, les deux frères Pierre et Martin Hameau² héritent cette demeure de leurs parents et, l'année suivante, ils la vendent à leur locataire Margarit Gauquelin sieur de Beauregard ainsi que tout un ensemble de logis qui l'entoure. Une dizaine d'années plus tard, Julian Bodreau louera à son tour une petite maison à Catherine Hameau, la sœur de Pierre et de Martin. Devenu propriétaire, Margarit Gauquelin reprend son logement ; Julian doit s'en aller et, en 1602, il va habiter « la maison d'un nomme Pelouard chappellier » [f°33] au carrefour Saint-Benoît. C'est là que naissent et meurent ses jumeaux, Julian et Loyse³, puis son fils Jacques⁴ l'année suivante. Le 17 octobre 1603, il déménage à nouveau pour aller « demeurer en aultre maison de l'aultre coste de ladite rue Doree qui appartient a Gremy orloger » [f°33v], où ses trois derniers enfants voient le jour, mais après le décès d'un nouveau-né en avril 1605, il a la douleur d'y perdre Margaritte⁵ à l'âge de sept ans et Catherine⁶ à un peu plus de deux ans. Le notaire reste treize ans dans cette demeure jusqu'à ce beau jour de « jedy 26^e juin 1616 » [f°64v] où il entre dans « la maison qu'il [a] fait bastir au carrefour du Pont Perrin proche les murs de ville » [f°96].

Le propriétaire

Depuis qu'il assume seul son existence, voilà donc vingt-trois ans que Julian “erre” d'un côté à l'autre du bas de la rue Dorée, près du Pont Perrin, au carrefour Saint-Benoît ; sa fidélité à ce petit coin de paroisse s'affirme par l'acquisition en 1613 de « certaines vieilles maisons estables et jardins sittuees près le carrefour du Pont Perrin » [f°63]. Arrêtons-nous un instant sur ce qui fut l'œuvre de sa vie.

L'ensemble de bâtiments délabrés, que Julian acquiert par décret⁷ au mois de juin 1613

¹ - Cette maison comprend « une sallette ou chambre basse à cheminée avec une boutique au-devant ». Cf. Acte de vente passé devant les notaires Julian Bodreau et Jacob Lemore en février 1602, Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 623.

² - Pierre Hameau, apothicaire, et son épouse Marie Leroy, habitent la paroisse du Crucifix. Martin Hameau, chirurgien, et son épouse Suzanne Corroleur, demeurent à Roscoff.

³ - Mort-nés le 24 mai 1602.

⁴ - Né le 12 août 1603 et mort le lendemain.

⁵ - Née le 23 janvier 1607, elle meurt le 25 novembre 1614.

⁶ - Née le 6 octobre 1610, elle meurt le 15 janvier 1613.

⁷ - P. Goubert, « Clio au comptoir », dans : *Clio parmi les hommes*, Paris, Mouton, 1976, p. 130. Étudiant la fortune

« sur François Gasnier boucher » [f°63], s'étend sur un terrain¹ « joignant l'hostellerye de la Gallere abouttant d'un bout a la muraille de ville et abouttant la maison du sieur Pierre Broussin » [f°63]. Dans les premières années du siècle, le notaire m^e Julian Bodreau a établi plusieurs actes réglant la succession des frères Hameau et la vente de leurs biens à Margarit Gauquelin, biens constitués de « logis sist au carrefour du Pont Perrin »². Les « maisons et edifices » [f°63] achetés par Julian en 1613 jouxtent la propriété de ce dernier et l'ensemble de ces terrains relevait du fief des Planches³ appartenant à la famille d'Angennes.

Julian commence par tout raser « et abattre jusques aux fondemens fors la petite chambre et grenier dessus qui sont sur le bout de la salle basse du derrière du logis dudit Broussin » [f°63 et f°63v]. Quel imbroglio décrit-il ainsi ! Les plans cadastraux ne datant que du début du XIX^e siècle, nous ne disposons que d'un état des lieux précis postérieur de deux siècles à celui de la construction. Le plan de 1812⁴ fait encore état du dédale de maisons, cours et autres chambres hautes avec greniers qui s'imbriquent les unes dans les autres et, nonobstant les innombrables litiges entraînés par les droits et les obligations de chaque occupant des lieux, il nous pose des difficultés pour délimiter avec exactitude la propriété acquise en 1613 par le notaire. Le second plan cadastral⁵, élevé trente ans après le premier, montre déjà un souci de clarification dans la rénovation urbaine du quartier. Sur les deux plans, les murs de ville se distinguent parfaitement : ce sont les restes de l'enceinte du XIV^e siècle.

Hôtel ou Maison Bodreau ?

« Et au lieu et place desdites vieilles maisons je y fait bastir une maison » [f°63v] : Julian manifeste là une attitude moderne en choisissant de faire du neuf ; il suit son temps qui se préoccupe de l'assainissement des villes. De même, il prend le parti de ne pas construire sur la

des officiers royaux de Présidiaux, Pierre Goubert explique comment « il y eut, à l'origine de ces ascensions, des rentes constituées sur la noblesse » et comment « la noblesse pay[ant] très mal ses annuités de rente, on finissait souvent par arriver au « décret », c'est-à-dire à la vente par autorité de justice ».

¹ - Voir annexe n° 6 : « Plan cadastral de 1812 ».

² - Cf. divers actes notariés. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 623.

³ - Au XX^e siècle, une île appelée « des Planches » subsiste sur la Sarthe tout près du Pont Perrin, elle a longtemps abrité l'usine à gaz de la ville avant d'être rachetée par la ville en 2000.

⁴ - Plan cadastral de 1812, section L 109. Arch. dép. Sarthe cote 2 PP 181. Voir annexe n° 6 : 1 : « Plan cadastral de 1812 ».

⁵ - Plan cadastral de 1846, section E. Arch. dép. Sarthe cote 2 PP 181. Voir annexe n° 6 : 2 : « Plan cadastral de 1846 ».

rue, mais de laisser « *une petite cour au devant* » [f^o64]. A-t-il lu l'ouvrage de son contemporain Joseph Du Chesne qui conseille de vivre dans une maison de ville « où il y ait court et jardin qui la puissent rendre bien ouverte de tous costez et aérée »¹ ou faut-il voir là un souci de se distinguer des habitations environnantes ? Le retrait de la maison par rapport à la rue, procuré par la cour, revêt-il cette fonction de distinction décelée par les historiens² de la Renaissance ? Ou cette exigence bourgeoise du citadin du XVI^e siècle, révélée par le libraire Gilles Corrozet³, est-elle devenue une chose courante au XVII^e siècle ? Ne comptons pas sur le notaire pour nous éclairer sur ces points. La présence de cette cour nous incite à nommer la “maison Bodreau” hôtel, suivant en cela « la majorité des auteurs [pour lesquels] l'hôtel particulier se distingue de la maison ordinaire par la cour qui le précède et qui l'isole de la voie publique »⁴ ; cependant, les deux étages que comprend la construction de Julian nous font hésiter car « au Mans l'étage unique est propre à l'hôtel. Les habitations ordinaires qui bordent les artères commerçantes possèdent généralement deux niveaux au-dessus du rez-de-chaussée »⁵. Julian élève sa maison à deux étages au fond d'une cour et conjugue ainsi les deux acceptions : issu d'une famille de marchands, le notaire royal Julian Bodreau tend vers un autre statut. Nous savons qu'il nourrit de grandes ambitions pour son fils unique et que celles-ci vont se réaliser, mais, pour l'heure, le jeune Julien n'est encore âgé que de quinze ans. Ce n'est qu'à la génération suivante que ses descendants, les Chesneau, prendront réellement le statut de bourgeois, transformant au XVIII^e siècle la maison en hôtel particulier et figurant eux-mêmes dans la catégorie des privilégiés sur les rôles de taille⁶. La maison reflète totalement l'ascension sociale de la famille et nous ne doutons pas que le notaire eût aimé voir son œuvre ainsi accomplie.

Dans le manuscrit, il n'est nullement question d'une quelconque clôture de la cour sur la

¹ - J. Du Chesne, *Pourtraict de la Santé*, Paris, 1606, p. 179.

² - J. Guillaume et B. Toulhier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », dans : *La maison de ville à la Renaissance*, Condé-sur-Noireau, Picard, 1983.

³ - G. Corrozet, *Blasons domestiques contenant la décoration d'une maison honneste et du mesnage estant en icelle*, Paris, 1534. Le libraire « souhaite que sa maison soit bien placée entre cour et jardin. Vœu de tous les citadins pour jouir d'un peu d'air et de tranquillité ».

⁴ - D. Castel, « Hôtel Richer de La Jousserie (1628) rue des Chapelains, au Mans », dans : *La Province du Maine*, Martin, Le Mans, oct-décembre 1995, p. 340.

⁵ - D. Castel, « Hôtel Richer de La Jousserie (1628) rue des Chapelains, au Mans », dans : *La Province du Maine*, Martin, Le Mans, oct-décembre 1995, p. 349.

⁶ - *Rôle des tailles pour la paroisse de S^t Benoît*, Arch. dép. Sarthe cote 111 AC. Le Mans 498. Le 10 septembre 1775 et le 27 novembre 1779, M^r Chesneau de la Drouerie est noté dans la catégorie « nobles et privilégiés ».

rue et, si le dernier descendant de la famille à habiter la maison note, dans son curieux inventaire, l'existence de clefs ouvrant « la serrure à l'angloise de la porte à 2 vantaux du bout de l'allée sur la rue Dorée »¹, une pierre de la façade où s'ouvre ce portail s'ornant de la date de 1742 tend à prouver que le notaire n'avait pas, au tout début du XVII^e siècle, élevé de porte sur la rue. Quant au « *petit jardin [situé] entre ladite maison et la muraille de ville* » [f^o64], Julian y cultive peut-être quelques légumes, mais il ne le dit jamais. Les plans cadastraux du XIX^e siècle laissent apparaître des jardins répertoriés sur les registres correspondants², mais nous ne pouvons assurer que l'un d'eux soit celui du notaire. Aujourd'hui, cette partie de la paroisse de Saint-Benoît a subi bien d'autres transformations – en près de quatre siècles – depuis le jour où Julian a « *tous fait rase et abattre* » [f^o63]. Dans la cour, « *est le puis que je aussi fait racomode* » [f^o64], écrit-il également, montrant-là son souci d'améliorer le quotidien. On imagine le confort et la tranquillité apportés par la disposition personnelle d'un puits dans sa cour lorsqu'on lit les registres de l'hôtel de ville faisant régulièrement état de querelles entre les habitants et la municipalité à ce propos. Par exemple, en 1613, « Jary de Saint-Benoît pretendoit avoir un puids seul a luy » et la ville permet pourtant aux habitants d'y puiser³. Trente ans plus tard, en 1645, le puits de Saint-Benoît sera démoli à la requête du curé car « on jettoit dedans toute sorte d'immondices et que les voisins et les paroissiens estant à l'église en recevoient de grandes incommodités »⁴; devenu public, le puits du sieur Jary a certainement manqué d'entretien régulier.

Tous les aménagements entrepris par le notaire montrent qu'il tient à entrer dans des lieux flambant neuf et il surveille lui-même les travaux de près.

Les deux clichés ci-dessous représentent la façade actuelle de la maison qui s'élève rue de la Galère – ancienne rue Dorée –, le second mettant en évidence la pierre portant la date de 1742 située entre deux des fenêtres du deuxième étage.

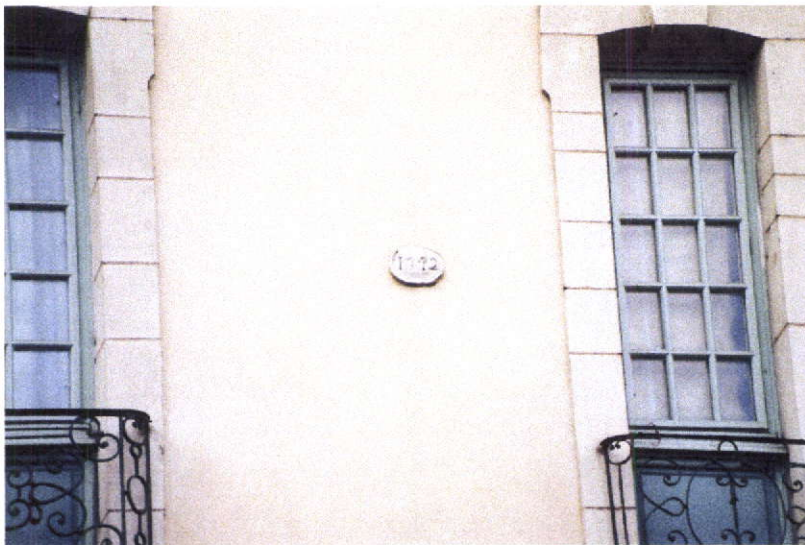
¹ - Archives privées. Marin Dominique Chesneau a dressé vers 1770 un « Mémoire des androits ou se mettent ordinairement les clefs tant des batiments de ville que nous occupons en la ville que de ceux que nous nous réservons en campagne ».

² - Voir annexe n° 6 : « Les plans cadastraux ».

³ - Article n° 574 du 13^e registre de l'Hôtel de Ville, années 1612-1613. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 242.

⁴ - Article n° 284 du 20^e registre de l'Hôtel de Ville, année 1645. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC. Le Mans 242.

Figure n° 22 : Photographies de l'Hôtel Bodreau-Chesneau en 2001



Clichés Jean Leguy

La construction de la maison et son aménagement

Après avoir « tous fait rase et abattre jusques aux fondemens » [f°63], Julian « fait bastir une maison couverte en pavillon » [f°63v]. Ce n'est pas simplement sa propre demeure que le notaire fait élever, lui qui a déjà plus de quarante ans et qui n'a qu'un seul héritier ; il

construit un immeuble qu'il veut solide et durable ; il construit pour la postérité. Julian le montre bien écrivant dans le Livre de famille que « *la premiere pierre duquel bastiment fut assise aux fondemens [...] par Julian Bodreau mon fils unique estant en la seziesme année de son aage un vendredy 27^e mars 1615* » [f^o64]. Geste symbolique s'il en est, geste qui engage la responsabilité du futur avocat envers cette demeure. Sa maison doit, aux yeux du notaire, être le siège de la famille que son fils va perpétuer et c'est en effet ce qui adviendra. Cette construction concrétise tout l'œuvre de Julian. Il "fonde" sa famille comme il "fonde" sa maison, sans l'appui des ascendants, sans conserver les vieux murs.

Les « *fondemens sont environ de dix pieds¹ en terre depuis le rais de chaussee* » [f^o64] précise Julian, une assise de plus de trois mètres de profondeur laissant présager des dimensions de la maison. Et ce sont deux étages d'habitation, « *la ceinture d'icelle estant de muraille tant du premier que du second estaige* » [f^o63v], qui vont s'élever dans le bas de la rue Dorée.

Cette maison s'inscrit dans la période de grande reconstruction qui a été le fait de presque toutes les classes de la société dans la première moitié du XVII^e siècle². La grande maison neuve est orientée face à la rue, respectant ainsi l'édit royal de 1609 qui oblige « les propriétaires de bâtir au moins pour faire face sur rue »³. Si au siècle précédent la construction à pans de bois a prédominé, au XVII^e siècle l'utilisation de la pierre se répand d'autant plus aisément que la législation municipale tend à réduire les risques d'incendies. C'est à ce moment (en 1620) que Jacques Le Corvaisier remplace le pan de bois de son rez-de-chaussée par une façade en pierres dans sa maison située non loin de la cathédrale, bien que ce ne soit pas « tellement le bois qui soit en cause, mais plutôt les couvertures en chaume et les matières premières inflammables »⁴. Julian fait le choix de couvrir sa maison « *en pavillon* » [f^o63v], optant ainsi pour un toit à quatre pentes, mais il en tait la nature : tuile plate carrée ainsi que de nombreuses constructions mancelles ou ardoise fine des carrières angevines ? L'entrée se fait par un perron ainsi que nous le découvrons à chaque récit d'inondation, le nombre de marches alors recouvertes par la rivière jaugeant la crue. Certaines constructions du début du XVII^e siècle au Mans ont utilisé les pierres

¹ - Un pied correspond à 32,4 cm.

² - P. Goubert, « Économie et urbanisme dans la première moitié du XVII^e siècle », dans : *Clio parmi les hommes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1976, pp. 219-226.

³ - G. Lamarche-Vadel, *De la duplicité. Les figures du secret au XVII^e siècle*, Paris, La Différence, 1994, p. 57.

⁴ - P. Delsalle, *Le cadre de vie en France aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 1995, p. 146.

provenant de la démolition du donjon, mais ce ne fut pas le cas pour la maison Bodreau dont la finition eut lieu juste avant que l'on exécute l'ordre royal de raser le château.

« *Ladicte maison fonds et superficie avec lesdicts accomodemens* » [f^o64v] ont coûté au notaire « *quatre mil cinq cens livres ou environ* » [f^o65], ce prix incluant l'achat d'une autre petite maison sise sur le même terrain. Aucun détail supplémentaire n'est donné ici car Julian tient « *un petit livre a part* » [f^o65] dans lequel il réunit les « *minses et despenses* » [f^o65], mais ce livre ne nous est pas parvenu. Julian ne parle pas des écuries, mais nous savons que la maison en dispose puisque, à l'époque de la Fronde, des cavaliers avec leurs chevaux y seront logés [f^o145]. Sa maison se « *compose de salle chambre au bout cave et cuisine chambres haultes greniers dessus* » [f^o63v] : ce sont les seules indications données dans le manuscrit qui nous permettent d'imaginer cette vaste demeure et elles sont bien imprécises. Julian fait-il preuve ici d'une certaine incapacité à décrire les lieux avec méthode ou est-ce le reflet d'une volonté de dissimuler le privé de sa vie ? Nous trouvons dans le texte du notaire à la fois un souci de précision dans la situation spatiale par rapport aux voisins, aux autres, et très peu d'indications sur ce qui est derrière le visible, c'est-à-dire sur le privé. Ainsi que l'écrit Gaëtane Lamarche-Vadel, « *caché par les façades, naît un nouvel espace du secret* »¹ et, tout en demeurant loin encore du sentiment de l'intimité, le Livre des Bodreau laisse souvent percer beaucoup de pudeur. À la fin du siècle, l'inventaire après décès² du fils de Charles précisera que la bibliothèque et le cabinet de travail sont installés dans l'étude. Cette « *pièce particulière appelée "l'estude"* [est] située à l'étage, protégée des bruits de la maisonnée »³, ainsi que dans la majorité des intérieurs d'officiers « *moyens* ».

Absolument aucun mot sur l'ameublement ne paraît dans le manuscrit : nous ne voyons pas les Bodreau vivre le quotidien dans leurs meubles. La description du mobilier est réservée aux actes successoraux de ces officiers : ceux des inventaires après décès et des ventes, mais nous n'en possédons pas avant 1684. Jamais n'est signalé dans le Livre l'achat d'un lit, d'une chaise, d'une armoire ou même d'un tableau. Nous pouvons interroger les quelques actes

¹ - G. Lamarche-Vadel, *De la duplicité. Les figures du secret au XVII^e siècle*, Paris, La Différence, 1994, p. 58.

² - Inventaire Bodreau du 17 juillet, du 20 juillet et du 8 août 1692 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

³ - M. Cassan, « Formation, savoirs et identité des officiers "moyens" de justice aux XVI^e-XVII^e siècles : des exemples limousins et marchais », dans : *Colloque de Limoges, 11-12 avril 1997, Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité*, PULIM, 1998, p. 307.

notariés qui ont établi les successions des descendants de nos auteurs à la fin du siècle, mais nous ne savons quelle est la part réelle de l'héritage. C'est ainsi que nous connaissons quelques-uns des meubles garnissant la maison dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, sans pouvoir nommer ni leur acquéreur ni leur date d'achat. Cette liste du mobilier – relevé dans les rares contrats de mariage, testaments, inventaires après décès et ventes qui nous sont parvenus – s'apparente aux listes établies par les historiens¹ pour ce qui concerne les ameublements des officiers au XVII^e siècle. Nous y trouvons des sièges en assez grand nombre : des chaises en paille et d'autres couvertes de broderie et des sièges pliants ; nous y trouvons aussi des lits dont quelques-uns ont des rideaux, puis un portemanteau, un dressoir de bois à une fenêtre, un grand bahut fermant à clef, un guéridon, une petite table ronde, un petit charnier avec couvercle, une huche de chêne, deux paires d'armoires de bois de chêne fermant à clef et le « cabinet de bois de noyer avec cinq fenestres et deux liettes avec cinq serrures »². Ce meuble, ayant peut-être appartenu à Julien – puisque « dans la fenestre haulte est le portraict en bust de deffunt m^e Julien Bodreau ayeul »³ – fait partie du goût nouveau du règne de Louis XIV⁴. Le couple du célèbre avocat se préoccupait-il de suivre la mode ? S'agit-il d'une acquisition de Charles postérieure à la mort de son père en 1662 ? Ajoutons enfin, en décoration, des tablettes, des regards, un miroir, des petits cadres, des tableaux⁵, une tapisserie tendue dans la salle et deux tapis de Bergame. Aujourd'hui, trois cent cinquante ans plus tard, trois tableaux demeurent de ce décor familial, mais il n'en est nullement question dans les actes de vente cités. Ces derniers ne pouvaient pas faire partie d'une vente publique puisque ce sont tous trois des portraits en buste des époux Bodreau. Au même titre que l'une des deux armoires en bois de chêne contenant les actes des ancêtres et le cabinet en bois de noyer, ils appartenaient « en commun à toute l'hérédité de l'ayeul »⁶. Deux d'entre eux représentent l'avocat Julien et sont pratiquement identiques :

¹ - Par exemple : L. Coste, « Cadre de vie d'officiers bordelais » dans : M. Cassan, *Colloque de Limoges, 11-12 avril 1997, Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité*, PULIM, 1998, pp. 323-329.

² - Inventaire Bodreau du 17 juillet 1692. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

³ - *Ibid.*

⁴ - Cf. P. Kjellberg, *Le meuble français et européen du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, 1991, p. 80.

⁵ - Ils représentent : une bergère qui file, l'enfant prodigue, la Vierge, un crucifix, S^t Jean dans le désert, S^t François de Sales. Inventaire des meubles à vendre après le décès de Marie Morice, du 3 novembre 1684. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 289.

⁶ - Inventaire après décès de Julien Bodreau, fils de Charles. Acte du 8 août 1692 passé devant m^e Pierre Gendrot. p. 3. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

l'un¹ est daté de 1637 et l'autre² fut exécuté en 1650. Le portrait de sa femme Magdeleine Bérault³ n'est pas daté. C'est l'année même de leur installation dans la maison paternelle que les deux époux, alors âgés de trente-huit ans chacun, s'offrent ces portraits aux dimensions⁴ identiques. Le premier portrait de Julien et celui de Magdeleine sont peut-être alors exposés ensemble dans la salle, en pendant l'un de l'autre puisqu'ils se font face. Julien a même fait peindre un blason⁵ dans l'angle droit de son portrait. Le tout nouveau maître de maison, accédant désormais au rang de patriarche de la famille, prend possession de la demeure ancestrale et entre pleinement dans son rôle. Ainsi que le relève Michèle Ménard, « dans le désir de se voir représenté, il y a le désir d'être en représentation ; le rôle social paraît donc dans la figuration, même s'il se réduit au rôle joué dans la famille »⁶. Le second tableau de Julien, peint l'année qui suit la mort de Magdeleine, peut être celui qui figurait « dans la fenestre haulte »⁷ du cabinet en bois de noyer, mais nous ne pouvons l'affirmer, l'existence de plusieurs autres portraits⁸ de

¹ - Il est conservé au siège de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe sis à la médiathèque du Mans, et fut donné à cette société par l'un de ses membres, descendant lui-même du célèbre juriconsulte. Voir l'« Éloge de M^r Bodreau par M^r Le Prince », lu à la 13^{ème} séance du mardy 23 juillet 1811 à 4 heures, et resté manuscrit, dans les *Registres des délibérations de la Société libre des Arts de la Sarthe de l'an VII à 1817*. Ce tableau, toujours visible au siège de la Société, porte l'inscription suivante : « *Jul. Bodraei, ora vides patriis qui in legibus ante ipse suum melius pinxerat ingenium. 1637* ». Nous remercions Madame le professeur Michèle Ménard qui nous en donna le cliché. Voir p. 341.

² - Le tableau de Julien Bodreau porte l'inscription latine suivante : « *Bodraei, ora vides patriis qui in legibus ante ipse suum melius pinxerat ingenium* », suivie de : « act. S. 60 an 1650 », ce qui ne correspond pas à l'âge réel de Julien qui, n'a que 51 ans en 1650. Inscrit à l'inventaire du musée sous le numéro 10.652, il figure au catalogue de 1932 sous le numéro 731, et fut exposé au Mans en 1938 sous le numéro 89 et en 1971 sous le numéro 55.

³ - Le tableau de Magdeleine Berault porte une inscription sur son revers. Peu lisible aujourd'hui, cette inscription est reproduite dans le catalogue de l'exposition de 1938 : « portrait de Magdeleine Berault, femme de Julien Bodreau, avocat. Morte le 19 bre 1649 ... elle a été inhumée en l'église de S^t Benoît près le Pilier de la Chapelle de S^t Sébastien au Mans. Son mari y est mort le 5 juin 1662 », ce qui est faux puisqu'il est décédé le 13 juin. Inscrit à l'inventaire sous le numéro 10.626, il figure au catalogue de 1932 sous le numéro 732 et fut exposé en 1938 sous le numéro 90. Cf. É. Walter, *Le Musée Tessé du Mans, peinture française du XVII^e siècle, catalogue raisonné des collections publiques*, sous la direction de M. le Professeur Jacques Thuillier, mai 1974. Nous tenons à remercier Madame Françoise Chaserant, conservateur en chef des Musées du Mans, qui nous a donné le cliché de ce tableau gardé dans les réserves du Musée de Tessé, et reproduit ci-après p. 341.

⁴ - Les dimensions des deux tableaux du Musée de Tessé sont : 0,55 x 0,46.

⁵ - Voir annexe n° 20 : « Le blason de Julien Bodreau ».

⁶ - M. Ménard, « Si l'histoire m'était montrée », dans : *L'Art est-il une connaissance ?*, 4^{ème} forum *Le Monde / Le Mans*, Paris, Le Monde Éditions, 1993, p. 265.

⁷ - Inventaire Bodreau du 17 juillet 1692, p. 1. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

⁸ - « Les magistrats du tribunal civil ont donné de leur côté au savant commentateur de la coutume de Maine une preuve de leur estime en faisant placer son portrait dans la chambre du Conseil. J'ai dit plus haut qu'il y avait aussi dans une famille mancelle un portrait de Bodreau sans la solennelle perruque à trois marteaux du temps de Louis XIV ». Cf. H. Chardon, « Mémoires de Julien Bodreau », dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1904, p. 40 et 41.

Julien étant aussi révélée par Henri Chardon.

« *Y vivre et mourir en paix* »

« *Le jeudy 26^e juin 1616 [Julian vient] demeurer en ladite maison estant parfaite fors quelques petits acommodemens au dedans qu'[il] faict parachever y estant* » [f^o64v], trois ans juste après l'acquisition des terrains et à peine plus d'un an après la pose de la première pierre. La hâte de prendre possession des lieux transparait ici : tout n'est pas fini, mais on s'installe et c'est pour la vie : « *Dieu nous face la grace d'y vivre et mourir en sa paix* » [f^o64v]. Les longues années d'errance d'un appartement loué à un autre n'étaient pas un choix délibéré de vie. Pendant cent soixante-dix ans, de 1616 à 1786, de nombreux membres de la famille vont se succéder et passer quelques années ou leur vie entière dans la maison de la rue Dorée.

Julian

Dans le temps de son achat immobilier, Julian acquiert sur le même lieu « *une aultre petite maison et jardin au droict* » [f^o65] qu'il a achetés au fondeur voisin le sieur Dieuxivoys. Ne l'occupant pas lui-même, il la loue à « *la dame de la Barre v^e Hureau* » [f^o65], sœur de ses voisins et amis, les Gauquelin. Plus tard, sa veuve y finira ses jours, abandonnant la grande maison au ménage de leur fils l'avocat. Ce dernier, n'ayant vécu que deux ans dans la maison familiale avant de partir étudier le droit, semble se soumettre à la volonté paternelle en s'y installant dès son retour avec sa jeune épouse. En effet, le notaire ne peut cacher la joie qu'il éprouve à écrire que son « *filz et sadicte femme sont venus a leur mesnaige demeurer avec nous* » [f^o73]. Il ne peut taire davantage la fierté qu'il ressent, en 1622, à la naissance de son petit-fils : « *le premier nay en madicte maison que je faicte bastir ou nous demeurons mon filz et moy ensemblement et ne faisons que un mesnaige avec nos femmes* » [f^o75v], ou à celle, l'année suivante, « *d'une fille en [s]a dicte maison* » [f^o77v]. Mais il se garde bien de noter le départ du jeune ménage en 1624 ; ce n'est qu'en septembre 1625 qu'il inscrit presque évasivement : « *au mois de may 1624 mondict filz et sa femme sont sortis de ma maison* » [f^o80]. Aucun motif n'est allégué pour expliquer cette séparation tant de la part du père que de celle du fils. Voilà presque quatre ans que Julien est avocat et il commence à être réellement indépendant, mais rien dans le Livre ne peut laisser entendre que le père et le fils aient pu se gêner d'aucune façon dans l'exercice de leur profession ou dans leur vie commune. Le jeune ménage ne désire d'ailleurs pas



s'installer dans une autre paroisse et n'envisage pas d'acheter une demeure : Julien et sa femme sont « *alles demeurer au logis du sieur de la Boutterye proche le portail de la rue de La Tennerye* » [f°80]. Sont-ils à l'étroit dans la grande maison de la rue Dorée ? Le couple du notaire y élève son premier petit-fils qui « *est decede en [s]a maison le 4^e 7bre de malladie de rougette* » [f°75v], puis sa petite-fille Marguerite née l'année suivante, en 1626. Ces années-là, chez Julian, demeurent aussi les enfants de son frère Jacques, décédé en 1622 : Anne qui en part le jour de ses noces le 3 février 1625, Michel qui devient religieux en 1633, René qui s'en va étudier à Paris en septembre 1633 et Catherine qui s'y installe en juillet 1632. La grande maison du notaire abrite donc toute la jeunesse de la famille pendant des années et, en 1637, son fils revient y demeurer avec sa femme et leurs quatre enfants âgés de quatre à douze ans. Mais le notaire n'est plus ; il vient de « *deceder en sa maison qu'il avoit faict bastir au carrefour du pont perrin proche les murs de ville* » [f° 96], écrit son fils, entreprenant la rédaction du Livre et montrant par cette première phrase tout ce que cette demeure a représenté dans la vie de son père.

Julien

« *Au mois de febvrier 1637 je suis venu demeurer en la maison de mon deffunt pere* » [f°97], écrit Julien. Magdeleine et lui s'installent dans la grande maison de la rue Dorée et leur premier geste, en cette année 1637, est peut-être celui d'accrocher au mur de la demeure leurs deux portraits tout neufs. C'est dans ce cadre familial que Julien va mettre la dernière main à l'ouvrage de sa vie, le *Commentaire de la Coutume du Maine* qu'il édite en 1645, et c'est là qu'il connaîtra quelques-unes des grandes joies de son existence et ses plus lourdes peines.

En 1641, sa fille aînée à peine âgée de dix-sept ans se marie avec l'avocat Mathieu Chesneau et il est vraisemblable qu'elle quitte la maison paternelle même si elle ne s'en éloigne guère. Son père n'en écrit rien, mais un acte notarié daté de 1644, traitant du partage de la succession de feux Jacques Bodreau et Catherine Gilles, nous apprend que « *M^e Mathieu Chesneau exploite la grande maison appelée des Gilles située paroisse Saint-Benoît* »¹. La mère de Julien, s'étant « *retirée en une petite maison* » [f°113] toute proche, a laissé la grande bâtisse à son fils. À l'automne 1642, elle meurt avant de voir se concrétiser l'ascension de son fils. C'est

¹ - Acte passé devant m^e Pierre Ouvrard le 21 janvier 1644. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 157/8.

en effet l'année même de la parution de son *Commentaire* que l'avocat apporte des améliorations à la demeure paternelle. Au mois d'août, il fait « eslever une chambre sur celle qui luy appartient estant sur une autre chambre basse appartenant a la veuve et heritiere de deffunct Pierre Broussin »¹. Or, assise sur le seul morceau restant des « *maisons et edifices* » [f°63] achetés par son père, cette nouvelle pièce donne sur la cour de l'hôtellerie de La Galère et Jacqueline Graffard sa propriétaire s'en offusque. Elle veut bien que « les fenestres et veues que ledict Bodreau a fait faire qui ont leur appert sur [sa] court soient et demeurent en l'estat qu'elles sont »², mais elle demande que « seulement ne pourra ouvrir les vittres »³. Si Julien se plie à la requête de sa voisine dans un premier temps, il décide six mois plus tard « d'augmenter et accroistre une demye croisee en la grande chambre haulte »⁴. À nouveau, Madame de La Galère accepte que « ladicte demye croisee et fenestre demeure en l'estat qu'elle est »⁵, mais elle impose que ce soit « a charge et condition qu'elle sera et demeurera grillee et vittree avec dormant »⁶. De plus, Jacqueline Graffard se réserve le droit « de bastir en sa cour et sur son fonds quand bon luy semblera »⁷, ce que Julien accepte devant notaire. Entre les murs de ville, l'espace citadin est rare et convoité. Les voisins demeurent en bons termes et, au « *deces de Madame de La Galere* » [f°187v] en 1656, Julien lui fera l'honneur d'une inscription sur son Livre.

Aux troubles de la Fronde, pendant lesquels Julien est contraint de loger « *un lieutenant du regiment de Piemont en [s]a maison aveq trois serviteurs et cinq chevaux* » [f°145], s'ajoute pour lui la grande douleur de voir mourir sa femme douze ans après leur installation rue Dorée. Peu à peu, la jeunesse et la joie désertent la grande maison de l'avocat. Sa fille Marguerite épouse en mai 1657 le médecin du roi Pierre Bourgault et elle « *est alée a son mesnage a Fontevrault* » [f°190] moins d'un an plus tard, laissant à la maison son père « *afflige d'une grande et perilleuse maladie* » [f°189v], sa sœur Louise et son frère Charles âgés respectivement de vingt-sept et vingt-cinq ans. Dix-huit mois s'écoulent avant que Julien n'éprouve enfin le « *contentement* » [f°197v] d'entendre à nouveau chez lui le babil d'un enfant : « *on a retire de*

1 - Acte passé devant m^c Pierre Ouvrard le 28 août 1645. Arch. dép. Sarthe cote 1 J 273.

2 - Id.

3 - Id.

4 - Acte passé devant m^c Pierre Ouvrard le 10 février 1646. Arch. dép. Sarthe cote 1 J 273.

5 - Id.

6 - Id.

7 - Id.

nourice [s]on petit-fils *Julian Bourgault* » [f°197v] et il se charge de « l'élever en [s]a maison » [f°197v]. Quelque temps après, la maison de la rue Dorée accueille les noces de Charles et de Marie Morice qui s'installent à Étival dans leur propriété du Boulay. Julien n'évoque jamais une éventuelle visite de son fils et en septembre 1660, il ne note pas la naissance de Marie premier enfant du jeune couple alors que, cette même année 1660, il inscrit la naissance d'une autre de ses petites-filles à Fontevraud. Deux années difficiles restent à vivre à Julien qui traverse le terrible hiver de l'Avènement en se faisant l'écho dans son Livre de « *la grande disette et famine* » [f°215v] qui règnent alors. Et, le 13 juin 1662, au plus fort d'une grave épidémie de pourpre, Julien s'éteint dans la maison familiale de la rue Dorée.

Louise

Louise demeure « en la maison où est décédé ledit sieur Bodreau »¹, mais trois semaines après la mort de son père, conseillée par m^e René Bodreau, m^e Jean Faissot et m^e Pierre Trouillard (tous trois parents), elle se démet de son héritage en faveur de ses frère et sœurs « à la charge de luy faire par eux chascuns ans la somme de 450 livres en argent de pension viagère »². Louise quitte donc la maison et élit domicile en la paroisse Saint-Nicolas où elle loue un petit logement à Françoise Legendre, veuve du marchand François Durandière, pour la somme de cinquante livres par an. Cet appartement comprend « deux chambres haultes à cheminée aveq un petit grenier à costé de la grande chambre, un grenier qui est sur la petite chambre, aveq une portion dans la cave où mettre deux toises de gros bois, une pipe de vin et un charnier [...et] aussy la place qui est sous le degré pour dévaller dans ladite cave »³. Comme la plupart des femmes seules, célibataires ou veuves, Louise est obligée de réduire son train de vie et différents actes notariés⁴ montrent qu'elle devra, sa vie durant, se battre avec ses frère et sœurs pour obtenir son dû. Tous trois lui versent régulièrement chacun dix-huit livres⁵ par an, ces

¹ - Acte notarié du 6 juillet 1662 de la démission de Louise Bodreau de sa part des biens de l'héritage paternel en faveur de ses frère et sœurs, passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 266.

² - *Ibid.*

³ - Bail Bodreau / Legendre : acte du 9 octobre 1662 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 266.

⁴ - Dans l'un de ses testaments, Louise « déclare a nouveau qu'elle n'a rien touché des sieurs Bourgault et Chesneau ses beaux-frères ». Acte passé devant m^e Jean Loyseau le 20 novembre 1675, Arch. dép. Sarthe cote 6 F 4.

⁵ - Plusieurs actes concernant les héritages des enfants de Marguerite font état du montant de cette rente viagère. Acte du 18 décembre 1683 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 288.

Une famille mancelle

cinquante-quatre livres étant loin d'atteindre le montant convenu : cependant, Louise gère suffisamment bien sa rente puisque, trois ans plus tard, elle loue « une maison cour et jardin scittue en la rue de Quatre roues composee de chambre basse cuisine a coste cave dessous chambre haulte une estude a coste grenier dessus cour escurie et grenier de la moitie du jardin aveq les lieux qui sont en iceluy »¹. Pour cette nouvelle demeure plus spacieuse, Louise paiera soixante-cinq livres par an à Louise Teulière veuve de Gabriel Cormier. En 1683, lors du partage des biens de sa sœur Marguerite, il est spécifié que « celui auquel échera Ribemont² payera annuellement la pension deüe a damoiselle Louise Bodreau »³ et il est précisé que « la rente viagère de dix huict livres deue chascuns ans pendant la vie de ladite demoiselle Louise Bodreau aux partageants par m^c Mathieu Chesneau sieur des Portes avocat mary de demoiselle Marie Bodreau, et damoiselle Marie Morice veufve m^c Charles Bodreau aussy avocat sera payée par eux pendant qu'elle sera deüe entre les mains de celui a qui eschera ledit lieu de Ribemont a deduire sur les parties qu'ils sont obliges payer a ladite demoiselle Louise Bodreau »⁴.

Charles

Après le départ de Louise, Charles habite la maison de la rue Dorée où ses trois fils⁵ vont naître (sa fille aînée étant née à Étival en 1660), et il y demeure jusqu'à ce jour du 1^{er} juin 1671, où il est « sorti du logis de feu [s]on regrette pere » [f^o248] et où il s'en est « alle demeurer au Pré a la Corne en un pavillon sur la rue » [f^o248]. Rue Dorée, il vit non loin de sa sœur Marie épouse de Mathieu Chesneau. Or Julien a choisi Mathieu pour exécuteur testamentaire et ce dernier n'est pas en bons termes avec son beau-frère. Charles écrit en effet que Mathieu le « persecute journellement par ses procès pour [s]on heredite et injustement » [f^o223v], mais nous en avons retrouvé peu de trace dans les archives.

Cependant, Charles reste propriétaire de la maison jusqu'à sa mort en 1679 et c'est là

Acte du 8 mars 1682 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 287.

¹ - Bail Bodreau / Teulière : acte du 17 novembre 1665 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 269.

² - Voir annexe n° 5 : « Carte de localisation des propriétés rurales ». Le lieu de Ribemont se situe tout près de La Drourie sur la paroisse de Coulans-sur-Gée.

³ - Acte du 18 décembre 1683 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

⁴ - Acte du 18 décembre 1683. *Ibid.*

⁵ - Il s'agit de Julien-Hylaire né le 13 octobre 1663 décédé le 25 avril 1664, de Julien né le 25 février 1665 décédé le 24 mai 1665 et de Julien né le 18 janvier 1667.

que, le 2 juillet 1684, sa veuve Marie Morice dicte son testament¹ quatre jours avant d'y mourir. Pour s'acquitter des dettes laissées par sa mère, Julien, dernier enfant lui survivant, doit vendre les meubles de la maison le 10 novembre 1684. Il a dix-sept ans et « il est sur le point d'aller à La Flèche pour continuer ses études »² ; son oncle, Mathieu Chesneau, paiera la pension avec le fruit de cette vente. Marie Bodreau, épouse de Mathieu Chesneau, achète quelques-uns des objets mis en vente et personne n'ose enchérir sur elle. Elle acquiert la vaisselle plate et creuse, les couverts d'argent, les douze chaises et les trois coussins couverts de broderie, un tapis de Bergame et quatre³ des six petits tableaux mis en vente : ceux dont les sujets sont religieux retiennent son attention. Marie a dépensé 197 livres 12 sols pour acquérir des objets qui avaient peut-être appartenu à son père et constituaient pour elle un décor familial. La vente rapporte 494 livres 19 sols 6 deniers ; cet argent est employé à couvrir les frais de sépulture de Marie Morice, les menues dettes et surtout la pension de Julien à La Flèche et chez son oncle Mathieu Chesneau qui lui demande deux cents livres par an.

Devenu « escuier garde du corps de sa Majesté »⁴, Julien Bodreau meurt célibataire à vingt-quatre ans, en 1691. L'inventaire « des meubles, titres et enseignements de la succession du deffunt Julien Bodreau »⁵ est dressé dans la maison de la rue Dorée, à la requête de son oncle Mathieu Chesneau, en présence de ce dernier et de ses créanciers qui sont ses cousines Adélaïde Bourgault, Marguerite et Jacqueline Morice, et Jacques Brossard (pour lui-même et les autres créanciers). Les biens du jeune Julien Bodreau sont partagés entre ses héritiers qui ne sont autres que sa tante Marie Bodreau et sa cousine Adélaïde Bourgault⁶, l'épouse de Jean Haton, du côté paternel et sa cousine Marguerite Morice de l'autre côté. Cet inventaire met en lumière le comportement solidaire de la famille quant à la nécessité de préserver la mémoire ancestrale ; il est en effet décidé qu'une armoire « de bois de chesne fermant de clef dans [laquelle] sont les minutes des actes attestés par les Bodreau vivants s^{rs} advocat et notaire de cette cour, demeure en

¹ - Acte du 2 juillet 1684 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 289.

² - Acte de la vente des meubles du 10 novembre 1684 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 289.

³ - Marie choisit les tableaux représentant : La Vierge, Le Crucifix, S^t Jean dans le désert et S^t François de Sales. Ils valent respectivement 12 sols, 30 sols et 50 sols les deux derniers qui sont vendus ensemble.

⁴ - Inventaire Bodreau du 17 juillet, du 20 juillet et du 8 août 1692 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

⁵ - *Ibid*.

⁶ - Julian Bourgault et Henriette Bourgault, frère et sœur d'Adélaïde lui ont cédé leurs droits.

commun à toute l'hérédité de l'ayeul dudit Bodreau pour la conservation desdits actes »¹, et que le « cabinet de bois de noyer avec cinq fenestres et deux liettes avec cinq serrures dans la fenestre haulte [duquel] est le portrait en buste de deffunt m^e Julien Bodreau ayeul »² ne quittera pas la maison. Par ailleurs, dans l'acte de vente des meubles de Marie Morice en 1684, le détail de l'utilisation des fonds récoltés est donné par le notaire qui indique que « a esté payé sept sols à Jean Moiré serrurier pour une clef faite au cabinet où est le bust dudit deffunt m^e Jullien Bodereau ayeul »³. On s'est donc toujours soucié de l'entretien de ce meuble.

Lors de sa démission⁴ en faveur de ses frère et sœurs, Louise leur laisse la bibliothèque et nous aurions aimé en connaître le contenu. Michel Cassan, étudiant les officiers "moyens" de Limoges, estime qu'ils « se glissent dans le groupe très fermé des détenteurs de bibliothèques »⁵ et que ces dernières, situées à l'étage, « sont en priorité des instruments de travail »⁶. Or, l'inventaire de 1692 précise que les personnes présentes « se transportent dans une chambre haulte pour inventorier quelques livres qui y sont »⁷. Le notaire m^e Pierre Gendrot demande au marchand libraire Laurent Ménard de « faire un fidel raport du nombre et prix desdits livres »⁸, mais il n'est pas question d'en noter les titres. Cependant, il dénombre cent vingt livres et quarante et un manuscrits⁹, ce qui place la bibliothèque des Bodreau parmi les mieux fournies de celles des officiers des villes de l'Ouest à la fin du XVII^e siècle¹⁰. En 1692, c'est un petit-fils de Julien avocat, Mathieu Chesneau le jeune également avocat, qui possède cette bibliothèque

¹ - Inventaire Bodreau du 17 juillet, du 20 juillet et du 8 août 1692 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

² - *Ibid.*

³ - Acte de la vente des meubles du 18 décembre 1684 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 289.

⁴ - Acte du 6 juillet 1662, passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 266.

⁵ - M. Cassan, « Formation, savoirs et identité des officiers "moyens" de justice aux XVI^e-XVII^e siècles : des exemples limousins et marchois », dans : *Colloque de Limoges, 11-12 avril 1997, Les officiers « moyens » à l'époque moderne : pouvoir, culture, identité*, PULIM, 1998, p. 307.

⁶ - *Ibid.* p. 307.

⁷ - Inventaire Bodreau du 17 juillet, du 20 juillet et du 8 août 1692 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

⁸ - *Ibid.*

⁹ - Laurent Ménard compte : « treze in folio, vingt quatre in quarto, quarante in octavo tant grands que petits, quarante trois in douze, quinze et seze et dix manuscrits tant grands que petits ».

¹⁰ - R. Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, p. 174. Montrant que, dans les villes de l'Ouest, les familles de robe possèdent des collections de livres plus importantes que celles des familles d'épée, Roger Chartier estime que la bibliothèque des premiers compte de vingt à cent ouvrages. Celle des

acquise de son défunt cousin « en récompense de plusieurs honoraires mises et débours par luy présentés dans les affaires dudit Bodreau »¹. La Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans conserve un ouvrage² ayant appartenu à Julien avocat ; il s'agit d'un incunable de la plus grande rareté avec des figures sur bois et dont le texte est une poésie dramatique intitulée *Terence* écrite par Guy Jouenneaux³. Julien a noté et signé quelques lignes sur la page de titre au sujet de l'auteur⁴. Quelques mots sont griffonnés sur la dernière page et nous pouvons affirmer, en comparant avec la page de titre, que ce n'est pas l'écriture de Julien. Consultant le Livre de famille, nous relevons de grandes analogies entre le graphisme de ces mots et l'écriture de Julian père pour les mots les plus lisibles ainsi qu'avec celle de Jehan le grand-père pour ce qui est de deux petites lignes presque effacées ; cependant, nous ne pouvons nous permettre de dire avec certitude que ce livre aurait également appartenu à Jehan Bodreau, puis à son fils le notaire avant d'être lu par Julien avocat. Sur la quatrième de couverture, un prix : « XXXV sols ».

Les Chesneau

Avec le partage, en 1692, des biens du dernier descendant direct des Bodreau pouvant « renouveler la race » [f°243v], ainsi que l'écrivit Charles en 1668, Mathieu Chesneau prend possession de la maison construite par Julian Bodreau. Cependant, en 1694, Louis Gasselien, procureur syndic de la paroisse de Saint-Benoît, dressant le rôle du relevé des immeubles bâtis,

Bodreau peut donc être considérée comme très importante.

¹ - Inventaire Bodreau du 17 juillet, du 20 juillet et du 8 août 1692 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

² - Guidonis Juvenalis, *Terentium familiarissima interpretatio cum figuris unicuique scænae præpositis*, Impressum est hoc opus cura atque impensis Magistri Iohannis Trechsel, in civitate Lugdunensi, anno 1493, 1 vol. in 4^o relié. Bibliothèque de la S. A. S. A. S. cote 890.

³ - A. Ledru, « Notices historiques et littéraires sur quelques hommes célèbres de la province du Maine », dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1819. « Gui Jouenneaux ou Jouenneaux serait né pauvre au Mans au milieu du XV^e siècle et Nicolas Lepeltier lui aurait fourni des livres avant qu'il ne fasse des études à Paris. Entré dans la congrégation réformée de Chezal Benoît, il fut abbé de S^t Sulpice de Bourges, confesseur de Jeanne de France et mourut en 1505. L'une de ses œuvres est un commentaire grammatical sur *Terence* qui, réimprimé à Venise en 1553, obtint un grand succès où la muse dramatique s'efforçait de secouer la barbarie du Moyen Âge et de se rapprocher des anciens. Les gravures en bois, retracent le costume des comédiens français et les décorations du XV^e siècle ». Il s'agit de : Guidonis Juvenalis, natione Cenomani, in *Terentium familiarissima interpretatio, cum figuris unicuique scænae præpositis*, Paris, Mamef, 1492, in fol. ; Lyon, Truchsel, 1493, in 4^o, avec quelques notes de Badius Ascensius, ajoutées à celles de Gui ; Strasbourg, 1496 ; Lyon, 1497. C'est bien un de ces exemplaires que posséda l'avocat.

⁴ - Voici ces lignes : *Hic Guido Juvenalis erat urbis Cenomanensis oriundus et patia lingua vocabatur (Guy Jouanneaux) suit Abbas Sancti Sulpicii Avaria Biturigum vide historiam Episcoporum Cenomanensium nuper editam a Domino de Courteilles Le Corvasier in vita Philippi a Luxemburgo Episcopi et Cardinalis, pagina 780. Bodreau.*

inscrit que Mathieu Chesneau est propriétaire d'un « grand corps de logis scittué au derrière de la maison dudit sieur Vallet »¹ et qu'il l'est « comme créansier et héritier de son neveu Charles Bodreau »² (les prénoms sont ici confondus car Charles était le beau-frère de Mathieu, et c'est Julien, le fils de Charles, qui est resté le débiteur de son oncle toute sa courte vie). En 1694, note consciencieusement le même procureur syndic, Mathieu Chesneau possède un peu plus haut dans la même rue Dorée, une autre « maison qui a une très vaste étendue [et qui] ne peut valloir moins de six mille livres ou plus »³, maison qu'il habite alors. À la suite de l'inventaire après décès de Julien Bodreau petit-fils, les membres de la famille Morice⁴ ont renoncé⁵ à la succession au profit de sa cousine Marguerite Morice, épouse de Daniel Guitton, pour quatre cents livres.

Les époux Guitton restent les seuls héritiers en ligne maternelle et la maison Bodreau échoit à Mathieu Chesneau ; elle devient, pour un siècle, la demeure des Chesneau. Marie Bodreau y meurt en 1702, âgée de soixante-dix-huit ans, précédant de quatre ans son mari Mathieu Chesneau dans la tombe familiale de l'église Saint-Benoît. En 1706, au partage de leurs biens, leur fils Marin en hérite. Elle devient ensuite la propriété de Marin Dominique Chesneau sieur de La Drourie qui la lègue à ses fils en 1786. Ces derniers, « dont l'un est doyen de S^t Pierre et l'autre receveur des tailles à Alençon »⁶, la vendent au sieur Vaslin négociant qui la cède au sieur Massé marchand de bois. Ce dernier « augmenta la maison Bodreau, [celle-ci] n'étant que la moitié de ce que fut l'hôtel Massé »⁷. Dès lors la maison, restée cent soixante-dix ans dans la famille du notaire qui l'avait fait édifier, passe de mains en mains, traversant les deux siècles suivants, et elle subit quelques transformations pour devenir à l'aube de l'an 2000 la jolie bâtisse rénovée qui s'élève au bas de la rue de la Galère au pied du Pont Perrin. Ce dernier, quoique entièrement refait et ayant quadruplé sa largeur, permet toujours de franchir la Sarthe en direction de la route de Laval, chemin tant de fois emprunté par les Bodreau pour se rendre dans

¹ - Rôle de Saint-Benoît. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC. Le Mans 477.

² - *Ibid.*

³ - *Ibid.* Sur le même rôle, Mathieu Chesneau est dit propriétaire d'un grand corps de logis évalué à 2000 livres, d'une petite maison valant 25 livres de ferme, d'une maison de très vaste étendue ne valant pas moins de 6000 livres, d'une petite maison de 20 livres de ferme et d'une autre maison, le tout situé dans la rue Dorée.

⁴ - Il s'agit de m^e Jacques Morice bourgeois au Mans, de m^e Pierre Morice prêtre, de demoiselles Marie et Marthe Morice filles majeures demeurant à S^t Benoît.

⁵ - Acte du 18 mars 1695 passé devant m^e François Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

⁶ - G. Esnault, *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, Le Mans, Pellechat, tome II, p. 134.

⁷ - H. Chardon, « Mémoires de Julien Bodreau », dans : *Annuaire de la Sarthe*, 1904, p. 41.

quelques-unes des propriétés rurales qu'ils possédaient dans la campagne environnante.

À LA CAMPAGNE

Comme la plupart des familles d'officiers royaux, ainsi que le montre Pierre Goubert¹, les Bodreau possèdent plusieurs propriétés rurales indispensables à leur approvisionnement d'une part et leur fournissant des rentes d'autre part. Au fil des folios de leur Livre, ils en évoquent quelques-unes pour diverses raisons, mais certains actes notariés se rapportent à d'autres propriétés dont les auteurs ne parlent pas, tout simplement parce qu'elles font partie des affaires et non de la vie privée. Ne disposant pas de toutes les pièces afférant à ces terres, nous nous limitons ici à énumérer les propriétés qui nous sont connues par le Livre et surtout par les archives des notaires ; quelques-unes d'entre elles existent encore dans un paysage totalement bouleversé par le passage des voies ferrées, des autoroutes et du remembrement rural. Il s'agit de La Mauvillière à Chaufour Notre-Dame, de La Chouannais à Coulans-sur-Gée, de La Challerie, des Bouhardières et de la Noë Ronde à Souigné-Flacé, de La Rivière à Fercé, du Boulay à Étival, de Lespine au Petit Saint-Georges, des Gastines à Saint-Padvin des Champs, du Plessis à Fillé et du Rossay à Changé. Exceptés Le Rossay situé à l'Est et Le Plessis au Sud du Mans, tous les autres lieux se tiennent dans un périmètre restreint n'excédant pas six lieues de rayon² à partir du Mans, entre la route de Laval et la route de Sablé. La porte du Mans qui donne accès à ces deux routes est le Pont Perrin qui enjambe la Sarthe à deux pas de la maison de ville des Bodreau. Il est donc aisé aux Bodreau de se rendre dans leurs propriétés et de s'en faire livrer les produits.

Des actes notariés ont été établis au sujet d'un autre lieu dont les Bodreau ne parlent jamais : c'est le Carrefour à Sainte-Sabine. Il s'agit de la paroisse de Sainte Sabine-sur-Longève située à cinq lieues au Nord du Mans, près de Saint-Jean d'Assé, mais ce bordage semble n'avoir appartenu que provisoirement à Julien avocat. Cependant, avec ces actes, nous disposons-là d'un

¹ - P. Goubert, *Clio parmi les hommes*, Paris, Mouton, 1976, p. 130.

² - Voir annexe n° 5 : « Carte de localisation des propriétés rurales ». Fercé se situe sur la route de Sablé, à vingt-deux kilomètres du Mans ; Étival est à sept kilomètres du Mans sur la route de Sablé ; Coullens (Coulans) sur la route de Laval est à douze kilomètres du Mans ; Chaufour sur la même route est à huit kilomètres ; Souigné-sous-Vallon, aujourd'hui Souigné-Flacé, est, à mi-chemin entre les routes de Laval et de Sablé, à quinze kilomètres du Mans ; Le Petit Saint-Georges se situe à deux kilomètres du Pont Perrin et Saint-Pavin des Champs, quartier de la ville de nos jours, est à cinq cents mètres du Pont. Fillé, à douze kilomètres du Mans est sur la Sarthe à l'Ouest de la route de La Flèche et Changé se situe à neuf kilomètres du Mans sur la route de La Ferté-Bernard.

exemple de procédés qui menaient assez facilement les créanciers à devenir propriétaires. Nulle mention de ce lieu dans le manuscrit, mais, dans les papiers de m^c Pierre Gendrot, nous trouvons trois actes le concernant, de 1660 à 1666. Les deux premiers, datés du 21 septembre 1660 et rédigés dans la maison familiale de la rue Dorée, sont les éléments d'un contrat pignoratif ; ils attestent que m^c François Couette et sa femme « ont vendu cédé et transporté cèdent transportent et promettent garantir de tous troubles a peine audict sieur Bodreau le lieu et bordage du Carrefour scittué en la paroisse de S^{te} Sabine »¹ pour la somme de 360 livres et « d'en faire le remere dans les deux ans »². En contre partie, les vendeurs doivent donner une rente de vingt livres par an à l'acheteur « a commencer de ce jour et continuer jusques au remboursement actuel et a proportion de temps »³. Pendant ces deux ans « ledit sieur Bodreau a relaissé auxdits vendeurs la jouissance desdites choses vendues »⁴. Six ans plus tard, Julien Bodreau est décédé et c'est dans l'étude du notaire, toujours m^c Pierre Gendrot, que le troisième acte est signé. On y voit m^c Couette et sa femme rembourser m^c Pierre Bourgault et sa femme Marguerite Bodreau « comme héritiers de deffunct m^c Julien Bodreau »⁵ ; le bordage du Carrefour redevient alors propriété à part entière du couple Couette. Bien souvent, les "propriétaires emprunteurs" ne parvenaient pas à rembourser leurs dettes et les créanciers se payaient alors en devenant les nouveaux propriétaires du lieu. Nous pouvons penser que, quoi qu'ayant fait partie des biens des Bodreau pendant six ans, ce lieu, dont les Couette ont conservé la jouissance, n'ait guère reçu la visite de ses propriétaires temporaires si ce n'est sous forme amicale, François Couette étant le clerc de Julien Bodreau.

L'acquisition de propriétés rurales par les Bodreau, essentiellement faite par le notaire et l'avocat, nous amène à distinguer une manière d'organisation et de perception de l'espace et du temps différente pour le père et le fils. Le notaire achète ses terres suivant les occasions qui se présentent et dont il a connaissance dans l'exercice de sa profession ; se laissant guider par la bonne affaire financière, il ne semble pas se soucier réellement de la situation du lieu par rapport à sa demeure principale : il possède, par héritage, La Challerie à l'Ouest du Mans et il achète

¹ - Actes du 21 septembre 1660 passés devant m^c Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 264.

² - *Ibid.*

³ - *Ibid.*

⁴ - *Ibid.*

⁵ - Acte du 6 mars 1666 passé devant m^c Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 264.

Le Plessis à Fillé au Sud, puis Le Rossay à Changé à l'Est. Son fils l'avocat fait preuve de plus de méthode en acquérant les terres qui entourent celles qu'il possède déjà (Les Bouhardières et La Noë Ronde près de La Challerie) et en arrêtant son choix sur une aire bien définie à l'Ouest du Mans (de Chaufour-Notre-Dame à Fercé en passant par Coulans-sur-Gée et Souigné-Flacé) ou bien encore dans un périmètre très proche de la porte de ville où il demeure (Le Petit Saint-Georges et Saint-Pavin des Champs) ; ces différentes propriétés devenant par là même plus aisées à surveiller et à exploiter.

Les acquisitions du notaire

Le Plessis

Situé à Fillé, Le Plessis¹ est à quatre lieues de la rue Dorée. Tout comme sa maison de ville, Julian l'a acheté par décret ; c'est Henri Chardon qui nous le révèle en citant le petit livre. Le 28 mai 1622, Julian paie « la somme de 1500 livres pour les frais du décret et ventes »² qui lui permet d'acquérir le lieu du Plessis au nom de son fils marié depuis dix-huit mois et auquel il « *avoit promins les deniers par son contract de mariaige* » [f°88v]. Il profite de l'occasion qui se présente et use ici de son autorité paternelle pour gérer la fortune de son fils. Ce même mois de mai 1622 voit la naissance du premier petit-fils du notaire et la coïncidence des dates n'est certainement pas fortuite ; la descendance familiale s'amorce et Julian peut faire des projets d'avenir pour la pérennité de la famille. Quelques années plus tard, en 1629, il « *faict baptir tout de neuf le logis du lieu et metaierye [ce qui lui] a couste quatre cens Livres* » [f°88v]. Néanmoins, il s'avère à la lecture de quelques actes notariés que c'est l'avocat qui exploite ce bien. Certains de ces actes font état d'un difficile remboursement de dettes de l'un des métayers du lieu. En 1633, Julien prête de l'argent à Charles Roullin qui tarde à le rembourser. Après un jugement du présidial de mai 1640 qui lui permet de recouvrer la moitié de la somme prêtée, Julien doit encore réclamer son dû, vingt ans plus tard en juillet 1660³, à la veuve de Charles Roullin, Perrine Biseray. Enfin, ayant hérité du Plessis en 1662 à la mort de Julien, sa fille

¹ - Ce bordage, situé en bordure de la RN 23, dépend aujourd'hui de la commune de Guécélard.

² - Voir annexe n° 1 : « Les extraits du petit livre ».

³ - Acte du 9 juillet 1660 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 264. Dans cet acte de reconnaissance de dette, l'historique de l'affaire est retracé.

Marguerite assigne les héritiers de Charles Roullin et de sa femme à rembourser le reste de la dette : quarante-six ans après l'emprunt, le 28 mars 1679, Marguerite renouvelle sa demande et le 11 mai 1679, Marguerite Bodreau « a reçu 60 sols a valoir sur la somme de 43 livres d'arrerages de rente »¹.

Le Rossay

De la rue Dorée, il faut sortir du Mans par la Vieille Porte, se rendre au bourg de Pontlieue, longer l'abbaye de l'Épau et traverser le bourg de Changé avant d'atteindre le lieu du Rossay qui comprend plusieurs bâtisses situées non loin des Commerreries sur la route communale. Ce sont là quatre lieues à parcourir. La seule mention du Rossay faite dans le manuscrit est due au notaire qui déplore que « *aux vendanges 1633 la nourrice [de Charles] se porte en [s]on lieu du Rossay en Change pour y sejourner pendant les vendanges auquel lieu la maladye de verette le print qui luy a fait perdre un œil* » [f°92]. Charles a tout juste un an et c'est la deuxième année que Julian, son grand-père, exploite les vignes du Rossay. C'est en effet le 26 avril 1631 que Julian Bodreau et sa femme Marguerite Termeau achètent à Sébastien Lambert « la moitié d'une maison située en Rossay en la paroisse de Changé et plusieurs pièces de terre et quartiers de vigne »² pour cent cinquante livres. Ils étaient déjà propriétaires des deux-tiers des bois de la même propriété, bois que Julian avait acquis le 23 novembre 1630 de m^e Guillaume de La Motte avocat à Lassay. M^e Louis, sieur de La Motte praticien au Mans, était héritier de m^e Anthoine Lambert prêtre habitué de la paroisse de Changé et propriétaire du Rossay ; or, la famille de La Motte est liée par mariage aux Berault et aux Chesneau.

Avant d'acquérir sa maison de ville et ses premières propriétés rurales, le notaire Julian Bodreau exploite une terre que son père détenait déjà et qui est donc le premier bien foncier de la famille, il s'agit du lieu de La Challerie en Souigné-sous-Vallon.

La Challerie

Issu d'une famille de marchands, originaires de Maigné [f°23v] et installés à Souigné-sous-Vallon, le sergent royal Jehan Bodreau semble y posséder quelques terres à blé et

¹ - Acte du 28 mars 1679 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167. Et Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 284.

² - Acte du 26 avril 1631 passé devant m^e Marin Pingault, Arch. dép. Sarthe cote 6 F 4.

arpents de vigne d'où il récolte le « *bled seigle et le vin* » [f°8] qu'il vend aux halles du Mans¹. Sans doute s'agit-il du lieu de La Challerie exploité alors également par le couple de sa sœur Gillette² qui y demeure. On trouve la toute première évocation de ce lieu dans le manuscrit au bas du folio écrit par Jehan le 13 septembre 1572 pour annoncer la naissance de son fils Julian. C'est Julian lui-même, alors deuxième rédacteur du Livre, qui ajoute qu'il a été « *porté à nourrice chez [sa tante] Gillette femme de Estienne Taron demeurants au lieu de la Challerye en Souigné soubz Vallon* » [f°7v]. Devenu propriétaire de ce bordage à son tour, Julian en parle dans son Livre pour évoquer les récoltes faites sur ces lieux ou les séjours forcés dus à la menace de la contagion qui sévit en ville et qu'il fuit au plus vite [f°85] avec son fils Julien. Dans les archives des notaires, deux pièces nous sont parvenues à propos de La Challerie ; un acte³ passé devant m^e Pierre Gendrot montre, deux semaines avant sa mort, l'avocat Julien Bodreau intimant à Marin Plessis vigneron, ancien colon du lieu, de payer les réparations qui subsistent après son départ et nous apprenons que, depuis « Pasques dernière » un nouveau colon, Toussaint Bellanger, s'est installé à La Challerie. Sans doute est-ce Marie qui hérite de ce berceau de la famille puisque, en 1706, dans l'acte⁴ traitant du partage des biens de Mathieu Chesneau son époux, ce lieu échoit à leur fils Julien Chesneau sieur de Vieumont.

Aujourd'hui, à trois lieues du Pont Perrin, en empruntant la route départementale D. 309 jusqu'à Saint Georges du Bois, puis la route D. 22 nous découvrons sur une butte les quatre corps de logis de La Challerie, dont deux sont en ruines. Ils se situent à un quart de lieue du village de Souigné-Flacé⁵ (alors Souigné-sous-Vallon) et de son église Saint-Rigomer qui recueillit, essentiellement au XVI^e siècle et dans les toutes premières années du siècle suivant, les dépouilles de quelques membres de la famille. Tout près de La Challerie, dans un périmètre d'une demie lieue, se situent les bordages de La Chouannais et des Bouhardières. Nous n'avons pas situé La Noë Ronde avec exactitude, mais nous avons trouvé plusieurs parcelles nommées Les Noës. Nous savons, à l'aide des actes notariés, que les terres du bordage dit de La Noë Ronde joignaient les trois précédentes et que la volonté de posséder un domaine rural de

¹ - Rien ne nous dit expressément qui est alors le propriétaire de ce lieu : le père de Jehan ? la sœur de Jehan ? ou Jehan lui-même ?

² - Gillette, épouse d'Estienne Taron, sera la nourrice des enfants de Jehan.

³ - Acte du 29 mai 1662 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 266.

⁴ - Acte du 21 décembre 1706 passé devant m^e Louis Hodebourg. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXV 102.

⁵ - Voir annexe n° 5 : « Carte de localisation des propriétés rurales ».

grande étendue est due à Julien l'avocat.

Figure n° 23 : Photographie de La Challerie en 1999



Cliché Jean Leguy

Les acquisitions de l'avocat

Nous n'avons pas pu reconstituer le détail de toutes les acquisitions des Bodreau, mais c'est Julien qui, dans les archives des notaires, apparaît comme étant le plus grand acheteur de terres. La plupart des actes notariés qui nous sont parvenus fait partie des belles séries de l'étude de m^e Pierre Gendrot puis de celle de son fils François. À partir du milieu du XVII^e siècle, année par année, mois par mois, ces actes sont classés et répertoriés par les notaires eux-mêmes. Nous déplorons cependant que certaines pièces, concernant des familles mancelles connues dont les Bodreau, aient été retirées des séries par les érudits du XIX^e siècle, qui, désirant regrouper les papiers de famille, ont opéré ici un regrettable déclassement. Certains de ces actes sont conservés dans un fonds spécial intitulé : « pièces retirées des minutes notariales »¹ et d'autres gisent dans divers fonds de collectionneurs.

¹ - Coté : Arch. dép. Sarthe 108 J 167.

La Chouannais

Se transportant sur le lieu de La Chouannais en la paroisse de Coulans en 1656, Julien « a pris possession de la metairie en consequence de la baillée à rente et traicte qu'il en a faict avec sieur Jean Berault fermier général d'Auvers le Hamon », et cet acte nous le décrit « entrant dans la maison et allant par les terres dependantes dudit lieu »¹. La "prise de possession" écrite dans l'acte notarié se double d'une nécessaire marque physique de la propriété acquise. Julien baille sa métairie au laboureur Mathieu Lhommeau et à sa femme pour six ans² à partir de novembre 1661. Des quatre enfants de Julien, lequel hérite de La Chouannais ? Difficile de le savoir précisément en l'absence de l'acte de partage des biens de l'avocat. Sans doute est-ce sa fille Marguerite car, deux ans après le décès de Julien, un acte³ du notaire Pierre Gendrot montre Pierre Bourgault, mari de Marguerite, baillant ce lieu au sieur Chasseray. Mais Marguerite a dû s'en défaire après le décès de Pierre Bourgault survenu en 1676. En 1679 Charles Bodreau en est le propriétaire⁴ dans un acte de prolongement de bail au colon du lieu, en 1681 ce lieu « depend de l'hérédité de feu m^e Charles Bodreau »⁵ et le bordage de La Chouannais figure en 1692 à l'inventaire⁶ de la succession des biens du fils de Charles.

Les Bouhardières

Le 6 février 1658, Julien avocat acquiert « un quartier de vigne en les terres scittuées au haut du clos Piron en la paroisse de Soulligné-sous-Vallon »⁷. Cette vigne appartenait à Pierre Roullin qui demeure au lieu des Bouhardières, « situées es communaults de Soulligné-sous-Vallon et Coullens »⁸. Quatre ans plus tard, Julien devient propriétaire « d'une portion de terre à prendre dans une pièce appelée La Bouhardière »⁹. Il l'achète à François

¹ - Acte du 30 septembre 1656 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 260.

² - Acte du 20 novembre 1661 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 265.

³ - Acte du 15 juin 1664 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 268.

⁴ - Acte du 3 février 1679 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 284.

⁵ - Acte du 12 juin 1681 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 286.

⁶ - Acte du 18 juillet 1692 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

⁷ - Acte du 6 février 1658 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 262.

⁸ - *Ibid.*

⁹ - Acte du 16 février 1662 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 266.

Lhommeau qui s'est endetté auprès du sieur Champion en hypothéquant son bien le 20 janvier 1660 ; cette vente a lieu pour la « somme de 350 livres payable aux créanciers dudit vendeur qui lui seront par luy légue dans deux mois et sans intérêt jusques à la délégation fournye »¹. Et le 14 avril 1662, Julien reçoit chez lui « honorable homme Mathurin Champion, marchand fermier de la terre de Vendœuvre de la paroisse de Fay »² auquel il paie la somme convenue. Ce lieu est « proche de La Noë Ronde »³ qui appartient également à Julien.

Les Noë

Lors d'un contrat de bail à rente⁴ daté de 1661, nous apprenons que le lieu de La Noë Ronde avait déjà été baillé par Julien en 1644 aux parents des actuels fermiers⁵. Le contrat de 1661 est conclu entre m^e Julien Bodreau d'une part et Pierre Plessis et sa femme d'autre part, mais il y est spécifié que la mère de Pierre devenue veuve exploite le lieu avec le ménage de son fils, ce qui laisse entendre qu'elle est soumise aux mêmes engagements que lui.

À la fin de l'année 1661, Perrine Piron, veuve de Adam Amiard et demeurant à La Noë Ronde, vend à Julien « une petite Noë de pré clos à part [...] joignant d'un bout la terre de la venderesse et d'autre bout celle dudit acquéreur »⁶. Ce pré vient agrandir les terres de l'avocat sur ce lieu. L'acte de vente en est établi à La Challerie située sur la même paroisse de Souigné-sous-Vallon, à deux pas de là. Le détail de la transaction établit que le pré vendu dépend de l'héritage paternel de Perrine Piron et qu'elle s'en sépare pour payer ses dettes contractées vingt ans auparavant auprès de Marin Bérard⁷ dont Julien avait repris les hypothèques⁸ en 1648... « En fin de marché a esté paye par ledit acquéreur à ladite venderesse 60 sols »⁹ sur le prix initial de quatre-vingt dix-sept livres du montant de la vente.

¹ - *Ibid.*

² - *Ibid.* Un additif daté du 14 avril 1662 est porté au verso de l'acte du 16 février.

³ - *Ibid.*

⁴ - Acte du 3 février 1661 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 265.

⁵ - Il s'agit du bail passé devant m^e Pierre Ouvrard le 5 mars 1644 entre m^e Bodreau et les fermiers Nicollas Plessis et sa femme Perrine Langlois.

⁶ - Acte du 8 octobre 1661 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 265.

⁷ - Les lettres d'obligations sont attestées « l'une par m^e Louis Godefroy le 18 mars 1640, l'autre par m^e Julien Poupard le 6 septembre 1643 », précise l'acte de vente.

⁸ - « Le contrat de transport est atteste par m^e Simon Gouin le 6 juillet 1648 », précise l'acte de vente.

⁹ - Acte du 8 octobre 1661 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 265.

Une famille mancelle

En 1706, le bordage de La Noë Ronde échouera¹, ainsi que La Challerie, à un petit-fils de Julien. Il deviendra la propriété du conseiller du roi Julien Chesneau de Vieumont fils de Marie Bodreau et de Mathieu Chesneau.

La Mauvillière

En 1634, le maître chirurgien René Coustard et sa femme empruntent² au notaire Julian Bodreau la somme de cent cinquante livres en rente annuelle qu'ils assignent sur leur bordage de La Mauvillière situé paroisse de Chauffour. Le 17 janvier 1638, Julien avocat reconnaît³ avoir reçu le remboursement des époux Coustard. Cependant, dix-huit ans plus tard le bordage de La Mauvillière appartient à Julien sans que nous sachions quand et comment il l'a acquis. En 1656, Julien baille⁴ pour six ans son lieu de La Mauvillière à Pierre Huet, homme de bras et, en octobre 1659 il fait les comptes⁵ de l'exploitation de Pierre Huet sur le bordage de La Mauvillière avant d'en bailler la moitié en novembre à Jacques Pailler en « colonie partiaire »⁶.

Lors de son mariage en 1660, Charles reçoit de son père « en advancement de droit successif la métairie de La Mauvillière à Chauffour »⁷, mais c'est Mathieu Chesneau qui en établit le nouveau bail le 12 mai 1679⁸, après le décès de Charles. Chauffour Notre-Dame se trouve sur la route de Laval à deux lieues et demie du Mans.

À peine une lieue plus loin, au Nord du village de Coulans-sur-Gée, se situe la métairie de La Drourie⁹ qui appartenait déjà en 1641 à la famille Chesneau, au moment du mariage de Marie Bodreau avec Mathieu Chesneau. En 1706, l'héritier de la maison de la rue Dorée est l'un de leurs cinq fils survivants, Marin Chesneau sieur de La Drourie lieutenant de la bourgeoisie et

¹ - Acte du 21 décembre 1706 passé devant m^e Louis Hodebourg. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXV 102.

² - Acte du 23 janvier 1634 passé devant m^e Marin Drouet. Arch. dép. Sarthe cote 6 F 4.

³ - Appendice de l'acte précédent.

⁴ - Acte du 1^{er} décembre 1656 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 260.

⁵ - Acte du 12 octobre 1659 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 263.

⁶ - Acte du 3 novembre 1659 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 263.

⁷ - Acte du 17 janvier 1660 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 6 F 4.

⁸ - Acte du 12 mai 1679 passé devant m^e Pierre Gendrot, Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 284.

⁹ - Voir annexe n° 5 : « Carte de localisation des propriétés rurales ».

Une famille mancelle

La Drourie est devenue la propriété de son frère, René Chesneau¹ prêtre curé doyen de Lassay. Cependant, c'est Marin Dominique, le fils de Marin qui conservera le titre ensuite ; en 1767, il clôt le Livre de famille en signant : Marin Dominique Chesneau de La Drourie.

Voici La Drourie aujourd'hui, en bordure de l'autoroute A 81.

Figure n° 24 : Photographie de La Drourie en 1999



Cliché Jean Leguy

La Rivière

« J'ay donné en dot a madite fille [...] la jouissance du lieu de La Riviere en Fercé » [f°110v] : c'est la première fois que Julien parle de cette propriété. Nous sommes le 15 septembre 1641 et les articles du contrat de mariage de Marie Bodreau avec Mathieu Chesneau viennent d'être signés entre les deux familles, mais aucun document ne nous permet de connaître la date d'acquisition de ce lieu par Julien. Après sa mort, une « ratification de bail »² dévoile que le lieu de La Rivière « est tombé en partage de la succession de deffunct m^e Julien Bodreau »³ à Marguerite Bodreau femme de m^e Pierre Bourgault. René Monterruault sergent

¹ - Acte du 21 décembre 1706 passé devant m^e Louis Hodebourg. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXV 102.

² - Acte du 3 juillet 1664 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 268.

³ - *Ibid.*

royal et sa femme Marguerite Piron demeurant à Chemiré-le-Gaudin, fermiers de La Rivière, avaient signé leur bail avec Mathieu Chesneau le 30 mai 1661 devant m^e Anthoine Foureau. Tout en donnant « la jouissance » du lieu en dot à sa fille, Julien en avait donc conservé la propriété. En 1679, Marguerite Bodreau, veuve Pierre Bourgault, est la propriétaire¹ de La Rivière et le 24 novembre 1681, l'un de ses héritiers, son fils le prêtre Julian Bourgault, demande² aux fermiers du lieu, Pierre Gareau et sa femme, de payer les cent dix sept livres dont ils sont redevables.

Sis à plus de cinq lieues du Mans, le bordage de Fercé est la propriété la plus éloignée de la maison de ville. Cependant, toutes ces propriétés se regroupent entre elles dans un cercle d'environ deux lieues de rayon dont le centre est La Challerie, c'est-à-dire le noyau originel de la famille, là où s'est installé le premier Bodreau marchand venu de Maigné avant le milieu du XVI^e siècle. Maigné est un village situé à une lieue et demie au Sud-Ouest de Souigné. À partir de la maison de ville, les Bodreau se sont ensuite constitué un réseau de propriétés proches de la porte de ville leur permettant sans doute un approvisionnement fréquent et régulier quoiqu'ils n'en parlent jamais. Il s'agit ici des bordages situés à Saint-Pavin des Champs et au Petit Saint-Georges.

Les Gastines

Le lieu des Gastines situé à Saint-Pavin des Champs, alors en zone rurale, se trouve aujourd'hui inclus dans un quartier³ de la ville du Mans. Charles en hérite à la mort de Julien en 1662, mais il n'est jamais évoqué dans le manuscrit et nous ne savons ni quand ni comment il est entré dans les biens de la famille. En 1663, Charles demande qu'une montrée y soit faite pour évaluer l'état des lieux et il paraît chercher querelle à son beau-frère Mathieu Chesneau à ce propos. En effet, Charles estime que « les réparations et malversations commises sur ledit lieu »⁴ doivent être assumées par Mathieu Chesneau qui s'en défend, reportant la responsabilité sur le couple des fermiers Lebapteur qui exploite Les Gastines. Sans doute est-ce là une des manifestations de la rancœur de Charles envers Mathieu après le décès de Julien, sentiment qu'il

¹ - Acte du 27 juin 1679 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 284.

² - Acte du 24 novembre 1681 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 286.

³ - Le quartier de Saint-Pavin, bâti au XIX^e siècle, ne porte plus le nom « des Champs » en raison de son nouveau statut et aussi de la disparition à la Révolution de la paroisse de Saint-Pavin de la Cité située dans les murs de la ville.

⁴ - Acte du 25 juin 1663 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 267.

avoue en écrivant dans ses « *remarques* » [f°223] que Mathieu le « *persécute journellement par ses procès pour [s]on heredité et injustement* » [f°223v]. Après la mort de Charles, sa veuve Marie Morice a bien du mal à se faire payer par le colon du lieu, Guillaume Lebapteur. Depuis le 6 décembre 1669, date du compte établi par le notaire m^e Brindeau, Guillaume Lebapteur ne parvient pas à payer ses fermes et, le 2 juillet 1682¹, Marie Morice le met en demeure de régler. Enfin, le 30 juin 1683, Marie convient avec son débiteur que « *vente soit faite de tous les meubles morts et vifs* »² détenus sur le lieu des Gastines. La vente³, organisée par le vigneron Legouet, a lieu le 5 juillet 1683. Tout est vendu excepté « *un lict et un trousier de plume de poule* »⁴ que Marie laisse à la disposition du sieur Legouet à qui elle donne deux mois pour la régler. Dès le 29 juin, Marie avait baillé⁵ à Pierre Boulay et à sa femme Anne Lassay le bordage des Gastines où ils s'installeront⁶ le 8 aoust 1683.

Le lieu des Gastines comprend « *un journeau et demy de terre apelle La Planche [...]* pour raison de laquelle [Charles] doit chascuns ans a la Reverente dame abbessse du Pre cinq sols de rente foncière »⁷ et il s'engage à s'en acquitter dès 1663. Aujourd'hui encore, tout près de Saint-Pavin, subsiste un îlot⁸ sur la Sarthe qui porte le nom des Planches ainsi que le canal qui le borde.

Ce lieu échoue en 1706 à l'avocat Pierre Chesneau de Montgond⁹ lors de la succession de son père Mathieu Chesneau qui en avait hérité lui-même au décès du fils de Charles.

Lespine

Situé au Petit Saint-Georges, sur la route de Sablé, dépendant de la paroisse de Saint-Georges du Plain, le bordage de Lespine est alors à une demie lieue de la rue Dorée. Comme pour Les Gastines, nous ne savons à quel moment il fut acquis par la famille, mais

¹ - Acte du 2 juillet 1682 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 287.

² - Acte du 30 juin 1683 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 288.

³ - Acte du 5 juillet 1683 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 288.

⁴ - Acte du 19 juillet 1683 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 288.

⁵ - Acte du 29 juin 1683 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 288.

⁶ - Acte du 8 aoust 1683 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 288.

⁷ - Acte du 29 mai 1663 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 267.

⁸ - Ce terrain, récemment acquis par la municipalité, était le site de l'usine à gaz.

⁹ - Acte du 21 décembre 1706 passé devant m^e Louis Hodebourg. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXV 102.

Lespine est nommé plusieurs fois dans le manuscrit et quelques actes notariés le concernant nous sont parvenus.

C'est sur ce lieu, proche de la maison de ville, que, en août 1649, Magdeleine la femme de Julien « *s'en ala prendre l'air affin de se fortiffier* » [f°147v] après avoir subi « *une inflammation de poulmon* » [f°147]. On y cultive du blé pour l'approvisionnement de la maison et, en 1662, Julien se plaint de n'en avoir « *recueilly sur [son] lieu de Lespine en la paroisse du Petit Saint Georges suffisamment* » [f°214v] pour faire face à la disette qui s'annonce. Le contrat de mariage de Marguerite, la deuxième fille de Julien, y est passé en 1657 et c'est elle qui en hérite cinq ans plus tard à la mort de son père. Est-ce en raison de ce souvenir que, lorsque les époux Bourgault vendent Lespine à Charles Bodreau le 16 août 1663, Marguerite se réserve « *une table carelée d'ardoises qui est dans le jardin* »¹ ? Est-ce la table de la signature des articles de son contrat de mariage ? Ce bordage est vendu pour « *la somme de troys mil livres tournois* » à laquelle s'ajoutent six cents livres pour « *les meubles qu'il a dans leur maison et sur ledit lieu y compris tous les bestiaux qu'il y peut prétendre et tous les grains et fruicts tant naturels que industriels qui sont sur le lieu* »². Le 11 septembre 1663, Charles requiert le notaire m^e Pierre Gendrot de « *dresser procès-verbal du nom et qualité des grains recueillis l'année précédente sur ledit lieu* »³. L'année suivante, Charles demande à m^e Pierre Gendrot de faire une montrée⁴ sur le lieu de Lespine et il en ressort que bien des travaux sont à effectuer pour remettre l'habitation en état, puisque le charpentier évalue son ouvrage à quatre-vingt dix livres, que le couvreur demande soixante livres et que la remise en ordre des terrasses s'élève à vingt livres. Que désirait Charles en faisant ces constatations ? Essayait-il de ne pas s'acquitter entièrement du prix de la propriété ? En effet, Pierre Bourgault, convoqué par le notaire à cette montrée, « *n'est compareu ny autre pour luy* »⁵ et six mois plus tard, Marguerite Bodreau, tout en approuvant l'acte de vente passé par son mari, nomme⁶ m^e Mathieu Chesneau son procureur pour recevoir le reste du prix de vente. Charles continue de l'exploiter et en octroie la ferme⁷ au vigneron Charles Gentil

¹ - Acte du 16 août 1663 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 267.

² - *Ibid.*

³ - Acte du 11 septembre 1663 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 267.

⁴ - Acte du 22 juin 1664 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 268.

⁵ - *Ibid.*

⁶ - Acte du 15 décembre 1664 passé devant m^e François Bouvier. Arch. dép. Sarthe cote 6 F 4.

⁷ - Acte du 15 novembre 1665 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 269.

et à sa femme Marie Gareau en 1665. Plus tard, Charles « sorti du logis de feu [s]on regrette pere pour les malversations des tailles » [f° 248] vend « un lieu appelé Lespine »¹ en 1671 à m^c Denis Boivin, mais il ne s'agit probablement là que d'une partie des terres car, en 1680, Marie Morice, alors veuve de Charles, est dite propriétaire² de ce lieu où elle demeure. La même année, elle a baillé Lespine à Mathurin Lebapteur, par un acte du 24 mars passé devant m^c Louis Haton, mais, mécontente de son travail, elle annule le bail³ le 1^{er} juin 1681, et loue le bordage à un nouveau colon, Jacques Trouvé⁴. À la mort de leur fils Julien survenue en 1691, le lieu de Lespine fait partie de sa succession⁵ et le notaire dénombre cent douze titres et autres pièces concernant ce lieu.

Dans cette même succession, figure la terre du Boulay située à Étival. Charles se plaît à évoquer dans son Livre cette maison qui lui apporta la quiétude de ses trois premières années de mariage.

Les acquisitions de Charles

Le Boulay et le Petit Aulnay

Charles s'installe au Boulay après son mariage avec Marie Morice en janvier 1660. Julien, son père, n'en dit rien, mais, relatant le baptême de sa fille aînée Marie, Charles indique que la fête eut lieu « en [s]a maison au Boulay » [f°225v] sur la paroisse « d'Estival » [f°225]. Ce lieu n'appartient pas aux Bodreau avant le mariage de Charles. Dans le contrat de mariage de Charles et de Marie, la dot de Marie n'est pas mentionnée. Cependant, des membres de la famille Morice sont installés à Étival et plusieurs d'entre eux ont leur sépulture à l'église. En 1665, Charles achète « pour luy et ses hoirs et ayant cause une rente perpetuelle sur une portion de pré à prendre sur le pré appelle le pont gaultier de une hommée ou environ joignant d'un costé le pré dépendant du lieu du boullay »⁶. Au printemps 1685, Julien Bodreau, le seul enfant de Charles et

¹ - Acte du 24 novembre 1671 passé devant m^c Jean Loyseau. Arch. dép. Sarthe cote 6 F 4.

² - Acte du 6 mai 1680 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167. Et même acte Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 285.

³ - Acte du 1^{er} juin 1681 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 286.

⁴ - Acte du 14 septembre 1681 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 286.

⁵ - Acte du 8 août 1692 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

⁶ - Acte du 3 janvier 1665 passé devant m^c Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 269.

de Marie leur survivant, suit le conseil de son oncle Mathieu Chesneau et le baille¹ à rente pour six ans. Dix ans plus tard, ses héritiers estiment les différentes propriétés qu'il leur laisse et le lieu de La Boulay est désigné comme « procédant de la succession de Marie Morice »².

Le Petit Aulnay est une terre située également à Étival et pour laquelle nous disposons seulement d'un bail³ passé en 1680, mais prouvant la propriété de Marie Morice veuve de Charles. Ces deux bordages échoueront aux Chesneau avec Les Gastines, Lespine et La Chouannais à la mort du dernier fils de Charles.

En un demi siècle, le notaire et son fils n'ont cessé d'augmenter leur patrimoine foncier, grâce sans doute à un sens des affaires développé, mais aussi à une saine gestion. Leur mode de vie, tel que le laisse à peine entrevoir leur Livre, semble avoir été d'une grande sobriété. Après une jeunesse difficile, orphelin en charge de son frère cadet, et après l'achat de son office, le notaire, marié à une orpheline, a dû attendre quinze ans avant de pouvoir bâtir sa maison et de commencer à acquérir ses propriétés rurales. Pour l'avocat, il est évident que tout est plus simple. Fils unique ayant bénéficié de bonnes études, doté d'une grande intelligence, marié à la fille d'un avocat qui eut l'honneur d'être échevin, soutenu et aidé par ses parents qui lui ont épargné les soucis matériels qu'eux-mêmes avaient vaincus avec peine, ce n'est qu'à trente-huit ans qu'il perd le soutien de la présence paternelle. Il se retrouve alors – en tant que seul héritier de ce bon ménage que fut son père – propriétaire d'une belle maison en ville et de quelques bonnes terres rurales bien gérées. Cependant, c'est essentiellement vers la fin de sa vie qu'il agrandit considérablement et judicieusement ses avoirs ruraux ; est-ce la nécessité de penser à l'avenir de ses quatre héritiers qui le décide à faire de nouvelles acquisitions ? Toujours est-il que, d'après les documents qui nous restent aujourd'hui, c'est principalement dans les dix dernières années de sa vie que Julien acquiert ces lieux. Quant à son fils Charles, les choses sont beaucoup moins faciles pour lui. Avocat non admis au siège présidial, il vit dans l'ombre d'un père célèbre et dans le voisinage d'un beau-frère brillant. Il doit partager l'héritage paternel avec ses trois sœurs au moment même où il vient de se marier avec une orpheline et de commencer une carrière difficile. Nous ne savons avec certitude si Charles a fait de nouvelles acquisitions de

¹ - Acte du 12 mars 1685 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 290.

² - Acte du 18 mars 1695 passé devant m^e François Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 108 J 167.

³ - Acte du 28 octobre 1680 passé devant m^e Pierre Gendrot. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 285.

bordage ou de métairie, si ce n'est celle de Lespine achetée à sa sœur, mais ce lieu faisait déjà partie du patrimoine familial. À la disparition du dernier Bodreau, toutes ces terres viendront augmenter le nombre des propriétés de la famille Chesneau qui conservera la demeure de la rue Dorée pendant près d'un siècle encore.

Jehan n'a pas eu le temps de se fixer vraiment, oscillant entre son office de sergent royal au Mans et ses terres à Souigné-sous-Vallon. Son fils Julian, après quelques débuts difficiles, a finalement choisi, en guise de port d'attache, la paroisse Saint-Benoît près des rives de la Sarthe, et ses descendants y ont pris racine concrétisant ainsi les vœux de leur aïeul. Ce cocon social, bien adapté aux besoins et aux aspirations de tous, a été le théâtre de leur vie publique et privée, du berceau à la tombe, pendant deux siècles. Nul doute, après la description de l'aire de vie de la famille, que les Bodreau, si bien installés dans le paysage manceau, ne soient une famille manceau à part entière. Participant activement à la vie de leur cité, ils sont impliqués dans un certain partage des temps forts que celle-ci traverse et, même si parfois ils n'en sont que spectateurs, le témoignage écrit qu'ils confient alors aux pages de leur Livre montre qu'ils vivent pleinement avec les autres.

– CHAPITRE QUATRIÈME –

VIVRE AVEC LES AUTRES

La vie publique de la famille Bodreau dépend étroitement de la vie professionnelle de ses membres. Famille d'officiers royaux, famille de notaires et d'avocats, elle ne peut accéder au rang qui est le sien, que tous lui reconnaissent, et qu'elle se doit de conserver dans la société mancelle du Grand Siècle qu'en réussissant sa vie avec les autres. Il lui fallait forger des liens très forts, entretenus soigneusement génération après génération avec les pairs, les voisins et les amis l'accompagnant dans ses joies et dans ses peines tout au long de l'existence, pour bâtir un réseau de relations permettant son épanouissement social. Nous avons interrogé les pages de son Livre afin de déterminer quelle avait pu être sa capacité d'écoute accordée aux autres au sein du voisinage, de la profession exercée et de la sphère des relations amicales.

Mais avant de retracer ce que fut la vie de la famille Bodreau parmi ses concitoyens, nous avons voulu connaître ses plus proches voisins, ceux qui partagent les deuils et les fêtes, ceux qui se rassemblent dans la même église, ceux qui demeurent et qui travaillent dans les rues de la paroisse qu'elle habite. Et ce sont principalement les registres paroissiaux de Saint-Benoît qui nous ont éclairée sur ce point, appuyant les renseignements donnés par le Livre de famille.

LA POPULATION DE SAINT-BENOÎT

Au cours du siècle, certains membres de grandes familles se marient à Saint-Benoît, même s'ils n'y demeurent pas ensuite. Ainsi, Gilles Favery, sieur du Ponceau, y épouse sa première femme Anne Leroy fille du bailli de Touvois le 22 septembre 1643. Devenu veuf, c'est à Saint-Benoît qu'il se remarie à Marguerite Fréart de Chantelou en 1654 et y fait baptiser, entre 1655 et 1671, ses dix enfants du second lit et deux du premier lit¹. C'est à Saint-Benoît

¹ - Registres paroissiaux de Saint-Benoît. Cote 88-14-38 vol. 13 b.

également que le célèbre médecin de la Cour, Marin Cureau¹, épouse le 12 juin 1629 Marie, fille de François Duchesne, un médecin de la paroisse. Mais, si ces grands personnages honorent parfois de leur présence les bancs de l'église de la famille Bodreau, la grande majorité de la population paroissiale s'avère être beaucoup plus modeste.

En effet, riveraine de la Sarthe sur le cours de laquelle s'élèvent les moulins à tan manceaux, la paroisse de Saint-Benoît recense une population de petits artisans travaillant la toile et le cuir, deux matériaux nécessitant un milieu humide. Interrogeant les registres paroissiaux des soixante-quatorze années étudiées, nous remarquons que moins des deux tiers des fiches établies pour les trois cent sept familles retenues² comportent l'indication de la profession des chefs de famille. Néanmoins ces métiers³ rassemblent la majorité des paroissiens de Saint-Benoît. Du faiseur de cardes au cardeur, du "tessier" au "sarger" et au teinturier, du tailleur au chapelier et au chaussetier, du passementier au mercier et au marchand drapier, toutes les étapes du travail de la toile⁴ sont représentées. De même, les corroyeurs, les mégissiers, les tanneurs, les "carleurs" et les cordonniers déclinent celles du cuir⁵. Viennent ensuite les artisans du fer avec les fondeurs, les ferreurs, les tourneurs, les chaudronniers, poêliers, couteliers, cloutiers, serruriers et autres fourbisseurs, suivis⁶ des tonneliers, des couvreurs et des menuisiers qui travaillent tous le bois. Quelques gens de la terre⁷, tels les laboureurs, jardiniers et vigneron, rejoints par les journaliers, les terrassiers et les hommes de bras logent ici tout près des faubourgs. Bien sûr, les meuniers et les boulangers, puis les bouchers, les cuisiniers et les marchands huiliers ont leur négoce⁸ sur la paroisse. Mais cette dernière compte aussi bon nombre d'hommes de loi et de titulaires d'offices⁹ à la tête desquels se trouvent les avocats, puis les praticiens et les notaires, et les sergents royaux. Une dizaine d'apothicaires, de chirurgiens et

¹ - Marin Cureau de la Chambre, natif du Maine, achète en 1650 une charge de médecin du Roi et entre à l'académie royale des sciences en 1666. Cf. Y. Laissus, article « Cureau », dans : F. Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 440.

² - Voir Introduction p. 15.

³ - Les métiers de la toile, du cuir, du fer, du bois, de la terre et ceux de l'alimentation totalisent 127 familles sur les 190 dont nous connaissons la profession, soit environ les deux tiers.

⁴ - Soient 49 familles sur 190.

⁵ - Soient 26 familles sur 190.

⁶ - Le fer et le bois totalisent 21 familles.

⁷ - Soient 12 familles sur 190.

⁸ - On en compte 19.

⁹ - 33 familles en font partie.

de médecins veillent difficilement pendant toutes ces années sur la santé physique de tous ; un écrivain, un libraire, un maître de danse et un joueur d'instruments s'installent aussi à Saint-Benoît. Se mêlant aux habitants des autres¹ paroisses mancelles, tous ces gens communient dans la joie ou la tristesse à chaque manifestation publique de la vie de leur cité.

LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Chacun vit au rythme des manifestations organisées par l'Église catholique même si, peu à peu, les autorités civiles imposent aussi leur gestion des affaires de la ville. Cependant les deux pouvoirs agissent souvent de concert, et, organisées par le clergé ou par les autorités laïques, les manifestations publiques sont nombreuses et tous y prennent part. Liesse ou détresse, le besoin de l'exprimer est collectif et la nécessité de partager réjouissances et deuils s'impose à chacun. C'est bien entendu dans l'espace commun à tous, dans les rues et les lieux publics de la cité, que toutes ces rencontres peuvent avoir lieu. C'est tous ensemble mêlés que l'on prend connaissance des nouvelles en allant écouter aux carrefours le lieutenant général et les échevins qui annoncent les informations officielles, mais c'est dans un cadre bien défini, structuré, où chacun tient un rôle déterminé et une place précise que l'on exprime sa joie ou son chagrin. *Te Deum*, processions, feux de joie, entrées officielles et sépultures de personnages publics, mais aussi condamnations publiques sont autant de prétextes à se retrouver. Dans leur Livre, les membres de la famille Bodreau ne nous font part que des manifestations auxquelles ils participent sans même noter l'existence des autres. Leurs écrits témoignent de l'histoire de leur vie et non de celle de la ville.

« Avec les tambours et trompette »

Date et sujet des publications officielles sont soigneusement indiqués par chacun en tête de sa relation, puis suit l'annonce faite *« par les sergeans revestuz de leurs livrees assistez d'une trompette et 3 tambours »* [f^o19]. Comme tous les Manceaux, que ce soit Julian en 1598 ou Charles en 1668, les Bodreau vont aux *« carfours »* [f^o245] écouter les nouvelles diffusées par

¹ - Au XVII^e siècle, Le Mans et ses faubourgs comptent seize églises paroissiales : Saint-Julien, Le Grand Saint-Pierre, Saint-Pierre l'Enterré, Saint-Pavin, Gourdaïne, Saint-Hilaire, Saint-Benoît, Saint-Nicolas, Saint-Ouen, Saint-Vincent, Le Crucifix, La Magdeleine, Saint-Gilles, Saint-Jean, La Couture et Notre-Dame du Pré. Cependant, ainsi que Julien l'écrit, il n'y que *« 14 paroisses de la ville et forbourgs »* [f^o173] car celle du Crucifix est desservie

les autorités de la ville toujours accompagnées des « *tambours et [du] trompette* » [f°200v]. Julien souligne la procédure officielle en précisant que la publication est d'abord faite à l'Hôtel de Ville par le conseiller du roi qui s'adresse aux échevins, puis qui demande au procureur du roi d'en faire « *la lecture a l'auditoire de la grande salle du palais* » [f°200v]. Et c'est souvent là que Julien en prend connaissance, avant que toute la ville soit informée par « *la publication [où] il y [a] les tambours et le trompette de ville* » [f°200v], avant qu'il soit « *crye par le peuple Vive le Roy* » [f°200v]. Évoquant la paix de 1668 entre la France et l'Espagne, Charles écrit lui aussi qu'elle « *a este publiée au palais* » [f°245], puis il ajoute : « *M^{ssr} le lieutenant general procureur du roy et les echevyns ont estes audits carfours avec les tambours et trompettes* » [f°245]. Les autorités ecclésiastiques participent également à ces annonces publiques, mais aucun des Bodreau ne note les volées de cloches qui accompagnent les tambours et le trompette de ville. En 1660, les chanoines de l'Église royale de Saint-Pierre « sur la requisition des sieurs eschevins [...] accordent une sonnerie [...] de toutes les cloches depuis onze heures jusqu'à une heure après midy »¹. Personne ne peut ignorer la nouvelle, il est nécessaire que tous les habitants soient informés afin que tous assistent aux manifestations qui suivent : punitions exemplaires aussi bien que feux de joie et processions générales.

Les exécutions publiques

Nous l'avons vu dans notre première partie, en 1610, Julian a rapporté la condamnation de Ravailac en recopiant le déroulement du supplice sur un libelle ; de même, en 1649, Julien a raconté en détail la mort de Charles I^{er} d'Angleterre en s'appuyant sur les écrits parus alors. Aucun d'eux n'a assisté à ces exécutions publiques, et celles qui ont eu lieu dans leur ville n'ont pas retenu vraiment leur attention ; ce n'est que la dernière année de sa rédaction, l'année même de sa mort, que Julien en note une. Quant à Charles, inscrivant les nouvelles locales, il rapporte deux condamnations anecdotiques. Quoique différents dans leur objet, les récits de ces trois condamnations comportent des similitudes.

Quelle que soit sa faute, le coupable doit « *faire amande honorable* » [f°238] écrivent Charles et Julien, mais Julien sait mettre l'accent sur les détails visuels qui frappent la foule car

dans l'église cathédrale et Saint-Ouen des Fossés dans celle des Pères de l'Oratoire.

¹ - *Livre du secretariat dans lequel sont contenus les ordonnances conclusions et statuts de messieurs les venerables chanoines et chapitre de l'église royalle de Saint-Pierre du Mans*, Arch. dép. Sarthe cote G 493 folio 42v.

c'est « *nud en chemise une torche ardente en main* » [f°220v] que cet aveu se déroule. Juristes, les Bodreau décrivent ici des “amendes honorables en place publique”, plus infamantes que les “amendes honorables sèches” qui ont lieu dans la chambre du conseil¹. La condamnation doit servir d'exemple et être dissuasive pour les spectateurs ; le coupable parcourt donc les rues les plus fréquentées de la ville, allant « *de l'Église collegiale du Grand S^t Pierre* » [f°220v] jusqu'aux halles. On l'humilie en lui mettant « *un papier écrit au dos contenant / Execrable blasfemateur du nom de Dieu* » [f°221]. La punition rappelle la faute et le malheureux a « *la langue coupee* » [f°220v] avant d'être exécuté par pendaison et strangulation. Julien insiste sur la condition ordinaire du « *nomme Brindeau habitant de ceste ville* » [f°220v] en ajoutant « *et tailleur d'habits* » [f°220v] entre les lignes ; cet “execrable blasfemateur” est un homme semblable à tous les Manceaux et chacun peut encourir le même châtement.

Figure n° 25 : Tableau comparatif des écrits sur les exécutions publiques

| Folio-Auteur | Date | Objet | Lieu | Condamnation | Supplice |
|--------------|------------------------------|--------------------------------------|--|---|---|
| 220v-Julien | Le mardy 2 jour d'Avril 1662 | Blasfemes execrables | De la grande porte de l'église du Grand S ^t Pierre aux Halles | Amende honorable nud en chemise une torche ardente en main Papier écrit au dos | La langue coupee Pendur Etrangle Corps brusle Cendres jettees |
| 238-Charles | Au moys d'aoust 1666 | Concussion | | Amende honorable la torche au poing | Bany du resort du parlement |
| 252-Charles | Le 22 febvrier 1672 | Homicide envers sa cousinne germaine | En la place des Halles | | Pendur Estranglé |

De quoi « *M Metiver lieutenant criminel a la provosté du mans* » [f°238] s'est-il rendu coupable ? Quelles sont ces « *concussions* » [f°238] dont nous parle Charles ? Il ne nous en dit pas plus, son propos n'étant que de donner la nouvelle du départ du lieutenant « *au moys d'aoust 1666* » [f°238]. Le condamné a été contraint de subir « *l'amende honorable la torche au poing* » [f°238] avant d'être « *bany du resort du parlement* » [f°238]. En l'absence de nombreuses archives judiciaires² de cette époque, nous n'avons pu reconstituer l'affaire Méthivier et devons nous en tenir aux seuls écrits de Charles, ainsi que pour l'affaire suivante.

En 1672, Charles relate la bonne aventure arrivée à un meurtrier. « *Acuse et convaincu*

¹ - M. Marion, *Dictionnaire des institutions des XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1972, article : « Amende honorable ».

² - En 1720, un sinistre les a détruites et il ne nous reste pratiquement rien d'antérieur à 1677.

d'homicide envers sa cousine germaine » [f°252], c'est par le tribunal présidial que François Auger a été jugé. Charles y assistait-il ? Il ne le dit pas et peut-être recopie-t-il là un procès qu'il lit sur les registres, comme il se plaît à le faire pour d'autres "nouvelles" qu'il met dans les pages de son Livre. Ce qui l'intéresse, ce sont les « *chosses tout affais admirable* » [f°252]. Cette fois, le condamné n'est pas mort après la pendaison ; le bourreau l'a « *jesté de la pottance et foulé par divers reprises* » [f°252], mais il est toujours vivant et les juges le confient aux Pères Minimes chez lesquels il « *a repris courage et vie et c'est évadé* » [f°252]. Les juges s'enquièrent de la vérité et se rendent à l'évidence : le criminel leur a échappé. Qu'en pense Charles ? Il se contente de rapporter les faits, sans plus.

Le Te-Deum

Cérémonies liturgiques de louange et de remerciement à Dieu, les *Te Deum* sont nombreux au XVII^e siècle et ne figurent pas tous¹ sur les extraits des registres de l'Hôtel de Ville, mais le Livre des Bodreau en a retenu quelques-uns.

« *A este chante ung Te Deum en l'eglise M^s S^t Julien* » [f°19] note immuablement Julian, décrivant la cérémonie qui célèbre la paix de Vervins, celle qui se réjouit de la naissance du futur Louis XIII [f°27v] et celle qui suit l'annonce du sauvetage des souverains, en 1606, à Neuilly [f°36v]. Pour le premier seulement, il ajoute que « *m^r le mareschal de Lavardin gouverneur* » [f°19v] y assistait. Son fils Julien ne retient que deux *Te Deum* en vingt-sept ans de rédaction du Livre. Pour la naissance du dauphin en 1638, il précise que « *sur les huict heures du soir un Te deum fut chanté en musique en l'eglise de S^t Julian ou messdits sieurs de ville et les officiers du presidial assisterent* » [f°105], mais pour la paix des Pyrénées, il se contente de dire deux fois que le *Te Deum* a été chanté à Saint-Julian [f°203 et 203v], sans donner plus de détails. Quant à Charles, il n'emploie qu'une fois ce terme et c'est pour redire, après son père, que, en 1660, « *le traicté de la paix fut publiée dans cette ville avec le Te Deum etc...* » [f°224]. Cérémonies courantes à cette époque, les *Te Deum* ne retiennent pas vraiment l'attention de la famille Bodreau qui ne les évoque pas davantage que les offices de sa paroisse auxquels elle assiste régulièrement. La routine de la vie quotidienne n'est pas relatée. En revanche,

¹ - « Les registres n'indiquant pas les dates d'un grand nombre de *Te Deum* chantés en actions de grâces des avantages obtenus par les armées du roi, nous n'avons pas mentionné ces cérémonies ». Cf. « Extraits des registres de l'Hôtel de Ville », dans : *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835, pp. 1-188.

événements moins ordinaires, les processions générales sont décrites dans le Livre.

Les processions

La plupart des événements religieux ou laïcs importants donnent lieu à des processions générales qui sont organisées à travers la ville et les Bodreau nous en font vivre quelques-unes avec plus ou moins de détails selon la plume qui les signe. Toutefois, aucun d'eux ne signale les multiples processions qui sont organisées régulièrement pour les fêtes de la ville et de chaque paroisse. Ils ne notent que celles qui ont lieu lors de l'installation des ordres religieux ou de la tenue de leur chapitre, de l'élection d'un nouveau pape, d'une canonisation nouvelle, d'une demande d'intervention divine dans les moments de détresse, d'une naissance royale, de la publication de la paix ou de l'établissement de l'hôpital. En un mot, seules les processions exceptionnelles retiennent l'attention de nos auteurs.

Jehan ne note aucune procession dans les treize folios qu'il écrit entre 1567 et 1580, mais son fils Julian en décrit cinq¹ en quelques lignes chacune. Julien relate quatre processions générales², consacrant plusieurs folios à chacune, et Charles en évoque trois³, sans donner autant de détails que son père.

Le trajet

Le trajet emprunté par la procession est toujours indiqué dans les rédactions des auteurs du Livre. Le 21 juin 1598, c'est « à l'entour la ville » [f°19v] que l'on défile ; le 21 avril 1602, on va « de S^t Julian à l'abbaye de la Coulture » [f°28v] et, le 8 septembre 1638 comme le 11 mars 1660, « de S^t Julian a l'abbaye de S^t Vincent » [f°200v]. En septembre 1667, la procession s'est faite à Saint-Julien, mais « a l'entour de ladite eglise seulement a cause du

¹ - Folios 19, 19v et 20 : annonce de la paix de Vervins en 1598.

Folio 28v : installation des Capucins en 1602.

Folio 45 : chapitre provincial des Dominicains en 1609.

Folio 67v : chapitre provincial des Cordeliers en 1619.

Folio 82 : béatification de Saint Félix en 1626.

² - Folio 105 : naissance du Dauphin en 1638.

Folio 166v et 167 : arrêt de l'épidémie de 1650.

Folios 200v, 201, 201v, 202, 202v, 203 : annonce de la paix des Pyrénées en 1660.

Folio 221v : canonisation de Saint François de Salles en 1662.

³ - Folio 236v : canonisation de Saint François de Salles en 1666.

Folio 242 : élection du pape Clément IX en 1667.

Folio 248v : établissement de l'hôpital général en 1671.

mauvais temps » [f°242], précise Charles. Bien sûr, en toute logique, au plus fort de l'incendie du 20 juillet 1653, elle se déroule sur les lieux du sinistre « *autour de la paroisse de La Couture* » [f°180v]. Pour la canonisation de saint François de Sales, la procession a lieu « *depuis l'église de s^{ct} Julian jusques en celle de La Visitation* » [f°221v], et celle de l'établissement de l'hôpital se fait « *de l'hostel dieu [...] en l'hospital general* » [f°248v]. Chaque trajet¹ correspond au motif de la procession et concourt à en graver le souvenir.

Il est bien difficile de séparer le religieux du laïque alors qu'ils sont intimement liés et que la religion catholique imprègne totalement la manière de vivre de chacun dans le royaume. Cependant, deux motifs de manifestations se traduisant par l'organisation de processions, les événements d'ordre religieux et ceux qui sont du ressort du civil, peuvent se distinguer dans leur déroulement.

Les processions religieuses

Julian décrit quatre processions religieuses, son fils Julien une seule et son petit-fils Charles en relate deux. Nous ne pouvons affirmer que se sont les seules auxquelles ils assistent, mais Julien aurait sans doute noté les autres manifestations de cet ordre s'il les avait suivies.

En 1602, Julian assiste, malgré la contagion qui sévit au Mans, à la procession générale qui mène les Capucins de la cathédrale à l'abbaye de La Couture « *auquel lieu leur croix a este beniste apres la messe scelebree par monseigneur Lepelletier grand doyen* » [f°28v]. D'autres nouvelles installations d'ordres religieux ont lieu dans la ville au début du siècle, mais c'est la seule fois qu'une procession est notée pour cette raison dans le Livre. Lors de la tenue de leur chapitre, les ordres religieux font des « *processions au matin* » [f°45] pendant toute la semaine. Julian apprécie celles des Jacobins en 1609 et celles des Cordeliers dix ans plus tard. Il aime aller voir les « *processions et predications et aultres belles ceremonies* » [f°68]. Il aime écouter les « *docteurs regens en la faculte de Paris* » [f°45], qui sont, en 1609, « *environ de VII^{xxx} religieux² entre lesquels l'on disoyt qu'il y avoit bien LX docteurs en theologie sans les bacheliers* » [f°45v] et, en 1619, « *environ de VI a VII^{xxx} peres³ entre lesquels y avoit beaucoup de docteurs* » [f°67v], et qui tous honorent sa ville en venant si nombreux. En 1609, les Jacobins

¹ - Pour suivre les trajets des processions, se reporter au plan de César Aubry en annexe n° 4.

² - Soient 210 religieux.

³ - C'est-à-dire de 120 à 140 pères

reçoivent « *ung nommé Coueffeteau¹ natif de Chasteau du Loir* » [f°45v] dont la réputation l'a précédé puisque cet « *homme de merite [fut] prédicateur du Roy et de la Reyne margaritte* » [f°45v]. Impressionné par leur nombre et qualité, Julian suit « *les disputtes publicques* » [f°68] que les religieux organisent « *es cloistres et preschouer* » [f°45] des monastères.

Figure n° 26 : Tableau comparatif des écrits sur les processions religieuses

| Folio-Auteur | Date | Sujet | Lieu | Manifestations | Participants |
|--------------|---|---|--|---|---|
| 28v-Julian | Le dimanche 21 ^e avril 1602 | Installation des Capucins | De S ^t Julian à l'abbaye de La Coulture | Procession Messe Croix beniste | Le grand doyen |
| 45-Julian | Le vendredy 15 ^e may 1609 | Chapitre de l'ordre S ^t Dominicque | Couvent des Jacobins | Disputtes publicques Processions Predications | Peres de l'ordre Docteurs regens Les Jacobins |
| 67v-Julian | Le mercredy 24 ^e juillet 1619 | Chapitre des Cordeliers | Couvent des Cordeliers | Disputes publicques Processions Predications Aultres belles ceremonies | Peres dudict ordre Docteurs |
| 82-Julian | Le lundy XXI juillet 1626 | Beatification de S ^t Felix | Couvent des Capucins | Procession Presche Indulgences | Evesque |
| 221v-Julien | Le jeudy XI may 1662 | Canonisation de S ^t François de Salles | Eglise des religieuses de La Visitation aux halles | Procession Messe chantee Predication | Evesque Doien du Grand S ^t Pierre |
| 236v-Charles | En l'an 1666 le XXII may, l'on a commance | Canonisation de S ^t François de Salles | Eglise de La Visitation aux halles | Grande messe Sermon Vespres | Mess ^{rs} de St Julien Abe religieux S ^t Vincent Mess ^{rs} de La Coulture Jacobins Cordeliers Minimes S ^t Pierre |
| 242-Charles | Le dimanche de devant les quatre temps en 1667 | Jubilé | A l'entour de l'eglise S ^t Julien | Procession Presche | Touls les couvents Un docteur en Sorbonne |

Le tableau ci-dessus, expose les sept relations contenues dans le Livre, en détaillant les différentes manifestations organisées autour de ces événements. Six d'entre elles comprennent

¹ - Nicolas Coëffeteau (1574-1623) est un théologien, controversiste, prédicateur, moraliste et historien très connu au XVII^e siècle, mais aucun des Bodreau ne dit s'il a lu ses ouvrages ; Julian, son contemporain, semble apprécier ses prêches. Nicolas Coëffeteau fut en effet nommé aumônier de Marguerite de Valois en 1602 et prédicateur d'Henri IV en 1608. Cf. J. P. Landry, article « Coëffeteau », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 340.

des processions. Seul Charles ne décrit pas réellement une procession pour la canonisation de saint François de Sales.

Lorsque le sujet de la procession concerne le public, le clergé séculier se mêle au régulier et les autorités civiles participent à l'organisation d'une procession générale. C'est ainsi que, en juillet 1626, la ville entière se réjouit, au cours d'une procession générale établie pour « *la feste de la beatification de S^t Felix capucin* » [f^o82] pour laquelle l'évêque officie et prêche au couvent. « *La jurisdiction cesse cedit jour a cause de la solennite et indulgences* » [f^o82], incitant les Manceaux à suivre les cérémonies.

Quarante ans plus tard, la canonisation de saint François de Sales donne lieu, elle aussi, à une procession générale. Lorsque Charles écrit que « *en l'an 1666 le XXII may l'on a commence les ceremonies [...] pour la canonisation de S^t François de Salles* » [f^o236v], il ne voit pas que son père, quinze folios plus tôt et quatre ans auparavant, a déjà donné la même nouvelle. En effet, un mois avant de mourir, Julien rédige les deux dernières pages de son Livre en annonçant que « *le jedy XI May 1662, on a celebre la canonisation de S^t François de Salles* » [f^o221v]. Charles prend quelquefois les écrits de son père en référence pour appuyer les siens, mais il ne peut pas imaginer¹ que Julien ait noté un événement n'ayant pas encore eu lieu. Sans doute ce dernier a-t-il confondu les cérémonies de béatification² et celles de canonisation. Dès 1658, à la prière des Ursulines du Mans, l'évêque puis le chapitre de l'Église du Mans et les Bénédictins de Saint-Maur de l'abbaye de Saint-Vincent demandent au pape la canonisation de François de Sales. Les Manceaux se sont donc sentis impliqués dans cette quête et c'est ce qui peut expliquer la confusion de Julien quatre ans après la demande du clergé. « *Monseigneur Philebert Emanuel de Beaumanoir de Lavardin Evesque du Mans* » [f^o221v] a effectivement³ officié dans l'église de La Visitation pour la béatification de l'« *Evesque de Genesve* » [f^o221v]. « *Estant accompagné des chanoines et bas chœur de l'Eglise cathedrale* » [f^o221v], l'évêque parcourt le chemin qui sépare la cathédrale de la place des Halles, où s'élève l'église de La Visitation, « *processionnellement la voix elevee* » [f^o221v]. Julien a dû assister à la messe, « *qui a este chantee a trois chœurs de voix et d'instruments* » [f^o222], et il laisse entendre, une fois de plus,

¹ - Ce fait révèle que Charles n'a peut-être pas lu entièrement les pages de son père.

² - La béatification de saint François de Sales a été prononcée le 28 décembre 1661 par le pape Alexandre VII et la canonisation le 19 avril 1665.

³ - P. dom Piolin, *op. cit.*, tome VI, p. 276.

qu'il connaît et apprécie la musique religieuse¹. Puis, avant de suivre « *les vespres [qui] ont esté chantees en musique aussi a trois chœurs* » [f°222], il a écouté « *la predication* » [f°222] du doyen² du Grand Saint-Pierre. Ce dernier, membre de la famille Le Vayer, amie des Bodreau, est aussi « *l'un des archidiacons et confesseur ordinaire de la Reine Mere* » [f°222], et Julien, soucieux de relever les signes honorifiques, le souligne. Quatre ans plus tard, Charles raconte les cérémonies de la canonisation qui se sont déroulées pendant plusieurs jours à la fin de mai 1666. L'enregistrement du nombre et de la qualité des participants respectant scrupuleusement « *l'ordre de la ceremonie* » [f°236v] – ainsi que Charles le montre en reliant chaque nom de religieux par l'adverbe “puis” – met l'accent sur l'importance de l'événement et sur la rigueur apportée à son organisation. Si son père remarquait la musique, Charles s'attache plus au décor visuel, mais il note simplement que « *ladite eglise estoit fort bien parée* » [f°236v], sans donner de détails. Chaque jour, écrit-il, « *l'on disoit grande messe, sermon, et vespres solanellement* » [f°237] ; tous les ordres religieux de la ville ont participé à cette fête « *ou il y accourut grande affluence de peuple* » [f°237] et Charles s'est joint à la foule.

À la fin de l'année suivante, il « *c'est sist procession generale* » [f°242] à la cathédrale « *ou ont assisté tous les couvents* » [f°242] pour fêter l'ouverture du jubilé que « *l'entrée d'un nouveau pape Clément neufviesme* » [f°242] a suscitée. Charles a bravé le mauvais temps de ce 14 décembre pour aller écouter le prêche de « *M Reveillon docteur en Sorbonne* » [f°242] dont il est fier d'avoir été le « *camarade d'escolle* » [f°242], et il montre le même engouement que son grand-père pour les prêches religieux.

Prêches de talentueux personnages, musiques et chants religieux, décors luxueux : les Bodreau apprécient les raffinements du faste déployé dans les processions et montrent-là un certain goût pour la théâtralité de ces manifestations.

Les processions civiles

Joies et peines de la vie des citadins se partagent quelquefois au sein des processions organisées à la suite de la publication des événements nationaux ou à l'occasion d'événements locaux.

¹ - Au cours de la procession de 1650, Julien a noté « *le motet en musique* » [f°167] qui y fut chanté.

² - Il s'agit de Michel Le Vayer, fils de René Le Vayer conseiller du roi mort en 1662, frère de François Le Vayer lieutenant général mort en 1649. Cf. R. Baret, *Le livre de raison de Michel Le Vayer*, Laval, Madiot, 1971.

C'est à Julien que nous devons le plus de descriptions de processions civiles : il en relate quatre alors que son père et son fils n'en décrivent qu'une seule.

Figure n° 27 : Tableau comparatif des écrits sur les processions civiles

| Folio–Auteur | Date | Sujet | Lieu | Manifestations | Participants |
|--------------|--|--|---|---|---|
| 19v–Julian | Le dimanche 21 ^e juin 1598 | Paix de Vervins | À l'entour la ville | Procession Exposition de Reliques | Tous les colleges |
| 105–Julien | Le 8 septembre 1638 | Naissance du daulphin | De l'église S' Julian à S' Vincent | Procession Messe en musique | |
| 166v–Julien | Le 29 juin 1650 | Appaiser l'ire de dieu | De S' Julian à La Coulture | Procession Les rues tapissées Messe Motet chanté Exposition de Relique | Tous les colleges |
| 180v–Julien | Le 20 juillet 1653 | Incendie a La Coulture | Autour de la paroisse de La Coulture | Procession Exposition de relique | Messirs de La Coulture Lesdits Minimes |
| 200v–Julien | Le jeudy XI mars 1660 | Paix entre les couronnes de France et d'Espagne | De l'église de S' Julian a l'abaye de S' Vincent | Procession | tous les colleges l'evesque |
| 248v–Charles | Le 28 juin 1671 | Establissement de l'hospital | De l'hostel dieu à l'hospital | Procession Messe | Mess' de la mission Les administrateurs Les echevins Les pauvres sains de l'hostel dieu |

Restant avant tout une manière de prière collective, les processions sont utilisées comme demande d'intercession divine lors des catastrophes. Lorsque toutes les ressources humaines employées ont échoué dans leur entreprise et que l'épidémie semble ne pas devoir cesser, ou que l'incendie embrase de plus en plus d'immeubles, on se tourne vers Dieu et c'est, là aussi, la ville entière qui, derrière les autorités civiles et religieuses assemblées, implore l'aide du Ciel.

Julien donne une description détaillée de la procession générale organisée par la ville le 29 juin 1650 « *affin d'apaiser l'ire de Dieu et le prier de détourner ses fléaux* » [f°167 et 167v]. Après la difficile épreuve de la famine, imposée par les rigueurs de l'hiver 1649-1650, et l'épidémie de maladies contagieuses qui a sévi ensuite dans la ville décimant les paroisses¹, les

¹ - Les registres paroissiaux de Saint-Benoît comptent 50 sépultures en 1649 et 89 en 1650 pour une moyenne de 32 les autres années.

Manceaux s'en remettent à Dieu et tous expriment-là leur union à la fois dans le malheur et dans l'espoir que porte cette procession. « *Tous les colleges y assisterent* » [f^o166v] et, reliant la cathédrale à l'abbaye de La Couture, la procession franchit le mur de la cité. Elle fait « *une pose au boulevard de la vieille porte au droit de La Fontaine¹ de S^t. Julian où il [est] chanté un motet en musique* » [f^o167] car, chose exceptionnelle, le « *chef de S^t. Julian [est] porté et sorti de l'enclos de la ville* » [167]. Voilà plus de quatre-vingts ans que la précieuse relique ne l'a quitté, si l'on en croit Julien ; or, en 1598, cinquante ans auparavant, son père avait signalé une « *procession à l'entour la ville* » [f^o19v] au cours de laquelle cette relique avait été exposée. L'avocat répète ici les dires des badauds et le nombre précis d'années importe peu. Quatre-vingt ou cinquante : de toute façon, « *les eschevins baille[nt] assurance a M^{ssrs} de S^t. Julian pour le transport* » [f^o167], endossant toute la responsabilité de leur geste puisque « *la procession se fit a leur requeste* » [f^o167]. Chacun a fourni un effort pour qu'elle soit réussie car « *les rues furent tapissées et tendues comme en procession de la feste Dieu et de S^t. Jacques²* » [f^o166v], fêtes régulières de la ville pour lesquelles des processions sont organisées chaque année, mais qui ne sont jamais décrites dans le Livre de famille où seuls les événements sortant du quotidien font l'objet d'une remarque. C'est ainsi que l'incendie mémorable, qui ravage une partie du faubourg de La Couture en 1653, provoque l'organisation spontanée d'une procession que Julien a notée dans son Livre.

En fin d'après-midi, le 20 juillet 1653, « *le feu parût* » [f^o179], et l'incendie prit une telle ampleur que plus de cinquante maisons furent détruites en moins de deux heures, comme nous l'avons vu plus haut. On ne sait comment lutter contre ce désastre et seule subsiste la prière à la sainte patronne. « *Messieurs les chanoines de S^t. Pierre porterent en l'église des Minimes la chasse de S^{te}. Scolastique* » [f^o180]. Puis les moines de La Couture et ceux des Minimes « *firent la procession autour de la paroisse de La Couture ou le S^t. sacrement fut porte* » [f^o180v], et l'intervention des saintes reliques fut efficace.

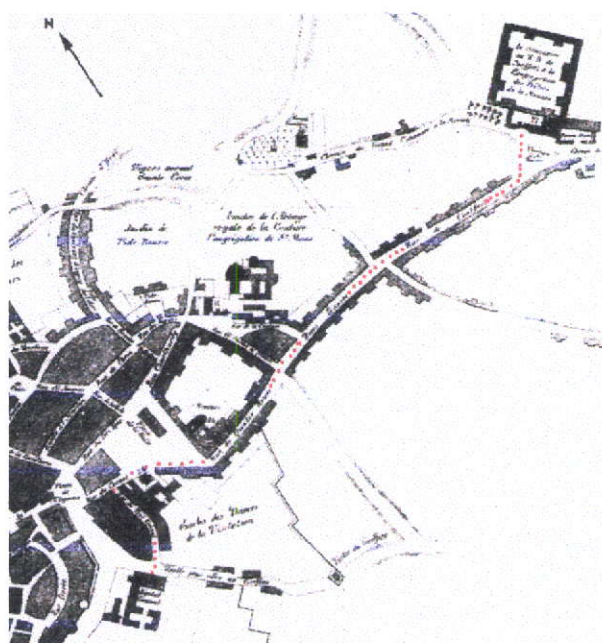
Lorsque les Manceaux, après bien des années d'attente, assistent à l'installation de l'hôpital général, c'est au cours d'une belle procession qu'ils conduisent leurs pauvres de l'Hôtel Dieu vétuste à la nouvelle maison récemment construite. Charles consacre deux folios

¹ - Cette fontaine existe toujours sur l'actuelle place de l'Éperon : elle commémore le miracle de l'évêque évangéliste du Maine qui fit jaillir une source à cet endroit au VI^e siècle.

² - Dans l'église de Saint-Benoît, une chapelle est dédiée à Saint-Jacques. Cf. J. R. Pesche, *Dictionnaire*

entiers à décrire la procession organisée par « *m^{essr} de la mission* » [f°248v] où se retrouvent « *m^{rs} les administrateurs les echevins de ville* » [f°248v] marchant derrière « *les pauvres sains de l'hostel dieu* » [f°248v]. Avant de quitter l'Hôtel Dieu, « *m^{onsr} l'Abbé de Fromentière theologal du Mans et considerable par sa science* » [f°249] a fait le service, et une messe est célébrée dès que l'on arrive à l'hôpital. Ce dernier s'élève entre la place de l'Éperon et la Sarthe, hors les murs, juste de l'autre côté de la rue Dorée, et Charles a dû suivre cette procession qui est passée tout près de la demeure familiale¹.

Figure n°28 : Trajet de la procession pour l'installation de l'hôpital général



Extrait du plan de César Aubry de 1736.

Les manifestations de joie s'expriment aussi à travers la participation à une procession générale qui permet de renforcer le sentiment d'unité et d'appartenance à un même peuple. Le notaire et son fils décrivent chacun une procession faite, à soixante ans de distance, pour se réjouir de la signature d'un traité de paix entre la France et l'Espagne, celui de Vervins en 1598 et celui des Pyrénées en 1659, mais les rédactions du père et du fils sont très différentes. Dans le

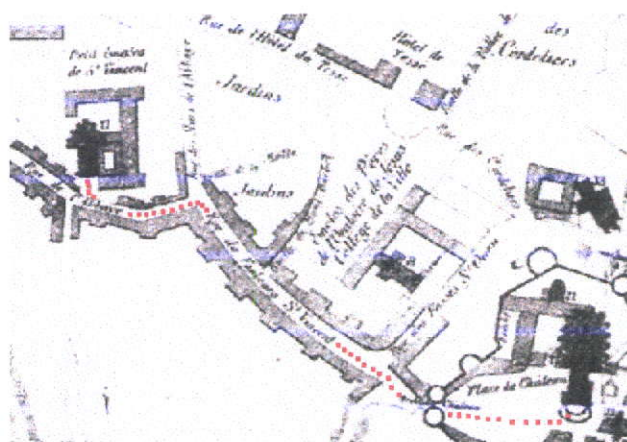
topographique, historique, et statistique du département de la Sarthe, Paris, Palais-Royal, 1974, tome III, p. 343.

¹ - Cependant, depuis le début du mois, Charles a dû quitter cette demeure et il habite désormais dans le faubourg du Pré.

récit de Julian en 1598, le déroulement de la procession occupe à peine le tiers¹ des folios, alors qu'en 1660, Julien lui consacre la moitié² des lignes qu'il écrit sur la fête que fut l'annonce de la paix au Mans.

En 1598, « *la procession generale et solennelle* » [f°19v] consiste à promener à travers toute la ville « *les chefs de S^{ct} Jullien et S^t Bertran et la chasse S^{te} Scollastique* » [f°20]. Les autorités ecclésiastiques saisissent toute occasion de raviver la ferveur religieuse défaillante de la fin du XVI^e siècle. « *Tous les colleges revestuz en chappes*³ ayant et portant leurs saintes reliques » [f°20] défilent devant les fidèles.

Figure n° 29 : Trajet de la procession de 1660



Extrait du plan de César Aubry de 1736.

En 1660, « *le jeudy de la Micaresme XI dudit mois de mars* » [f°200v], « *les artisans de la ville et forbourgs [ont] fermé les boutiques* » [f°200v], « *tous les colleges assistent avec Monsieur l'Evesque*⁴ » [f°201] et toute la ville s'apprête à suivre la joyeuse procession « *qui part a neuf heures du matin* » [f°200v] de la cathédrale. Mais, dès le début de cette belle fête, une querelle de préséance éclate et elle prend une telle ampleur « *que les habitans [sont] en grand murmure* » [f°203]. Le rang à tenir des uns et des autres les entraîne ici à de bien ridicules actes que nous étudions plus loin. La fête est perturbée et désorganisée car « *lesdicts sieurs du présidial se retir[ent et retournent] en l'Eglise de S^{ct} Julien pendant que ladite procession [va] a*

¹ - Soit 11 lignes sur les 36 que comportent les 3 folios susdits.

² - Soit 110 lignes sur les 226 que comportent les 6 folios susdits.

³ - Longs manteaux de cérémonie sans manches.

⁴ - Philibert-Emmanuel Beaumanoir de Lavardin.

S^t Vincent » [f°201v]. En chemin on se querelle à nouveau, mais l'évêque réussit à ramener tout le monde à la raison « *et apres la messe celebree (qui fut de la Trinité) la procession retourne a S^{ct}.Julian pour chanter le Te Deum* » [f°203] chant de liesse que tous ne partagent pas puisqu'une dernière altercation a lieu qui contraint les membres du présidial « *de se retirer et le Te Deum se chanta sans eux* » [f°203]. Le feu de joie de la soirée, organisé par les autorités civiles, vient effacer toutes ces dissensions et la ville entière assiste au spectacle.

« Le feu de joye »

Pour la célébration de la paix de Vervins, « *le feu de joye [est] faict en la place de S^t Pierre de la Cour* » [f°19v] et c'est le gouverneur, M. le maréchal de Lavardin, qui l'allume. C'est là tout ce qu'écrit Julian en 1598, et il n'est guère plus disert le 2 octobre 1601 pour parler du feu de joie fait « *au marché¹ en rejouissance de la naissance du prince dauphin* » [f°27v]. Il ne décrit pas ces cérémonies auxquelles tous assistent ; en revanche, son fils, donne davantage de détails sur ces moments de liesse collective.

Le tableau suivant récapitule les informations principales des deux auteurs et ne détaille pas les descriptions fouillées dues à Julien et que nous analysons ensuite.

Figure n° 30 : Tableau comparatif des écrits sur les feux de joie

| Folio–Auteur | Date | Objet | Lieu | Participants |
|--------------------|---|-------------------------------------|---|--|
| 19v–Julian | 19 ^e juin 1598 | Paix publiée | Place de S ^t Pierre de la Cour | Le gouverneur |
| 27v–Julian | 2 ^e octobre 1601 | Naissance du dauphin | Au marché | |
| 105–Julien | Le dimanche 5 ^e septembre 1638 | Naissance du dauphin | À Paris en greve | |
| 105v–Julien 106 | Le dimanche 19 dudit mois de septembre | Naissance de monseigneur le dauphin | Place du chasteau de ceste ville | Le lieutenant du roi Le lieutenant général Messieurs les echevins et procureur Les habitants en armes |
| 203v–Julien | Le mardy 2 jour de mars 1660 | Publication de la paix | Place des haies | Le lieutenant du roi Le lieutenant général Les echevins |

À la naissance du futur Louis XIV, Julien signale simplement, en une courte phrase, que,

¹ - Au XVII^e siècle, le marché se tient sur la place Saint-Pierre.

à Paris, « on fist de grandes rejouissances et un feu de joye en greve » [f°105], mais il lui faut vingt-trois lignes pour décrire les réjouissances mancelles, celles auxquelles il a pris part. « Le dimanche 19 dudit mois de septembre le feu de joye de la naissance de Monseigneur le dauphin fut faict en la place du chasteau de ceste ville » [f°105v] ; Julien précise qu'il eut lieu à neuf heures du soir et qu'il fut allumé par « Messire Jean Babtiste Loys de Beaumanoir Seneschal du Maine et lieutenant pour le roy en ceste province » [f°105v]. Il s'attarde à énumérer les dignitaires de sa ville qui accompagnent le sénéchal, qui ont tous « des torches alumées portées davant eux » [f°106] et qui, « coniointement aveq mondit seigneur de Lavardin » [f°106], mettent le feu. La foule des Manceaux assiste à la grande fête où les hommes de la ville et des faubourgs, au nombre de deux mille, « estoient en armes divisés en dix compagnies » [f°106]. Un tel déploiement inhabituel d'un faste réservé aux grandes occasions inspire Julien qui se plaît à dépeindre ce feu de joie, mais, si ce dernier « semble avoir été le plus beau de tous ceux qui embrasèrent les vieilles tours de la Porte du Château »¹, ainsi que l'écrit Robert Triger, Julien conte avec beaucoup plus de détails encore celui qui est organisé sur la Place des Halles pour la publication du traité de la paix des Pyrénées. Il consacre plusieurs pages à relater le déroulement de la soirée. Le 11 mars 1660, « en la place des hales » [f°203v], « sur les sept heures du soir » [f°203v] à la nuit tombée, un grand spectacle a lieu pour fêter la signature du traité de paix. Ce sont les autorités civiles de la ville, « Monsieur Le Lieutenant du Roy² M^s Le Lieutenant general³ et lesdits Eschevins » [f°203v] qui prennent en charge ces réjouissances.

Julien décrit très en détail⁴ « la machine d'artifice » [f°204] qu'il est sans doute allé admirer pendant son montage. Elle se dresse « sur un echaufault de douze pieds⁵ en carré » [f°204] dont les angles s'ornent de « figures de hauteur plus que naturelle » [f°204] représentant la discorde, un rustique, un soldat et un homme du tiers état, c'est-à-dire la guerre et

¹ - « La porte du Château et la tour du Papegay s'illuminent souvent des lueurs éclatantes des "feux de joie" au XVII^e siècle », écrit Robert Triger. Cf. R. Triger, « Les anciennes enceintes de l'évêché et du château du Mans », dans : *Études historiques et topographiques sur la ville du Mans*, Le Mans, La Tour Gile, 1926, II p. 52.

² - « Monsieur Jacques Le Divin, esquier conseiller du Roy lieutenant particulier » [f°200].

³ - Jean de Beaumanoir, comte d'Antoigné, a succédé à son père en 1654 comme lieutenant général. Il démissionnera en 1668. Cf. « Gouverneurs et lieutenants généraux de la Province », dans : *Annuaire de la Sarthe*, 1835, pp. 197-205.

⁴ - Il noircit 77 lignes pour décrire ce feu de joie.

⁵ - Soit une estrade carrée de quatre mètres de côté.

les représentants du peuple. Le roi, père du royaume pacifié et ses propres représentants locaux occupent la place centrale, celle qui attire les regards. « *Le milieu estoit un gros globe ou il y avoit vive le Roy escript et un gros pilier qui soutenoit ce globe ou il y avoit les armes de France, de la ville, de la maison de Lavardin¹ et autour du theatre estoit une bordeure ou il y avoit escript Vive le Roy* » [f°204], précise l'avocat qui montre ainsi que l'on fête tout d'abord le roi, ensuite le royaume, puis Le Mans et son gouverneur, mais qu'il n'est pas fait allusion à l'Espagne, pays avec lequel cette paix a été signée. Des flambeaux sont allumés dans le globe et autour de l'estrade de façon à faire « *paroistre les armes et les figures* » [f°204v et f°205] plongées dans la nuit. Moment enchanteur qui suscite sans doute les cris admiratifs de la foule « *un peu avant que l'artifice [soit] mis en feu* » [f°204v]. Le spectacle s'achève par l'apparition, sortant « *d'une maison au Hault de la place des halles, chacun d'eulx aiant un flambeau de cire alumé* » [f°205], des grands personnages de la cité que sont « *Monsieur le Comte d'Antoigne M^r Le Lieutenant general et M^{sts} les Eschevins* » [f°205]. Pour donner encore plus de solennité à la fête, les échevins ont fait venir « *un trompette qui estoit le s^f de La Vallee le jeune l'un des trompettes du roy demeurant à S^t Denis d'Orques²* » [f°205] et qui ouvre leur marche, alors que tonnent par deux fois « *les pièces de campagne de la ville qui estoient en la place des halles* » [f°205].

D'autres occasions de se réjouir ensemble sont également racontées dans le Livre, ce sont les visites des grands personnages. Elles offrent la possibilité de sortir du quotidien et de partager, ne serait-ce qu'un moment et seulement en spectateur, la beauté du luxe des grands seigneurs. En écrivant six petites lignes, en 1597, sur l'arrivée « *a La Coulture [de] messires lesdicts princes de Conty et Soissons avec la princesse et sa fille* » [f°20], Julian laisse savoir, même s'il n'en dit pas davantage, ce que purent être les conversations des Manceaux devant les carrosses, les tissus, les couleurs étalés sous leurs yeux. Cent ans plus tard, à la toute dernière page du Livre, une main anonyme a tracé quelques mots pour noter la fête que fut pour la ville « *la ceremonie du baptesme a monsieur de Tessé* » [f°257]. Cet événement eut lieu le 18 décembre 1698 et « nous savons au moins qu'il y eut, dans la journée, cessation de travail et son des cloches : le soir, feu aux fenêtres [...] ». La ville du Mans tout entière s'était mise en liesse

¹ - La famille de Lavardin a compté de nombreux membres dans les autorités civiles et religieuses de la ville. En 1660, l'évêque et le lieutenant général sont des Lavardin.

² - Saint-Denis d'Orques est situé sur la route de Laval à cinq lieues du Mans.

pour le baptême de son filleul »¹. Né le 11 novembre 1681, René-Mans Froullay de Tessé fut en effet parrainé par la ville à la demande de son père, le comte de Tessé arrière petit-fils du maréchal de Lavardin. Qui, désirant conserver la mémoire de ce grand jour de joie, a pu écrire ces petites lignes sur le Livre des Bodreau ? Une des trente signatures de l'acte de baptême de M. de Tessé est celle d'un nommé Chesneau, mais nous n'avons pas plus de précision. En 1698, le Livre des Bodreau est toujours dans la maison de la rue Dorée habitée par Marie Bodreau et Mathieu Chesneau, alors âgés d'environ soixante-quinze ans. Leur fils Marin, qui ne se marie qu'en 1705, a peut-être eu l'intention d'en reprendre la rédaction, lui qui héritera de la maison et du Livre et les transmettra à son propre fils Marin Dominique, mais ces quatre lignes sont restées anonymes. Il demeure que cet événement heureux, moment de liesse mancelle, a trouvé à jamais sa place dans le Livre des Bodreau qui se plaît à mémoriser les instants de joie collective.

De toutes ces réjouissances, les entrées officielles, qui associent les habitants à la fête donnée pour honorer le gouverneur, le lieutenant général, l'évêque et bien sûr le roi, constituent un moment privilégié de la vie citadine.

Les entrées officielles

Julian et Julien ont eu tous deux l'opportunité de voir le roi, mais seul Julian tenait alors le Livre ces années-là.

L'entrée du roi

Henri IV, traversant Le Mans en 1589 afin de soumettre la ville à son autorité, a emprunté les rues familières à Julian, mais le jeune Manceau ne dit pas expressément qu'il l'a vu lui-même. En revanche, la ville a pu s'honorer de la visite de Louis XIII à trois reprises dans le premier quart du XVII^e siècle et les Bodreau père et fils l'ont vu de près. Le nouveau souverain et toute sa cour ont été reçus avec un grand déploiement de faste en 1614, mais il n'en fut pas de même en 1620, année où la guerre civile sévissait.

À l'aide du tableau suivant, nous comparons entre eux les différents écrits de Julian au sujet des entrées du roi dans sa ville.

¹ - R. Triger, *Études historiques et topographiques sur la ville du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1926. Article VII : « L'ancien hôtel de Tessé et ses collections artistiques », p. 26.

Figure n° 31 : Tableau comparatif des écrits sur les entrées du roi

| Folio–Auteur | Date | Objet | Lieu | Participants |
|--------------|--|-----------------------|----------------------|--|
| 15v–Julian | Le 8 ^e de decembre 1589 | Entrée d’Henri IV | Par la Vieille porte | |
| 56–Julian | Le vendredy 5 ^e septembre 1614 | Entrée de Louis XIII | Par la Vieille porte | Les habitants Le mareschal de Lavardin Aultres seigneurs |
| 70v–Julian | Le XXX ^e juillet 1620 | Le roy avec son armee | Arive en ceste ville | M ^r frere de sa majeste m ^r prince de Conde |
| 82v–Julian | Le jeudy III ^e sep ^{br} 1626 | Le Roy | Arive en ceste ville | M ^r frere de sa majeste le duc d’Albœuf le comte de Chamber autres seigneurs |

Henri IV en 1589

Marque honorifique pour la ville, une entrée royale est aussi synonyme de fidélité envers le monarque. C’est ainsi que « le 8^e de decembre 1589 » [f°15v], la traversée du Mans par Henri IV, qui « *entre par la Vieille Porte et sort par le Pont Perrin* » [f°15v], constitue un signe de soumission au roi qui vient de mettre la ville « *en [son] obeissance* » [f°15v]. Le souverain ne fait que passer, n’empruntant qu’une rue de la cité à l’extérieur de la muraille, mais Julian, inscrivant cet événement sur le premier folio qu’il rédige, montre l’importance qu’il y attache.

Louis XIII en 1614

En septembre 1614, Louis XIII « *faisant le voiage de Bretagne* » [f°56], s’arrête au Mans et cette visite royale reste sans doute, dans le souvenir du notaire, un des beaux jours de sa vie. Il consacre plus de trois folios et soixante-neuf lignes à la relater. Il ne dit rien de son fils âgé de quinze ans, mais ce dernier s’est sans doute posté sur le parcours du cortège. Un avocat du Mans, Hardouin Le Bourdais, a laissé « *un petit livre¹ qui a este imprime* » [f°56v] sur les réjouissances qui eurent lieu à cette occasion. Julian a lu cet opuscule puisqu’il le signale dans son manuscrit, mais il ne s’en est pas inspiré pour écrire sa propre relation, préférant donner son témoignage

¹ - H. Le Bourdais, *Discours et Ordre tenu à l’entrée de leurs majestés Louis XIII et de Marie de Medicis regente sa mere, en la ville Du Mans*, Le Mans, Gervais et François les Oliviers imprimeurs et libraires, 1614, 47 p. Édition publiée et annotée par l’abbé Gustave Esnault, Le Mans, Monnoyer, 1880, 78 p.

personnel.

Le 26 août 1614, la ville envoie ses représentants à Angers¹ afin de demander au roi d'honorer Le Mans en s'y arrêtant lors de son passage dans la province. Louis XIII fera son entrée dans la ville le 5 septembre et les Manceaux ne disposent que de peu de temps pour tout organiser. Julian ne parle pas des six jours de préparatifs auxquels il a cependant participé puisqu'il a tenu un rôle actif dans la revue militaire. Le notaire appartient au « *bataillon carré des habitans* » [f°56] qui accueille le roi « *au champ d'entre Pontlieue et la maison Dieu* » [f°56] – c'est-à-dire l'Hôtel Dieu de Coëffort – et il se glorifie de faire partie de ces « *4000 hommes ou environ en armes* » [f°56v]. À quarante-deux ans, il est encore parmi les meilleurs, ceux qui sont « *lestes et choisis* » [f°56v], il est là « *en quallité de caporal de l'escouade de la rue Dorée* » [f°56v] et il a certainement fière allure « *avec un mousquet et bandolliere* » [f°56v]. D'après Hardouin Le Bourdais, le bataillon comporte « quatre pelotons de Mousquetaires et Arquebusiez détachez et separez de 10 à 12 pas des 4 coings »² et Julian se trouve « *au manche droit* » [f°56v]. Quel temps fait-il en ce début de septembre ? Julian ne le précise pas et ne se plaint pas de l'éventuelle chaleur estivale : l'important est de tenir son rôle jusqu'au bout. En place depuis le matin, il a fait des exercices militaires toute la journée sous les ordres du colonel de Monthéart³, il est fin prêt, mais il lui faut patienter car le roi dîne à Arnage et n'arrive que « *sur les cinq heures apres medy* » [f°56]. Enfin, « *passse sa majesté au devant et teste dudit bataillon* » [f°56v], suivie de M. de Guise accompagné de M. le maréchal de Lavardin⁴ « *et aultres seigneurs* » [f°56v] conclut brièvement le notaire qui ne retient dans son Livre que ce moment particulier de la revue militaire, le moment qu'il a vécu lui-même.

Aux yeux d'Hardouin Le Bourdais, comme à ceux de Julian sans doute, cette revue prend une importance qui « merite d'estre curieusement considerée, d'aultant plus qu'il y a grande différence entre des portraits insensibles (dont nous parlerons tantost), et la chose animée. Nous voirrons bien aux Theatres et portiques des Bellonnes, Minerves et Gorgones, peintes seulement pour recréer la veuë, qu'il faudra animer par escript ; mais icy se void des hommes vivans qui

¹ - Hardouin Le Bourdais écrit : à Nantes, mais le 14^e Registre de l'Hôtel de Ville de 1614 note : Angers. Les députés manceaux, partis le 26 août du Mans, ont dû rencontrer le roi sur la route entre Nantes et Le Mans, à Angers.

² - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 33.

³ - Jacques Richer de Monthéart commande les dix compagnies de ville.

⁴ - M. le maréchal de Lavardin est alors le gouverneur.

peuvent imprimer la peur au cœur des rebelles »¹. Il s'agit là de montrer la force des fidèles villes du pays à tous ceux qui seraient tentés de contester le pouvoir du jeune roi. Julian adhère totalement à la pensée de son contemporain puisque, non seulement il n'écrit rien au sujet de « *l'entree et des harangues faictes par messieurs du clerge, de ville et officiers et magnificences qui y ont este faictes* » [f°56v], mais, de surcroît, il renvoie le lecteur au « *petit livre qui a este imprime* » [f°56v].

Louis XIII fait une entrée solennelle en passant par La Vieille Porte, tout près de la rue Dorée où demeure Julian, mais ce dernier n'y est pas et n'a donc rien à en dire. En revanche, pendant le séjour de la Cour au Mans, Julian s'est enquis des faits et gestes du roi et les a notés dans son Livre. A-t-il pu le suivre « *a messe et a vespres tant a S^{ct} Julian que aux monasteres de S^{ct} Vincent la Couture Beaulieu Cordeliers Jacobins Le Pré* » [f°57] ? Nous en doutons, mais Julian apprécie l'honneur que le roi réserve aux Manceaux en n'oubliant personne dans sa visite. Le notaire tient à noter scrupuleusement l'emploi du temps royal : Louis XIII « *fut au jardin S^{ct} Victeur² ou il tua un oiseau avec l'arquebouse [et il] chassa es garennes de Beaulieu* » [f°57]. Cependant, Julian ne parle pas du concours de tir qui, écrit Hardouin Le Bourdais, fut organisé à La Couture³ où on posa un pavois et dont les Manceaux d'aujourd'hui cultivent le souvenir en admirant, au musée de Tessé, l'épée⁴ que le roi offrit à Guillaume Masnier⁵ vainqueur de l'épreuve ; sans doute le notaire n'y a-t-il pas assisté. En revanche, il a dû se rendre en l'église des Jacobins et écouter le prêche du « *pere Coueffeteau provincial des Jacobins le jour de la Notre-Dame* » [f°57] – c'est à dire le lundi 8 septembre⁶ – où « *leurs majestes assisterent a vespres [...] avec tous les princes princesses seigneurs et officiers ou ils furent tous veus ensemble* » [f°57v] et l'on sait l'importance pour lui de voir ces grands seigneurs. Par ailleurs, le

¹ - H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 31.

² - Louis XIII a rendu visite à Charles Turgot (chanoine de Coutances et promoteur général de l'Assemblée du clergé à Paris en 1600) qui, âgé d'environ soixante-quatre ans, s'est retiré dans son prieuré. Cf. H. Le Bourdais, *op. cit.*, p. 64.

³ - Contrairement à l'usage qui voulait que ce concours eut lieu à la tour du Papegay, face aux couvent des Jacobins.

⁴ - Une face de la lame porte cette inscription : « Le 8 septembre 1614 le roy Loys trezyème ma faict acquérir lhonneur et ma donné lespée pour avoir le mieux tir devant sa majesté de l'arquebuse de guerre ».

⁵ - Hôte de l'auberge de La Fontaine à Saint-Jehan, Guillaume Masnier est cependant connu de Julian. Le 13 août 1598, Julian est parrain d'une enfant dont la femme de Guillaume Masnier est la marraine [f°20v], mais il se peut, qu'en 1614, le héros du jour soit le fils de ce couple.

⁶ - Hardouin Le Bourdais ne parle pas de ce prêche, mais les archives du couvent des Jacobins ont conservé quelques notes à ce sujet. Voir : *Notes et extraits ayant servi à la rédaction des notices composant l'article précédent. XVII^e siècle*. 21 pièces sur papier. Arch. dép. Sarthe cote H 1154.

notaire apprécie l'audition des prêcheurs et on se souvient que, déjà en 1609, lors de la tenue du chapitre de l'ordre de Saint-Dominique, Julian était allé entendre le prêche du même père Nicolas Coëffeteau.

Les archives du couvent des Jacobins ne retiennent pas les mêmes dates que Julian, mais elles ne sont pas très précises pour le séjour du roi en ville. Elles développent surtout la réception de « tout le clergé de la ville [qui] l'attendit de puis apres midy jusques a six heures à la Vieille Porte »¹ et sa visite au couvent des Jacobins. « Le jour de la Nativité de Madame »², quelques grands seigneurs « assisterent a nostre grande messe chantée à huict heures. Et à dix heures la Royne vint ceans et assista à la messe »³, écrit le secrétaire du couvent des Jacobins. Il précise ensuite que, à deux heures de l'après-midi, « fut faicte la predication au grand cloistre de ceans par notre maistre Coeffeteau »⁴. Julian s'y rend et peut y voir en effet tous ces grands personnages qui y « assisterent comme aussy a vespres »⁵. Le secrétaire du couvent note que Marie de Médicis « a contemplé l'église »⁶ et il relève ses paroles :

« ceste eglise me plaist fort et y viendroys souvent si j'avoys a demeurer icy »⁷.

Le frère Michel Cormier, docteur, prieur des Jacobins, harangue le roi puis la reine avant de donner la parole au frère Coëffeteau. Il le présente alors comme un des nombreux « vénérables docteurs » de l'Ordre de Saint-Dominique choisis par les rois de France et remercie Henri IV d'avoir élu Nicolas Coëffeteau « duquel le nom esclatte par toute l'Eglise »⁸.

Louis XIII en 1620

À la fin du mois de juillet 1620, Louis XIII « est arive en cette ville » [f°70v], mais il ne fait qu'une halte stratégique de quatre jours dans le conflit qui l'oppose alors à la reine sa mère. Il a prévenu Le Mans depuis une semaine⁹ et les autorités l'attendent. Il est « acompaigne de

¹ - « Entrée du Roy Loys 13 aagé de 13 ans, 1614 », dans : *Notes et extraits ayant servi à la rédaction des notices composant l'article précédent. XVII^e siècle*. 21 pièces sur papier. Arch. dép. Sarthe cote H 1154.

² - *Id.*

³ - *Id.*

⁴ - *Id.*

⁵ - *Id.*

⁶ - *Id.*

⁷ - *Id.*

⁸ - *Id.*

⁹ - Registre de l'Hôtel de Ville du 22 juillet 1620. Cf. « Extraits des registres de l'Hôtel de Ville », *Annuaire de la*

M frere de sa majesté et de m^r le prince de Condé » [f^o70v], et s'il ne fait pas là une visite de parade, sa venue représente tout de même un événement pour Julian et les habitants du Mans. Revenant de Bourges, où il était parti pour ses études, le 26 août 1620, son fils Julien était absent lors du passage du roi.

Louis XIII en 1626

En 1626, c'est la troisième visite de Louis XIII, et Julian semble se réjouir de la présence de tous les seigneurs qui l'accompagnent et dont il nomme les plus grands : « *Monsieur frere de sa majeste de messieurs le duc d'Albœuf le comte de Chamber* » [f^o82v]. Tous se retrouvent « *en cette ville du Mans* » [f^o82v et f^o83] lorsque « *le prince de Longueville et le Mareschal de Matignon* » [f^o83] les rejoignent précédant de quelques jours « *le cardinal de Richelieu [et] le sieur de Marillac garde des seaux* » [f^o83]. Quelle agitation dans la ville où l'on ne parle que des faits et gestes de ces grands seigneurs ! Julien en écrivit-il quelque chose dans son « Petit livre » commencé en 1622 ? Henri Chardon ne nous en a pas donné d'extraits.

Le Livre des Bodreau n'a pas retenu toutes les entrées solennelles qui ont eu lieu au Mans. À la prise de leurs fonctions, le lieutenant du roi, le gouverneur, le lieutenant général et l'évêque font leur entrée en ville et les habitants se pressent à leur arrivée, mais, s'ils se sont mêlés à la foule, les Bodreau n'en disent presque rien.

L'entrée du lieutenant du roi

Lorsque « *le 26 febvrier 1655 Mons^r Messire de Beaumanoir Comte d'Antoigne lieutenant pour le roy au gouvernement de ceste province* » [f^o182v] fait son entrée au Mans, Julien décrit la réception que les Manceaux organisent avec faste. Pour honorer ce tout jeune homme « *seulement age de dix-sept ans* » [f^o183v], « *les habitans se sont mis en armes* » [f^o182v] et ils forment une haie de soldats « *depuis la place du chasteau en continuant et fillant le long de la grande rue a passer par la vieille porte et continuer jusques avant en la rue de Quatre roues* » [f^o182v et 183]. La grande précision de Julien permet, ici encore, de suivre sans peine le parcours et d'imaginer la ville entière, massée sur environ un tiers de lieue, pour accueillir le représentant du roi. Le lieutenant général et les échevins l'attendent à mi-parcours, à l'entrée de la cité, et c'est « *soubs le portail de la vieille porte au dedans du Pont*

levis » [f°183] que les clefs lui sont remises. Après sa visite à l'évêché, le lieutenant du roi est harangué par le président de la prévôté et de l'élection. Jean de Beaumanoir succède¹ à son père Jean-Baptiste Louis de Beaumanoir, baron de Lavardin, qui remplissait la fonction de lieutenant général pour le roi depuis le 11 juillet 1632.

Treize ans plus tard, Charles ne décrit pas la réception du nouveau lieutenant du roi. Il recopie simplement sur son Livre que « *les lettres de provision octroyées par sa majesté [...] ont esté publiés dans l'audience des haux* » [f°245v] et il commet une erreur sur les prénoms. Il annonce « *la demission de ms^s Claude de Beaumanoir conte d'Antoigné* » [f°245v], or Claude² est le prénom de celui qui remplace Jean de Beaumanoir. Tous deux membres de la famille de Lavardin, Charles ne les différencie que par leurs titres, notant que le nouveau lieutenant est : « *chevallier baron de Varenne, Mayet, Chevines et autres lieux* » [f°245v]. Charles a-t-il assisté à la réception ? Il n'en dit rien et ne sait pas écrire comme son père ce qui se déroule sous ses yeux ; il se contente donc de reproduire les actes officiels sur son Livre, afin d'en conserver la mémoire.

L'entrée du gouverneur

Aux yeux de Julian, la première nouvelle intéressante de l'année 1627 est l'entrée de « *monsieur Le Comte de Tresmes gouverneur de ceste ville* » [f°85v]. René Potier remplace Louis de La Châtre qui vient de démissionner des fonctions de gouverneur qu'il remplissait depuis quatre ans. Le nouveau gouverneur « *sejourne [au Mans] avec la dame sa femme* » [f°85v] avant de se rendre à Laval, deuxième capitale de sa province. À René Potier succédera, en 1651, son fils Léon qui saura « *preserv[er la ville] de l'orage* » [f°176v] de la Fronde en 1652 et qui laissera le gouvernement du Maine, Perche et Laval à François-Louis du Bouchet en 1670. C'est de ce dernier dont Charles relate l'entrée en écrivant que « *M^{onsr} de Sourche³, gouverneur du Mans [...] â esté harangué par M^{onsr} le lieutenant*

¹ - « Liste des gouverneurs et lieutenants généraux de la province », *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835, pp. 197-205.

² - *Ibid.*

³ - Louis-François du Bouchet, marquis de Souches, prévôt de l'hôtel, grand prévôt de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi aux comtés du Maine, Perche et Laval, démissionnera le 13 mai 1676 et mourra en 1716. « Liste des gouverneurs et lieutenants généraux de la province », *op. cit.*

general¹ » [f°247], c'est-à-dire par son « suppléant »². Charles met l'accent, sans rien développer cependant, sur le fait que le gouverneur ne dispose pas d'une demeure en ville et qu'il « logoit chez M^{msr} Amelon procureur du roy » [f°247]. En 1652, le Conseil de l'Hôtel de Ville³ cherchait déjà à acheter et à meubler une maison pour le gouverneur aux frais des trois élections, mais il avait échoué.

L'entrée de l'évêque

Quatre évêques prennent leurs fonctions dans le temps de la rédaction du manuscrit, mais seules trois de ces entrées sont évoquées et elles sont décrites assez brièvement.

Figure n° 32 : Tableau comparatif des écrits sur les entrées de l'évêque

| Folio–Auteur | Date | Objet | Lieu | Participants |
|--------------|---|---------------------|--------------------------|---|
| 53v–Julian | Le mercredi V ^e janvier 1611 | Evesque du Mans | En sa chaire episcopale | Messieurs les channoignes de ladite eglise |
| 106–Julien | Le vendredy 12 aoust 1639 | Evesque du Mans | En son eglise cathedrale | |
| 250v–Charles | Au moys de Xbre 1671 | Entrée de l'evesque | En l'eglise cathedrale | Touts les premiers de l'eglise et de la justice |

M^{sr} Charles de Beaumanoir

Privé d'évêque depuis la mort de M^{sr} Claude d'Angennes en 1601, Le Mans doit patienter jusqu'au « mercredi V^e janvier 1611 » [f°53v], pour voir enfin « messire Charles Debeaumanoir fils de monsieur le mareschal de Lavardin » [f°53v] être « installé en sa chaire episcopalle » [f°53v]. Arrivé le 2 janvier en refusant les « honneurs d'une entrée solennelle »⁴, il est reçu le 5 janvier par « messieurs les channoignes de ladite eglise » [f°53v] qui ont assuré la vacance de l'épiscopat. Julian consigne cet événement en treize lignes seulement, mais son fils Julien est encore plus bref. En 1639, c'est en six lignes qu'il annonce l'entrée « en son eglise cathedrale » [f°106] de « messire Emeric Marc evesque du Mans » [f°106], et il n'écrira aucune

¹ - Claude de Beaumanoir, marquis de Lavardin, est devenu lieutenant général en 1668 à la démission de Jean de Beaumanoir, comte d'Antoigné. Il mourra en 1676. « Liste des gouverneurs et lieutenants généraux de la province », *op. cit.*

² - M. Antoine, article « Gouverneurs de province », dans : F. Bluche, *op. cit.*, p. 667.

³ - Cf. « Extraits des registres de l'Hôtel de Ville », *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

⁴ - A. Le Corvaisier, *Histoire des evesques du Mans*, Paris, Cramoisy, 1648, p. 873.

ligne à l'entrée de l'évêque suivant, dix ans plus tard.

M^{gr} Émeric Marc de La Ferté

À la mort de Charles de Beaumanoir, Louis XIII nomme M^{gr} Émeric Marc de La Ferté à l'évêché alors que le propre neveu de l'évêque défunt, Philibert Alphonse de Beaumanoir de Lavardin, brigait la succession de son oncle. Sacré le 1^{er} mai à Paris, « *le reverend pere en dieu messire Emeric Marc évesque du Mans est entre en ceste ville* » [f^o106] le 12 août 1639, écrit Julien qui raye le verbe « entre » et précise « *arive en ceste ville et entre en son eglise cathedrale* » [f^o106]. Il dévoile ainsi l'absence de fête organisée par la ville pour accueillir le nouvel évêque imposé par le roi. Cette nomination est, pour le roi, un acte d'autorité¹ par rapport au cardinal de Richelieu qui protège la famille de Lavardin. L'année précédente, relatant en détail les obsèques de l'évêque Charles de Beaumanoir [f^o98 à f^o103], Julien avait montré à quel point les Manceaux étaient attachés aux membres de cette famille. Il avait également remarqué que, si le neveu de l'évêque défunt avait « *obtenu de sa majesté les abbayes de Beaulieu et de S^{ct} Ligaire aveq Vertou et S^{ct} Severin* » [f^o97v], le roi ne lui avait pas accordé l'évêché « *attendu qu'il n'est agé que de vingt ans* » [f^o98], mais que « *messire Emeric Marc de la Ferté a[vait] este pourvu dudict évesché par sadicte Majeste* » [f^o98]. Julien avait bien relevé cette nomination inhabituelle au Mans. L'abbé Philibert Emmanuel patientera à peine dix ans avant de voir son vœu se réaliser car l'évêque de La Ferté meurt en 1648. Julien décrit alors longuement l'enterrement de M^{gr} Émeric Marc de La Ferté [f^o129 à f^o131v] et n'évoque son successeur, « *l'abbe de Beaulieu appelle Emanuel de Lavardin sieur de Malicorne designe Evesque du Mans* » [f^o139] qu'à l'occasion des événements de la Fronde en mars 1649. L'emploi de "désigné" pour qualifier l'évêque suffit à Julien pour indiquer que le siège épiscopal est à nouveau pourvu et il ne s'attarde pas davantage sur cette nomination. Nous savons d'une part qu'il existe un antagonisme certain² entre les familles influentes de Beaumanoir et Le Vayer et que, d'autre part, les Bodreau sont amis³ des Le Vayer depuis le début du XVII^e siècle : Julien le

¹ - Cf. annotation d'Antoine Adam dans : G. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Paris, Gallimard, La Pléiade, tome II, p. 1154 note 1 de la p. 293.

² - Cf. R. Baret, *Le Livre de Raison de Michel Le Vayer « grand doyen » du Mans prédicateur et aumônier de la Cour (1620-1691)*, Laval, Madiot.

³ - Voir annexe n° 7 : « Liste des relations amicales ».

Une famille mancelle

dit plusieurs fois¹ dans son Livre. Dès lors, il n'est pas impossible que ce dernier montre ainsi son opinion, par omission.

M^{gr} de la Vergne de Montenard

En revanche, il faudra un plein folio de dix-huit lignes à Charles pour décrire le jour où « *monseigneur de la Vergne de Montegnar evesque du Mans a faict son entrée* » [f°250v]. Disparu brusquement au mois de juillet 1671, l'évêque Philibert Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin est remplacé « *au mois de Xbre 1671² au 4 temps* » [f°250v] par le nouveau prélat qui est accueilli par les autorités ecclésiastiques et les autorités civiles assemblées. Lors de cette cérémonie, « *touts les premiers de l'eglise et de la justice ont harangué* » [f°250v]. Il prend tout de suite ses fonctions en « *confér[ant] les ordres de prestrisse en l'eglisse des Cordeliers et donn[ant] la confirmation en l'eglisse cathedrale* » [f°250v]. Il est vrai qu'il a certainement beaucoup à faire car son prédécesseur, souvent absent du Mans, préférait vivre à Paris et il avait négligé son diocèse. Charles précise qu'il « *est décédé a Paris et inhumé au Mans sans ceremonie* » [f°249v] et il tient à relever le zèle que Louis de La Vergne de Montenard de Tressan³, ancien « *evesque de Vabres* » [f°250v], déploie dès son arrivée.

Deux récits, l'un de Julian et l'autre de son fils, content la visite du général d'un ordre religieux. Écrits à dix-sept ans de distance, ils ne peuvent se comparer tant leur contenu diffère.

Le général des Jacobins

Julian donne l'information en mettant l'accent sur la personnalité remarquable de « *l'Illustrissime general de l'ordre des Jacobins appelle Rodolphe* » [f°91] qui passe deux jours au couvent manceau en novembre 1631. Il ne dit rien de ce séjour, mais, s'étonnant de la rareté de l'événement – « *depuis quatre vingtz tant d'annees il n'estoit venu aulcun general audict couvent* » [f°91] – et relevant la qualité du personnage – « *il a este l'espace de vingt ans maistre du Sacré Pallays de Romme et est president de l'Inquisition a Romme* » [f°91] –, il rapporte les

¹ - Cf. f°151v, f°157, f°157v, f°161, f°217.

² - Remarquons que dom Piolin (tome VI, p. 338) commet une erreur en écrivant que Louis de la Vergne de Montenard devient évêque du Mans le 15 juillet 1671, mais qu'il n'y entre que le 15 juillet 1672. Le décès de M^{gr} Philibert Emmanuel de Beaumanoir se produit le 27 juillet 1671, et Charles écrit que « *le dernier juillet 1671 est receu la triste nouvelle de la mort de monseigneur evesque du Mans.* » [f°249v].

³ - Né en 1638 à Béziers, il restera évêque du Mans jusqu'à sa mort en 1712.

conversations qui ont lieu alors et qui ne s'intéressent qu'à la personnalité du visiteur sans se préoccuper de son action. Un seul folio de dix-huit lignes suffit à Julian pour faire le tour de l'événement.

Le général des Capucins

À son tour, fin janvier 1648, Julien raconte la visite du « *generalissime de tout l'ordre des Capucins apelle Innocent* » [f°125v]. Remarquons ici l'analogie d'expression entre les phrases introductives du père et du fils :

- l'illustrissime general de l'ordre appele Rodolphe
- le generalissime de tout l'ordre apelle Innocent,

l'emploi par Julien du superlatif "généralissime" donnant plus de puissance au père Innocent que le simple titre de dignitaire ecclésiastique dont use Julian pour décrire le père Rodolphe. Ces mots, choisis à dessein par les auteurs ou entendus par eux dans la ville, sont très justes car le père Innocent est le chef de tous les généraux des Capucins alors que le père Rodolphe n'est qu'un des généraux des Jacobins. Julien rend compte de la réputation d'« *homme de sainte vie* » [f°126], qu'est le père Innocent, auprès de tous ceux qui, quels que soient leurs « *conditions ages et sexes accou[rent] au couvent pour le voir et pour estre touchez de luy* » [f°126]. Son aura est telle que toute la province se déplace en « *un grand concours de plusieurs personnes affligées et saines* » [f°127v] et qu'il « *ne p[eut] marcher tant la presse et foule du peuple [est] grande* » [f°128]. Représentant particulier de Dieu, on lui prête certains pouvoirs thaumaturges et Julien s'étonne : « *et de verite j'ay entendu de quelques infirmes qu'ils avoient receu du soulagement* » [f°126] et il consigne les dires sans donner son avis. Toujours le même souci d'informer en toute impartialité. Il remarque aussi que le lieutenant criminel, lui-même « *affligé d'une longue maladie* » [f°127v], reçoit la visite du grand homme et s'en trouve mieux, mais lorsqu'il décédera quelques mois plus tard, c'est au couvent des Cordeliers que « *noble Jean Vasse* » [f°156] se fera ensevelir. Cinq folios et demi sont nécessaires à Julien pour décrire en presque six fois plus de lignes¹ que son père la visite du général du couvent des Capucins. Julien montre les obligations sociales réciproques en décrivant les visites que l'hôte du couvent donne à « *l'evesque du Mans en son manoir episcopal et [à] Madame l'abesse de l'abbaye du*

¹ - Le f°91 de Julian comporte 18 lignes ; du f°125v au f°128, il y a 97 lignes écrites par Julien.

Pré » [f°126v] et celles qui lui sont dues : « *Monsieur du Mans luy rendit visite au couvent* » [f°127v].

Julien se renseigne sur le personnage et on le devine à la fois curieux de savoir et désireux de témoigner le plus exactement possible. L'abbesse du Pré donne « *une partie d'os* » [f°126v] de saint Julien au religieux sicilien et l'avocat souligne le procès-verbal dressé par l'évêque à ce sujet. En rapportant qu'on « *estimoit qu'il faisoit des miracles* » [f°126] Julien, explique l'enthousiasme de la foule friande de ces signes divins. Il rappelle que « *par toutes les villes du royaume il a este ainsi suivy* » [f°128] et que « *a Paris la Reine fut necessite de luy bailler ses gardes* » [f°128]. Julien insiste sur la popularité du personnage qui, en catalysant ainsi les foules autour de lui, devient en quelque sorte une "relique vivante". Enfin Julien achève son récit par la première et la seule description physique qu'il y ait dans le Livre, révélant qu'il a pu lui-même approcher le célèbre religieux :

« *Il est d'une haute taille le visage assez majestueux age de soixante ans* » [f°128].

Atteindre le début de la vieillesse et afficher encore une telle dignité ne peut que provoquer le respect.

Toutes ces occasions de réjouissance contribuent à améliorer la vie avec les autres et à accentuer le sentiment d'appartenance à une communauté. Cependant, malgré les codes établis, il se trouve souvent quelque ordre ou corps qui cherche à usurper les prérogatives de l'autre, et des dissensions éclatent. Les querelles qui s'ensuivent alimentent les discussions entre ceux qui y participent et les conversations de ceux qui y assistent sans avoir à y prendre part. Julien décrit différentes querelles qui se produisent au cours des obsèques de quelques grands personnages et au cours des réunions publiques. Le respect de la hiérarchie dans les processions semble primordial pour éviter les querelles de préséance. D'après Marcel Bernos, les ordres religieux « *marchent dans l'ordre chronologique de fondation de leur couvent* »¹. Sans doute est-il question ici des fondations du XVII^e siècle exclusivement, car nous remarquons que, dans la douzaine de processions décrites par les Bodreau au Mans, les Capucins et les Minimes fondés au XVII^e siècle viennent avant les Cordeliers et les Jacobins qui sont en place depuis le XIII^e siècle. Cependant, les Capucins, premiers installés au Mans, précèdent bien toujours les

¹ - M. Bernos, intervention dans le débat sur « La qualité de la vie d'après les Mémoires et Livres de Raison », dans *La qualité de la vie au XVII^e siècle*, 7^e colloque de Marseille, 1977, p. 160.

Minimes.

À sa manière de nommer très précisément l'ordre qui règle les manifestations publiques organisées par les autorités, quelles soient religieuses ou civiles, et le rang immuable de chaque corps, Julien révèle l'importance réelle de la préséance pour lui comme pour tous ses contemporains. La préséance est une disposition particulière de l'Ancien Régime et ses querelles mettent en relief l'importance que revêt le règlement convenu des comportements sociaux dans une ville de province comme Le Mans. À la cour, le protocole imposé par Henri III s'est perfectionné avec Louis XIV. Or, c'est justement sous le règne de ce dernier que certaines querelles de préséances scandalisent la population mancelle et que Julien leur attache suffisamment d'intérêt pour les décrire assez longuement dans son Livre. D'autres sortes de querelles se produisent également pour des motifs différents, mais inacceptables aux yeux des uns ou des autres, que ce soit le respect d'une attitude ancienne ou le port d'un accessoire représentatif.

La dispute pour la préséance

À la publication de la paix en 1660, lors de la procession, éclate une importante querelle que Julien relate en quatre vingt onze lignes.

Au tout début de la procession conduisant de la cathédrale à l'abbaye de Saint-Vincent, « *il arriva du désordre pour le rang des officiers* » [f°201]. Le lieutenant du roi désire être entouré de quelques nobles de ses amis, mais les officiers du présidial veulent se joindre à eux et demandent que leur président marche aux côtés du lieutenant du roi. Ce dernier refuse. Offusqués, les officiers préfèrent se retirer et choisissent de ne pas se rendre à l'abbaye. Cependant, ne voulant pas céder en tout, ils entrent dans la cathédrale où ils s'installent aux « *places du coste du doyen et de celui du chancre jusques a vingt et trois places* » [f°201v] qui sont celles des échevins. Lorsque la procession revient de Saint-Vincent, « *les eschevins [entrent] dans le chœur et trouvent leurs places occupées par lesdits sieurs presidiaux* » [f°203v]. Ils quittent alors la cathédrale, d'autant plus qu'ils viennent de subir un autre affront pendant le parcours de la procession. En effet, les officiers de la prévôté veulent marcher devant les échevins avant d'arriver à Saint-Vincent. Or, cela « *fut trouve tres extraordinaire et contre raison* » [f°202] puisque l'ordre d'organiser ces cérémonies, adressé aux échevins, leur conférait la première place. Julien n'admet pas ici la mauvaise foi affichée par les gens de la prévôté qui

refusent l'obéissance aux règles établies. Sous les yeux des Manceaux, la querelle se traduit par une bousculade : « *les officiers de la prevoste et les echevins passoient aveq violence et trouble les uns contre les autres* » [f°202v]. Puis, un échevin réussissant à entrer le premier dans le chœur de Saint-Vincent, prend la place du bailli et ce dernier... s'assoit sur ses genoux. Ni l'un ni l'autre ne se rendant à la raison, l'évêque lui-même est obligé d'intervenir car « *les habitans [sont] en grand murmure* » [f°203]. Comment imposer rigueur, obéissance et ordre aux citadins si les premiers d'entre eux, ceux qui les représentent, ne peuvent eux-mêmes s'y soumettre ? On imagine sans peine, grâce au récit de Julien, les tensions existant entre tous ces différents corps se disputant la moindre prérogative. En racontant ainsi ces querelles, Julien constate l'attitude de ses contemporains et il fait preuve d'une grande sagesse en ne prenant pas parti.

« Les quatre bouts du drap »

Les obsèques de Monseigneur Charles de Beaumanoir

Le 6 février 1638, les cérémonies de l'inhumation de M^{gr} Charles de Beaumanoir, décédé le 27 novembre 1637, réunissent la ville entière. Il ne faut pas moins de dix folios à Julien pour les décrire. Nommant un à un les personnages présents, il fait remarquer l'absence de « *Messieurs les echevins de ville [qui] n'assisterent pas attendu que Mess^r les chanoines de S^t Julian ne voulurent pas consentir qu'ils portassent les quatre bouts du drap* » [f°101]. À l'enterrement du précédent évêque, M^{gr} Claude d'Angennes, cela s'était pourtant fait, « *comme il avoit este remarque aux registres¹ de ville* » [f°101v]. Depuis lors, les échevins avaient considéré ce droit acquis et ils s'étonnent en 1638 que le chapitre le leur conteste. Les « *quatre coins du drap [furent cette fois] portés par quatre chanoines* » [f°99v] et, privés de cet honneur, les échevins préférèrent s'abstenir d'assister à la cérémonie plutôt que de paraître céder leur droit. En 1601, le notaire n'avait pas décrit les obsèques de « *monseigneur le reverendissime Claude d'Angennes evesque du Mans* » [f°27], se contentant de signaler que l'inhumation avait eu lieu « *en grande solennite* » [f°27]. Presque quarante ans plus tard, Julien se plaît à souligner que, à l'inverse des échevins, « *marcherent en bel ordre Messieurs du presidial et de la provoste aveq l'election meslés ensemble pour eviter au disputes qu'ils ont touchant leurs*

¹ - Le 25 juin 1601, le corps de ville même fait porter six torches et six flambeaux pour les funérailles de l'évêque.

preseances » [f°101]. De quelle sagesse ces derniers ne font-ils pas preuve ici ! La solution aux stériles querelles paraît donc trouvée, mais il faudra encore bien des années, de nouvelles altercations pour que ces querelles de préséances tombent en désuétude.

« La baguette des sergens »

Une dispute d'un autre ordre a lieu à deux reprises si proches l'une de l'autre, à la fois dans le temps et dans l'objet, que l'on peut considérer qu'elles ne font qu'une, mais Julien en fait deux récits distincts et nous nous devons de traiter l'une après l'autre ces affaires qui lui furent difficiles à supporter. Toutes deux concernent la famille Le Vayer, amie des Bodreau.

Les obsèques de dame Renée Vasse

À l'enterrement de « *dame Renée Vasse femme de Monsieur Rene Levayer conseiller d'estat et cy devant intendant d'Arras* » [f°155v], ce sont « *mess^{rs} les officiers du presidial et le corps des advocats* » [f°156] qui se livrent querelle. Il s'agit cette fois de s'indigner du fait que « *mons^r le procureur du roy audict siège osta la verge et baguette que les huissiers et sergens de la compagnie des advocats portoient en marchant en teste* » [f°156v]. Quoique, depuis un « *temps immemorial* » [f°156v] ainsi que le souligne Julien, les huissiers et sergents aient toujours eu la baguette, « *les sieurs presidiaux pretendent que cela n'appartient pas auxdicts advocats* » [f°156v], arguant que « *c'est une marque de magistrature et jurisdiction* » [f°156v]. Voilà donc un geste qui vise les avocats à travers leurs huissiers. Désirant rester dignes, les avocats ignorent le différent et continuent leur chemin. En tant qu'avocat lui-même, Julien relate l'incident en montrant la noble attitude de ses pairs qui « *nonobstant lequel trouble marcherent en leur ordre* » [f°156v].

Trois jours plus tard, la famille Le Vayer est à nouveau frappée par le deuil ; elle perd François le « *fils aisne de mons^r Rene Le Vayer et de dame Vasse* » [f°157] et la querelle s'envenime.

Les obsèques de François Le Vayer

Tout à la fois « *escuier conseiller du roy lieutenant general en la Senechaussee du*

Cf. Extraits des registres de l'Hôtel de Ville, *Annuaire de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1835.

Maine » [f°157], François Le Vayer, « *homme de grande estime et une lumiere de son temps* » [f°157], rassemble la ville entière derrière son convoi funèbre. Organisées la veille de Noël 1649, ses obsèques réunissent les officiers du présidial, de l'élection et du grenier à sel, mais, les officiers de la prévôté à la suite d'une « *dispute pour la preseance entre ceux de l'Electon et eulx* » [f°158], sont absents. Julien ne s'étend pas sur les détails de cette « dispute » car le motif de la discorde survenue la semaine passée au cœur du présidial ressurgit avec force. Les avocats, parmi lesquels Julien se trouve, se préparent depuis le palais à « *marcher en rang aveq la robe et le bonnet* » [f°158v], lorsqu'ils apprennent « *que messieurs du presidial avoient resulte à la chambre qu'ils ne souffriroient pas que les sergeans de la compagnie eussent des baguettes* » [f°158v]. Cette fois, les avocats ne peuvent passer outre et, à la suite de leur « *syndic¹ aiant pris l'advis de quelques antians que cela tendoit a faire iniure a la compagnie* » [f°159], ils décident de ne pas assister à la cérémonie et de se rendre « *le dimanche ensuivant en corps en la chapelle du Grand Cimetière* » [f°159v]. Ils tiennent en effet à « *tesmoigner au publiq le regret qu'[ils portent] tous en general et en particulier d'un si grand personnage* » [f°159v]. L'opinion des Manceaux leur importe et ils veulent prouver leur bon droit aux yeux de tous. Le jour dit, ce ne sont pas moins de cent avocats, « *aveq la robe et bonnet* » [f°159v], qui défilent dans les rues mancelles, du palais jusqu'au grand cimetière aller et retour, et ils sont accompagnés de leurs « *huissiers aveq leurs verges* » [f°160]. Les membres de la chambre présidiale statuent pendant ce temps et, prenant la décision d'interdire aux « *sergens de porter baguettes quand ils marcheroient auxdictes assemblees à peine de dix livres d'amende* » [f°160v], ils provoquent la détermination des huit députés de la compagnie de se pourvoir.

Des années plus tard, le père de François meurt et est enterré en grande cérémonie par toutes les autorités de la ville assemblées. Toutes sauf le corps des avocats qui, se souvenant des décisions prises aux obsèques de son fils, n'assiste pas à l'enterrement de René Le Vayer, mais se rend, deux jours après, « *aveq la robe et le bonnet* » [f°218v] en la chapelle du grand cimetière pour y suivre une messe à laquelle toute la famille Le Vayer assiste également.

Ces querelles de préséances montrent l'importance de l'état de chacun. Pour chaque auteur du Livre, la profession est partie intégrante de sa personnalité puisque c'est ainsi qu'il se définit sur la page de garde. Cependant cette profession n'est pas réellement évoquée dans ses

¹ - M^e Mathieu Bondonnet sieur de Parence.

écrits. À l'image de la discrétion dont ils font preuve pour l'intimité de leur personne, les Bodreau ne nous disent rien ou presque de l'exercice quotidien de leur charge.

LA VIE PROFESSIONNELLE

Consacrant ses jeunes années à l'apprentissage du métier qu'il exercera sa vie durant, l'homme du tiers état au Grand Siècle n'a d'existence propre que par sa condition professionnelle qui le définit et le classe aux yeux des autres. Ceci explique sans doute le silence que garde le Livre de famille sur cette part publique de la vie de ses membres. Le Livre ne se veut être que le reflet de la vie personnelle de ses auteurs.

Le silence relatif du Livre de famille

La vie entière des Bodreau est contenue dans leurs activités de notaire et d'avocat et, paradoxalement, ils n'écrivent presque rien à ce sujet dans leur Livre de famille. Mais, si les auteurs¹ des livres de raison étudiés par Martine Allaire, ne parlent jamais de leur métier, les Bodreau y font tout de même quelques allusions et, à l'occasion de pratiques ancestrales ou de faits exceptionnels, ils en émaillent leur Livre.

Le nom du métier

Jehan ne dit jamais rien de son rôle de notaire et de sergent royal. Il inscrit simplement en en-tête de la page de garde de son Livre :

« Livre appartenant à Bodreau notaire royal » [f^o1].

Son fils Julian, reprenant les premières pages, écrit en 1596 que *« le present livre apartenoit a deffunct m^e Jean Bodreau vivant notaire et sergeant royal »* [f^o1v]. Retraçant la généalogie des Bodreau en 1598, il donne à son père le titre de *« sergeant royal »* [f^o23v]. En 1596, Julian se dit lui-même *« praticien et notaire royal au Mans »* [f^o1v] après avoir *« este pourveu d'une office de notaire royal »* [f^o18v]. Fier des brillantes études de son fils unique, le notaire inscrit l'entrée de Julien dans le corps des avocats par ces lignes : *« le jeudy*

¹ - Ce sont François d'Aguesseau, conseiller du roi, président trésorier de France, Philippe de Lavernot, président de la sénéchaussée de Ponthieu, Paschal Dominique de Cuny, avocat bourguignon. Cf. M. Allaire, « La qualité de la vie à travers quelques livres de raison du nord de la France », dans : *La qualité de la vie au XVII^e siècle d'après les Mémoires et Livres de Raison*, 7^e colloque de Marseille, 1977, p. 137 à 141.

*XI^e novembre 1620 lendemain de la S^t Martin a louverture du pallays mondict filz a plaide sa premiere cause au presidial » [f^o72]. “Avocat plaidant” pour son père, Julien sera « *advocat consultant tiers moderateur* » [f^o223] pour son fils Charles lorsque ce dernier annoncera son décès en 1663. Rien d’étonnant à ce que Julien Bodreau, reçu au présidial du Mans et y plaidant dès l’âge de vingt et un ans, soit devenu jurisconsulte à la fin de sa vie, d’autant plus qu’il s’est particulièrement distingué par l’édition de son ouvrage sur les *Coutumes* ainsi que le souligne si justement son fils en le disant « *commentateur sur les coustumes du mainne* » [f^o223]. Charles Loyseau explique comment se fait l’évolution : pour les avocats, être « consultant est la retraicte d’honneur de leur vieillesse. Car c’est la recompense du labour de leur vie passée, que ceux qui ne peuvent plus porter le travail et contention de la plaidoierie, et ausquels aussi l’aage continué parmy les affaires, a acquis plus de capacité et d’expérience, donnent desormais conseils aux plus jeunes »¹.*

Quant à Charles, il s’octroie lui-même le titre d’avocat dans les pages du Livre, lors des naissances de ses enfants par exemple [f^o225] et met l’accent sur son état, comme son grand-père, en écrivant qu’il a « *eu le pain benist des advocats* » [f^o244v], mais jamais il ne fait allusion à la pratique de son métier dans les pages du Livre de famille.

L’exercice de la profession

Jehan n’a rien écrit sur sa fonction de sergent royal ; en revanche, Julian note quelques informations concernant sa propre activité. Tout d’abord, il inscrit son installation : « *le XXI^e aoust 1596 je este pourveu d’une office de notaire royal pour 16 £* » [f^o18v] ; puis il indique son entrée dans le corps professionnel : « *le 25^e novembre 1596 je faict le pain benist des notaires* » [f^o18v], en évoquant cette pratique dont nous parlons ci-après. Au moment du décès de sa belle-sœur Anne Pelard, il précise que c’est lui qui a « *atteste* » [f^o40] le testament, montrant ainsi l’une de ses attributions de notaire. Deux seules allusions à l’exercice de la profession sont faites par le notaire et l’avocat et, singulièrement, elles relatent une rupture dans les habitudes. La première, datée du « *lundy XXI juillet 1626* » [f^o82], annonce que « *la jurisdiction cesse cedict jour a cause de la solennite et indulgences* » [f^o82] ordonnées pour la béatification de saint Félix. Une « *cessation de jurisdiction* » [f^o104] est également publiée au

¹ -C. Loyseau, *Traicté des ordres et simples dignitez*, Paris, R. Fouet, 1640, ch. VIII p. 95, article 28.

moment de l'épidémie de peste qui sévit le « *samedy 12 juin 1638* » [f°104]. Ils ne parlent jamais de leur emploi du temps quotidien, sauf à l'aide de cette information négative. Julien l'avocat note, au milieu des troubles de la Fronde, que « *les audiences des causes du siege presidial et de la senechaussee furent transferees audiet Jacobins [...] a cause qu'on recouvroit le pallais* » [f°164]. À partir du « *murdy 4 may 1650* » [f°164], le voilà donc contraint de se rendre au couvent des Jacobins, situé hors les murs de la ville. Julien ne dit pas les inconvénients entraînés par ce déménagement provisoire, mais il paraît gêné par ce transfert qui dure « *jusques au 30 du mesme mois* » [f°164v] et oblige à tenir les audiences « *en la salle du chapitre qui est au milieu de l'aile du cloistre* » [f°164v]. Julien exerce depuis trente ans et se rend régulièrement au palais, mais jamais il ne rapporte une audience dans son Livre ; par souci du secret et aussi par rigueur, la vie professionnelle ne se mêle pas à la vie familiale. Charles, devenu avocat, travaille également au palais et, s'il n'en raconte rien, il laisse percevoir les difficultés qui surgissent parfois entre les différents corps qui s'y réunissent. En 1663, « *il y a un si grand debat pour la seance du baillif [...] avec messieurs du siege presidial* » [f°226v] que ces derniers sont « *contrains de presider dans la chambre a coste du siege du presidial acoustumé* » [f°227]. Charles ne semble pas apprécier ces violentes discussions et souhaite que « *dieu les accorde* » [f°227]. Il ne donne aucune explication sur le motif de ce débat houleux et n'en retient que la perturbation provoquée dans les habitudes des membres du siège présidial.

L'ascension professionnelle de la famille¹ s'est ainsi faite en cinq générations. Du trisaïeul praticien du XVI^e siècle Jehan Bodreau, aux arrière arrière-petits-fils conseiller du roi ou lieutenant particulier de la fin du XVII^e siècle, c'est à l'arrière-grand-père Julian notaire, au grand-père Julien avocat et à son gendre Mathieu Chesneau avocat que Marin Dominique Chesneau de La Drourie doit son rang dans l'élite mancelle du XVIII^e siècle.

« *Je faict le pain benist* »

De l'usage très ancien du "pain béni" des corporations, seuls le notaire Julian et son petit-fils Charles font état. L'avocat n'y fait jamais allusion et Jehan non plus. Cette pratique est cependant très répandue et elle consiste en l'obligation pour chaque paroissien, dans le cadre de sa corporation, de fournir des pains à la messe du dimanche et à celles des fêtes. Ces pains, bénis

¹ - Voir les conclusions de l'étude de Roland Mousnier sur les auxiliaires de la justice. R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1980, tome II, p. 359.

pendant l'office, sont distribués par le prêtre lors de la communion et la quête qui suit est assurée par les femmes et les filles de ceux qui ont donné le pain¹.

« Le 25^e novembre 1596 » [f^o18v], il y a tout juste trois mois que Julian a acheté son office de notaire lorsqu'on lui demande de faire le pain bénit, et cela représente pour lui une sorte de reconnaissance de sa corporation. Il est en effet de règle pour chaque membre de l'officialité « selon l'ordre du rouble et de la reception, d'offrir et de donner un pain à bénir »², à la fête de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas d'hiver, de Conception Notre-dame, de Saint-Nicolas d'été et de Saint-Hilaire. Julian est un des notaires de la confrérie de Saint-Michel du Cloître et il précise bien qu'il fait « le pain benist des notaires » [f^o18v]. C'est un peu pour lui un rite de passage qu'il accomplit volontiers en soulignant qu'il a « iceluy offert aux cordeliers » [f^o18v] avec lesquels il est très lié : il assiste à leurs prêches et va aux offices de leur couvent aussi souvent qu'il le peut.

Trois quarts de siècle plus tard, les choses semblent bien différentes pour son petit-fils. Charles n'a pas « offert » le pain, il a « eu le pain benist » [f^o244v]. Il précise que c'est « le pain benist des advocats [et qu'il en a partagé la charge] avec Mons^r Le Joyant le jeune » [f^o244v]. Ce dernier est membre d'une famille d'avocats liée par la profession, mais aussi par la parenté³ à la famille Bodreau. Charles inscrit le prix de revient de cette pratique et le folio qui la relate se résume à un relevé de comptes. La quantité fournie « par Cormeiller boullanger à S^t Jean » [f^o244v] est importante : « ledict pain benist estoit de 8 dixainnes » [f^o244v]. Charles n'en donne pas le coût, chacun connaissant le prix du pain, mais il remarque que, ce « IX may 1668 jour St Nicolas » [f^o244v], il a aussi « baille trante sols a Mezevette huissier » [f^o244v], qu'il a donné « une piece de cinq sols au sergent » [f^o244v] et qu'il a dû déboursier « cent sols pour le disner » [f^o244v], sans indiquer si ces dépenses sont liées entre elles et si le dîner clôt une journée particulière, telle que pourrait l'être celle de son entrée dans le corps des avocats. Julian semblait très enthousiaste de remplir cette obligation et Charles ne l'est manifestement pas. À la Sainte-Catherine 1596, Julian est jeune, célibataire, il a vingt-quatre ans et il débute dans la profession. À la Saint-Nicolas d'été de l'an 1668, Charles est plus âgé ; il a

¹ - Cf. A. Franklin, *La vie privée d'autrefois, arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XII^e au XVIII^e siècle, d'après des documents originaux ou inédits*, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1901, vol. 14, pp. 114-128.

² - S. Hay, *Stil et reglement pour la cour episcopal et officialité de la ville du Mans*, 1645, p. 2 et 3.

³ - Nous le voyons ci-après dans le point sur « les relations amicales ».

trente-cinq ans, il est marié et il a eu du mal à se faire accepter de ses pairs, mais ce “pain béni” constitue pour lui la preuve de sa réception en la cour de l’officialité et il tient à la noter dans le Livre.

Julien avocat n’évoque jamais cette pratique, le déroulement de la vie quotidienne et de ses habitudes ne faisant pas l’objet d’inscription dans son Livre. Sa préoccupation première est tout autre pendant ses longues années de fonction : il refond le coutumier de sa province.

L’œuvre de Julien Bodreau, avocat

Dans le Livre de famille, Julien écrit lui-même en douze modestes petites lignes placées à cheval sur deux folios :

*« Le 28 febvrier 1645
par la grace de Dieu
j’ay achevé le
commentaire que j’ay
faict sur les coustumes
du pays et comte »* [f°123v]

*« du Maine qui est
imprime par Gervays
Aliot imprimeur
a Paris Dieu veille que
ce soit a sa gloire et
a l’utilité du publiq. »* [f°124].

La lecture de l’épître dédicatoire liminaire faite à M^r Le Vayer nous apprend « qu’il a esté composé pendant le cours de dix-sept années »¹ et que ce commentaire est donc l’œuvre de sa vie. Pour une consultation plus aisée de son ouvrage, Julien Bodreau en éditera, en 1658, un abrégé intitulé : *Illustrations et remarques sur les coustumes du Maine*² imprimé au Mans par

¹ - J. Bodreau, *Les coustumes du país et comté du Maine avec les commentaires de M^r Julien Bodreau advocat*, Paris, Gervais Alliot, 1645, 1 vol., in fol., 734 p.

² - Dans son *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse*

Hierosme Olivier¹ en deux volumes in 16, ayant deux ans auparavant publié un *Sommaire des Coutumes du Maine*². L'abrégé de son ouvrage, dit le Petit Bodreau, constitua une sorte de « bréviaire des avocats »³ jusqu'à la Révolution, par sa taille sans doute, mais aussi par son utilité. Il faut croire en effet, au vu de la complexité des Coutumes de l'Ancien Régime, qu'il était nécessaire aux hommes de loi de disposer d'un ouvrage facile à consulter à tout moment. En 1786, une Société de Gens-de-Lettres écrivait, recensant les livres édités par Julien Bodreau, que cet abrégé était « son meilleur ouvrage »⁴.

Tenter de clarifier les coutumes de sa province par la collection et le classement des différents articles assortis de commentaires, est une tâche à laquelle plus d'un avocat s'est attelé sous l'Ancien Régime. En effet, le métier d'avocat est compliqué « par les multiples contradictions entre telles coutumes et telles autres, par leurs silences, leurs lacunes, leurs obscurités, qui appellent souvent exégèses savantes et complexes interprétations »⁵. Après la réforme apportée à la Coutume du Maine⁶ au moment de la réunion des États du Maine en 1508, les coutumes et leurs articles furent lus au couvent des Frères prêcheurs du Mans par Martin Le Sage, greffier en la sénéchaussée. La publication⁷, ordonnée par m^e Thibault Baillet, président, et m^e Jehan Le Lièvre, conseiller en la cour de Parlement à Paris, eut lieu en leur présence ainsi que de celle de l'évêque du Mans, de plusieurs abbés et des personnalités civiles du Mans et de la province le 15 octobre 1508. Plusieurs publications successives en furent faites à Paris, à Rouen, à Alençon et au Mans de 1509 à 1567. En 1536, Guillaume Le Rouillé d'Alençon avait vu son *Grant costumier du pays et conté du Maine* édité par François Regnault à Paris, et Jean Aubert sieur de la Morlière, avocat au Mans sous Henri III, avait fait quelques observations sur la Coutume du Maine. Au XVII^e siècle, l'imprimeur manceau Hierosme Olivier

du Maine, Le Mans, Floch, 1980, le chanoine Le Paige donne des dates erronées.

¹ - Imprimeur et marchand libraire demeurant près de la cathédrale Saint-Julien.

² - *Sommaire des coutumes du Maine, recueilly par M. Julien Bodreau, avocat*. Au Mans, chez Jérôme Olivier, 1656, in 12, 80 p.

³ - Éloge de M^r Bodreau par M^r Le Prince à la séance du mardi 23 juillet 1811 de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

⁴ - Société de Gens de Lettres, *Nouveau Dictionnaire Historique ou Histoire Abrégée de tous les Hommes qui se sont fait un nom par des Talens, des Vertus, des Forfaits, des Erreurs, etc. depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, Caen, G. Leroy, 1786.

⁵ - J. Cornette, *La mélancolie du pouvoir, Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris, Fayard, 1998, p. 21.

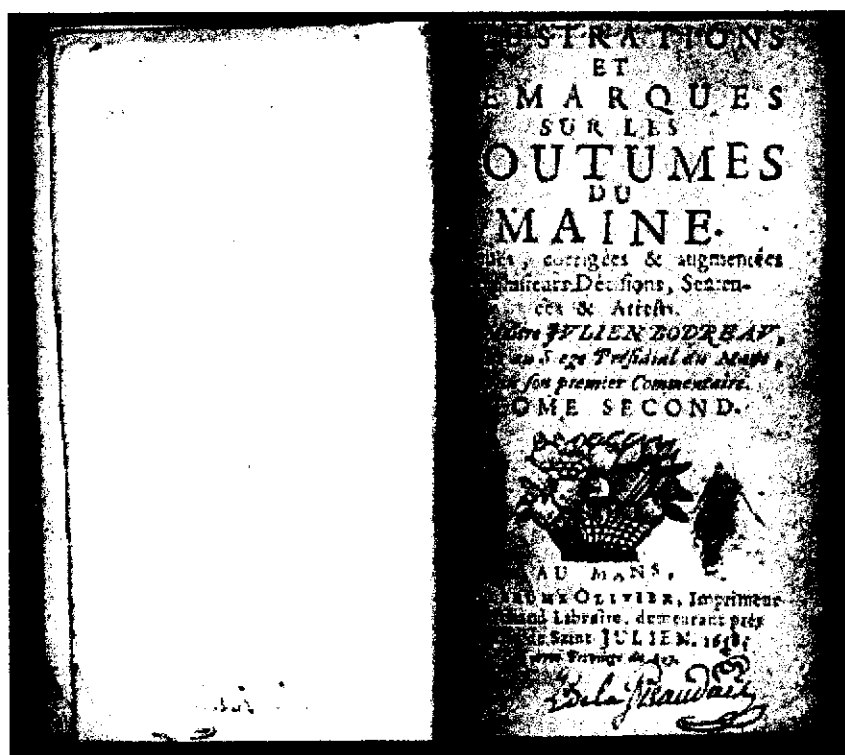
⁶ - G. d'Espinay, *La Réforme de la Coutume du Maine en 1508*, Mamers, Fleury et Dangin, 1893, p. 49.

⁷ - Dans son ouvrage, Julien Bodreau fournit l'acte de cette publication. Cf. J. Bodreau, *Les coutumes du païs et*

l'édite à nouveau en 1607, puis Marin Amellon, avocat au Mans, fait paraître en 1623 et en 1636 un nouvel exemplaire additionné d'une « *table très ample servant de conférence aux Coustumes de Paris et d'Anjou* »¹. Il était donc logique que Julien Bodreau, brillant avocat, apporte sa pierre à cet édifice.

Le « Grand Bodreau » édité en premier lieu à Paris en 1645, ainsi que le dit lui-même Julien, est imprimé au Mans par le fils de Hierosme Olivier dès l'année 1645. Ensuite, les éditions s'enchaînent en 1656, 1658 et 1665, une dernière paraissant en 1675 à Paris chez Martin Coustelier, et apportent la preuve de l'utilité de cet ouvrage qui répond à l'attente des hommes de loi de la province. Julien ne souhaitait rien de plus en écrivant sur son Livre : « *Dieu veuille que ce soit a sa gloire et a l'utilite du publiq* » [f°124].

Figure n° 33 : Photocopie de la page de garde du second tome² du “Petit Bodreau”



comté du Maine, Paris, Gervais Alliot, 1645, p. 691.

¹ - M. Amellon, *Les coutumes du païs et comté du Maine, illustrées sur quelques articles des notes de M. Charles Du Molin, avec les sommaires épigraphes sur chacun des articles, et une table très ample servant de conférence aux Coustumes de Paris et d'Anjou*, Le Mans, Gervais Olivier, in 32, 1636, pp. 592-737.

² - Un collectionneur manceau, en possession de cet exemplaire, nous a permis d'en prendre connaissance et nous a

Un autre avocat manceau Mathurin Louis, sieur des Malicottes, a rédigé des *Remarques et notes sommaires sur la Coustume du Maine* qui ont été publiées par Hierosme Olivier au Mans en 1657. Inscrivant le « 4 aoust 1660 » [f°207v] le décès de son « grand et singulier amy homme de probite et de scavoir » [f°208], Julien Bodreau rend un dernier hommage à ce confrère du présidial rappelant qu'« il a commente la coustume du Maine au mesme temps que [lui-même] donne au public [son] petit commentaire sur la mesme coustume » [f°208]. Julien précise alors que les deux ouvrages « furent imprimés en mesme temps en ceste ville par Gervaise Olivier imprimeur en 1658 » [f°208], or les volumes conservés¹ au Mans portent la marque de Hierosme Olivier et sont datés de 1657 et 1658. Il s'agit de plusieurs membres de la famille Olivier imprimeurs et libraires catholiques installés au Mans près l'église Saint-Julien depuis le milieu du XVI^e siècle.

Un contemporain : Julien Brodeau !

Une fâcheuse analogie entraîna une grave méprise sur l'œuvre de Julien Bodreau. En effet, Julien Brodeau, avocat tourangeau exerçant au Parlement de Paris, parfait contemporain² de Julien Bodreau, a commenté la coutume de Paris³ et son *Recueil d'arrêts du Parlement de Paris de Louet*, que J.R. Pesche et N.H.F. Desportes⁴ notent sous le nom de Bodreau, a été publié après sa mort. Par ailleurs, les manuels d'histoire du Droit ainsi que le catalogue méthodique des ouvrages imprimés de la Bibliothèque Nationale⁵, dans son classement par auteurs, attribuent les livres de l'avocat manceau à Julien Brodeau. Cette confusion fut signalée par Barthélémy Hauréau⁶ et par Gabriel Lepointre⁷. Julien connaissait les œuvres de son collègue puisqu'il le cite dans son premier ouvrage publié en 1645. À l'article intitulé « De la preference du Seigneur de maison pour son loüage », il cite « l'arrest du 18 fevrier 1622 de

remis cette photocopie.

¹ - Il s'agit des ouvrages de la Médiathèque du Mans cotés Jurisprudence / 714, 715, 717 et 719.

² - Julien Brodeau est né à Tours vers 1590 et est mort à Paris en 1653.

³ - J. Brodeau, *Commentaire sur la coustume de la prévosté et vicomté de Paris*, Paris, P. Rocolet, 1658, 2 vol. in f°, conservés à la B.N.F. sous la cote F 2472 et 2473.

⁴ - J.R. Pesche et N.H.F. Desportes, *Biographie et bibliographie du Maine et du département de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1828.

⁵ - Tome XIX, col. 1125-1126.

⁶ - B. Haureau, *Histoire Littéraire du Maine*, Paris, Dumoulin, 1870-1876, tome I, II, pp. 131-136.

⁷ - G. Lepointre, « Julien Bodreau et Julien Brodeau », dans : *Revue Historique et Archéologique du Maine*, article

Monsieur Louët lettre C nombre 57 remarqué par messire Julien Brodeau »¹.

Si nous n'apprenons presque rien de l'organisation du travail des Bodreau à la lecture de leur Livre de famille, nous les voyons vivre avec leurs confrères au fil des manifestations publiques de la cité et notamment des querelles de préséances, comme nous l'avons déjà vu, mais aussi au sein des relations amicales qu'ils entretiennent.

LES RELATIONS AMICALES

Tout au long du Livre de famille, les relations amicales apparaissent bien que le mot "ami" soit rarement utilisé ; nous relevons huit fois² ce terme et une seule fois³ celui d'"amitié". À chaque événement décrit, si anodin soit-il, se remarque l'intervention de l'un ou de l'autre, voisin ou ami, dont les Bodreau prennent plaisir à noter le nom avec soin, précisant le lien qui les unit entre eux, dévoilant le besoin de montrer que l'on appartient à une communauté. À l'occasion également des cérémonies qui jalonnent la vie familiale, nous voyons les liens se tisser entre les familles depuis l'entrée de l'enfant dans la communauté chrétienne avec l'engagement des parrains au baptême, l'assistance des amis à la joie du mariage et le soutien apporté à l'heure du deuil. Une constante est à relever : on lie des relations avec les gens issus de son milieu géographique, de sa paroisse où l'on rencontre ses voisins, et avec les gens de son propre milieu social, ceux qui exercent la même profession et ont le même statut. Les maillages ainsi formés se consolident assez souvent au fil des générations, de père en fils, et quelquefois des unions matrimoniales viennent encore les renforcer.

Trop peu d'indications précises sont fournies sur la profession des paroissiens de Saint-Benoît par les actes officiels des cent neuf ans étudiés pour nous permettre de dresser une liste socio-professionnelle de la population. En revanche, les Bodreau indiquent assez souvent la profession des gens qui font partie de leurs relations. Sur les cent vingt-huit familles⁴ nommées dans le Livre, trente et une n'ont pas de profession attribuée, dix-sept sont marchands-artisans,

du 25 février 1944, p. 76.

¹ - Article CCCCC, dans : *Les coutumes du pats et conté du Maine avec les commentaires de maitre Julien Bodreau advocat, illustrées de plusieurs arrêts de la cour et jugemens rendus audit siège sur l'interpretation de ladite coutume*, Paris, Gervais Alliot, 1645, 1 vol. in f°, p. 674.

² - Sous la plume de Julian aux folios 21v, 72 et 72v ; sous celle de Julien aux folios 103v, 113v, 154, 167v et 208.

³ - Au folio 157v, Julien écrit que François Le Vayer l'« honoroit de son amitie ».

⁴ - Voir annexe n°7 : « Liste des relations amicales ».

trois apothicaires, trois chirurgiens, un est médecin, deux sont prêtres-enseignants, cinq notaires, trente-deux sont avocats et trente-quatre ont des charges d'État. Nous nous limitons donc à la famille Bodreau et à son entourage, tant géographique que social, tel que nous le percevons à travers le Livre de famille, pour tenter de montrer cette réelle endogamie.

Les réseaux d'amitié des Bodreau

Feuilletant le Livre de famille en relevant un à un les noms des amis de chacun de nos quatre chroniqueurs, nous discernons les liens qui les unissent tant entre eux qu'aux Bodreau.

Les familles liées à Jehan : Le Chevrier, Houellet, Barré, Le Tonnelier

Son Livre tout juste commencé, Jehan consacre un folio entier à parler du malheur qui frappe « *M^r François Le Chevrier sieur de La Touche* » [f^o2v]. Qui est cet homme dont l'importance est telle que Jehan fait de sa mort l'un des deux seuls événements qu'il note cette année-là ? Nous ne saurons rien de sa profession, de sa situation ou du lien qui attache Jehan à cette famille, mais nous ne cesserons de voir les Chevrier aux côtés des Bodreau pendant les premières années de la vie du couple de Jehan et Macée. Chaque naissance offre l'occasion de renforcer les relations et, dès 1569, Jehan demande à la veuve de François, Jehanne Dorengé, d'être la marraine de sa première fille puis en 1572, Julian, le futur notaire, reçoit pour marraine la femme de l'avocat « *m^r Jacques Le Chevrier, nommée Blanche Hardye* » [f^o7] et en 1576, c'est Jacques Le Chevrier lui-même qui est parrain d'un fils de Jehan. Frère ou fils de François, nous l'ignorons, mais les liens sont tissés et demeurent ; il en va de même avec les familles Le Tonnelier, Barré et Houellet. Ces dernières, liées entre elles par mariage, font partie du cercle de relations des Bodreau au moins depuis 1565, date à laquelle Jehan est locataire du receveur du domaine du roi « *M^r Julian Barré* » [f^o2]. Les Bodreau se trouvent liés avec tous les membres de la famille. Julian Barré est marié à Julianne Le Tonnelier, mais Jehan ne dit pas quel lien le rapproche de Marie Le Tonnelier chez laquelle les époux Bodreau font leurs noces « *en la court de Vaulx [où] Marie Le Tonnelier veufve de Anthoine Barré vivant sieur de La Forgeardièrre estoit fermeyere* » [f^o4] en 1569. Nous ne savons s'ils appartiennent tous à la même génération. Le jeune couple Bodreau s'installe chez la veuve de François Le Tonnelier et c'est là que, deux ans plus tard, ils accueillent leur amie Marie Le Tonnelier avant de l'accompagner sur la route d'Écommoy « *pour aller a la Robinyere* » [f^o6v] où elle se rend afin d'épouser Jehan Houellet.

Plus tard, Renée puis Catherine Le Tonnelier, apparaîtront dans le cercle des relations des Bodreau. Jehan ne précise que rarement les degrés de parenté qui les relie entre eux, mais cet étroit réseau d'amitié tend à renforcer l'impression d'appartenir à la même famille. Pierre Guyart épouse Catherine Le Tonnelier et leur fille, Michelle, se mariera en 1588 à l'avocat Charles Le Gendre¹ qui sera aussi une relation des Bodreau. Ce sont les mêmes événements qui servent à consolider leurs liens et nous les retrouvons tous aux baptêmes des enfants² Bodreau. Mais, en dehors de ces occasions officielles, le court récit de Jehan (vingt-cinq folios en treize ans) n'a pas retenu les échanges amicaux qui ont eu lieu entre ces familles et les deux fils Bodreau ont vraisemblablement perdu tout contact avec elles. Peu de relations demeurent en effet entre les amis de Jehan et ceux de ses fils Julian et Jacques. Cette rupture s'explique sans doute par le décès précoce de Jehan alors que ses fils sont encore dans l'enfance, par le changement de domicile de ces derniers qui quittent le faubourg Saint-Jehan pour loger en ville et bien sûr par les troubles de la fin du XVI^e siècle.

Ce n'est donc qu'avec Julian et son frère Jacques que des réseaux relationnels durables se tissent réellement. Au fil des folios, nous en distinguons quatre principaux qui semblent résumer l'univers amical de la famille et rassemblent vingt-deux familles liées à Julian, à Jacques, à Julien et à Charles. Parmi toutes ces familles, celles d'avocats sont majoritaires : nous en comptons seize sur les vingt-deux nommées.

Les familles liées à Julian : Termeau, Pelard, Pichon, Lepelletier

Marguerite Termeau, orpheline de père et de mère à son mariage avec Julian en 1598, est la fille du sergent-royal Mathurin Termeau de Mancigné et de Roberde Pelard de La Suze. Chez son oncle maternel le marchand de La Suze Martin Pelard³, elle demeure près de sa cousine

¹ - P. Moulard, « La famille Le Gendre », dans : *R.H.A.M.*, Le Mans, Pellechat, 1888, p. 140.

² - Magdelaine Francboucher, veuve François Le Tonnelier, est marraine d'une fille en 1569 [f°5]. Julianne Le Tonnelier, épouse Julian Barré, est marraine d'un garçon en 1569 [f°4v] et d'une fille en 1574 [f°9]. Renée Le Tonnelier est marraine d'une fille en 1574 [f°9]. Catherine Le Tonnelier, épouse Pierre Guyart, est marraine de Jacques en 1577 [f°12v]. Anthoine Barré est parrain d'une fille en 1569 [f°5]. Julianne Barré est marraine d'une fille en 1574 [f°9]. Julian Barré et Pierre Guyart sont les parrains de Julian en 1572 [f°7]. Jehan Houellet est parrain d'une fille en 1574 [f°9].

³ - Un certain Julien Pelard de La Suze assiste au mariage de sa cousine avec Julian Bodreau [f°21] ; en 1610, il épousera Anne Belin née en 1569 et fera alors partie de la famille Belin de Béru. L'arbre généalogique des Belin de Béru (Arch. dép. Sarthe cote 1 FP 25) accompagne les documents cotés : Arch. dép. Sarthe cote 111 AC. Le Mans 157 / 8.

Anne Pelard qui, en épousant Jacques Bodreau le frère de Julian, devient sa belle-sœur quelques années plus tard. Une autre cousine germaine de Marguerite, Marie Pelard, est l'épouse de l'avocat Pierre Pichon dont la mère, Louise Lepelletier, veuve alors de l'avocat René Pichon, est la marraine d'une fille de Julian et de Marguerite en 1602. Or, nous avons déjà rencontré la famille Lepelletier, elle est amie des frères Bodreau dès 1590 puisque Julian porte alors sur les fonts baptismaux une fille de Jehan Lepelletier et de Pasquière Courtin. Chacun tient à conserver la force de ces liens et, au fil des générations, on puise d'abord dans le creuset des proches relations pour choisir les parrains et marraines des nouveau-nés de chaque famille. Pierre Pichon est, en 1626, le parrain de Marguerite la petite-fille de Julian et nous le retrouvons en 1641 assistant au contrat de mariage de Marie, une autre petite-fille de Julian ; en 1655, Julien avocat évoque le décès de maître Pichon qui « *avoit epouse Marie Pelard cousine germaine de [s]a deffuncte mere* » [f°186v].

*Les familles liées à Jacques : Gilles, Broussin, Faissot, Fricquet, Trouillart,
Tuauldet*

Les familles Gilles et Bodreau sont liées depuis le début du siècle et en 1603, Marguerite Gilles, femme de Ambroys Cabaret, est marraine d'un fils de Julian dont le parrain est Jacques Bodreau. Veuf de Anne Pelard dès 1607, Jacques se remarie en 1609 avec Catherine Gilles fille de feu Robin (ou Robert) Gilles audencier au siège présidial. Catherine est la sœur des avocats Charles, sieur de La Rivière mari de Aliénor Amy, et Claude, sieur de La Fichardière mari de Scolasse Broussin. Les Broussin, membres d'une famille d'apothicaires voisine des Bodreau rue Dorée, apparaissent plusieurs fois aux baptêmes des enfants¹.

En 1590, Julian commence à apprendre son métier chez « *monsieur Des Rues* » [f°16v] qui est le père de Jehan Faissot. Ce dernier accompagne Julian à La Suze en 1598 pour l'assister lors de ses fiançailles [f°21], puis de son mariage [f°22], et, tout naturellement, il devient le parrain du premier-né de Julian, Julien le futur avocat dont la marraine est « *Jehanne Tuauldet mère dudit Faissot* » [f°26]. Julian note sur son Livre les décès du père [f°18v], de la mère [f°26v] et de la « *tante de M des Rues* » [f°33v]. Nous retrouvons Jehan Faissot, sieur Des Rues, aux fiançailles et au mariage [f°34] de Jacques le petit frère de Julian, et au

¹ - En 1602, Pierre Broussin est parrain d'un fils de Julian [f°30] et, en 1649, un autre Pierre Broussin est parrain

baptême [f°36] du premier enfant de Jacques et d'Anne Pelard. À la naissance en 1607 de sa fille Marguerite, c'est à la sœur de Jehan Faissot, « *Marie Faissot femme de honorable m^e Noël Pean docteur en medecine* » [f°37] que Julian demande d'être la marraine. Le même jour, une fille naît chez Jacques et c'est « *Perrine Coysnon femme de Jehan Faissot* » [f°37v] qui est la marraine de la petite Anne.

En 1599 Julian a assisté au mariage de Perrine, fille de feu l'avocat Pierre Coysnon, avec son ami Jean Faissot. La mère de Jean, Jehanne Tuauldet marraine de Julien Bodreau, a une sœur, Marie Tuauldet, qui est dite veuve Fricquet à sa mort en 1603 et, six ans plus tard, c'est le notaire Christofle Fricquet qui établit le contrat de mariage de Jacques Bodreau avec Catherine Gilles, sans toutefois que nous connaissions les liens qui unissent ces différents membres de la famille Fricquet.

En 1609, au mariage de Jacques et de Catherine, ont assisté Pierre Trouillart sieur de Monchenou et son frère Daniel sieur du Seu. Un parent, l'avocat Pierre Trouillart sieur de Montferré auteur en 1643 des *Mémoires des Comtes du Maine*, sera un ami de Julien. À la génération suivante, Catherine Bodreau, la fille de Jacques, qui a reçu pour parrain l'avocat Pierre Trouillart¹ à sa naissance en 1610, se marie en 1640 avec l'avocat Jehan Faissot. Ce dernier n'est autre que le petit-fils de l'avocat qui fut le maître de Julian notaire dans les toutes dernières années du XVI^e siècle. Il sera parrain d'une fille de Julien [f°188]. Enfin, le frère de Catherine, le médecin René Bodreau, épouse Anne Trouillart² fille de « *Noble Daniel Trouillart vivant conseiller du roy au siege de la provoste sieur du Seut* » [f°184].

Les relations des uns deviennent celles des autres et c'est ainsi que, de baptêmes en mariages, les Péan du Chesnay, les Belocier, les Leroy, sont liés amicalement et conjugalement aux Bodreau par l'entremise des Faissot. Pour les premiers, tout remonte peut-être à l'amitié de Jehan Bodreau pour « *Chesnay de l'Hostel-Dieu* » [f°6] prêtre qui, en 1571, marie ses amis Jehan Houellet et Marie Le Tonnelier et dont Jehan note la présence à ses côtés sur le chemin qui les mènent du Mans à Écommoy. Plus tard, en 1598, nous voyons les beaux-frères Noël Péan du Chesnay et Jehan Faissot sieur des Rues au mariage du notaire Julian Bodreau. Le médecin Péan du Chesnay a épousé la sœur de l'avocat Jehan Faissot, Marie fille de Jehan

d'un fils de Marie Bodreau [f°153v].

¹ - Acte de baptême du 23 juin 1610 du registre de Saint-Benoît, coté 88-14-38, vol. 13 b.

² - Anne meurt veuve à 70 ans, à Saint-Pavin de la Cité, le 24 février 1680.

Faissot et de Jehanne Tuauldet, Marie qui est témoin au mariage de Jacques Bodreau avec Anne Pelard en 1604 et qui porte la fille de Julian notaire sur les fonts baptismaux de Saint-Benoît en 1607. Le médecin Péan du Chesnay assiste Julien avocat lors de sa grave maladie en 1658, mais s'il ne peut s'agir de Noël décédé en 1650, nous ne savons s'il s'agit de son fils Simon ou de son neveu Charles, tous deux étant docteurs en médecine. Quant aux Belocier et aux Leroy, ils sont liés de plus ou moins loin aux Bodreau et nous les voyons parrainant ensemble des nouveau-nés de la famille¹.

Les familles liées à Julien : Berault, Mesnil d'Anguy, Pillet, Le Joyant, Nicolle.

Depuis 1607 et l'entente intervenue entre Julian notaire et l'avocat maître Berault sieur de La Masnière à propos du banc à l'église, la famille Berault apparaît dans les relations des Bodreau. C'est contre son futur beau-frère Jacques Berault que Julien « *plaide sa première cause au tribunal* » [f°72] en 1620 ; parrain de Marie la fille de Julien, Jacques devenu avocat en parlement, lui offrira « *une sallière d'argent* » [f°112] pour son mariage. Deux cousines de Magdeleine Berault sont, par leurs mariages, à l'origine des relations qui s'établissent entre les familles Pillet et Nicolle. Louise Pillet et Claude Nicolle, cousines germaines paternelles de Magdeleine, épousent respectivement les avocats Charles d'Anguy sieur du Mesnil et Paul Le Joyant sieur de La Croix. Le sieur François Dupont Nicolle, que l'on rencontre en 1641 à la signature du contrat de mariage de Marie Bodreau, est le père de l'avocat Pierre Nicolle, grand ami de Julien dont celui-ci déplore le décès précoce en 1638, et de Claude qui est la marraine de Marguerite Bodreau [f°84v] en 1626. D'autre part, Anne Le Joyant² est l'épouse de l'avocat Mathurin Louis, un autre « *grand amy* » [f°208] de Julien.

Les familles liées à Charles : Morice, Pivron, Lemaçon

Charles, qui se plaît par ailleurs à montrer les relations qu'il entretient avec sa famille même si certaines le chagrinent, parle très peu de ses amis. À l'occasion du baptême de sa fille aînée, Marie, il organise « *une rejouissance* » [f°225v], mais il ne nomme aucun des participants. La mère de sa femme se nommait Radegonde Pivron ; or, l'avocat Jacques Lemaçon avait

¹ - Julian est parrain avec Marie Belocier d'une fille de Jean Faissot et de Catherine Bodreau [f°114].

² - R. de Linière, *Notices généalogiques sur les familles résidentes*, Le Mans, Villaire, 1948, p. 407.

épousé Françoise Pivron, « *une proche parente* » [f°252 v] de Marie, écrit sans plus de précision Charles en 1672 après avoir « *assiste a son enterement* » [f°252v].

Les familles non liées par le mariage : Belot, Le Vayer, Vasse, Loys...

Les relations amicales se poursuivent parfois d'une génération à l'autre. Julien avocat est parrain, en 1640, d'un fils de l'audiencier au siège présidial Michel Belot et, en 1673, Charles, le fils de Julien, sera parrain à son tour du petit-fils de Michel. Parmi les familles voisines, les Gauquelin, les Broussin, les Grémy, les Dieuxyvois et les Pocheneux se retrouvent citées, de génération en génération, tout au long des cent neuf ans du manuscrit, montrant à la fois l'importance des relations de voisinage et la sédentarité des Manceaux du XVII^e siècle. On meurt bien souvent là où l'on naît après y avoir vécu la majeure partie de son existence.

Les familles Le Vayer et Vasse liées entre elles par le mariage le 22 octobre 1616 de René Le Vayer et de Renée Vasse, sont également des familles amies des Bodreau. Si les manifestations amicales, telles la présence aux baptêmes et aux mariages, se remarquent surtout chez Jacques Bodreau¹, en 1645 Julien dédicace l'œuvre de sa vie à René Le Vayer et, en 1649 François Le Vayer fait partie des personnalités qui conduisent les parents et les enfants de Julien lors des obsèques de Magdeleine. Peu de mois plus tard, Julien rendra hommage au « *grand personnage* » [f°159] qu'était François Le Vayer trop tôt disparu. En 1641, Jean Vasse, frère de Renée l'épouse de René Le Vayer, lieutenant criminel au Mans et conseiller du roi, est présent au mariage de Marie Bodreau la fille de Julien et, en 1643, il organise chez lui les noces du beau-frère de Julien, Michel Berault son filleul, avec M^{lle} Delestre.

Comment ces amitiés se cultivaient-elles ? Les Bodreau ne le disent pas. Le Livre ne nous permet jamais d'assister à une seule de ces rencontres où, assis sur les multiples et divers sièges dénombrés dans les inventaires après-décès, les amis partageaient peut-être quelques heures de détente échangeant poèmes et anagrammes en d'agréables joutes oratoires, discutant des nouvelles du royaume lues sur les feuilles imprimées ou proclamées au palais, parlant de leurs tâches professionnelles, ou encore se confiant leurs préoccupations familiales.

¹ - En 1604, René Le Vayer assiste au mariage de Jacques et de Anne Pelard [f°34] ; en 1610, Renée Vasse est marraine de Catherine Bodreau fille de Jacques et de Catherine Gilles, d'après l'acte de baptême du 23 juin 1610 du registre de Saint-Benoît, coté 88-14-38, vol. b ; en 1612, Suzanne de Courteilles Vasse est marraine d'une fille de Jacques [f°54 v] ; en 1613, Michel Vasse est le parrain du fils de Jacques [f°55] ; en 1617, René Le Vayer est le parrain de René Bodreau fils de Jacques [f°65v].

Julien montre la persistance des liens amicaux créés dès l'enfance. En 1636, il note dans son petit livre le décès de « Julian Mauloré, drappier echevin, demeurant au droit du Grand Saint-Pierre »¹ et mort quatre mois après son père. Il relève que les deux hommes « ont esté toute leur vie grands et parfaits amys depuis leur bas âge, ayant tous deux depuis naissance esté eslevés en la paroisse et forbourg de Saint-Jehan »². Voici une amitié forgée dès l'enfance, une amitié qui dure toute la vie et que l'on entretient soigneusement par une assistance réciproque aux moments importants de la vie. « Julian Mauloré, marchand » [f°21], époux de Françoise Dieusyvoix, est invité au mariage de son ami Julian le notaire en 1598. Quinze jours avant son décès en 1636, le marchand baptise sa petite-fille Marie³ dont le parrain n'est autre que Julien l'avocat, le fils de son ami d'enfance. Plusieurs actes notariés⁴ attestent des relations continues entre les familles, les Mauloré prêtant de l'argent à Jacques Bodreau le frère du notaire.

Julien ne cite ses grands amis qu'au moment de leur trépas. C'est ainsi que nous apprenons seulement en 1660 que l'avocat Mathurin Loys (ou Louis) sieur des Malicottes était un de ses amis. Nous l'avions vu aux obsèques de Magdeleine en 1649, mais ce n'est que onze ans plus tard, alors qu'il vient de mourir, que Julien le dit « son grand et singulier amy » [f°208]. Il est aussi discret envers ses maîtres Jacques Marsault et Jean Portier, qu'il nomme ses « inthimes amys » [f°154], lorsqu'en 1649 il inscrit le décès du premier. Et, s'il évoque de temps à autre le second président au siège présidial M. Marest, ce n'est qu'en lisant son testament, conservé aux archives, que nous découvrons que M. Marest, le « sieur des Abattans son amy »⁵, entretient avec lui des liens tels qu'il lui offre un marbre pour y inscrire son épitaphe le jour venu. Les sources nous font défaut pour recréer ces liens amicaux. Les livres de raison laissés par quelques amis des Bodreau sont assez succincts et, comme nos auteurs, ils n'abordent pas ce sujet. Certains d'entre eux, avocats manceaux au même temps que Julien, ont édité des ouvrages et Julien leur a rendu hommage en composant quelques vers. En 1624, m^e Hardouin Le Bourdays publie *La Concorde en l'estat ecclesiastique*⁶ et son tout jeune

1 - Voir annexe n° 1 : « Les extraits du petit livre ».

2 - Voir annexe n° 1 : « Les extraits du petit livre ».

3 - Marie est la fille de Marguerite Mauloré et de Gabriel Renusson.

4 - Ces actes sont datés de 1633 et 1645. Arch. dép. Sarthe cote 111 AC Le Mans 157/8.

5 - Testament de Julien Bodreau du 11 mars 1658, p. 2. Arch. dép. Sarthe cote 4 E XXXVII 262.

6 - H. Le Bourdays, *La Concorde en l'État ecclesiastique*, Le Mans, Aymé Huot, 20 juin 1624.

confrère au présidial lui dédie alors quelques stances de sa composition. Vingt ans plus tard, l'avocat m^e Pierre Trouillart édite ses *Mémoires des Comtes du Maine*¹ et Julien rédige un poème placé en tête de l'ouvrage de son maître. Puis en 1658, lorsque le « *grand et singulier amy* » [f°208] de Julien, Mathurin Louis sieur des Malicottes, publie son ouvrage sur les *Coutumes du Maine*², un autre avocat manceau, m^e Des Landes-Girard, rend hommage à ses pairs en écrivant quelques lignes à leur gloire en tête du livre de m^e Louis. D'autres familles entreront dans la sphère amicale de la maison Bodreau à partir du mariage de la fille de Julien avec l'avocat Mathieu Chesneau, mais elles ne sont pas notées en tant que telles dans le Livre, ni par Julien ni par Charles, et demeurent donc des relations exclusivement liées aux Chesneau.

Profondément enracinée dans l'espace de sa ville, la famille Bodreau est avant tout une famille mancelle soumise aux peurs du temps partagées avec ses voisins, mais sa fidèle foi catholique lui a permis parfois de surmonter ces craintes qu'« un plus strict contrôle de la vie quotidienne par un État mieux armé et une religion plus exigeante »³ a peu à peu contribué à diminuer. Physiquement rivée à la paroisse de Saint-Benoît, c'est dans la grande maison de la rue Dorée que la famille Bodreau a organisé son existence, une existence sédentaire installée au centre d'une société hiérarchisée aux structures rigides et aux réseaux relationnels amicaux qui se sont créés et qui ont perduré au fil des générations.

Ainsi campée dans son temps et dans son espace de vie, à l'abri des murs de sa paroisse mancelle et de ceux de sa demeure, la famille Bodreau nous a laissé deviner, à la lecture de son Livre, sa façon d'appréhender la vie. Nous avons pu juger de son ascension sociale qui a permis au fils de marchand rural du milieu du XVI^e siècle de donner naissance à une dynastie d'hommes de loi aisés, membres de l'élite urbaine de la fin du XVII^e siècle. Chaque génération de la famille a su faire les choix qui, du baptême à la sépulture, ont guidé chacun dans son éducation, son mariage et sa conduite de vie. La trame de cette existence nous est dévoilée sous tous ses angles dans les folios du Livre qui nous restent à parcourir et dont la rédaction fut avant tout entreprise pour conserver la mémoire de ces vies. La majeure partie des écrits des Bodreau retrace en effet le chemin de chacun, petit ou grand, homme ou femme, à travers les âges de la vie.

¹ - P. Trouillart, *Mémoires des comtes du Maine*, Le Mans, Hiérosme Olivier, 1643.

² - M. Louis, *Remarques et notes sommaires sur la Coutume du Maine*, Le Mans, Hiérosme Olivier, 1657.

³ - J. Delumeau, *La peur en Occident*, Paris, Fayard, 1978, p. 539.